

**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

INTRODUCTION	1
PRÉAMBULE.....	1
CONTEXTE DE LA DÉMARCHE	2
PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
MODÈLE DE GESTION DES RISQUES	5
ÉTAPES PRINCIPALES DU PROJET.....	6
COMPOSITION ET RÔLE DE CHACUN DES COMITÉS ET INTERVENANTS	7
COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	9
L'ORGANIGRAMME DU PROJET ILLUSTRE LES DIFFÉRENTES RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA DÉMARCHE	11
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES	12
PLAN DE COMMUNICATION	18
STRATÉGIE DE COMMUNICATION.....	19
ORGANIGRAMME DE CIRCULATION D'INFORMATION	20

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	21
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE	21
CADRE ADMINISTRATIF	21
FIGURE 1 : POPULATION DES MRC DE LA RÉGION GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA- MADELEINE	22
OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	24
CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES	24
CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	27
<u>FIGURE 2 :</u>	
POIDS DÉMOGRAPHIQUE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU QUÉBEC DE 1971 À 2001	29
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGE ET IMPACT SUR L'INCENDIE	30
<u>FIGURE 3 :</u>	
POPULATION PROJETÉE POUR LA MRC DU ROCHER-PERCÉ DE 2006 À 2016.....	33
Répartition de la population selon l'âge	34

FIGURE 4 :

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ DE 1981 À 2001	35
Répartition de la population selon la scolarisation	36
RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LA LANGUE	37
CADRE ÉCONOMIQUE	38
Répartition des secteurs économiques	39
Les indicateurs du marché du travail	40
Les revenus	41
Les sources de revenu	41
Le chômage	42
Incidence de l'économie sur la sécurité incendie	43
ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS.....	43
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS	44
LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX.....	44
LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS À L'ÉDUCATION.....	46
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS, DE LOISIRS ET DE RÉCRÉATION	49
Équipements culturels.....	49
Équipements et infrastructures de loisirs et de récréation	50
LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS AUX OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU DE CONSOMMATION, À LA GESTION DE L'EAU ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	51
Équipements reliés aux ouvrages de captage d'eau de consommation	51
Équipements reliés à la gestion de l'eau.....	51
Équipements reliés à la gestion des matières résiduelles.....	52
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AUX RÉSEAUX MAJEURS D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION	53
Le réseau d'électricité	54
Les réseaux de télécommunications	55
La téléphonie	55
Le réseau de câblodistribution	57
Les communications	58
LES ÉQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES RELIÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE	59
LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SERVICE PUBLIC	60
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	60
DESCRIPTION ET FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT	61
Le réseau routier	61

Photo 1 : Route 132 à Port-Daniel—Gascons (secteur Port-Daniel)	62
Le camionnage	63
LE RÉSEAU FERROVIAIRE.....	64
Photo 2 : Train « Le chaleur » à Grande-Rivière	64
LE RÉSEAU MARITIME	65
Photo 3 : Havre de pêche de Port-Daniel—Gascons (Port-Daniel) ..	66
Photo 4 : Havre de pêche de Port-Daniel—Gascons (Gascons, Ruisseau Chapados)	67
Photo 5 : Havre de pêche de Port-Daniel—Gascons (Gascons, Anse-à-la-Barbe)	68
Photo 6 : Havre de pêche de Chandler (Newport)	69
Photo 7 : Havre de pêche de Grande-Rivière	69
Photo 8 : Havre de pêche de Sainte-Thérèse-de-Gaspé	70
Photo 9 : Havre de pêche de Percé (Anse-à-Beaufils)	70
Photo 10 : Havre de pêche de Percé (Percé)	71
Photo 11 : Havre de pêche de Percé (Saint-Georges-de-Malbaie).....	71
LE RÉSEAU AÉRIEN	73
LE RÉSEAU DE MOTONEIGE	74
Photo 12 : Sentier de motoneige à Chandler (secteur Chandler)	74
LE RÉSEAU CYCLABLE	75
LE RÉSEAU DE VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT)	77
Le réseau de transport de personnes.....	78
Le réseau de transport collectif interurbain.....	78
Le réseau de transport en commun local	78
Le réseau de transport par taxi.....	78
Le réseau de transport adapté.....	79
IMPACT SUR L'INCENDIE	79
PLANIFICATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS	80

CHAPITRE 3

SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	83
ORGANISATION ACTUELLE	84
MODES DE PROTECTION DU TERRITOIRE	85
Règlementation en sécurité incendie	87
ACTIVITÉS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	90
AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	92
RESSOURCES HUMAINES.....	94
NOMBRE ET STATUT DES POMPIERS PAR SERVICE INCENDIE	94

La rémunération des pompiers	95
Entraînement des pompiers	95
Disponibilité des pompiers.....	97
COMPÉTENCES DES POMPIERS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINES TÂCHES	98
DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES.....	101
RESSOURCES MATÉRIELLES.....	103
SYSTÈME DE COMMUNICATION.....	103
Communication sur les lieux d'intervention	104
Acheminement des ressources	106
Temps de réponse.....	107
EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES.....	108
RESSOURCES MATÉRIELLES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	109
La flotte de véhicules.....	110
Pompes portatives.....	113
Les habits de combat	114
Les appareils respiratoires	114
Les boyaux	115
Les équipements manuels et motorisés	115
Les essais périodiques des équipements.....	116
Renouvellement des équipements	116
RESSOURCES PRIVÉES DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	117
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES	117
DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES POUR LES RISQUES FAIBLES.	117
Contraintes lors du déploiement des ressources.....	117
RESSOURCES FINANCIÈRES	119
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	119
PLAN D'IMMOBILISATION DES MUNICIPALITÉS.....	123
ÉTAT DES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS	123
DISPONIBILITÉ DE L'EAU.....	124
LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU.....	124
LES POINTS D'EAU.....	125
LES ESSAIS DE POMPE	126
LES ESSAIS SUR RÉSEAUX D'EAU	127
DIAMÈTRE DES CONDUITS.....	128
LES ESSAIS DE VÉHICULES SELON LA NORME ULC S-515	128
RESSOURCES INFORMATIONNELLES.....	129
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	129

INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS.....	129
RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION	129
CONCLUSION	130
HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE DE L'INCENDIE	131
ENTENTE INTERMUNICIPALE	132
LE TERRITOIRE DE LA MRC.....	134
LISTE DES INTERVENTIONS 1996-2001 — RAPPORTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	135
GENRE D'INTERVENTION MRC DU ROCHER-PERCÉ.....	135
RÉPARTITION DES INTERVENTIONS MRC DU ROCHER-PERCÉ 1996- 2001.....	137
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PERCÉ (65—89—91) (1996- 2001).....	138
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GRANDE-RIVIÈRE (12) (1996- 2001).....	139
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHANDLER (30—35) (1996- 2001).....	140
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PORT-DANIEL—GASCONS (77) (1996-2001).....	141
LISTE DES INCENDIES 1996-2001 — RAPPORTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	142
QUELQUES CHIFFRES... EN BREF	142
PRINCIPALES CAUSES D'INCENDIE	143
PERTES INCENDIE VS CAUSES.....	143
PERTES MATÉRIELLES TOTALES 1996-2001.....	144
NOMBRE D'INCENDIES DE 1996-2001	145
PERTES MATÉRIELLES PAR INCENDIE 1996-2001	146
PERTES MATÉRIELLES PAR HABITANT VS DÉPENSES MUNICIPALES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	147
PERTES MATÉRIELLES PAR HABITANT 1997 À 2001.....	148
DÉPENSES MUNICIPALES NETTES PAR HABITANT EN SÉCURITÉ INCENDIE 2000.....	149
OBJECTIF POUR UN RISQUE FAIBLE SITUÉ SUR UN RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU.....	150
DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE SELON LA STRATE DE POPULATION 1999.....	151
RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	152
INCENDIES DE 100 000 \$ ET MOINS VS 100 000 \$ ET PLUS	152
TABLEAU COMPARATIF.....	153
ANALYSE DES RISQUES.....	155

DÉFINITIONS ET FONDEMENT DE LA DÉMARCHE.....	155
LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE.....	156
L'ORIENTATION MINISTÉRIELLE	157
À QUOI CONDUIT L'ANALYSE DE RISQUES	158
LES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE.....	160
LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES	161
LA CLASSIFICATION PROPOSÉE	162
RISQUES FAIBLES.....	163
RISQUES MOYENS	163
RISQUES ÉLEVÉS.....	164
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	165
LES RISQUES FAIBLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ	167
DESCRIPTION DES RISQUES FAIBLES	167
LES LOGEMENTS.....	168
DES CAS PARTICULIERS POUR LES SERVICES D'INCENDIE.....	168
LES RISQUES MOYENS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ	169
DESCRIPTION DES RISQUES MOYENS.....	169
LES RISQUES MOYENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ.....	170
AUTRES SECTEURS FAISANT ÉGALEMENT PARTIE DE CES RISQUES MOYENS	170
HÔTELLERIE.....	170
LES RISQUES ÉLEVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ...	171
DESCRIPTION DES RISQUES ÉLEVÉS	171
LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER- PERCÉ.....	172
DESCRIPTION DES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS.....	172
TABLEAU GÉNÉRAL DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ	173
LES RISQUES D'INCENDIE.....	173
LES RISQUES PAR SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE	174
ANALYSE DES AUTRES RISQUES	175
Municipalité de Percé	176
Municipalité de Sainte-Thérèse	177
Municipalité de Grande-Rivière	178
Municipalité de Chandler	179
Municipalité de Port-Daniel–Gascons.....	180
L'OBJECTIF NUMÉRO 7	181
L'INTERVENTION DE POMPIERS SUR UN RISQUE FAIBLE	181

LES RISQUES MOYENS – ÉLEVÉS – TRÈS ÉLEVÉS.....	182
LES PLANS D'INTERVENTION.....	183
ZONES COUVERTES ET NON-COUVERTES.....	184
MESURES DE PRÉVENTION	186
CONCLUSION	187

CHAPITRE 4

PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	189
PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU MODE DE PROTECTION.....	190
SCÉNARIOS PROPOSÉS.....	190
SCÉNARIO CHOISI.....	192
OBJECTIFS DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES ET SITUATION ACTUELLE .	193
OBJECTIF <u>NUMÉRO 1</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	193
OBJECTIF <u>NUMÉRO 2</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	194
OBJECTIF <u>NUMÉRO 3</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	195
OBJECTIF <u>NUMÉRO 4</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	195
OBJECTIF <u>NUMÉRO 5</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	195
OBJECTIF <u>NUMÉRO 6</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	196
OBJECTIF <u>NUMÉRO 7</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	197
OBJECTIF <u>NUMÉRO 8</u> DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	197
ACTIONS ATTENDUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	198
EN PRÉVENTION.....	198
EN FORMATION	204
EN INTERVENTION	207
EN MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX.....	210
ÉQUIPEMENTS MINIMUMS PAR SERVICES INCENDIE.....	213
PLAN D'ACTION PROPOSÉ.....	215
SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION.....	216
ÉVALUATION DES INCIDENTS.....	216
VISITE DE PRÉVENTION	217
INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	218
PROGRAMME DE PRÉVENTION.....	219
RÉGLEMENTATION.....	220
SENSIBILISATION DU PUBLIC	221
SOUS LE THÈME DE LA FORMATION ET DES EFFECTIFS	222
FORMATION DES EFFECTIFS.....	222
SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION.....	223
TEMPS DE RÉPONSE	223

FORCE DE FRAPPE	224
ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION	225
ALIMENTATION EN EAU	226
SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES	227
MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX.....	228
PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	229
LES OBJECTIFS DE PROTECTION.....	229
OBJECTIF 1	230
FAVORISER LE RECOURS ACCRU À DES APPORCHES ET À DES MESURES PRÉVENTIVES.....	230
PROGRAMME 1 : ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS.....	231
PROGRAMME 2 : ÉVALUATION OU MISE À NIVEAU DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE ET DE SON APPLICATION.....	234
PROGRAMME 3 : INSTALLATION DE DÉTECTEUR DE FUMÉE ET VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT.....	236
PROGRAMME 4 : INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	238
PROGRAMME 5 : INSTAURATION D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	241
OBJECTIF 2	244
FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS	244
OBJECTIF 3.....	260
FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS	260
OBJECTIF 4.....	267
FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS	267
OBJECTIF 5.....	269
FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS	269
OBJECTIF 6.....	270
FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	270
OBJECTIF 7.....	277
FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	277

OBJECTIF 8	282
FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	282
COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE	286

CHAPITRE 5

PLAN DE MISE EN OEUVRE.....	287
-----------------------------	-----

CHAPITRE 6

SUIVI DE LA PLANIFICATION	301
MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS	301
PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	301
INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER ..	301

CHAPITRE 7

LA CONSULTATION PUBLIQUE	305
--------------------------------	-----

LISTE DES TABLEAUX

STRATÉGIES DE COMMUNICATION.....	19
ORGANISATION MUNICIPALE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ	23
NORMALES CLIMATIQUES DE 1971 À 2000.....	26
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1971 À 2001	28
TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 1971 ET 2001.....	31
RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ EN 2001	37
RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE EN 2001 .	38
PROPORTION DE LA POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS SELON LES INDUSTRIES LES PLUS IMPORTANTES EN 2001	40
COMPOSITION DU REVENU TOTAL EN 2001	42
FRAIS INTERURBAINS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU ROCHER- PERCÉ	56
PROJETS 2005-2009 ISSUS DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE TRANSPORT DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	80
POPULATION ET SUPERFICIE	84
ENTENTE	86
RÈGLEMENT DE CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	87
RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE	89
ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE 2004.....	91
DOMAINES D'INTERVENTION AUTRES QUE L'INCENDIE DE BÂTIMENTS.....	93
EFFECTIFS	94
ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS L'ANNÉE 2004.....	95
HISTORIQUE DE POMPIERS RÉPONDANTS VS APPELÉS	97
NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS AYANT COMPLÉTÉ LE NIVEAU 1 OU LE PROFIL 2	99
NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS N'AYANT PAS COMPLÉTÉ LE NIVEAU 1 OU LE PROFIL 2 COMPLÉTÉ LES MODULES SUIVANTS.....	99
NOMBRE DE POMPIERS POUVANT EXERCER DIFFÉRENTS TYPES DE TÂCHES	100
MOYENNE D'ÂGE ET D'ANCIENNETÉ DES POMPIERS PAR SERVICE	102
LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION	105
CONTRAINTES	109
FLOTTE DE VÉHICULES	111
POMPES PORTATIVES ET BASSINS PORTATIFS	113
RESSOURCES MATÉRIELLES	116
CONTRAINTES	118
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE LA MRC	120
RESSOURCES FINANCIÈRES	121

REVENUS (SERVICES RENDUS)	121
% DE DÉPENSES PAR POSTE	122
PLAN D'IMMOBILISATIONS.....	123
POINTS D'EAU	126
COUVERTURE POTEAUX INCENDIE	127
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INFORMATION... EN BREF).....	133
RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE	134
RÉPARTITION DES INTERVENTIONS 1996-2001.....	136
PORTRAIT DES TEMPS DE RÉPONSE	150
DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE SELON LA STRATE DE POPULATION – 1999	151
LES RISQUES SELON L'USAGE	160
MRC DU ROCHER-PERCÉ—RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIES DE RISQUES	173
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES.	173
LES RISQUES PAR SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE	174
MRC DU ROCHER-PERCÉ – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001	175
MUNICIPALITÉ DE PERCÉ – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES	176
MUNICIPALITÉ DE PERCÉ – AUTRES TYPES D'INTERVENTION 1996 – 2001	176
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES	177
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE – AUTRES TYPES D'INTERVENTION 1996-2001	177
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES	178
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTRES TYPES D'INTERVENTION 1996- 2001	178
MUNICIPALITÉ DE CHANDLER – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES	179
MUNICIPALITÉ DE CHANDLER – AUTRES TYPES D'INTERVENTION 1996-2001	179
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL – GASCONS – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES.....	180
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL – GASCONS – AUTRES TYPES D'INTERVENTION 1996-2001	180
DOMAINE D'INTERVENTION AUTRE QUE L'INCENDIE.....	196
INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	201
INSPECTIONS DES RISQUES DE CATÉGORIE 1 ET 2	202
FORMATION MINIMALE DES POMPIERS	206
ÉQUIPEMENTS MINIMUMS PAR SERVICES INCENDIE	213
ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	253
FORCE DE FRAPPE MINIMALE	265

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

PRÉAMBULE

Contrairement à la plupart des secteurs de l'administration municipale qui ont connu de profondes transformations au cours des vingt ou trente dernières années, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie n'a relativement pas évolué au Québec. En fait, depuis les années soixante, époque de l'adoption de la *Loi sur la prévention des incendies*, l'encadrement du domaine de la sécurité incendie semble être resté au même stade.

Or, le paysage québécois s'est passablement transformé depuis 1960, particulièrement dans des domaines qui ont des implications directes pour l'organisation de la sécurité incendie.

Bref, l'encadrement actuel correspond davantage à la réalité des années soixante. Ainsi, les méthodes utilisées, les ressources consacrées de même que les moyens préconisés à la sécurité incendie ne répondent pas toujours adéquatement à la nature et à la répartition des risques auxquels nous devons faire face aujourd'hui dans les différentes régions du territoire québécois.

Certains événements, tels que :

- L'incendie d'une manufacture de recouvrement de plancher à Acton Vale en juin 1998 durant lequel deux pompiers ont trouvé la mort;
- L'incendie d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à Sainte-Geneviève en août 1996 qui a causé sept pertes de vie;
- L'explosion d'un réservoir de propane à Warwick durant laquelle quatre pompiers volontaires ont trouvé la mort en juin 1993;

Ces derniers ont cruellement mis en évidence certaines des déficiences de notre organisation en sécurité incendie ainsi que les lacunes du système de formation et d'entraînement du personnel affecté à ces tâches. Plus généralement, le Québec continue, année après année, de déplorer à cause de l'incendie des pertes humaines et matérielles considérables. Les citoyens du Québec déboursent des sommes astronomiques en primes d'assurances comparativement à l'ensemble du Canada, ils souhaiteraient fortement que les montants versés soient réduits de façon significative.

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Dans le cadre de la réforme de la sécurité incendie, le gouvernement du Québec a adopté en juin 2000, le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Cette loi confie aux Municipalités régionales de comtés la tâche de planifier la sécurité incendie sur leur territoire et de prévoir à cette fin, l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Un protocole d'entente entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique a ensuite été signé. L'intention d'établir un tel plan est donc amorcée.

La MRC s'engage :

- Premièrement, à réaliser, en liaison avec les municipalités, les travaux nécessaires à l'établissement de ce projet selon l'échéancier du programme de travail qu'elle a soumis au Ministre;
- Deuxièmement, à effectuer ces travaux en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- Troisièmement, à transmettre au Ministre un projet de schéma de couverture de risques avant le 30 avril 2006.

Suite à cet engagement, la MRC du Rocher Percé débute maintenant ses travaux préparatoires. De ce fait, elle sera en mesure de proposer des scénarios d'optimisation des services pour la mise en œuvre du projet d'ici avril 2006. La progression de l'étude sera effectuée dans un encadrement respectant les orientations ministérielles à la base de la réforme proposée par le Ministre. Les enjeux soulevés par le phénomène de l'incendie peuvent se résumer dans les trois énoncés suivants :

1. *Réduire les préjudices dus à l'incendie au Québec;*
2. *Accroître l'efficacité des organisations en sécurité incendie;*
3. *Limiter les impacts de la situation de l'incendie (particulièrement au chapitre de l'assurance).*

Ces orientations vont donc se traduire par les principaux objectifs proposés par le gouvernement du Québec. Ces objectifs consistent à :

- *Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;*

➤ *Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :*

- *l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;*
- *l'amélioration des compétences des différents collaborateurs;*
- *l'adoption d'approches préventives;*
- *la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.*

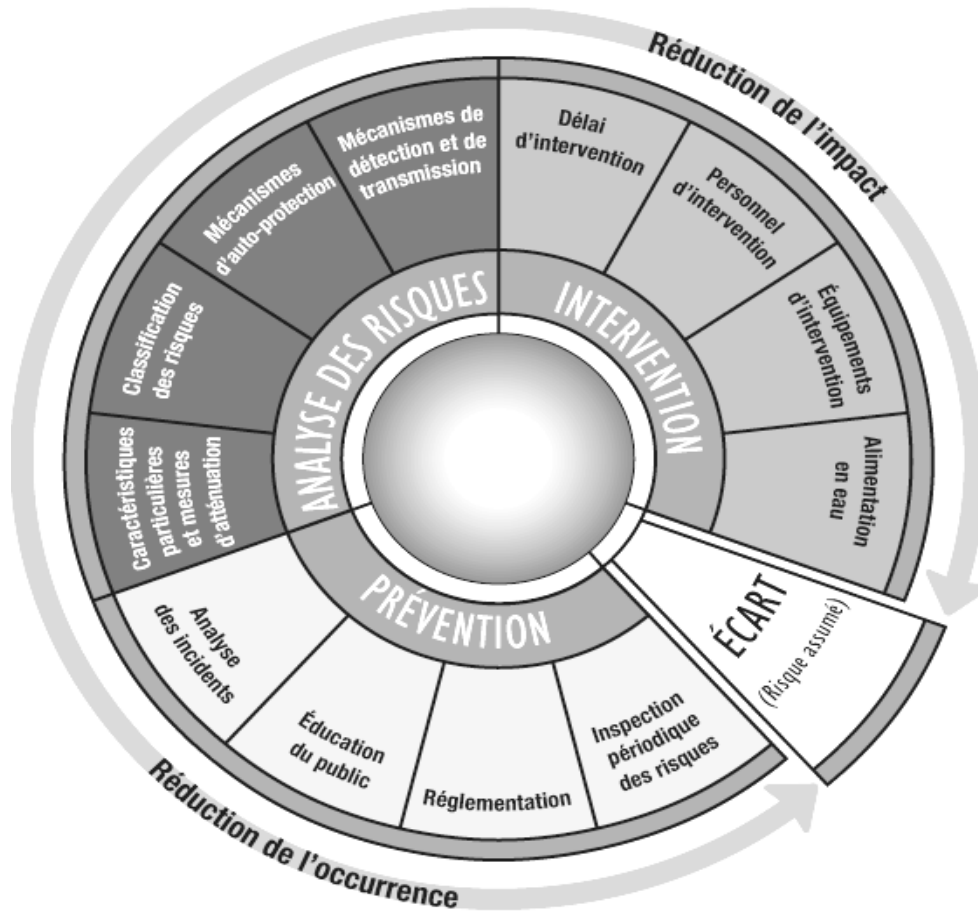
PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques mettra à contribution la participation de plusieurs intervenants du monde municipal, de la sécurité incendie, des entreprises et industries, des MRC voisines et de la population en général.

Misant sur la concertation intermunicipale, ce processus a notamment pour objectif, d'améliorer la sécurité des gens de notre territoire par **l'analyse des risques** d'incendie. Pour faire face à ces risques, il est nécessaire de prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités d'un incendie (réduction de l'occurrence). Finalement, le schéma de couverture de risques vise à planifier les modalités d'**intervention** pour une protection optimale, dans le but de limiter les conséquences (réduction de l'impact).

Le modèle de gestion des risques, présenté dans la figure suivante, met en lien ces trois facteurs déterminants dans la planification de la protection incendie. Il donne une vue d'ensemble du projet et de ses enjeux.

MODÈLE DE GESTION DES RISQUES



De plus, il est important de noter que cette planification laisse aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir à leurs citoyens. C'est à eux que revient le pouvoir de décider de l'importance qu'ils accorderont à chacune des composantes du modèle de gestion des risques.

ÉTAPES PRINCIPALES DU PROJET

L'élaboration du schéma de couverture de risques demandera de procéder à certaines étapes de réalisation. Celles-ci seront donc planifiées et réalisées avec l'aide des différents participants des municipalités. Voici un résumé des étapes principales de la démarche.

**Recensement/
Inventaire** Dans cette première étape, un portrait global de la situation actuelle de la sécurité incendie sera dressé. Un inventaire complet des ressources (matérielle, humaine et financière) et des risques du territoire seront faits.

Analyse Suivant l'inventaire, vient une classification des risques et une analyse de ces derniers en fonction des ressources disponibles. De ce fait, nous serons en mesure de vérifier si les ressources sont utilisées de façon optimale et /ou de proposer d'autres façons de procéder en fonction des orientations ministérielles.

Orientation Une évaluation de ces divers canevas, en fonction des orientations ministérielles, nous permettra de choisir les objectifs de protection maximale ainsi que les bonnes stratégies de mise en œuvre.

Consultation Comme prévu à l'échéancier, une période de consultation avec les municipalités est envisagée pour que nous puissions leur soumettre les résultats de nos rencontres, recherches et expertises et pour que celles-ci puissent donner leurs avis.

Adoption Suite de la période de consultation, toute correction nécessaire sera apportée et nous procéderons à l'adoption finale des objectifs et actions de protection optimale. Par la suite, le projet de schéma sera finalement transmis au Ministre.

Mise en œuvre Dès réception de l'approbation du Ministre, un processus d'exécution sera mis en marche pour atteindre les buts souhaités. Un ensemble de mesures de sécurité incendie qui répond aux objectifs voulus par nos municipalités sera adopté.

Beaucoup d'intervenants viendront prendre place dans la démarche décrite. Leur expertise sera donc sollicitée lors de rencontres de comités formés spécifiquement pour les besoins du projet. Le conseil de la MRC sera informé, tout au long de la démarche et devra statuer sur certains aspects. Les autorités municipales seront également de la partie.

COMPOSITION ET RÔLE DE CHACUN DES COMITÉS ET INTERVENANTS

Le conseil des maires :

Il est composé des cinq maires de la MRC du Rocher Percé se réunissant au moins dix fois par année. Le conseil des maires est l'instance décisionnelle de la MRC. Après avoir mis en place les ressources nécessaires à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie, le conseil recevra les propositions du Comité incendie, donnera son approbation et adoptera le plan soumis.

Le Comité incendie :

Il est composé de treize personnes, nommées par le conseil des maires. Le représentant du ministère de la Sécurité publique est aussi invité à y siéger comme observateur. La fréquence des réunions est mensuelle ou au besoin. Le Comité incendie assure le suivi du dossier auprès du Conseil des maires; il reçoit les conclusions des étapes et discute des directives à donner dans le dossier. Il fait les recommandations nécessaires au Conseil des maires.

Le directeur général :

Monsieur Mario Grenier assure la réalisation du schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations générales de la MRC et les particularités du territoire.

Le chargé de projet :

Monsieur François Paquin a été embauché à la fin de juillet 2005. Le mandat consiste à recenser et classer les risques sur le territoire, faire l'inventaire des ressources municipales en matière d'incendie et comprendre les relations fonctionnelles entre les services. Suite au constat de la situation, il devra proposer un ou des scénarios permettant l'optimisation des ressources en concordance avec les objectifs et les normes ministériels.

Monsieur François Paquin détient un diplôme d'attestation d'études collégiales en prévention et sécurité incendie obtenu en juin 2005 au collège Montmorency à Laval.

Le support interne :

Monsieur Félix Caron, responsable en aménagement et de la géomatique ainsi que mesdames Lison Beauchamp et Christine Hautcoeur, agentes de bureau assureront tout le support géomatique et bureautique nécessaire.

Les municipalités locales :

Cinq (5) municipalités forment actuellement le territoire de la MRC. Il est à noter que le territoire de la MRC du Rocher Percé a une superficie de 5 256,46 km² dont 1 976,78 km² sont constitués d'un territoire non municipalisé.

D'un point de vue géographique, les municipalités sont établies le long du littoral. La Ville de Chandler est le pôle administratif de la MRC.

La population :

Au 1^{er} janvier 2001, la population totale était de 19 298 répartie sur 1 279,68 km². Tout au long de la démarche du schéma de couverture de risques, la population pourra obtenir des informations auprès de leur conseil municipal ou du chargé de projet. Des assemblées publiques sont prévues à la fin du processus pour exposer les scénarios et recueillir les commentaires.

Le ministère de la Sécurité publique :

Monsieur Jacques Vary est le représentant régional pour la MRC du Rocher Percé. Il assure le lien entre les intervenants de la MRC et la Direction de la sécurité incendie. Formation, support logistique, expertise et consultation sont les volets d'interaction entre le Ministère et la MRC.

COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Comité formé de 13 personnes

Deux conseillers :

- Monsieur Luc Legresley, Ville de Chandler
- Monsieur Normand Bond, Ville de Percé

Trois directeurs généraux municipaux :

- Monsieur Luc Lambert, Municipalité de Sainte-Thérèse
- Monsieur Claude Chamberland, Ville de Percé
- Monsieur Denis Beaudin, Ville de Grande-Rivière

Deux directrices générales adjointes :

- Madame Chantal Vignet, Municipalité de Port-Daniel — Gascons
- Madame Lisette Berthelot, MRC du Rocher Percé

Trois directeurs des services de sécurité incendie :

- Monsieur Bobby Bastien, Ville de Chandler
- Monsieur Daniel Briand, Municipalité de Port-Daniel — Gascons
- Monsieur Luc Lebreux, Ville de Grande-Rivière

Un chef de caserne :

- Monsieur Sylvio Asselin, Ville de Percé

Le directeur général de la MRC :

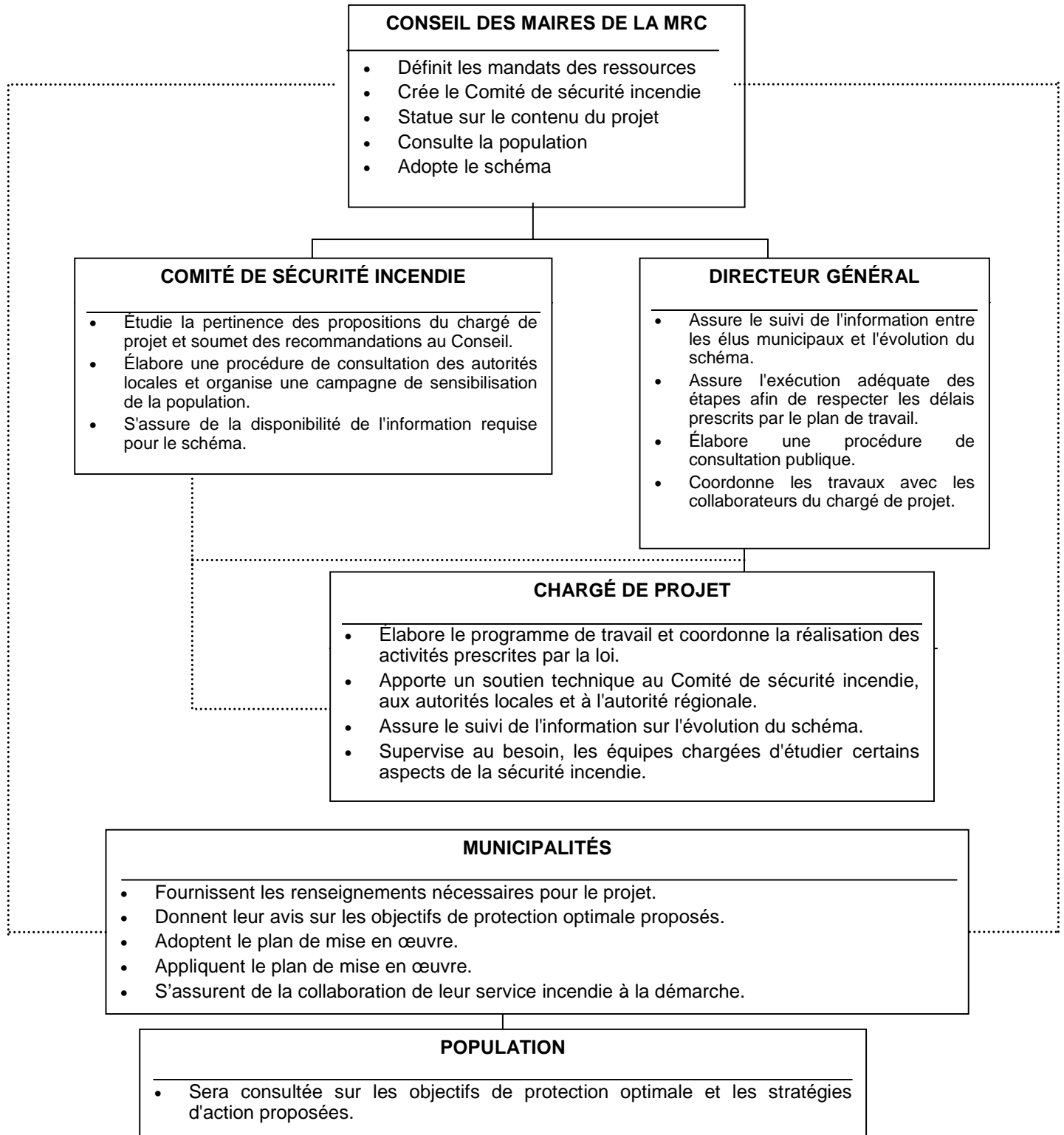
- Monsieur Mario Grenier

Le chargé de projet :

- Monsieur François Paquin

Le conseil des maires peut ajouter d'autres membres.

L'ORGANIGRAMME DU PROJET ILLUSTRE LES DIFFÉRENTES RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA DÉMARCHÉ



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

Instances :

- *Conseil des maires de la MRC*
- *Comité de sécurité incendie*
- *Directeur général*
- *Chargé de projet*
- *Directeurs des services de sécurité incendie*
- *Pompiers*
- *Municipalité locale*
- *MRC limitrophes et autres municipalités hors territoire*
- *Équipes de projet*
- *Experts*
- *Conseiller du ministère de la Sécurité publique*
- *Population*

Conseil des maires de la MRC :

- Statuer sur le contenu du projet de schéma de couverture de risques;
- Lire et analyser les documents soumis pour qu'ils reflètent adéquatement les orientations régionales et les réalités locales; le Conseil les adopte par résolution ou propose, le cas échéant, des modifications visant l'amélioration d'un document;
- Être le premier responsable quant à l'exécution adéquate du projet;
- Définir le mandat du directeur général, du chargé de projet et de toutes les autres ressources qu'il juge nécessaire à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Créer et définir le mandat du Comité de sécurité incendie;
- Adopter ces dits mandats par résolution (document officiel);
- Proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre;

- Recevoir et analyser les avis donnés par les municipalités face aux objectifs et aux stratégies;
- Approuver le schéma de couverture de risques en vue de son approbation par le ministère de la Sécurité publique;
- Consulter la population;
- Divulguer l'information nécessaire aux MRC limitrophes afin d'assurer le bon déroulement de l'élaboration du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer un tel projet.

Comité de sécurité incendie :

- Assurer le suivi et la coordination des travaux;
- Recommander les orientations du schéma de couverture de risques;
- Favoriser le niveau de couverture de risques par rapport aux réalités régionales;
- Exercer un rôle complémentaire aux autres sources d'information dans le cadre de recherches, d'analyses, etc.;
- Participer aux discussions sur les différents éléments de couverture de risques;
- Étudier et analyser la pertinence des propositions du chargé de projet et soumettre des recommandations en ce sens au conseil de l'autorité régionale;
- Proposer une procédure de consultation des municipalités sur le projet qui nous occupe;
- Analyser tout dossier relatif à la sécurité incendie ainsi qu'aux dossiers relatifs aux autres risques nécessitant l'intervention des services de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet à l'étude.

Directeur général :

- Accompagner le chargé de projet;
- Coordonner et recommander différentes actions (ou corrections) au chargé de projet;
- Faire le lien avec les instances (ou représentants) politiques, si le besoin se fait sentir;
- Superviser le travail et les actions du chargé de projet;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Chargé de projet :

- Recenser, évaluer et classer les risques;
- Recenser et évaluer, en collaboration avec les divers intervenants, les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales et régionales;
- Analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- Inventorier les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie et en évaluer l'efficacité;
- Évaluer avec les divers intervenants les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- Recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci;
- Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;
- Faire l'analyse des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- Assurer la mise en œuvre du plan de communication afin de diffuser l'information relative au processus d'élaboration du schéma de couverture de risques;

- Évaluer périodiquement l'efficacité du plan de communication et réorienter ce dernier selon les besoins;
- Être la personne référence pour toute question ou tout renseignement au sujet du schéma de couverture de risques;
- Assurer le leadership du projet afin de respecter les échéanciers;
- Évaluer le déroulement du projet par rapport aux échéanciers proposés par le ministère de la Sécurité publique;
- Préparer et présenter les dossiers aux différentes instances;
- Apporter le soutien technique au Comité de sécurité incendie ou au conseil de l'autorité régionale;
- Organiser une campagne de sensibilisation de la population;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Directeurs des services de sécurité incendie :

- Dresser un portrait du service de sécurité incendie (partie III fournie par le ministère de la Sécurité publique, un minimum);
- Assurer une participation et une collaboration au chargé de projet ou à toute autre personne qui joue un rôle dans l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Définir la réalité opérationnelle vécue par un service de sécurité incendie;
- Définir les risques pour lesquels l'intervention d'un service de sécurité incendie peut être requise;
- Tracer un portrait de la réalité relativement aux ressources humaines, matérielles et financières;
- Élaborer les plans d'intervention au niveau opérationnel;
- Divulguer l'information qu'ils détiennent afin que le schéma de couverture de risques reflète le plus fidèlement possible la réalité;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet.

Pompiers :

- Émettre leurs préoccupations face à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Participer à la collecte d'information pour dresser un portrait de la situation locale et régionale en matière de sécurité incendie;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Municipalités locales :

- Dresser un portrait de l'organisation de la sécurité incendie sur son territoire (partie II fournie par le Ministère de la Sécurité publique, un minimum);
- Fournir des données et soumettre des copies conformes des documents corroborants les données;
- Participer à déterminer le degré de couverture de risques désiré;
- Participer à l'établissement du diagnostic organisationnel en collaboration avec la MRC et le chargé de projet;
- Donner leurs avis sur les objectifs et les stratégies de protection proposées par la MRC (obligation de documents officiels);
- Analyser les objectifs et les stratégies afin de mesurer les impacts sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières au niveau local;
- Créer un programme de mise en œuvre du schéma afin de répondre aux objectifs élaborés (ex. : changement et adoption d'un nouveau règlement – inclure l'échéancier);
- Assumer le rôle d'expert au niveau des particularités associées à leur localité;
- Identifier les besoins en matière de sécurité incendie propre à leur territoire;
- Transmettre l'information au niveau local, et ce, en support au plan de communication élaboré par la MRC;
- Assurer un maximum de participation et de collaboration des autorités locales avec les autorités régionales;

- Adopter le schéma par résolution ou par toute autre forme de résolution faisant foi d'un document officiel;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

MRC limitrophes et autres municipalités hors territoire :

- Divulguer l'information nécessaire à l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- Émettre leurs avis sur ce projet à réaliser;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Équipes de projet :

- Leurs rôles et leurs responsabilités seront définis à l'intérieur de leur mandat dans le cas où nous ferions appel à des équipes de projet.

Experts :

- Leurs rôles et leurs responsabilités seront définis à l'intérieur de leur mandat dans le cas où nous ferions appel à des experts.

Conseiller du ministère de la Sécurité publique :

- Représenter le ministère de la Sécurité publique;
- Rôle de soutien au chargé de projet et au comité de sécurité incendie;
- Valider le schéma en cours de route;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet d'élaboration du schéma de couverture de risques.

Population :

- Participer aux périodes de consultation concernant le schéma de couverture de risques;
- Émettre leurs avis quant aux objectifs et aux stratégies proposées. Ces avis peuvent aussi s'effectuer par la voix d'un conseiller municipal ou de tout autre élu qui représente cette population;
- Se conformer aux nouvelles obligations et/ou aux nouveaux règlements en matière de sécurité incendie (ex. : ramonage des cheminées, obligation du détecteur de fumée, etc.);
- Être une source d'information pour l'évaluation des besoins et des risques;
- Tout autre rôle et responsabilité connexe pouvant faire évoluer le projet dont il est question.

PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication comporte deux volets :

➤ **Le premier volet (réunions du comité de Sécurité incendie) :**

À la suite des réunions du comité de Sécurité incendie avec le chargé de projet, les membres du comité se chargent de déposer les minutes des rencontres au directeur général de la MRC et aux directeurs généraux des municipalités ou des villes. Toutes informations pertinentes seront par ailleurs transmises au personnel des services incendie.

➤ **Le deuxième volet (compte rendu de l'évolution du dossier):**

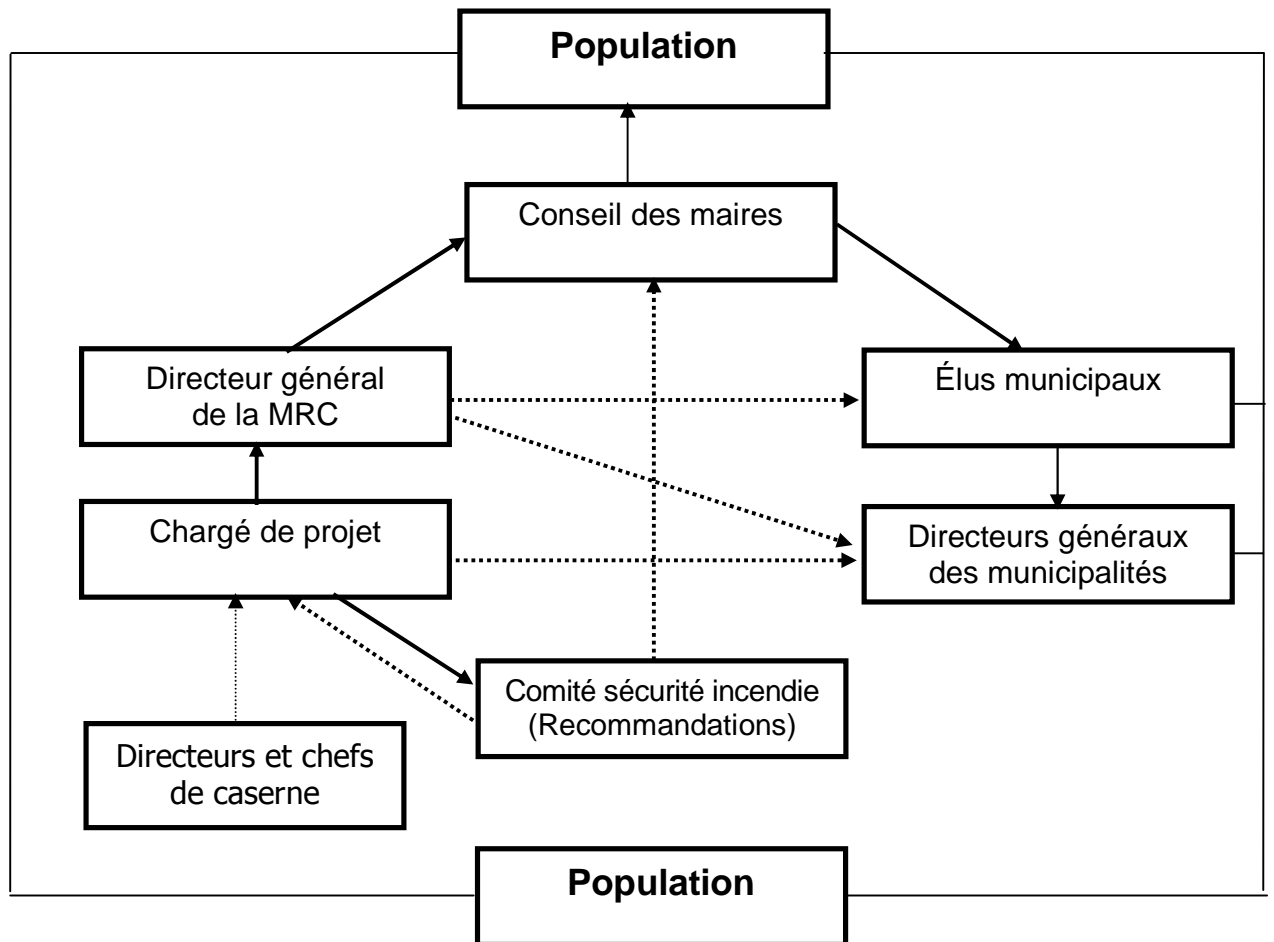
À la lumière des réunions avec le comité de Sécurité incendie, le chargé de projet transmet au directeur général de la MRC les minutes et un compte rendu des réunions. Par la suite, le directeur général prépare un compte rendu de l'évolution du dossier et le dépose au Conseil de la MRC.

Voici un tableau qui décrit les stratégies de communication ainsi que les moyens, l'origine, la destination et la fréquence à laquelle les actes de communication seront posés.

TABLEAU : STRATÉGIES DE COMMUNICATION

	ORIGINE	DESTINATION	FRÉQUENCE
Compte rendu des réunions du Comité	Chargé de projet	Directeur général MRC, Conseil	Mensuelle au besoin
Information	CSI Directeur général Chargé de projet	Population	Au besoin
Dépôt des étapes principales	Chargé de projet	Conseil de la MRC au Comité	À quatre reprises durant l'élaboration du projet
Compte rendu de l'évolution du dossier	Directeur général MRC	Conseil de la MRC	Au besoin
Consultation publique	MRC	Population Élus municipaux	Novembre 2005
Modification du projet	Chargé de projet et Comité	Population MRC limitrophes	Décembre 2005
Adoption du projet	Directeur général	Conseil de la MRC	Décembre 2005
Transmission du schéma	MRC	MSP	Décembre 2005
Mise en oeuvre	MRC Municipalités	Élus municipaux Directeurs généraux Directeurs incendie	Décembre 2005

ORGANIGRAMME DE CIRCULATION D'INFORMATION



CHAPITRE 2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

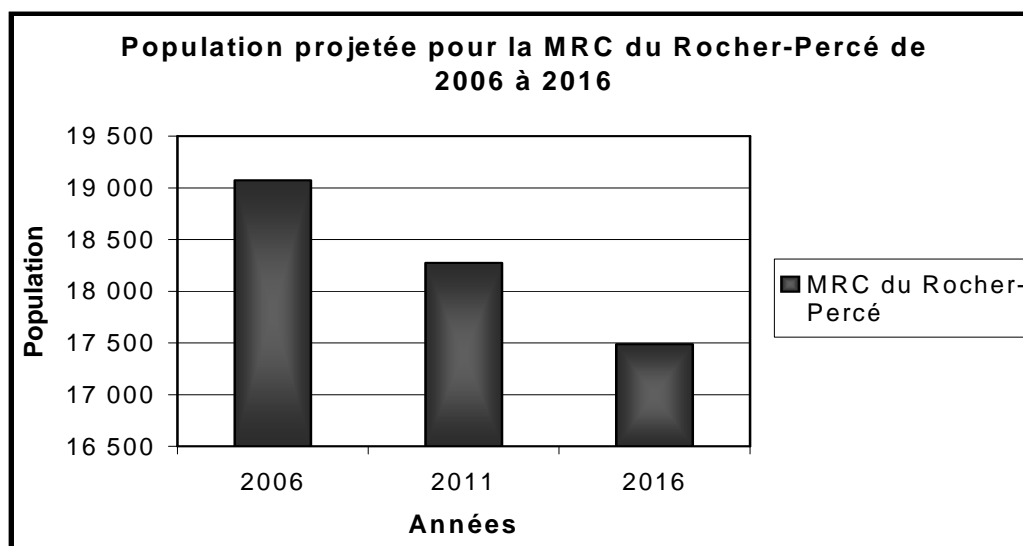
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

CADRE ADMINISTRATIF

La municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé est située sur la pointe sud-est de la péninsule gaspésienne. Cette dernière est l'une des six (6) MRC constituant la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (voir carte en annexe, page 1) et limitée au nord par la MRC de La Côte-de-Gaspé et à l'ouest par celle de Bonaventure. Créée en 1981, la MRC du Rocher-Percé est composée de cinq (5) municipalités (voir carte en annexe, page 2) qui occupent un territoire de 3 256 kilomètres carrés¹. Au fait, la MRC comptait une population de 19 298 habitants au dernier recensement de 2001². En 2001, elle était la MRC la plus peuplée de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elle représentait 19,9 % de la population totale de la région (voir figure 1).

-
1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE – Répertoire des municipalités du Québec Édition octobre 2002, Les Publications du Québec, Sainte-Foy, 2002, p.160.
 2. STATISTIQUE CANADA – Recensement 2001, [http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm] (14 mars 2003).

FIGURE 1 **POPULATION DES MRC DE LA RÉGION GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**



Source: STATISTIQUE CANADA – Recensement 2001
http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm (14 mars 2003)

Des cinq (5) municipalités constituant la MRC du Rocher-Percé, trois (3) sont sous la juridiction de la *Loi sur les cités et villes*, et deux (2) sont sous la juridiction du Code municipal. La majorité de ces municipalités est issue de fusion. La ville de Percé a été fusionnée en 1970 et regroupe, aujourd'hui, six (6) anciennes municipalités rurales, soit Saint-Georges-de-Malbaie, Barachois, Bridgeville, Percé, Cap d'Espoir et Val d'Espoir. Pour sa part, la ville de Grande-Rivière a été fusionnée en 1974 et est le résultat du regroupement de Grande-Rivière et de Grande-Rivière Ouest. La municipalité de Port-Daniel a été fusionnée en 1990 et a regroupé les anciennes municipalités de Port-Daniel Est et de Port-Daniel Ouest. Cette dernière faisait partie, à ce moment, de la MRC de Bonaventure. Puis, en 2001, les municipalités de Port-Daniel et de l'Anse-aux-Gascons se sont regroupées et forment maintenant la municipalité de Port-Daniel–Gascons (voir annexe p.2).

Au même moment, les municipalités de Newport, Pabos Mills, Chandler, Saint-François-de-Pabos et Pabos se sont regroupées elles aussi et forment maintenant la ville de Chandler. La ville de Chandler est alors devenue la deuxième ville en importance dans la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, après la ville de Gaspé. La municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé est la seule à ne pas avoir été regroupée. Elle est donc, aujourd'hui, la plus petite municipalité de la MRC du Rocher-Percé, et ce, en terme de population et de superficie.

TABLEAU : ORGANISATION MUNICIPALE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Municipalité	Statut	Population 2001 ¹	Superficie (Km ²) ²	Superficie (%)	Densité (habitant/km ²)	Nombre P.U
Chandler	ville	8 278	424,90	13,05	19,48	2
Grande-Rivière	ville	3 556	87,15	2,68	40,80	1
Percé	ville	3 614	427,94	13,14	8,45	4
Port-Daniel-Gascons	municipalité	2 685	305,34	9,38	8,79	2
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	municipalité	1 165	34,36	1,06	33,91	1
Mont-Alexandre	territoire non organisé	0	1 976,78	60,70	0,00	0
MRC du Rocher-Percé	MRC	19 298	3 256,47	100,00	5,93	10

(voir P.U carte annexe p.16)

Sources : ¹ Statistique Canada – Recensement 2001
 [http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm] (14 mars 2003).

² Ministère des Affaires municipales et de la Métropole – Répertoire des municipalités du Québec, Édition octobre 2002, p. 160.

OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les caractéristiques d'occupation du territoire de la MRC sont sensiblement les mêmes que celles des autres MRC de la Gaspésie, c'est-à-dire une grande région ressource inhabitée (Mont-Alexandre), une population dispersée principalement sur la plaine côtière ainsi que plusieurs petits îlots de concentration. Des caractéristiques qui nous réfèrent aux notions de distance et de ruralité. Les accessibilités à la mer pour la pêche, à la forêt pour la coupe de bois et aux champs pour l'agriculture ont historiquement conditionné l'aspect linéaire de l'occupation du territoire. C'est ainsi qu'environ 30 %³ des logements de la MRC sont localisés le long de la route 132 et les densités par kilomètre de route 132 pour chacune des municipalités sont considérablement élevées (voir annexe p.3 pour une vue d'ensemble de la MRC et annexe p.16 pour chaque municipalité).

CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES

Côté géomorphologique, on peut diviser la MRC du Rocher-Percé en deux (2) secteurs distincts, soit la plaine côtière et le relief montagneux situé à l'intérieur des terres. Ces deux (2) milieux se distinguent dans la région. Tout d'abord par leur morphologie, mais également par l'occupation et les activités qu'ils supportent.

Le long du littoral, on retrouve la plaine côtière à une altitude de moins de 60 mètres. Le contact au niveau de la mer se présente souvent de façon brutale par des falaises pouvant atteindre vingt (20) mètres de dénivellation. Constituée de vallées, d'anses et de terrasses, la plaine côtière concentre cette partie habitée du territoire où l'on retrouve la grande majorité des activités de la région.

³ MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC – Diagnostic et orientations, Vers un plan de transport pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Rimouski, 2001, p. 27.

À partir du littoral, d'une distance n'excédant pas deux (2) kilomètres, la plaine s'élève graduellement pour atteindre le début du plateau gaspésien. À l'intérieur du plateau gaspésien, la topographie des terres est essentiellement un plateau disséqué. Les vallées sont nombreuses, fréquemment profondes et souvent avec de fortes pentes. Recouvert entièrement de forêt à dominance résineuse, c'est un vaste territoire d'exploitation forestière qui présente une altitude moyenne de 600 mètres. Les plus hauts sommets sont ceux des monts Alexandre et de l'Observation qui possèdent une altitude de moins de 800 mètres. Ce territoire représente un fort potentiel pour la villégiature et offre un potentiel faunique des plus importants, notamment en ce qui a trait aux rivières à saumon.

Au point de vue de la végétation, on peut distinguer cinq (5) régions écologiques distinctes. Les deux (2) premières appartiennent à la zone de forêt mixte et les trois (3) autres à la forêt boréale. La première, la *Baie-des-Chaleurs*, est située dans le secteur de Port-Daniel. La végétation est caractérisée par l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune. Puis, la deuxième, *Lac Matapédia et Gaspésie*, appartient au domaine de la sapinière à bouleau jaune et se rencontre surtout le long de la côte. Puis la troisième, *hautes terres des monts Notre-Dame*, appartient au domaine de la sapinière à épinette noire et couvre une bonne partie du centre de la Gaspésie. Les deux (2) dernières, *bas et moyens monts Notre-Dame et hauts monts Notre-Dame*, appartiennent au domaine de la sapinière à bouleau blanc et sont les deux (2) régions les plus représentées dans la MRC.

Plusieurs rivières drainent le territoire de la MRC. Celles-ci se partagent en trois (3) grands bassins hydrographiques. Il s'agit des bassins de Port-Daniel, Grand-Pabos et de la Grande-Rivière.

Partant des vallées étroites et encaissées de la région montagneuse, les rivières traversent la plaine (souvent sous forme de méandres) et au contact de la mer, forment de spectaculaires baies ou barachois larges, et ce, parfois de quelques kilomètres. Les débits de ces grandes rivières sont généralement faibles, mais irréguliers et capricieux, réagissant ainsi aux crues printanières. On retrouve aussi quelques lacs, de dimension restreinte qui se regroupent dans la partie ouest du territoire autour du plus important, soit le lac Sept-Îles. Ce dernier est d'une superficie de 171 hectares.

Question climat, la région du Rocher-Percé connaît un contraste où les températures connaissent généralement des variations plus élevées au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'influence maritime. Comparativement aux régions de Montréal et Québec, il est possible de remarquer que le climat est plus rigoureux, mais avec des écarts moins prononcés suivant les saisons. L'influence adoucissante du golfe joue un rôle déterminant en maintenant un temps frais en été et relativement doux en hiver. De plus, le climat s'adoucit généralement vers l'ouest du territoire, soit à l'approche de la Baie-des-Chaleurs qui connaît notablement des températures plus clémentes (voir tableau). La direction des vents dominants est ouest/nord-ouest.

TABLEAU : NORMALES CLIMATIQUES DE 1971 À 2000

	Val d'Espoir	Grande-Rivière	Port-Daniel
Température moyenne annuelle (°C)	2,3°C	3,1°C	3,5°C
Température moyenne de juillet (°C)	16°C	15,9°C	17,3°C
Précipitation totale (mm)	1339,3 mm	N/D	1265,4 mm
Nombre de jours où la température maximale >0°C	267 jours	N/D	270 jours

Source : ENVIRONNEMENT CANADA – *Normales climatiques au Canada 1971-2000*,
 [http://www.climat.meteo.ec.gc.ca/climate_normals/stnselect_f.html] (3 mars 2004)

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La MRC du Rocher-Percé comptait, au dernier recensement de Statistique Canada en 2001, une population de 19 298 personnes. De ce nombre, plus de 80,1 % se retrouvent au niveau des municipalités qui ont le statut de ville, soit Chandler (8 278 habitants), Grande-Rivière (3 556 habitants) et Percé (3 614 habitants).

À partir de 1971, l'analyse de l'évolution démographique des municipalités formant aujourd'hui la MRC du Rocher-Percé nous permet d'établir le constat suivant : « La population est dans une phase de décroissance et le processus semble vouloir se perpétuer pour les années à venir » (voir tableau suivant). En 1971, on dénombrait 23 381 personnes dans la MRC du Rocher-Percé et, en 2001, on en comptait seulement 19 298 personnes. Cela correspond à une baisse de plus de 17 % sur une période de 33 ans, comparativement à une diminution de 16 % pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à une augmentation de 20 % pour l'ensemble du Québec. Ainsi, de 1971 à 2001, la MRC du Rocher-Percé a connu une baisse de 4 083 personnes.

TABLEAU : ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 1971 À 2001

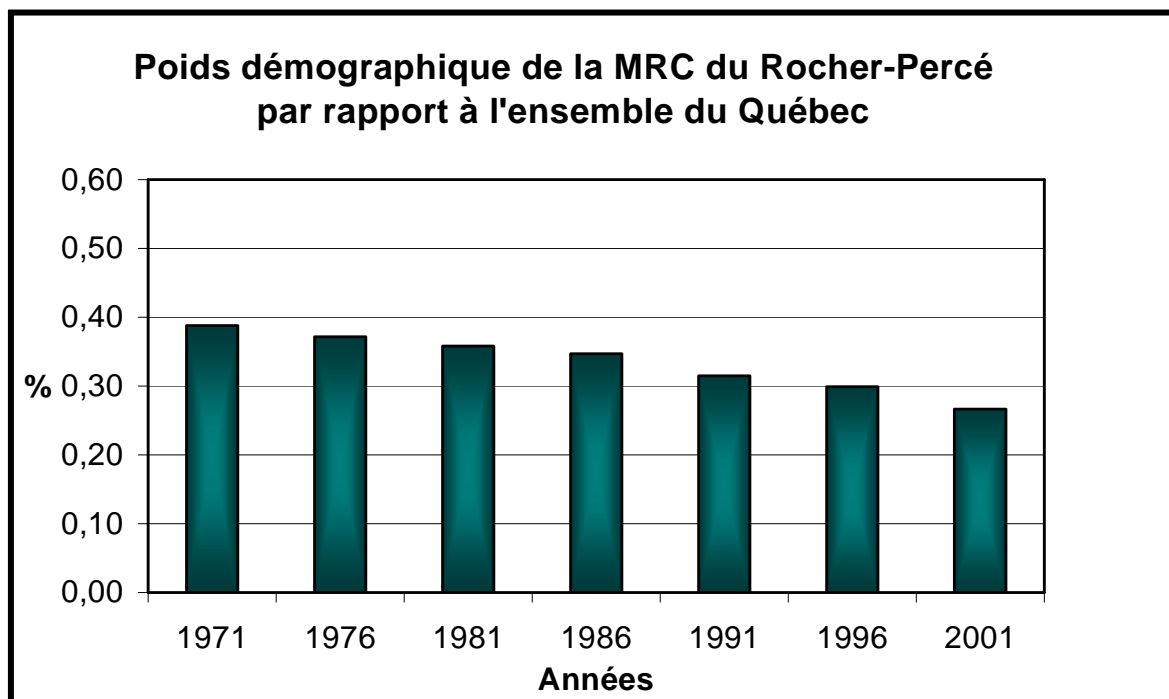
Années de recensement	MRC Rocher-Percé	Région Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine	Québec
1971	23 381	115 895	6 027 760
1976	23 170	114 559	6 234 445
1981	23 074	115 046	6 438 403
1986	22 660	112 405	6 532 461
1991	21 713	105 968	6 895 963
1996	21 340	105 174	7 138 795
2001	19 298	96 924	7 237 479

Sources : Les données de 1971, 1976, 1981, 1986, 1991 et 1996 proviennent de LELIÈVRE, Gaétan et MARCOUX Gervais. (1997) – *Profil socio-économique de la Municipalité régionale de comté de Pabok*, Chandler, p 5.

Les données de 2001 proviennent de STATISTIQUE CANADA – Recensement 2001 [http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm] (13 avril 2004)

Puis, sur une période de dix ans, soit de 1991 à 2001, la population est passée de 21 713 à 19 298, représentant ainsi une baisse de 11,12 %. Durant cette même période, la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a connu une baisse de 8,53 %, tandis que le Québec voyait sa population augmenter de 4,95 %. Ainsi, le poids démographique de la population de la MRC du Rocher-Percé par rapport à l'ensemble du Québec ne fait que diminuer. Depuis 1971, le poids démographique de la MRC est passé de 0,39 % à 0,27 % en 2001 (voir figure 2). Cette baisse de 0,12 % est énorme, étant donné que la MRC avait déjà un poids démographique très faible. Il est évident qu'un grave problème de dénatalité et d'exode est présent dans la MRC du Rocher-Percé.

FIGURE 2 - POIDS DÉMOGRAPHIQUE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU QUÉBEC DE 1971 À 2001



Source : Compilation d'après LELIÈVRE, Gaétan et MARCOUX Gervais. (1997) – Profil socio-économique de la Municipalité régionale de comté de Pabok, Chandler, p. 5.

Le manque d'emplois, la poursuite des études postsecondaires et la morosité économique et sociale sont les principaux facteurs d'exode des gens vers les grands centres. Depuis 1996 (fermeture de l'usine Gaspésia en 1998), la population a chuté d'environ 10 %, soit plus que la baisse connue entre 1971 et 1996. Donc, la baisse de population connue de 1996 à 2001 (période de 4 ans) est plus importante que celle entre 1971 et 1996 (période de 25 ans). Ainsi, la variation de la population s'établit à -8,73 % pour la période de 1971 à 1996 et de -9,57 % pour la période de 1996 à 2001 (voir tableau suivant). Au total, depuis 1971, c'est une décroissance de la population de 17,46 % qui a été observée. Depuis 1991, toutes les municipalités de la MRC font face à des problèmes de décroissance de la population.

Évolution du nombre de ménage et impact sur l'incendie

Bien que la MRC du Rocher-Percé vit une décroissance de sa population, les données recueillies depuis 1986 démontre que le nombre de ménage est en hausse pour la majorité des municipalités (voir tableau en annexe, page 4). Du point de vue de la sécurité incendie cela signifie qu'une quantité grandissante d'habitations doivent être couvertes par les services de sécurité incendie malgré que celles-ci se composent de moins en moins d'occupants. Le vieillissement de la population peut, entre autres expliquer pourquoi de plus en plus d'habitations sont occupées sans toutefois permettre une croissance de la population.

TABLEAU : TAUX DE VARIATION DE LA POPULATION ENTRE 1971 ET 2001

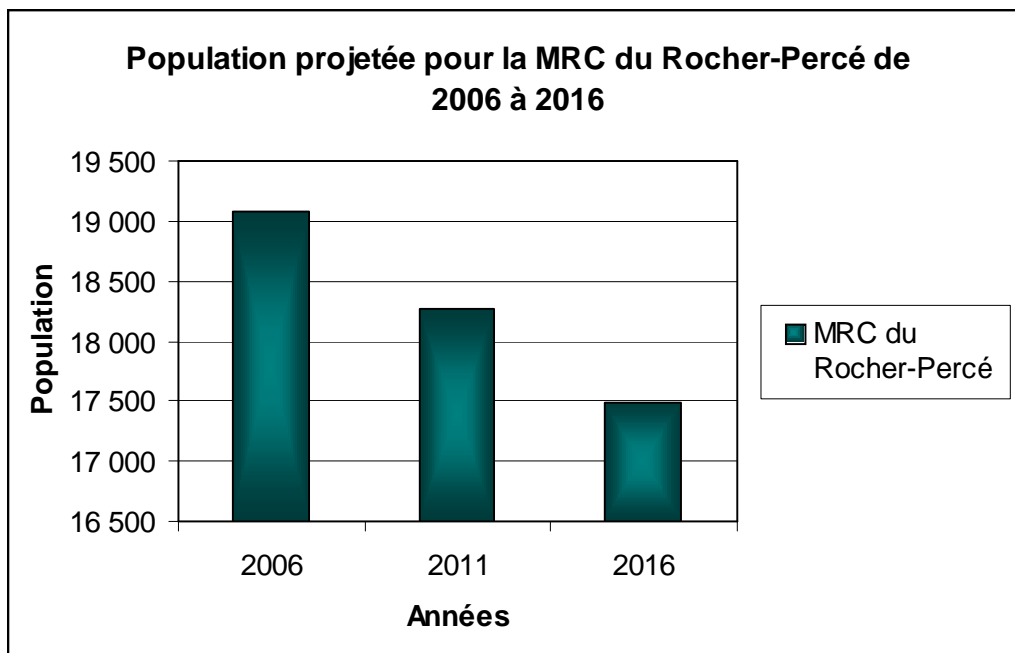
Taux de variation de la population des municipalités de la MRC du Rocher-Percé entre 1971 et 2001								
Municipalité	variation 71-76	variation 76-81	variation 81-86	variation 86-91	variation 91-96	variation 96-2001	variation 71-96	variation 71-2001
Chandler	-2,37	5,29	0,46	-4,81	-2,92	-9,54	-7,45	-16,28
Port-Daniel-Gascons	1,10	-5,08	-5,33	-9,72	-1,52	-11,56	-16,29	-25,97
Grande-Rivière	9,04	0,68	-0,16	-9,83	-2,29	-8,54	-3,43	-11,67
Percé	-7,51	-6,91	-3,16	-14,04	-0,87	-9,49	-28,95	-35,69
Ste-Thérèse de Gaspé	-8,33	-0,64	3,08	0,55	-1,41	-7,69	-6,93	-14,09
MRC du Rocher-Percé	-0,90	-0,41	-1,79	-4,19	-1,72	-9,57	-8,73	-17,46
Région de la Gaspésie/ Les Îles	-1,15	0,43	-2,25	-5,77	-0,75	-7,84	-9,25	-16,37
Québec	3,43	3,27	1,46	5,56	3,52	1,38	18,43	20,07

Sources : Les données de 1971, 1976, 1981, 1986, 1991 et 1996 proviennent du CLD DU ROCHER-PERCÉ (1999) – Profil socio-économique de la MRC du Rocher-Percé, Chandler, p.19.

Les données de 2001 proviennent de Statistique Canada Recensement 2001 [http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm] (13 avril 2004)

Les perspectives démographiques ne sont guère plus encourageantes pour l'avenir. L'Institut de la statistique du Québec prévoit de nouvelles baisses de la population jusqu'en 2016. On prévoit en 2016 que la population de la MRC s'établira à 17 490 personnes (voir figure 3).

FIGURE 3 – POPULATION PROJETÉE POUR LA MRC DU ROCHER-PERCÉ DE 2006 À 2016



Source: Institut de la statistique du Québec – Perspectives démographiques des MRC 1991-2016 [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf/pers_demo-3.pdf] (3 mars 2004)

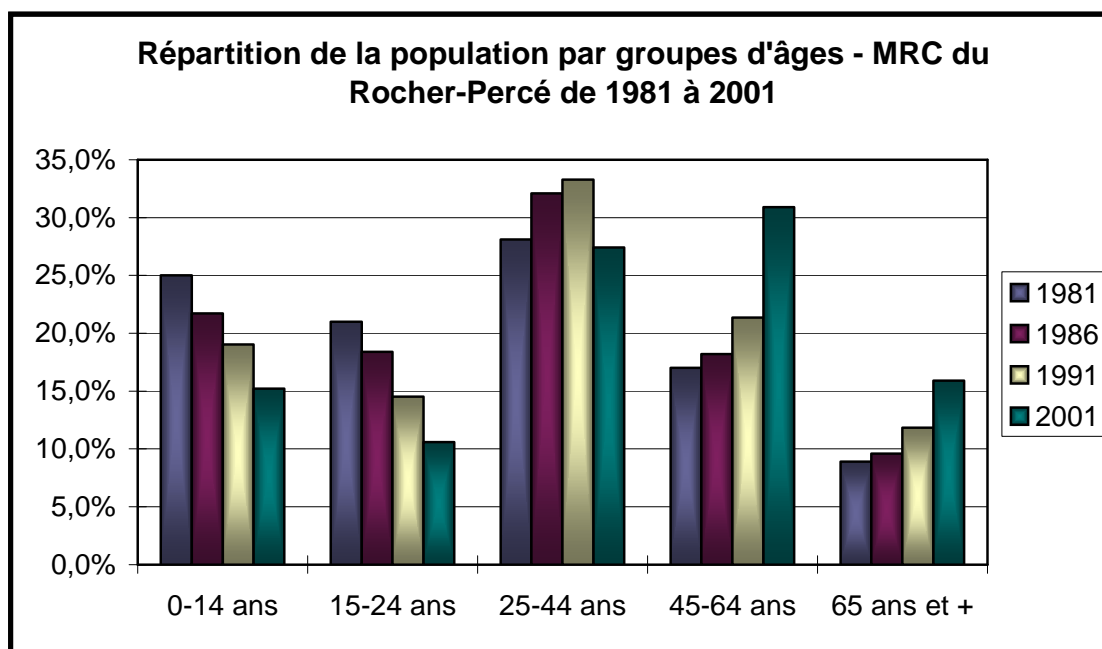
Répartition de la population selon l'âge

La MRC du Rocher-Percé voit de plus en plus sa population vieillir. Par exemple, entre 1981 et 1991, la proportion des personnes de 65 ans et plus s'est accrue de 33 %, et de 35 % entre 1991 et 2001. Ainsi, en 1981, ce groupe d'âge représentait 8,9 % de la population totale de la MRC, en 1991, 11 % et en 2001, 15,9 % (voir figure 4). Ceci représente une augmentation de plus de 1 000 personnes de 65 ans et plus sur une période de 20 ans.

À l'inverse, la population de personnes du groupe d'âge 0-14 ans ne cesse de décroître. Entre 1981 et 1991, la proportion de la population des 0-14 ans a connu une décroissance de 24 % et de 20 % entre 1991 et 2001. Puis, entre 1981 et 2001, la proportion de ce même groupe d'âge a diminué énormément, passant de 25 % à 15,2 % de la population totale de la MRC (voir figure 4). Ceci représente une diminution de plus de 2 700 personnes de moins de 14 ans sur une période de 20 ans.

La population des 15-24 ans fait aussi partie des groupes d'âges en décroissance. Entre 1981 et 1991, la proportion des personnes de 15 à 24 ans est passée de 21 % à 14,5 %, subissant ainsi une décroissance de 26,2 %. Pour la période de 1991 à 2001, cette proportion est passée à 10,6 %, ce qui correspond à une décroissance de 26,9 %. Ceci représente une diminution de 2 800 jeunes de 15 à 24 ans. Puis, au niveau de l'âge médian, au recensement de 2001, il était de 43,2 ans pour la MRC comparativement à la moyenne provinciale qui se situe à 38,8 ans.

FIGURE 4 - RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ DE 1981 À 2001



Source: CLD DU ROCHER-PERCÉ (1999) – *Profil socio-économique de la MRC du Rocher-Percé*, Chandler, p.23.

L'exode des jeunes dans la MRC du Rocher-Percé est un phénomène très répandu. En 2002-2003, selon l'Institut de la statistique du Québec, le solde migratoire de la MRC était négatif de 113 personnes⁴. De ce nombre, 109 personnes avaient entre 15 et 34 ans. Ainsi, plus de 96 % du solde migratoire négatif pour la MRC sont constitués par des tranches d'âge qui représentent des parents potentiels (20 à 34 ans). Cela explique bien la baisse du taux de natalité depuis plusieurs années.

4. INTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
[\[http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migr_t_poplt_imigr/migr_interne_ann_98-03.htm#don_detail_0203\]](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/migr_t_poplt_imigr/migr_interne_ann_98-03.htm#don_detail_0203) (5 mars 2004)

De plus, pour l'année 1991, 231⁵ naissances ont été comptabilisées dans la MRC du Rocher-Percé. Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2002, seulement 129⁶ naissances ont été dénombrées. Donc, sur une période de 11 ans, le nombre de naissances a diminué de 44 % dans la MRC. Cette situation aura sans doute une incidence sur la situation démographique de la MRC.

Répartition de la population selon la scolarisation

Le degré de scolarisation de la population de la MRC du Rocher-Percé est inférieur à la moyenne québécoise. En 2001, 46,7 % de la population entre 20 et 64 ans possédait un niveau de scolarité inférieur au certificat d'études secondaires, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne québécoise (23,5 %) (voir tableau suivant). De même, la population détentrice d'un certificat d'études secondaires ou ayant fait des études postsecondaires se limite à 20,13 %, comparativement à 25,5 % pour la moyenne de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 25,5 % pour l'ensemble du Québec. Au niveau des gens détenteurs d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire, ils représentent 9,18 % de la population entre 20 et 64 ans de la MRC du Rocher-Percé. Au niveau de l'ensemble du Québec, cette proportion s'établit à 20,6 %. Il est à noter qu'aucun établissement universitaire n'est présent sur le territoire de la MRC.

5. CLD DU ROCHER-PERCÉ (1999) – Profil socio-économique de la MRC du Rocher-Percé, Chandler, p.31.

6. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC
http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/demograp/pdf/bilan2003_ann2s200.pdf (5 Mars 2004)

TABLEAU : RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE NIVEAU DE SCOLARITÉ EN 2001

Proportion de la population selon le niveau de scolarité en 2001

	MRC du Rocher-Percé	Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Québec
Population totale âgée entre 20 et 64 ans	12 165	59 200	4 493 890
% ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires	46,70 %	39,60 %	23,50 %
% ayant un certificat d'études secondaires ou ayant fait certaines études postsecondaires	20,13 %	25,50 %	25,80 %
% ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire	9,18 %	10,39 %	20,60 %

Source: STATISTIQUE Canada – Recensement 2001
[\[http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_F.cfm\]](http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_F.cfm) (5 mars 2004)

Répartition de la population selon la langue

Selon la langue maternelle, la population totale de la MRC du Rocher-Percé est constituée à 91,89 % de francophones et 7,46 % d'anglophones (voir tableau suivant). Par rapport aux autres municipalités de la MRC, Percé et Port-Daniel-Gascons apparaissent comme des municipalités où la proportion de personnes de langue maternelle anglaise est la plus forte. En effet, cette proportion s'élève à 19,36 % à Percé et 13,81 % à Port-Daniel-Gascons. Les gens de la MRC, qui ont comme langue maternelle le français et l'anglais ou une autre langue, représentent moins de 1 % de la population totale. Si on compare la MRC avec la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, les proportions demeurent sensiblement les mêmes. Ainsi, par rapport à l'ensemble du Québec, le nombre d'anglophones dans la MRC est proportionnellement le même et celui des francophones est proportionnellement plus élevé, soit de plus de 11 %. La proportion de gens possédant l'anglais et le français comme langue maternelle dans la MRC est comparable à celui du Québec. Le pourcentage de la population de la MRC ayant une autre langue comme langue maternelle est inférieur par rapport à l'ensemble du Québec de plus de 10 %.

TABLEAU : RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE EN 2001

	Anglais	%	Français	%	Anglais et français	%	Autres langues	%
Port-Daniel-Gascons	370	13,81	2 275	84,89	30	1,12	0	0,00
Chandler	330	4,04	7 795	95,41	25	0,31	25	0,31
Grande-Rivière	20	0,56	3 515	98,87	10	0,28	10	0,28
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	10	0,87	1 140	98,70	0	0,00	0	0,00
Percé	700	19,36	2 895	80,08	15	0,41	0	0,00
MRC du Rocher-Percé	1 430	7,46	17 620	91,89	90	0,47	30	0,16
Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8 815	9,23	85 110	89,15	635	0,67	910	0,95
Québec	557 040	7,82	5 761 765	80,86	50 060	0,70	756 710	10,62

Source: STATISTIQUE CANADA, Recensement
2001[http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_F.cfm] (5 mars 2004)

CADRE ÉCONOMIQUE

L'économie régionale de la MRC se démarque dans trois (3) de ses activités : la pêche, la forêt et le tourisme. Les activités saisonnières et les activités de transformation qui leur sont associées sont responsables de plus du quart de toute l'activité économique de la région. La région a subi de nombreuses contraintes qui ont influencé l'évolution de son économie. La diminution de la population, les effets conjoncturels du marché, les diminutions de la ressource exploitée, la faible diversité des activités secondaires et la forte saisonnalité des emplois sont tous des éléments qui expliquent la fragilité de l'économie régionale.

Répartition des secteurs économiques

Le secteur primaire, qui regroupe les domaines de l'agriculture, de la foresterie, de la chasse et de la pêche, a fourni de l'emploi à 13,0 % de la population active de 15 ans et plus de la MRC en 2001. Au niveau régional, cette proportion était de 11,0 % et au Québec de 2,7 % seulement. L'économie de la MRC est intimement liée à l'exploitation des ressources naturelles, même si, depuis une dizaine d'années, des centaines de pertes d'emplois ont été constatées dans ce secteur.

Les industries manufacturières ou nouvellement nommées « secteur de la fabrication⁷ » correspondent au secteur secondaire. En 2001 pour la MRC, 14,2 % de la population active de 15 ans et plus occupait un emploi dans ce domaine. Ce taux pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se chiffrait à 10,8 % et, pour l'ensemble du Québec, à 17,1 %. Au niveau de la région, ce secteur d'activité économique est étroitement lié à la première transformation des ressources naturelles, plus particulièrement de la matière ligneuse et des produits de la mer.

Le secteur tertiaire qui comprend l'ensemble des services offerts à la population, dont les services de restauration et d'hébergement liés à l'industrie touristique, représente 72,9 % des emplois pour la MRC du Rocher-Percé, comparativement à 78,3 % pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et 80,1 % pour le Québec (voir tableau suivant).

7. Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) qui a remplacé la Classification type des industries (CTI) des États-Unis. SCIAN a été développé conjointement par les États-Unis, le Canada et le Mexique pour fournir la nouvelle comparabilité dans les statistiques au sujet de l'activité économique à travers l'Amérique du Nord.

TABLEAU : PROPORTION DE LA POPULATION ACTIVE DE 15 ANS ET PLUS SELON LES INDUSTRIES LES PLUS IMPORTANTES EN 2001

	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire				
	Agriculture, foresterie, chasse et pêche	Fabrication	Soins de santé et assistance sociale	Commerce de détail	Administrations publiques	Hébergement et services de restauration	Autres
MRC du Rocher-Percé	13,0	14,2	11,8	9,5	7,4	9,0	35,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11,0	10,8	13,4	10,7	7,7	7,3	39,2
Québec	2,7	17,1	9,9	11,1	6,1	6,0	47,0

Source : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC – Recensement 2001
 [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/recens2001_11/marche_travail11/indus11.htm] (13 avril 2004)

Les indicateurs du marché du travail

Les données les plus récentes se rapportant aux indicateurs du marché du travail de la MRC du Rocher-Percé proviennent du dernier recensement, soit en 2001. La MRC comptait alors 5 650 personnes occupées et 2 390 chômeurs, parmi la population totale de 15 ans et plus. Le taux de chômage se situait à 29,7 % alors qu'en Gaspésie, ce taux était de 22,7 % et au Québec de 8,2 %. Enfin, la MRC avait un taux d'activité de 49,5 %, ce qui est inférieur à celui de la Gaspésie (54,1 %) et à celui du Québec (64,2 %).

Les revenus

En ce qui concerne le revenu moyen pour la population de 15 ans et plus, la MRC du Rocher-Percé enregistre des revenus inférieurs à la moyenne de la région administrative et à celle de la province. En effet, en 2000, le revenu moyen pour l'ensemble de la MRC se chiffrait à 19 906 \$. Au niveau de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, il était de 21 197 \$ et pour l'ensemble du Québec de 27 125 \$.

Les sources de revenu

Les sources de revenu pour la MRC du Rocher-Percé ne sont pas identiques d'une municipalité à l'autre. Les résidents de certaines municipalités ont, comme principale source de revenu, un revenu d'emploi tandis que pour certaines municipalités, les transferts gouvernementaux représentent une large part de leurs revenus. Les municipalités qui dépendent le plus des transferts gouvernementaux sont Percé et Port-Daniel-Gascons, soit les municipalités situées aux extrémités respectives de la MRC du Rocher-Percé. Puis, c'est la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé qui possède le plus haut pourcentage de gens qui retirent des revenus d'emploi. Ils représentent 70,5 % de la population comparativement à 65,1 % pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à 75,1 % pour le Québec (voir tableau suivant).

TABLEAU : COMPOSITION DU REVENU TOTAL EN 2001

	Revenu d'emploi	Transferts gouvernementaux	Autres sources de revenu
Percé	52,9	37,5	9,6
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	70,6	25,2	4,2
Grande-Rivière	57,9	34,3	7,8
Chandler	63,5	28,0	8,5
Port-Daniel-Gascons	50,0	43,3	6,7
MRC du Rocher-Percé	59,4	31,8	8,8
Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	65,1	26,9	8,0
Québec	75,1	13,9	11,0

Source : STATISTIQUE Canada – Recensement 2001,
[http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_f.cfm] (13 avril 2004)

Le chômage

L'ampleur du chômage au niveau de la MRC du Rocher-Percé et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne fait aucun doute, et est caractéristique d'une région où le travail saisonnier occupe une place importante dans l'économie. Au recensement de 2001, la MRC du Rocher-Percé avait un taux de chômage moyen de 29,7 % comparativement à 22,4 % pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à 8,2 % pour le Québec. Le caractère saisonnier du marché du travail dans la MRC du Rocher-Percé se confirme par les variations mensuelles dans le nombre de prestataires de l'assurance-emploi. En général, c'est de décembre à avril que l'on retrouve le maximum de prestataires d'assurance-emploi.

Incidence de l'économie sur la sécurité incendie

Plusieurs facteurs de la sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé sont affectés par l'économie de la région, parmi ceux-ci nous pouvons noter :

- au niveau de l'intervention, les services de sécurité incendie ont à opérer avec un personnel de pompiers ayant pour la plupart des emplois saisonniers. Ce facteur fait en sorte qu'en différent moment de l'année les services doivent composer avec des effectifs réduits. De plus, il est difficile de gérer la disponibilité des pompiers;
- le revenu moyen par habitant est plutôt faible et fait en sorte que l'entretien et les rénovations nécessaires pour les habitations ne sont pas toujours idéal, ce qui, à moyen terme peut entraîner une détérioration de certains bâtiments et ainsi augmenter les risques d'incendie;
- la diminution de la population ainsi que le faible revenu moyen par habitant résulte évidemment en un manque à gagner pour les municipalités qui a pour effet de limiter la capacité des autorités locales à s'impliquer financièrement au niveau de la sécurité incendie.

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

Le législateur considère toute infrastructure ou tout équipement qui intéresse les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire comme important.

Dans ce chapitre, le terme « équipement » fait référence aux immeubles et aux installations nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité, qu'ils soient de nature publique ou privée. Le terme « infrastructure » se rapporte à tous les réseaux et les ouvrages par lesquels transitent de l'énergie, des communications, des biens et des personnes.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

Les équipements et infrastructures identifiés sont regroupés à l'intérieur des sept (7) catégories suivantes :

- santé et services sociaux;
- éducation;
- culture, loisirs et récréation;
- ouvrages de captage d'eau de consommation, gestion de l'eau et des matières résiduelles;
- réseaux majeurs d'énergie et de communication;
- services de sécurité publique;
- services publics.

Les principales voies de communication figurent dans le chapitre précédent, soit celui traitant de l'organisation et de la planification des transports.

Il est important de connaître la localisation et les caractéristiques techniques des équipements et des infrastructures que l'on retrouve sur le territoire. La présence ou non d'un équipement ou d'une infrastructure influence directement nos choix d'aménagement et de développement du territoire.

LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Les divers équipements regroupés sous cette rubrique sont ceux reliés directement à la santé et aux services sociaux. Une grande partie de ces équipements est chapeautée par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dont le siège social est situé à Gaspé. Cette agence regroupe les six MRC de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dont la MRC du Rocher-Percé en fait partie.

L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est issue de l'ancienne Régie régionale de la santé et des services sociaux Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RRSSS-11). Cette agence, créée en 2003, a pour objectif de favoriser la mise en place, sur son territoire, d'une organisation de services intégrés.

Les équipements de santé et de services sociaux sont grandement influencés par certains facteurs démographiques tels que la baisse des naissances, le vieillissement de la population et l'exode des jeunes. Les projections démographiques permettent de démontrer une augmentation du nombre de personnes âgées dans les années à venir. Il sera donc impératif d'être en mesure d'assurer les services à cette tranche d'âge de la population. De plus, il faut tenir compte de la dispersion de la population sur le territoire comme une variable déterminante dans la distribution des services. L'organisation des services de santé et des services sociaux dans la MRC doit tenir compte de ces éléments.

Le CLSC Pabok⁸ est un service qui répond bien à la problématique relativement à la dispersion de la population. Son siège social étant situé à Chandler et ses points de service à Percé et Gascons en font un équipement qui cadre avec la structure régionale du territoire. Il est à noter que le CLSC Mer et Montagnes possède un point de service à Barachois. Son siège social est situé à Rivière-au-Renard et il dessert seulement la MRC Côte-de-Gaspé excluant ce point de service. Ce dernier permet de desservir cette partie du territoire, mais contribue à perpétuer la polarisation des populations de l'extrême Est de notre MRC vers la ville de Gaspé. Les services hospitaliers sont assurés par le Centre hospitalier (CH) de Chandler; bien qu'ils soient périodiquement soumis à une pénurie de spécialistes. Le centre hospitalier offre un service adéquat à la population de notre MRC.

Les personnes âgées peuvent compter sur le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD Pabok⁹). Il offre un service d'hébergement pour les personnes en perte d'autonomie. Ce centre est situé dans la ville de Chandler. Il est à noter qu'un projet d'agrandissement est prévu pour cet établissement.

⁸. Voir note 1

⁹. Voir note 1

LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS À L'ÉDUCATION

Les équipements regroupés dans cette catégorie sont directement reliés à l'éducation. Les écoles primaires et secondaires francophones présentes sur le territoire de la MRC sont sous la responsabilité de la commission scolaire René-Lévesque¹⁰, à l'exception de l'école primaire Notre-Dame-de-Liesse, située à Saint-Georges-de-Malbaie, qui est sous la responsabilité de la Commission scolaire des Chic-Chocs. Cette école est menacée de fermeture à court terme à cause d'un manque d'élèves. Cependant, les enfants qui habitent à Douglastown (plus près de Saint-Georges-de-Malbaie comparativement à Gaspé) peuvent utiliser les services d'un transporteur scolaire jusqu'à l'école primaire de Gaspé. Encore une fois, cette situation continue d'influencer la population de l'extrême Est de la MRC à se rendre à Gaspé et met en péril l'octroi de services aux citoyens de l'extrémité Est de notre MRC. Les jeunes anglophones de la MRC, quant à eux, fréquentent des établissements qui sont sous la responsabilité de la Commission scolaire Eastern Shores.

On retrouve trois équipements scolaires importants à caractère intermunicipal dans la MRC; il s'agit des polyvalentes de Chandler et Grande-Rivière ainsi que le Centre spécialisé des pêches qui est un campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Le centre offre la formation de niveau secondaire et collégial spécifique au monde marin. Tous ces équipements sont localisés dans le secteur central de la MRC. La proximité des deux établissements offrant une formation de niveau secondaire établit des territoires de desserte mal adaptés au problème de dispersion de la population sur le territoire. Toutefois, la localisation des deux polyvalentes correspond bien à la répartition de la population dans la MRC. La polyvalente de Grande-Rivière couvre le territoire allant de Grande-Rivière à Cannes-de-Roches (Percé). Ainsi, les jeunes qui proviennent des secteurs de Bridgeville, Barachois et Saint-Georges-de-Malbaie se rendent à la polyvalente C.E. Pouliot de Gaspé qui est régie par la Commission scolaire des Chic-Chocs. Pour sa part, la polyvalente Mgr Sévigny de Chandler dessert le territoire de Pabos à Gascons. La population de Port-Daniel doit se rendre à la polyvalente de Paspébiac qui fait partie de la même commission scolaire, soit René-Lévesque.

¹⁰. La Commission scolaire René-Lévesque est le résultat de la fusion de trois commissions scolaires. En 1997-1998, le ministère de l'Éducation a fusionné la Commission scolaire du Rocher-Percé, la Commission scolaire de la Baie-des-Chaleurs et la Commission scolaire de Miguasha. Cette nouvelle commission scolaire couvre les territoires de trois MRC: Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon.

Depuis maintenant quelques années, certains secteurs de la MRC ont perdu l'usage de leur école primaire. Ainsi, les secteurs de Saint-François et de Pabos Mills de la ville de Chandler ne possèdent plus d'école primaire. Cette population doit maintenant se rendre dans des secteurs avoisinants. Il est important de mentionner que le maintien d'une école primaire est essentiel à la vie de la communauté locale et à l'identité de ces communautés. L'évaluation des besoins en éducation au niveau primaire dans une municipalité ne doit pas seulement prendre en compte des préoccupations financières, mais considérer également les facteurs sociaux tels que le vieillissement relatif de la population, le faible taux de natalité et l'exode de la population qui engendrent une diminution de la clientèle scolaire. Il est donc possible de prévoir que le nombre et la localisation actuelle des bâtiments d'enseignement seront suffisants pour desservir la population régionale. Tout comme le ministère de l'Éducation l'a recommandé, le conseil des maires de la MRC entend encourager le maintien des écoles de village.

Les programmes de formation professionnelle et collégiale dispensée dans la MRC sont peu nombreux. Au centre de formation professionnelle « La Relance », les programmes en soutien informatique, coiffure et esthétique sont offerts. Ce centre est situé à même la polyvalente Mgr Sévigny de Chandler. Les programmes liés au domaine des pêches sont offerts au Centre spécialisé des pêches de Grande-Rivière; étant donné que ce secteur fait partie des créneaux d'excellence de notre MRC. Il apparaît évident que ce type de formation soit offert sur notre territoire. Par contre, d'autres formations professionnelles et collégiales en lien avec les potentiels de notre MRC pourraient être dispensées. La vocation touristique de la région et le rayonnement international de sa plus grande destination, Percé, permettraient sans doute à la région d'être en mesure d'offrir de nouvelles formations dans ce domaine. Cela pourrait permettre la rétention et le retour de certains jeunes dans la région en début d'année scolaire. Depuis plusieurs années, divers intervenants touristiques de la région concentrent leurs nombreux efforts afin de prolonger la saison touristique, mais le départ des jeunes étudiants à la fin août (représentant près la moitié de la main-d'œuvre dans l'industrie touristique en période estivale) compromet cette action. La MRC pourrait tirer aussi d'autres avantages tels que l'augmentation du niveau de scolarité, une main-d'œuvre plus qualifiée et, du même coup, une amélioration du service offert à la clientèle touristique. De plus, aucun établissement de niveau universitaire n'est présent sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé de même qu'au niveau de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Par contre, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) propose des programmes de formation continue accessible à la population de la MRC. Depuis 2002, l'Université Laval a mis sur pied l'École internationale d'été de Percé en arts visuels et en architecture. Les gens de la région peuvent aussi suivre une formation à distance via la « *Télé-université* ». Par conséquent, le faible niveau de scolarisation de la population de la MRC est certainement lié au manque de formation accessible dans la région.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS, DE LOISIRS ET DE RÉCRÉATION

Équipements culturels

L'industrie culturelle dans la MRC, comme dans plusieurs autres au Québec, éprouve des difficultés à recueillir son financement. Cette situation accentue les difficultés à mettre en place des équipements culturels et pose certains problèmes à ceux existants. Malgré tout, cette industrie se porte plutôt bien dans notre région; le dynamisme et l'implication des gens du milieu comme *Sapinart* (organisme de diffusion culturelle) expliquent le maintien des activités culturelles dans notre MRC. La majorité des activités culturelles présentées dans la région sont rendues possibles grâce aux nombreux bénévoles présents sur l'ensemble du territoire.

Sapinart présente des spectacles d'artistes professionnels de qualité tout au long de l'année, à la salle de spectacle de la polyvalente Mgr Sévigny et, à l'occasion, au Centre sportif Clément Tremblay de Chandler. Un projet de rénovation pour la salle est prévu afin d'améliorer sa disposition et ses équipements techniques afin de pouvoir y présenter une plus grande variété de spectacles. De plus, un grand nombre d'artistes viennent aussi exercer leur art dans les bars et petites salles de Percé pendant la saison estivale.

Sur le territoire de la MRC, deux équipements à caractère culturel peuvent être considérés comme importants pour l'ensemble de la MRC. Il s'agit de la salle de spectacle de la polyvalente Mgr Sévigny de Chandler et de celle de la vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils.

Équipements et infrastructures de loisirs et de récréation

Toutes les municipalités de la MRC ont, sur leur territoire, des équipements et des infrastructures de base nécessaires aux activités de loisirs et de récréation. La majorité des municipalités gère ces équipements en collaboration avec des organismes locaux (comité de loisirs, commission scolaire, etc.). Tandis que d'autres équipements appartiennent à des gestionnaires privés.

Certains de ces équipements ou infrastructures ont une vocation locale et sont utilisés seulement par la population de la municipalité où ils sont situés (patinoires extérieures, terrains de balle-molle, terrains de jeux, etc.), tandis que d'autres équipements ou infrastructures possèdent une vocation régionale et desservent plus d'une municipalité (Centre sportif Clément Tremblay). Ainsi, chaque municipalité voit à s'équiper convenablement et selon les besoins de ses résidents. Cependant, la participation intermunicipale aux investissements et au maintien des équipements et infrastructures de loisirs et de récréation est inexistante. La participation intermunicipale pourrait pourtant éviter le dédoublement de certaines infrastructures coûteuses pour les citoyens, comme la présence de cinq (5) arénas sur notre territoire. De plus, la planification des activités de loisirs et de récréation est établie au niveau local seulement. Une coordination régionale pourrait favoriser la tenue d'une plus grande variété et d'un plus grand nombre d'activités sur le territoire, et ce, durant toute l'année.

Les sentiers de motoneige, les zecs, la base de plein air Bellefeuille, le club de golf du Grand Pabos et le Parc-de-l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé attirent aussi une clientèle qui provient de l'extérieur de la MRC. Il est évident que la quantité, la qualité et la nature des équipements et infrastructures de loisirs et de récréation sont directement reliées avec la localisation et l'âge de la population. Par contre, il est important de mentionner que l'attrance de la population pour une région est intimement liée à l'éventail d'activités récréatives offertes sur son territoire, au dynamisme et à la vitalité.

LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS AUX OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU DE CONSOMMATION, À LA GESTION DE L'EAU ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

On retrouve sur le territoire de la MRC plusieurs équipements reliés aux ouvrages de captage d'eau de consommation, à la gestion de l'eau et à la gestion des matières résiduelles. Certaines municipalités se sont dotées de ces services en collaboration avec une ou plusieurs municipalités. Ces municipalités ont mis de l'avant des solutions de rationalisation par le biais d'échanges et de regroupements de service.

Équipements reliés aux ouvrages de captage d'eau de consommation

Il y a sur le territoire six (6) ouvrages municipaux sur le captage d'eau de consommation. Approximativement, 68 % de la population de la MRC sont desservies par un réseau municipal d'approvisionnement en eau potable. Puis, 79 % de la population desservie par un réseau municipal, privé et institutionnel, le sont via une eau de surface. Il est à noter que la prise d'eau potable de surface située sur la rivière Grand Pabos Ouest dans le secteur de Newport fera l'objet de modifications à l'été 2005, afin de se conformer aux nouvelles dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Il y a aussi sept (7) ouvrages de captage d'eau souterraine non municipaux qui approvisionnement des réseaux de distribution d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes, dont six (6) sont situés sur le territoire de la ville de Percé.

Équipements reliés à la gestion de l'eau

En ce qui a trait à la gestion de l'eau, cinq (5) systèmes d'épuration sont en service dans la MRC. Toutes les municipalités de la MRC effectuent le traitement des eaux usées d'au moins une partie de leur territoire respectif. C'est la station d'épuration avec étangs aérés située à Pabos Mills qui alimente le plus de grand nombre de gens et dessert les secteurs de Pabos, Chandler, Saint-François-de-Pabos et Pabos Mills.

Équipements reliés à la gestion des matières résiduelles

Au niveau de la gestion des matières résiduelles, la MRC est dotée de plusieurs équipements importants. D'abord, elle compte deux sites d'enfouissement sanitaire (LES) et deux dépôts en tranchée (DET) sur son territoire. D'abord, le LES situé à Grande-Rivière dessert les municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Grande-Rivière et Chandler. C'est la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses qui opère ce site. Elle est formée par les trois municipalités qu'elle dessert. Le LES de Percé dessert, quant à lui, seulement la ville de Percé. La municipalité de Port-Daniel-Gascons possède deux dépôts en tranchée (DET) situés et utilisés respectivement par les deux secteurs de cette municipalité, soit Port-Daniel et Gascons. Le territoire compte aussi un centre de tri des matières recyclables d'envergure régionale. Cet équipement dessert toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé et la ville de Gaspé. Il est exploité par la Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles de la Gaspésie qui est formée par les municipalités desservies. Il existe un Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER), qui procède à la cueillette des matières récupérables tels que le carton, le papier blanc, le papier encré (cartes de bingo), le verre et les palettes de bois. Son territoire de cueillette s'étend de la MRC de La Côte-de-Gaspé à celle d'Avignon.

La Ressourcerie du Rocher-Percé œuvre dans la cueillette sporadique et à la réception de matières récupérables tels que le textile et les meubles, afin d'en permettre la restauration et la mise en marché. À l'entrée du site d'enfouissement sanitaire (LES) de Grande-Rivière, on retrouve un écocentre qui vise la récupération du métal, des batteries, des bonbonnes de gaz, des pneus, etc.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AUX RÉSEAUX MAJEURS D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION

Les réseaux majeurs d'énergie et de communication sont implantés sur le territoire en réponse à des besoins essentiels. Ils représentent des équipements ayant un impact important pour le développement de la MRC. Malheureusement, ils constituent parfois une source de contrainte. Les équipements et les infrastructures de ces réseaux ont un impact non négligeable en terme d'aspects visuels. L'étalement des poteaux et des fils, la création de servitude et les bâtiments, qui arborent un revêtement extérieur en ne tenant pas compte du cadre bâti du secteur d'intervention, posent des problèmes d'esthétisme et d'intégration avec les constructions et les usages avoisinants. Il serait important que les municipalités voient à l'intégration des équipements et infrastructures reliée aux réseaux majeurs d'énergie et de communication lors de leur implantation ou lors de leur restauration (voir carte p.5 en annexe).

Le réseau d'électricité

Le transport de l'électricité sur le territoire se fait au moyen du réseau d'Hydro-Québec. Il n'y a pas de projet de construction à court ou à moyen terme pour un réseau. Au cours des dernières années, Hydro-Québec a effectué des travaux de modifications à son réseau. Le poste de distribution de Grande-Rivière a été fermé, démantelé puis remplacé par le poste de Percé (Val d'Espoir). Les postes de répartition et de distribution de Chandler et de Port-Daniel sont toujours en opération. De plus, une nouvelle ligne de transport a été construite entre le poste de Chandler et le nouveau poste de Percé. Ces travaux permettent aux citoyens de la MRC de recevoir un service de meilleure qualité et surtout d'une plus grande fiabilité. Le centre de distribution est localisé à Grande-Rivière. Parmi ses autres installations, Hydro-Québec possède 3 stations de télécommunications sur le territoire. L'ensemble des lignes de répartition actuelles, qui traversent le territoire, totalise 188 kilomètres. Les trajets des lignes de transport et de distribution s'effectuent le long de la route 132 et parfois dans l'arrière-pays de la MRC. Dans quelques municipalités, les lignes électriques sont une source de contrainte pour le développement des secteurs urbains notamment dans les secteurs de Chandler et Pabos Mills. Les paysages de notre MRC sont eux aussi perturbés par la multiplication des fils et des poteaux électriques. En ce sens, la Ville de Percé a fait une demande qui prévoit l'enfouissement des fils dans tout l'arrondissement naturel, afin de permettre le respect de l'environnement visuel de ce secteur reconnu pour son caractère patrimonial, culturel et touristique de grande envergure. La MRC est favorable à l'enfouissement des fils électriques le long de la route 132 afin de mettre en valeur les paysages maritimes.

Les réseaux de télécommunications

Il existe sur le territoire des stations de télécommunications servant à différents usagers tels que Télé-Québec, CHAU TV (réseau TVA), Radio-Canada, TELUS Québec ainsi qu'un groupe de radioamateurs. La présence d'antennes a des conséquences visuelles négatives relativement au paysage. D'autres antennes installées dans un endroit isolé peuvent être plus ou moins nuisibles. Par contre, la multiplication des antennes sur un même site ou la présence d'une antenne dans un site particulier (centre-ville ou secteur touristique) pose un problème important au niveau visuel. Ces problèmes peuvent être atténués grâce à une planification adéquate du territoire par les municipalités. Cette dernière devrait être ajustée à celle des entreprises de communications. Les entreprises pourraient, dans certaines occasions, prévoir l'installation de réseaux souterrains qui seraient bénéfiques en terme d'aménagement du territoire.

La téléphonie

Les services téléphoniques résidentiels et d'affaires sont dispensés par la compagnie TELUS. Le service régional occasionne des frais interurbain entre l'Est et l'Ouest du territoire. Cependant, tous les secteurs de la MRC peuvent effectuer des appels vers le centre régional (Chandler (689)) sauf celui de Barachois (645). La population de ce secteur doit effectuer des appels interurbains pour communiquer avec les villes de Grande-Rivière (385) et Chandler (689). Ceci est déplorable étant donné que la très grande majorité des services est localisée à l'intérieur de ces municipalités et contribue à perpétuer l'influence qu'exerce la ville de Gaspé auprès de la population de l'extrême Est de la MRC. Le tableau suivant présente les municipalités pour lesquelles le service téléphonique occasionne des frais interurbains. Il est à noter que la population de la ville Percé peut effectuer des appels dans la ville de Gaspé sans frais interurbains de même que la municipalité de Port-Daniel-Gascons vers New Carlisle.

TABLEAU : FRAIS INTERURBAINS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

INTERURBAIN FRAIS / SANS FRAIS	NEW CARLISLE (752)	PORT- DANIEL— GASCONS (396)	CHANDLER (NEWPORT) (777)	CHANDLER (689)	GRANDE- RIVIÈRE (385)	SAINTE- THÉRÈSE- DE-GASPÉ (385)	PERCÉ (782)	PERCÉ (BARACHOIS) (645)	GASPÉ (368)
New Carlisle (752)	X	S.F.	F	F	F	F	F	F	F
Port-Daniel – Gascons (396)	S.F.	X	S.F.	S.F.	F	F	F	F	F
Chandler (Newport) (777)	F	S.F.	X	S.F.	S.F.	F	F	F	F
Chandler (689)	F	S.F.	S.F.	X	S.F.	S.F.	S.F.	F	F
Grande-Rivière (385)	F	F	S.F.	S.F.	X	S.F.	S.F.	F	F
Sainte-Thérèse-de- Gaspé (385)	F	F	S.F.	S.F.	S.F.	X	S.F.	F	F
Percé (782)	F	F	F	S.F.	S.F.	S.F.	X	S.F.	S.F.
Percé (Barachois) (645)	F	F	F	F	F	F	S.F.	X	S.F.
Gaspé (368)	F	F	F	F	F	F	S.F.	S.F.	X

Source: TELUS (2003) Annuaire téléphonique 2003-2004 - Appels locaux p. 7 et 8.

F : Avec frais

S.F. : Sans frais

La téléphonie cellulaire est disponible le long de la côte, principalement le long de la route 132 et est offerte par la compagnie TELUS mobilité. Cependant, ce service est déficient et n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la population. Dans certains secteurs comme le village de Percé, il est impossible de recevoir un signal.

L'installation prochaine d'un réseau de la fibre optique dans la MRC ne nécessitera aucun ajout d'équipements ou d'infrastructures sur le territoire de la MRC¹¹. En effet, la fibre optique passera par les infrastructures déjà existantes sur le territoire. Il est important de noter que le projet prévoit l'installation de deux câbles sous-marins reliant le havre de pêche de l'Anse-à-Beaufils, secteur de la ville de Percé jusqu'à l'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine. De plus, il est projeté, par la compagnie TELUS Québec, de rendre accessible l'Internet haute-vitesse à toute la population gaspésienne.

Le réseau de câblodistribution

Le territoire de la MRC est desservi par trois compagnies de câblodistribution. Les municipalités de la MRC du Rocher-Percé sont toutes desservies par *Cogeco câble*. Cette entreprise offre le service dans les municipalités de Chandler, de Port-Daniel-Gascons et dessert la partie à l'Ouest de la ville de Percé (à partir du secteur de Coin-du-Banc). La compagnie *Télé-distribution de la Gaspésie inc.* offre le service pour les résidences à l'Ouest de Percé (à partir du secteur de Cannes-de-Roches). Finalement, la compagnie *Briand et Moreau câble inc.* offre le service dans les municipalités de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et Grande-Rivière.

¹¹ VINET, BRUNO (mars 2004), chargé de projet, *Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*.

Les communications

Au niveau des médias écrits, depuis maintenant 28 ans, le journal *Le Havre* est distribué gratuitement sur l'ensemble du territoire de la MRC. *Le Havre* est un hebdomadaire de langue française qui traite l'information locale et tire 8 233 copies par semaine. Il contient une section consacrée à l'actualité régionale, soit le *Le Trans-Gaspésien*. Il est aussi possible de se procurer gratuitement *Le Graficci*, journal culturel disponible mensuellement. Plusieurs autres publications quotidiennes sont disponibles dans la région, soit *Le Soleil* (Québec), *Le Journal de Québec* (Québec), *Le Devoir* (Montréal), *La Presse* (Montréal) et *The Gazette* (Montréal). À l'occasion, il est possible de se procurer *Le Globe and Mail* (Toronto (ON)) et *Le National Post* (Don Mills (ON)).

On note la présence de plusieurs stations de radio pouvant être captées sur une partie ou l'ensemble du territoire de la MRC, dont CFMV-FM (92,1 FM Chandler), CHNC-MA – CHGM-MA (610 & 1150 AM New Carlisle), CIEU-FM (94,9 FM Carleton), CJRG-FM (94,5 FM Gaspé), CBGA-MA (540 AM Maria, Radio-Canada), CKRO (97,1 FM Pokemouche (NB)), CKLE-CJVA (92,9 FM & 810 AM Bathurst (N-B)), etc. Plusieurs autres stations radiophoniques, notamment celles de Montréal, peuvent être captées à partir du service de câblodistribution.

Les stations de télévision de base captées sur le territoire de la MRC sont : CHAU TVA (Carleton), CBVT (Société Radio-Canada à Sainte-Foy) et CIVK-TV (Télé-Québec à Carleton). Puis, il y a deux stations de télévision communautaire, soit TéléVag (TVC 3 inc. à Saint-Godefroi) et TVC de Grande-Rivière inc. (Grande-Rivière).

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

On retrouve sur le territoire de la MRC des services d'ambulance, de police et de sécurité incendie. Ces services sont bien organisés. Les services ambulanciers sont assurés par deux compagnies privées. Elles desservent l'ensemble des municipalités de la MRC. On dénombre une vingtaine d'ambulanciers et une flotte de 4 ambulances en permanence pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC. Étant donné les nombreux transferts hospitaliers effectués par les ambulances de la MRC, le territoire se retrouve souvent en manque d'effectifs. L'ajout d'une cinquième ambulance sur le territoire pourrait grandement améliorer la situation actuelle. Pour l'instant, dans la MRC du Rocher-Percé, seule l'entreprise Ambulances Pabok n'est pas reliée au centre d'appels d'urgence de l'Est du Québec (9-1-1) (CAUREQ). Cependant, depuis 2004, l'entreprise fait des démarches auprès de l'Agence de santé et des services sociaux de la Gaspésie et des Îles pour le devenir (voir carte p.6 en annexe).

Dans toutes les municipalités, les services policiers sont assurés par la Sûreté du Québec. L'effectif de policiers du poste de la Sûreté du Québec à Pabos se chiffre à 30 policiers couvrant l'ensemble de la MRC¹².

Finalement, l'effectif total des différents services de sécurité incendie se chiffre à 105 dont 2 à temps plein. Parmi toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé, 4 d'entre elles sont pourvues d'une brigade de pompiers possédant des équipements de lutte contre les incendies. Seule la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ne possède pas de Service de sécurité incendie. Toutefois, cette municipalité est desservie par la Ville de Grande-Rivière dans le cadre d'une entente de service. Certaines ententes relatives à l'entraide sont aussi établies entre les différentes municipalités de la MRC. Une partie des ressources matérielles de lutte contre les incendies nécessitent cependant des améliorations ou même leur remplacement complet compte tenu de leur caractère désuet, et ce, dans toutes les municipalités. Quant au territoire non organisé (TNO), étant inhabité, il est protégé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

¹². SÛRETÉ DU QUÉBEC (2003), *Projet de Plan d'organisation des ressources policières de la MRC du Rocher-Percé*, p.11.

LES ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU SERVICE PUBLIC

La MRC a identifié les différents bureaux des ministères et organismes gouvernementaux comme étant des équipements de service public structurant. Leur localisation dans la MRC est en bonne partie due à la localisation stratégique et la vocation régionale de la ville de Chandler par rapport à l'ensemble des autres municipalités de la MRC. Seule la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ne possède aucun équipement de service public sur son territoire. Le maintien de tous les équipements de service public présent est essentiel au développement de la MRC du Rocher-Percé. Depuis 1984, suite à la création de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine distincte de celle du Bas-Saint-Laurent, le processus de transfert des directions régionales est toujours incomplet. La région est donc encore dépendante de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

La MRC du Rocher-Percé est pourvue de réseaux de transport bien diversifiés tels que routier, ferroviaire, maritime, aérien, cyclable et public et des sentiers aménagés pour les motoneiges et pour les VTT. Afin de bien planifier les transports à l'aide d'un schéma d'aménagement révisé, il est important d'évaluer la fonctionnalité du réseau et d'analyser les potentiels et les contraintes de ce dernier. De plus, le ministère des Transports (MTQ) a procédé, en mars 2004, au dépôt du plan de transport pour la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Celui-ci met en évidence les enjeux de la région. Pour la MRC, il est primordial que le schéma d'aménagement révisé puisse permettre l'élaboration de propositions d'orientation et d'amélioration, tant générales que sectorielles.

Ce portrait global permettra à la MRC de réaliser une planification intégrée, en conformité avec les orientations en transport du Ministère des Transports du Québec (MTQ), de ses équipements et infrastructures de transport, de faire des liens avec les autres volets du schéma d'aménagement et de favoriser la concertation des différents intervenants.

La planification des transports et l'aménagement du territoire ont toujours été reliés entre eux. Les réseaux de transport ont façonné le développement du territoire en contribuant à l'essor des régions. Pour la MRC du Rocher-Percé, il apparaît impératif de maintenir tous les réseaux de transport actuels, d'en accentuer la qualité et de planifier les réseaux futurs, afin de permettre le développement de la région.

DESCRIPTION ET FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT

Le réseau routier

Le réseau routier supérieur de la MRC du Rocher-Percé est à l'image du réseau routier gaspésien. Le ministère du Transport du Québec (MTQ) classe un réseau supérieur lorsqu'il constitue l'ossature de base, puisque sa fonction est de relier les principales concentrations de personnes. Les autoroutes, les routes nationales, régionales et collectrices font partie du réseau supérieur. Ainsi, la route N-132 fait partie du réseau routier supérieur et est la seule route nationale sur le territoire. Elle longe la côte et dessert la totalité des municipalités de la MRC. De plus, elle est l'unique lien entre les municipalités et les autres régions du Québec.

Il existe deux routes collectrices, soit celle entre Grande-Rivière et Percé (chemins des Bois et Lemieux) et le chemin Bougainville à Percé. La hiérarchisation du réseau routier est peu développée et la population est dispersée en bordure de la route N-132 (voir carte en annexe, page 3). En général, le développement en bordure de cette route nationale se fait de façon linéaire et d'une implication de faible densité. D'ailleurs, il arrive que l'on passe directement de la route 132 à une rue locale ou à une entrée privée. À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la N-132 change de vocation. Elle devient une rue locale et dessert les commerces, les industries, les résidences, etc. Seulement 28,1 % de la route 132 longe les différents périmètres urbains des municipalités de la MRC, contrairement à 34,9 % pour l'ensemble du territoire gaspésien. Ainsi, il est estimé que la plus grande partie de la N-132 (65,0 %) longe plutôt des agglomérations extra-urbaines. On estime que 29,9 % des habitations de la MRC sont situées le long de la route 132, ce qui représente 6 383 personnes. Ce mode d'occupation du territoire entraîne un étalement des habitations et de nombreux accès le long de la route. On dénombre alors 18,4 accès de type résidentiel par kilomètre de N-132.

De 1988 à 1999, les débits de circulation ont augmenté annuellement, et ce, malgré une baisse de la population. La vocation récréotouristique estivale de la région est responsable de cette hausse de l'achalandage où le débit journalier moyen augmente de 23 % par rapport à la moyenne annuelle. Cependant, en moyenne, le débit journalier atteint près de 8 000 véhicules à Chandler et 5 000 à Grande-Rivière et dans le secteur de Pabos Mills (Chandler), et ce, comptabilisé annuellement. En revanche, les déplacements reliés à l'industrie touristique engendrent un léger ralentissement de la circulation, et ce, de juin à septembre. Toutefois, il n'existe pas de problème de fluidité de la circulation et de congestion sur la route N-132.

Photo 1 : Route 132 à Port-Daniel-Gascons (secteur Port-Daniel)



Source : Monsieur Félix Caron

Le camionnage

Le chemin Lemieux situé dans la municipalité de Percé fait partie intégrante du réseau de camionnage du ministère des Transports du Québec. Il est principalement destiné à la circulation de transit des véhicules lourds. Cette route constitue une voie de contournement du village de Percé qui se caractérise par des restrictions pour la circulation des véhicules lourds. Ceci permet d'éviter une partie très accidentée de la N-132 dans le secteur des failles. Le fait que le camionnage utilise une route de transit, cela permet de réserver la N-132 aux visiteurs et touristes lors de la saison estivale. La route collectrice qui relie Grande-Rivière au chemin Lemieux à Percé (chemin des Bois/chemin de Saint-Isidore/route des Pères/route du Quatrième-et-Cinquième-Rang Est) est interdite au camionnage de même que le chemin Bougainville (Percé). Certains secteurs des municipalités de la MRC sont pourvus d'une réglementation restreignant le camionnage à l'intérieur de leur réseau local respectif.

Par ailleurs, on dénombre au total 7 kilomètres de route faisant partie du réseau supérieur du MTQ qui permettent l'accès aux ressources dans la MRC. Ces routes ont pour vocation exclusive de conduire aux zones d'exploitation forestière et minière, aux installations hydroélectriques, aux zones de récréation et de conservation de compétence provinciale ou aux carrières exploitées par le MTQ. Dans la MRC, ces deux routes sont situées à Port-Daniel-Gascons (secteur Port-Daniel) et à Percé (secteur Percé). Elles sont restreintes au camionnage de même que la route de l'Église et celle de Clemville, faisant cependant partie du réseau local et situées respectivement à Chandler (Pabos) et à Port-Daniel-Gascons (Port-Daniel). Quant au réseau local, il existe six routes donnant accès aux territoires forestiers de la MRC.

LE RÉSEAU FERROVIAIRE

Présentement, le réseau ferroviaire de la MRC du Rocher-Percé est exploité par deux CFIL (chemins de fer d'intérêt local). Le territoire est traversé par une seule ligne de chemin de fer. La Corporation du chemin de fer de la Gaspésie inc. (CCFG) est propriétaire d'un tronçon de Gaspé-Chandler (secteur Pabos) depuis 1997, et ce, sur une distance de 90 kilomètres. La partie ouest du chemin de fer, soit Chandler-Port-Daniel, appartient à la Société des chemins de fer du Québec (SCFQ) depuis 1996. La gestion et la commercialisation sont confiées à sa filiale Chemin de fer Baie-des-Chaleurs (CFBC). Ces deux CFIL assurent le service de marchandises. Cependant l'entretien de tout le réseau sur le territoire de la MRC est assuré par le Chemin de fer Baie-des-Chaleurs. Les services ferroviaires pour les voyageurs sont assurés par la Société Via Rail. Le train de passagers exploité par VIA Rail est nommé "Le Chaleur" (voir photo 2).

Photo 2 : **Train "Le chaleur" à Grande-Rivière**



Source : <http://www.photosbystevenjbrown.com/via/chaleur/granderiviere2.html>

Il effectue trois allers-retours par semaine (Gaspé-Montréal) en empruntant les voies ferrées du CN. Dans la MRC, on dénombre cinq gares en opération, soit deux à Percé (secteur Barachois et Anse-à-Beaufils), une à Grande-Rivière, à Chandler et à Port-Daniel. Le nombre de personnes qui utilisent les services "Le Chaleur" est estimé approximativement à 30 000 voyageurs par année. Cependant, VIA Rail présente un déficit budgétaire annuel de 2 à 2,5 millions de dollars pour cette liaison (Gaspé-Montréal).

LE RÉSEAU MARITIME

Toutes les municipalités du littoral ont en leur possession des sites portuaires. On compte dans la MRC quinze (15) installations maritimes dont neuf (9) ports pour les petits bateaux (voir photos 4 à 12) appartenant à Pêches et Océans Canada. Ce dernier, dans le cadre du programme des Ports pour petits bateaux, a le mandat de garder ouverts et en bon état les ports essentiels pour l'industrie de la pêche. Ils sont situés à Port-Daniel-Gascons (secteurs Gascons (2) et Port-Daniel), Chandler (secteur Newport), Grande-Rivière, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et à Percé (secteur Anse-à-Beaufils, Percé et Saint-Georges-de-Malbaie). Des usines de transformation des produits de la mer situées à proximité des ports sont présentes à Port-Daniel-Gascons (Gascons), Chandler (Newport), Grande-Rivière et Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Cependant, celle de Chandler (Newport), communément appelée *Pêcheries Cartier*, demeure inactive depuis 1993.

Photo 3 : *Havre de pêche de Port-Daniel-Gascons (Port-Daniel)*



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

Photo 4 : Havre de pêche de Port-Daniel-Gascons (Gascons, Ruisseau Chapados)



Source: http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

Photo 5 : Havre de pêche de Port-Daniel-Gascons (Gascons, Anse-à-la-Barbe)



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pq_f.asp

Photo 6 : Havre de pêche de Chandler (Newport)



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

Photo 7: Havre de pêche de Grande-Rivière



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

Photo 8 **Havre de pêche de Sainte-Thérèse-de-Gaspé**



Source :

http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pq_f.asp

Photo 9 : **Havre de pêche de Percé (Anse-à-Beaufils)**



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pq_f.asp

Photo 10 : Havre de pêche de Percé (Percé)



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

Photo 11: Havre de pêche de Percé (Saint-Georges-de-Malbaie)



Source : http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch/hb2_pg_f.asp

De plus, le havre de pêche situé à Percé (Percé) possède une fonction touristique. Il accueille des milliers de touristes qui, à chaque été, partent en croisière autour du rocher Percé et de l'île Bonaventure. Le port commercial-public en eau profonde de Chandler constitue la pierre angulaire du transport maritime des marchandises dans la MRC. Le quai rénové dans les années 60 est accessible toute l'année à l'aide d'un brise-glace occasionnellement. Ce port fait partie des ports régionaux-locaux et est exploité par Transports Canada. Dernièrement, le port a fait l'objet d'une intention de cession par Transports Canada. La profondeur du poste d'accostage est de neuf (9) mètres. Parmi toutes les municipalités de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le port de Gaspé est le seul à posséder une profondeur plus importante, soit dix (10) mètres. La capacité d'entreposage extérieur est de 8 400 mètres carrés. L'importance de la fonction commerciale du port de Chandler au niveau national et international n'est plus comparable aux années passées. Depuis la fermeture de la papetière Gaspésia en 1999, le trafic de transport de marchandises a chuté dramatiquement au port de Chandler. Les marchandises constituées principalement de papier journal, de sel et d'huile lourde était, presque en totalité, reliées aux activités de la papetière. Avec la réouverture de l'usine prévue en 2005, les activités du port devraient normalement reprendre. Depuis l'été 2003, la construction d'un débarcadère sur le quai de Chandler permet l'accueil d'un bateau en provenance des Îles-de-la-Madeleine. Ce bateau de croisière, soit le *CTMA Vacancier*, effectue la liaison entre Montréal, Québec et les Îles-de-la-Madeleine. L'aller-retour incluant l'archipel madelinien est en opération depuis l'été 2004. Ce bateau de croisière permettra de développer davantage le potentiel touristique des Îles et de la région gaspésienne durant la période estivale.

Parmi les autres installations maritimes, nous retrouvons une marina à Chandler (secteur Chandler) possédant une vocation touristique ainsi qu'un quai situé à Percé (secteur Barachois) et cédé à la municipalité. De plus, il y a trois (3) sites portuaires sur le territoire de la MRC dédiés aux activités de pêche au homard, dont le dessaisissement est souhaité par Pêches et Océans Canada. Ils sont situés à Port-Daniel-Gascons (Port-Daniel-Ouest) et Chandler (Newport-îlots et Petit-Pabos).

Il existe un quai sur l'île Bonaventure. Cependant, il n'est pas cartographié ni comptabilisé dans l'inventaire des équipements maritimes. Ce quai sert principalement aux activités du Parc-de-l'île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé géré par la SEPAQ et trois (3) compagnies privées effectuent les croisières à partir du quai de Percé, et ce, du 31 mai au 11 novembre.

LE RÉSEAU AÉRIEN

Le réseau de transport aérien sur le territoire de la MRC se limite à une seule infrastructure. Il s'agit de l'aéroport du Rocher-Percé* situé à Grande-Rivière anciennement connu sous le nom d'aéroport Pabok. Selon le MTQ, il fait partie du réseau local et n'est pas classé dans le réseau aéroportuaire du Québec comme celui de Gaspé ou Bonaventure. Sa gestion est confiée à la MRC suite à une entente intermunicipale avec les cinq municipalités locales. Une première entente de dix ans (1985-1995) a permis la construction de cet aéroport (piste, aérogare, hangar, etc.).

L'aéroport est muni d'une piste asphaltée d'une longueur de 1 219 mètres et de 31 mètres de largeur. Il est également pourvu d'un balisage lumineux d'aérodrome télécommandé (ARCAL) et d'un équipement d'aide à la navigation de type radiophare non directionnel (NDBD). Il est seulement possible d'y faire du vol à vue.

Depuis 1997, l'aéroport ne dessert plus les vols réguliers. On utilise l'aéroport pour des avions nolisés ou de plaisance et pour les évacuations médicales.

* Équipement, infrastructure, service ou activité reconnu à caractère supralocal

LE RÉSEAU DE MOTONEIGE

Le réseau de sentiers est composé de plus de 200 kilomètres de sentiers provinciaux (sentier de motoneiges Trans-Québec no. 5), de 80 kilomètres de sentiers régionaux (sentier régional no. 597) et de 70 kilomètres de sentiers locaux. Le sentier provincial no. 5 traverse la MRC d'est en ouest et longe le littoral à quelques kilomètres de la côte. Il permet de faire le tour de la Gaspésie et d'accéder à toutes les municipalités de la MRC. Il est la porte d'entrée des motoneigistes dans la MRC. Quant au sentier régional numéro 597, il relie Chandler à l'Anse-Pleureuse en passant par Murdochville. Un deuxième embranchement de cette piste permet de rejoindre la ville de Gaspé. Les multiples sentiers locaux permettent d'accéder aux villages à partir du sentier Trans-Québec. La combinaison des sentiers provinciaux et régionaux offre la possibilité aux motoneigistes de réaliser plusieurs circuits en boucle.

Photo 12 : Sentier de motoneige à Chandler (secteur Chandler)



Source : http://www.infomotoneigistegaspesie.com/fhtm/ou_s_nous.htm

On retrouve deux organisations territoriales de motoneiges dans la MRC du Rocher-Percé. D'abord, il y a le club de motoneiges « Les Sentiers Blancs inc. » situé à Chandler (secteur Chandler). Il est responsable de l'entretien des sentiers entre Port-Daniel-Gascons (secteur Port-Daniel) et Chandler (secteur Pabos). Pour la saison 1999-2000, on pouvait dénombrer 170 membres et 156 kilomètres de sentier. Puis, il y a aussi « Les Sentiers du Rocher-Percé » siégeant à Grande-Rivière et responsable des sentiers situés entre Grande-Rivière et Percé. Pour la saison 1999-2000, cette organisation comptait 226 membres et 143 kilomètres de sentier. De plus, le centre info-motoneigiste de la Gaspésie est situé au relais du Club de motoneiges « Les Sentiers Blancs inc. » Ce dernier permet aux adeptes de connaître les conditions des sentiers et d'obtenir une assistance 24 heures sur 24.

LE RÉSEAU CYCLABLE

Depuis quelques années, l'intérêt pour le vélo a grandement évolué au Québec. En 1995, le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de favoriser l'utilisation du vélo par l'adoption de la *Politique sur le vélo* par le ministère des Transports (MTQ) et par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette politique a pour objectifs la pleine reconnaissance du vélo comme mode de transport et la sécurité accrue des cyclistes basée sur le respect mutuel entre les usagers de la route. De plus, cette politique reconnaît la compétence des MRC en matière de planification des réseaux cyclables par l'entremise de leur schéma d'aménagement.

Le projet « La Route verte » instauré par Vélo Québec a permis la création, en 1998, d'un comité régional de la Route verte de la Gaspésie. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec l'Unité régionale des loisirs et des sports de la Gaspésie et des Îles (URLS), dans le but de mettre en place un circuit permettant de faire le tour de la Gaspésie à vélo. Étant donné le contexte géographique et le réseau routier existant, le tracé est élaboré autour de la route N-132. Cependant, le corridor de la N-132 est le seul utilisable à de nombreux endroits même si l'objectif principal était d'éviter l'utilisation de cette route nationale.

Selon les études préliminaires de l'URLS concernant « La Route verte », le territoire de la MRC totaliserait plus de 150 kilomètres. Présentement, aucune voie cyclable n'est existante sur le territoire de la MRC. La majorité des adeptes utilise les abords de la route N-132. Par contre, celle-ci n'est pas totalement adaptée à cette nouvelle fonction et la sécurité des usagers est compromise à certains endroits comme lors de la traversée de ponts trop étroits (pont de la rivière Grand-Pabos Ouest). Il est à noter que la quasi-totalité des accotements sont maintenant asphaltés dans la MRC. Un tracé préliminaire est disponible.

LE RÉSEAU DE VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT)

Depuis quelques années, le VTT connaît un essor considérable au Québec. Ce phénomène est aussi remarquable dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Entre 1995 et 1999, le nombre de VTT immatriculés a augmenté de 24,2 % dans la MRC du Rocher-Percé. Cependant, la MRC ne possède actuellement aucune organisation territoriale ou association enregistrée de VTT. C'est pourquoi, il est difficile d'obtenir des données sur le réseau de sentiers présents sur le territoire de la MRC. Plusieurs adeptes de ce sport circulent sur des terres privées, les plages et les routes publiques. Les VTT servent aussi de moyens de transport pour le travail. Ainsi, ils sont utilisés pour l'approvisionnement des camps forestiers, le transport du matériel et autres.

Présentement, un tracé préliminaire a été déterminé par l'Unité régionale des loisirs et des sports de la Gaspésie et des Îles (URLS). D'ici peu, un réseau balisé de sentiers sera accessible dans la région.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES

Le réseau de transport collectif interurbain

Présentement, un transporteur privé par autobus dessert toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé. Par ailleurs, plusieurs secteurs d'une même municipalité sont desservis par ce transporteur et des arrêts sont effectués sur demande, soit pour un débarquement ou un embarquement. Ce transporteur est *Orléans Express* et offre deux départs et arrivées par jour, et ce, sept jours par semaine. La desserte Rimouski-Gaspé est de types *express* jusqu'à Carleton le jour et *local* la nuit. Le parcours jusqu'à Gaspé est de type *local* que ce soit le jour ou la nuit. Cette ligne permet un transfert à Rimouski à destination de Québec ou Montréal et à Carleton vers le Nouveau-Brunswick. Les départs pour toutes les municipalités de la MRC se situent entre 5 h 00 et 7 h 00 également entre 14 h 00 et 16 h 00. Les arrivées dans la MRC se font entre 13 h 00 et 15 h 00 puis entre 23 h 00 et 1 h 00. La N-132 est la seule route utilisée comme trajet à l'intérieur de la MRC. Il existe six points de vente sur le territoire et tous occupent la fonction de terminus.

Le réseau de transport en commun local

Il n'existe présentement aucun service de transport en commun dans la MRC du Rocher-Percé. Ainsi, les liens internes sont assurés par les véhicules privés, principalement l'automobile.

Le réseau de transport par taxi

Le taxi est une ressource importante de transport public sur le territoire. La flexibilité du trajet, la disponibilité à toute heure et la rapidité sont, assurément, des atouts de ce type de transport. Selon la Commission de transport du Québec (CTQ), pour l'année 2000, 76,8 % de la population de la MRC avaient accès à un service de taxi. Présentement, les seules municipalités qui ne sont pas desservies par une compagnie de taxi sont Port-Daniel-Gascons et Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Le réseau de transport adapté

Transport des Anses inc. offre un service de transport adapté sur l'ensemble du territoire de la MRC, soit de Port-Daniel-Gascons à Percé. Cette compagnie possède trois (3) minibus et offre ce service pendant toute l'année, et ce, du lundi au vendredi (réservation 24 heures à l'avance). La clientèle desservie est composée de personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes et des écoliers ayant une limitation fonctionnelle ou une déficience physique ou intellectuelle. Occasionnellement, *Transport des Anses inc.* transporte des accidentés temporaires et des groupes organisés. Pour la période estivale 2004, un minibus était affecté au service de navette entre le quai et la marina de Chandler lors de l'arrivée du *CTMA Vacancier*.

IMPACT SUR L'INCENDIE

Malgré l'étendue du territoire et l'étalement des habitations, les déplacements des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé sont grandement facilités par les faits suivants :

- le fait que la route 132 soit le seul lien entre les municipalités facilite la connaissance du territoire ainsi que l'entretien de celle-ci (surtout l'hiver);
- la population est dispersée en bordure de la route 132;
- toutes les casernes sont situées sur la route 132 ou à proximité de celle-ci;
- le débit de circulation relativement bas fait que les véhicules ne sont pas confrontés à des congestions ou à des bouchons de circulation.

Dans l'ensemble, de par sa configuration, le réseau routier permet, dans des conditions normales, un délai d'intervention raisonnable, même pour les habitations un peu plus éloignées de la route 132.

PLANIFICATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le tableau suivant présente la programmation 2005 – 2009 du ministère des Transports pour la MRC du Rocher-Percé.

TABLEAU : PROJETS 2005 – 2009 ISSUS DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE TRANSPORT DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS — MRC DU ROCHER-PERCÉ

Axe d'intervention et n° projet	Municipalités	Localisation	Description de l'intervention (longueur)	Coût* (x 1000 \$)
Amélioration du réseau 20-3172-7403-A	Grande-Rivière	Route 132-17-150, de l'ouest du ruisseau de Castigan à la route McTavish	Reconstruction en profil rural (2,7 km)	14 300 (en cours)
Conservation des structures 20-3172-00G8	Grande-Rivière	Pont P-14415, route 132	Réfection du tablier	450
Conservation des structures 20-3172-9328	Percé	Pont P-02816, route 132, Le Gros Ruisseau (Barachois)	Reconstruction du pont non fonctionnel	835
Amélioration du réseau 20-3172-7403-B	Chandler et Grande-Rivière	Route 132-17-155 et 165, de la route McTavish au pont de la rivière du Petit Pabos	Reconstruction en profil rural (1,4 km)	7 650
Amélioration du réseau 20-3172-7802-B	Chandler	Route 132-17-180 et 190, de la rue de l'Église à Pabos Mills à la route Cyr à Newport	Reconstruction en profil rural (3,9 km)	15 700

Axe d'intervention et n° projet	Municipalités	Localisation	Description de l'intervention (longueur)	Coût* (x 1000 \$)
Amélioration du réseau 20-3172-7802-C	Chandler	Route 132-17-180 et pont P-02873, de 1 km à l'ouest de la rivière du Grand Pabos à la baie Saint-Hubert	Reconstruction en profil urbain (1,4 km)	9 800
Amélioration du réseau 20-3172-0230	Percé	Route 132-17-090, sortie ouest de Percé (côte de la Surprise)	Reconstruction en profil urbain (1,5 km)	3 200
Amélioration du réseau 20-3172-0017	Percé	Route 132-17-100, intersection des routes 132 et Lemieux	Reconstruction en profil urbain (0,6 km)	600
Amélioration du réseau 20-3172-0222	Percé	Route 132-17-090, côte Donahue et pic de l'Aurore	Reconstruction en profil rural (1,8 km)	3 850
Amélioration du réseau 20-3172-02F9	Percé	Route 99360-03-005, partie urbaine de Val-d'Espoir	Reconstruction en profil urbain (1,3 km)	1 850

Note : Ces projets sont ceux que le MTQ préparera et réalisera, en tout ou en partie, dans les prochaines années, en fonction des budgets disponibles. Ce n'est pas un engagement à les réaliser d'ici 2009. De plus, les priorités pourront être révisées durant cette période, selon l'évolution des besoins. C'est ainsi que certains projets pourraient être reportés et d'autres devancés.

CHAPITRE 3

SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie entrepris depuis maintenant cinquante et un (51) mois, voici le recensement des différentes ressources dont disposent les municipalités pour combattre les incendies.

Cette étape importante du schéma a pour objectif d'analyser les moyens mis en place pour protéger les citoyens contre les incendies. Les données ont été recueillies à l'aide de (2) deux formulaires élaborés par le ministère de la Sécurité publique : le premier, devant être complété par les secrétaires-trésoriers(ières) des municipalités et le second, par les directeurs du service d'incendie. Le tout ayant été validé par le chargé de projet et vérifié par le représentant du ministère de la Sécurité publique.

Le document sera présenté en sept (7) chapitres, organisé sensiblement selon l'ordre utilisé de la version informatique du recensement et des ressources municipales du ministère de la Sécurité publique.

Tout d'abord, les activités en sécurité incendie seront étudiées ainsi que les ressources humaines et matérielles. Le déploiement des ressources fera l'objet d'une attention particulière. Finalement, les ressources financières, les ressources administratives et la disponibilité en eau seront analysées.

Le tout sera évalué à la fois dans une perspective locale et régionale, pour permettre l'utilisation de comparaison et pour dresser un portrait réaliste de la situation vécue en sécurité incendie. Le document ne s'attarde pas aux ressources des régions limitrophes, bien que ces dernières seront prises en considération dans l'élaboration de solutions et du plan de mise en œuvre.

ORGANISATION ACTUELLE

COMPOSITION DU TERRITOIRE

La MRC du Rocher-Percé est composée de cinq (5) municipalités et d'un territoire non municipalisé sur un territoire de 3 256,46 km² avec une population qui varie entre 1 210 et 8 527 habitants pour un total de 19 298 habitants.

TABLEAU : POPULATION ET SUPERFICIE

MUNICIPALITÉ	POPULATION (HABITANTS)	SUPERFICIE (km ²)
Chandler	8 312	424,90
Grande-Rivière	3 469	87,15
Percé	3 550	427,94
Port-Daniel–Gascons	2 656	305,33
Sainte-Thérèse de Gaspé	1 178	34,36
Mont Alexandre	0	1 976,78
MRC du Rocher-Percé	19 298	3 256,46

Note : Population 2004

Le couvert forestier s'étend sur une superficie de 1 976,78 km²; la forêt occupe à elle seule 60,7 % du territoire de la MRC.

MODES DE PROTECTION DU TERRITOIRE

Pour les cinq (5) municipalités que compte la MRC, on dénote quatre (4) brigades de pompiers possédant des équipements de lutte contre l'incendie et un personnel qualifié à divers niveaux. Au total, il y a sept (7) casernes pour assurer la protection incendie sur le territoire (voir annexe p.7).

Parmi ces quatre (4) services de sécurité incendie, un seul a été créé par un règlement municipal décrivant le ou les service(s) donné(s) aux citoyens ainsi que les responsabilités des intervenants, lui donnant ainsi une entité légale.

La Municipalité de Sainte-Thérèse de Gaspé ne possède pas de service de sécurité incendie. Toutefois, cette municipalité est desservie par la Ville de Grande-Rivière dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de service; c'est-à-dire que le service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière couvre le territoire à 100 %. La Municipalité verse à la Ville de Grande-Rivière plus ou moins 24 000 \$ par année. Ce montant n'est pas ajouté au budget du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière.

On ne dénote aucune région habitée qui ne serait pas protégée. Le territoire non organisé (Mont-Alexandre) n'est pas protégé par aucun service de sécurité incendie, à part la SOPFEU. Les bâtiments s'y trouvant consistent essentiellement en des camps de chasse.

La Ville de Grande-Rivière gère son service de sécurité incendie. De plus, elle dessert, dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de service (entente dont la durée est cependant écoulée), la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé. Elle répond également aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Percé et de Chandler. Des ententes écrites existent entre ces municipalités.

La Ville de Percé gère son service de sécurité incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière et Gaspé (via des ententes verbales). Une entente (verbale) existe avec la Ville de Grande-Rivière. Elle n'a aucune autre entente écrite avec d'autres autorités et opère à partir de trois (3) casernes. Il est également important de mentionner que la protection de l'Île Bonaventure est assurée par la SÉPAQ et non le service de sécurité incendie de la ville de Percé.

La Ville de Chandler gère son service de sécurité incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière (via une entente verbale). Une entente (verbale) existe avec la Ville de Grande-Rivière pour l'entraide et elle opère à partir de deux (2) casernes.

La Municipalité de Port-Daniel—Gascons gère son service de sécurité incendie. Elle n'a aucune entente écrite avec d'autres services.

Il n'existe aucune brigade d'incendie industrielle opérationnelle sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Le tableau suivant indique pour chaque municipalité les ententes écrites qui existent entre celles-ci (voir également les cartes des ententes p.8).

TABLEAU : ENTENTE

	SERVICE DE SECURITE INCENDIE			
	Percé	Grande-Rivière	Chandler	Port-Daniel—Gascons
Percé		Entraide ponctuelle		
Sainte-Thérèse		Fourniture de service		
Grande-Rivière	Entraide ponctuelle		Entraide ponctuelle	
Chandler		Entraide ponctuelle		
Port-Daniel—Gascons				

TABLEAU : REGLEMENT DE CRÉATION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE

	Percé	Grande-Rivière	Chandler	Port-Daniel—Gascons
Année de création du SSI	non	non	2000	non

Réglementation en sécurité incendie

La Ville de Chandler a adopté un règlement général de prévention incendie et de plus, celui-ci découle du Code National de Prévention Incendie (CNPI). Les autres municipalités possèdent des règlements spécifiques qui peuvent, par exemple, concerner les avertisseurs de fumée, les feux d'herbe, le brûlage, etc. Les orientations ministérielles accordent une grande importance à la diminution du risque par des actions préventives. L'objectif numéro deux de cinq programmes que chaque municipalité devra adopter dont : « *Une évaluation et au besoin, une programmation visant la mise à niveau de diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application* ». ¹

Nous pouvons apprécier la diversité des règlements adoptés par les municipalités au cours des années. Par contre, peu de municipalités possèdent les moyens pour faire respecter ces règlements adoptés, suite à une formation particulière donnée aux dirigeants du service d'incendie ou suite à des recommandations qui provenaient d'organismes gouvernementaux ou encore d'entreprises privées. Ces règlements ont été adoptés de façon ponctuelle dans un environnement et un contexte donné et précis. Il est possible que la situation ait évolué et que ce règlement soit maintenant hors contexte et complètement inapproprié. Les administrations locales ne peuvent souvent mettre en place les moyens de contrôle requis pour assurer :

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, mai 2001, page 42

- le respect des règlements;
- la pertinence des règlements adoptés en effectuant la révision de ces derniers.

Actuellement, nous devons penser à harmoniser les règlements afin de créer une uniformité au niveau de la MRC, ceci dans le but d'éviter des situations conflictuelles entre les diverses organisations municipales de notre MRC.

Le tableau suivant nous donne un aperçu des règlements adoptés par les municipalités de la MRC. Il spécifie le type de règlement ainsi que les champs d'application visés par chacun de ces règlements.

TABLEAU : RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

MUNICIPALITÉS	Port-Daniel—Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Sainte-Thérèse	Percé
Type : Générale ou spécifique	Spécifique	Générale	Spécifique	Spécifique	Spécifique
Basée sur le CNPI		Oui			
Accès réservé aux véhicules d'intervention					
Accumulation de matières combustibles		1996			
Avertisseurs de fumée	1991 1992	1996	1986		
Chauffage aux combustibles solides		1996			
Détecteurs de CO					
Entretien des poteaux d'incendie		1996			
Extincteurs automatiques à eau					
Entreposage de matières dangereuses			1992		
Fausses alarmes incendie		2001	2001	2003	
Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	1991 ² 1992 ³		1992		
Feux à ciel ouvert	2001	1996	2001	1983	1972
Feux d'herbe	1983	1996			
Pièces pyrotechniques	2001		2001		1972
Ramonage des cheminées		1996			
Autres règlements en sécurité incendie	1996		2005		
Nombre de règlements	6	8	7	1	1

Note : Année d'adoption

²Municipalité de Sainte-Germaine de l'Anse-Aux-Gascons

³Port-Daniel

ACTIVITES DES SERVICES DE SÉCURITE INCENDIE

Deux (2) volets sont considérés dans ce second champ d'analyse : le premier traite de la santé et la sécurité au travail des pompiers et le second, des programmes de prévention ainsi que des plans d'intervention.

L'organisation de la santé et la sécurité des pompiers en est à ses premiers balbutiements partout dans la MRC. Il reste beaucoup à faire quant à l'organisation de comités et de programmes de santé et de sécurité. Le CLSC propose une série de mesures pour les pompiers et les premiers répondants qui peuvent s'insérer dans un programme municipal. Par contre, il faut d'abord être structuré et organisé. En plus, l'élaboration d'un tel exercice demande une volonté paritaire qui, présentement, ne se fait pas sentir. Au moment venu, des propositions seront faites dans ce domaine.

Concernant les activités de prévention, les directeurs et les chefs de casernes sont unanimes : « ***Il n'y a pas assez de prévention qui se fait sur le territoire*** ». Encore là, nous devons mentionner que des efforts sont faits. Cependant, le manque d'organisation, de ressources et de temps résulte en des activités de prévention désordonnées.

En ce qui a trait aux plans d'intervention, il n'existe présentement aucun plan d'intervention dans la MRC pour les bâtiments autres que les risques faibles. Les services de sécurité incendie gagneraient à visiter les sites ou les entreprises à risques élevés de leurs municipalités afin d'établir des plans d'intervention préconçus. Les discussions tenues avec les directions du service de sécurité incendie mentionnent que le principal empêchement à la réalisation de ces plans est le manque de temps. Le tableau suivant résume la situation actuelle à ce niveau.

TABLEAU : ACTIVITES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2004

MUNICIPALITÉ		Port-Daniel— Gascons	Chandler	Grande- Rivière	Percé
HEURES ALLOUÉES EN PRÉVENTION	Analyse des incidents (%)			5	
	Avertisseurs de fumée (%)	15	22	10	
	Inspection des risques élevés (%)		12		
	Sensibilisation du public (%)	85	66	85	100
	Total (nombre heures)	30	144	210	116
Comité de santé sécurité		Non	Non	Non	Non
Programme et comité de prévention des accidents		Non	Non	Non	Non
Plans d'intervention		Non	Non	Non	Non

AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Il s'agit des domaines d'intervention, autres que l'incendie, offerts par les services de sécurité incendie desservant le territoire des municipalités associées à l'autorité régionale. Un dossier épineux...

Les pompiers volontaires du territoire de la MRC répondent à une panoplie d'urgence autres que l'incendie. Dans plusieurs cas, ils ne disposent même pas d'équipements adéquats pour les interventions (désincarcération, matières dangereuses, sauvetage en espace clos ou en hauteur, monoxyde de carbone, etc.). Les domaines d'intervention spécialisés sont nombreux et l'écart entre la formation reçue et celle qui serait souhaitable est grand. Il en résulte donc des méthodes d'intervention improvisées qui ne respectent pas toujours les règles de base en santé et en sécurité. Les orientations ministérielles sont claires quant aux solutions qu'il faudra développer : « *Dans les cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale* »(objectif no 5)⁴.

Dans le tableau suivant, on retrouve la liste des domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiments, pour lesquels les services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé interviennent.

⁴Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, mai 2001, page 54

TABLEAU : DOMAINES D'INTERVENTION AUTRES QUE L'INCENDIE DE BÂTIMENTS

MUNICIPALITÉ	Port-Daniel—Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Percé
Désincarcération		Oui	Oui	Oui
Feux de forêt				
Intervention en présence de matières dangereuses		Oui	Oui	
Monoxyde de carbone		Oui		
Sauvetage en espace clos		Oui		
Sauvetage en hauteur		Oui		
Sauvetage nautique		Oui		
Sauvetage en tranchée et effondrement				
Premiers répondants	Oui	Oui		

Pour le territoire de la MRC, il y a quatre (4) équipes de désincarcération en opération :

Chandler : #66 (secteur Newport)
Chandler : #65 (secteur Chandler)
Grande-Rivière : #64 (secteur Grande-Rivière)
Percé : #61 (secteur Barachois)

RESSOURCES HUMAINES

NOMBRE ET STATUT DES POMPIERS PAR SERVICE D'INCENDIE

Les directeurs du service de sécurité incendie de Chandler et de Grande-Rivière ont le statut de permanent. Le directeur du service de sécurité incendie de Port-Daniel-Gascons a le statut de temps partiel. Présentement, il n'y a aucun directeur de service incendie à Percé, les décisions ainsi que la gestion des budgets sont administrées par le directeur général de la ville de Percé avec l'aide des 3 chefs de casernes. Les vingt-sept (27) officiers et soixante-quinze (75) pompiers sont considérés comme volontaires. L'effectif total du service de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC est de 105 membres, soit 5,22 pompiers/1 000 habitants. L'effectif dans chaque municipalité varie entre 17 et 35 pompiers.

TABLEAU : EFFECTIFS

MUNICIPALITÉ	Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Percé	MRC (total)
Directeur	1	1	1		3
Chef de caserne		2	1	3	6
Capitaine	1	2	0	3	6
Lieutenant	2	4	4	4	14
Pompiers	13	26	15	21	75
Officier de santé et sécurité au travail			1		1
Total	17	35	22	31	105

Note : Au 1^{er} juillet 2006

La rémunération des pompiers

Lors du recensement, nous n'avons pas demandé d'information concernant la rémunération des pompiers. Les conditions de travail de chaque service sont élaborées par les autorités locales. Elles varient d'une autorité locale à l'autre.

Par contre, certaines autorités locales reconnaissent que le rôle du pompier découle d'une obligation municipale au même type que la fourniture de service comme la voirie, l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées et les loisirs. Ces administrations reconnaissent que le travail accompli mérite un salaire adapté au marché du travail et ont fixé un taux salarial conséquent.

Entraînement des pompiers

Tous les services de sécurité incendie ont des séances d'entraînement. Le nombre d'heures varie beaucoup d'un service à l'autre. Le tableau suivant montre le nombre d'heures par homme par année.⁵

TABLEAU : ENTRAINEMENT DES POMPIERS L'ANNEE 2004

Municipalité	Nombre d'homme	Nombre d'heure	Moyenne par homme
Percé	31	52	1,7
Grande-Rivière	22	979	44
Chandler	35	898	25
Port-Daniel—Gascons	17	318	18
Total	105	2 247	21

⁵La formule utilisée est : $h \times P/\text{an}$, h est le nombre d'heures, P est le nombre de pompiers et an désigne le caractère annuel du calcul.

Si l'on constate une moyenne annuelle de 21 heures d'entraînement par pompier, les normes généralement reconnues⁶ suggèrent un minimum de 48 heures. Aucun des quatre (4) services de sécurité incendie atteint ce minimum.

Observations

Il est mentionné dans les orientations ministérielles que : « *Le travail d'intervention en sécurité incendie requérant de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination, un service municipal doit, afin de maintenir constantes ces conditions, voir à l'entraînement régulier de son personnel* »⁷.

Les orientations ministérielles nous réfèrent aux canevas d'entraînement de l'École Nationale des pompiers du Québec pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Pour que ces pratiques soient considérées comme valables, il faut qu'elles simulent le plus possible des tâches normalement effectuées, lors de la préparation ou de l'intervention en incendie.

« *Un programme d'entraînement devrait tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie .* »⁸

⁶Groupe Technique des Assureurs et NFPA 1500

⁷Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 36

⁸Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 37

Disponibilité des pompiers

Seulement un service de sécurité incendie (Grande-Rivière) a déclaré avoir un effectif minimal d'au moins 10 pompiers en tout temps. Puisque l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC emploient des travailleurs saisonniers, la disponibilité de ceux-ci est affectée lors de périodes spécifiques, notamment au mois de novembre (période de la chasse, qui affecte l'ensemble de la MRC), de mai à juin (période de la pêche, qui affecte plus particulièrement le service incendie de la ville de Percé), et de mai à octobre (travailleur de la construction qui affecte plus particulièrement la caserne 66, à Newport). Les données du tableau suivant sont donc basées sur une moyenne en période normale. Les services de sécurité incendie devront prévoir à l'intérieur de leurs documents de force de frappe, une répartition plus importante lors des périodes mentionnées plus tôt afin de compenser pour l'absence de pompiers.

TABLEAU : HISTORIQUE DE POMPIERS RÉPONDANT VS APPELÉS

Municipalité	Percé Caserne 61 (Barachois)	Percé Caserne 62 (Percé)	Percé Caserne 63 (Cap d'Espoir)	Grande- Rivière Caserne 64	Chandler Caserne 65 (Chandler)	Chandler Caserne 66 (Newport)	Port- Daniel/Gascons Caserne 67
La semaine de minuit à 8 h 00	6/10	6/10	6/11	20/22	17/20	9/13	8/17
La semaine de 8 h 00 à 16 h 00	5/10	5/10	6/11	11/22	10/20	5/13	8/17
La semaine de 16 h 00 à minuit	7/10	7/10	7/11	18/22	14/20	8/13	8/17
La fin de semaine (du vendredi 16 h 00 au lundi 8 h 00)	6/10	6/10	6/11	16/22	14/20	8/13	10/17

COMPÉTENCES DES POMPIERS POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINES TÂCHES

La loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.,c S-3.4, a. 38) précise les règlements sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Ces conditions s'appliquent aux personnes qui sont entrées en fonction après le 17 septembre 1998. Les personnes qui occupaient une fonction avant le 16 septembre 1998 peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions sans avoir à remplir les conditions nouvelles tant qu'elles ne changent pas d'emploi. Cependant, pour ces personnes, les services de sécurité incendie devront promouvoir l'importance de participer aux séances d'entraînement afin d'uniformiser les méthodes d'intervention et familiariser les pompiers d'expériences aux nouvelles méthodes utilisées. Les pompiers embauchés à partir du 1^{er} septembre 2004 doivent, dans un délai de 48 mois, pour une municipalité de moins de 5000 habitants, compléter le programme de formation Pompier I de l'École Nationale des Pompiers.

Au niveau de la formation des officiers, plusieurs municipalités ont débuté le programme de formation connu sous le nom Profil 2 (ensemble de 4 cours de niveau collégial) dont le programme renferme les cours suivants :

- stratégies et tactiques;
- gérer l'intervention;
- sécurité sur les scènes d'opération;
- recherches et causes.

Pour la majorité des services, peu d'officiers possèdent cette formation (profil 2) qui devra être complétée de façon intégrale en plus de la formation de base des 9 modules. (voir annexe p.21 pour un tableau d'analyse du niveau de formation par service de sécurité incendie).

TABLEAU : NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS AYANT COMPLETÉ LE NIVEAU 1 OU LE PROFIL 2

Formation	Officiers	Pompiers
Niveau 1 (soit les modules 1 à 9)	9 / 27	17 / 75
Profil 2	1 / 27	0 / 75

TABLEAU : NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS N'AYANT PAS COMPLETE LE NIVEAU 1 OU LE PROFIL 2, MAIS AYANT COMPLETE LES MODULES SUIVANTS

Formation		Officiers	Pompiers
NIVEAU 1	Module 1 : Santé et sécurité au travail	19 / 27	60 / 75
	Module 2 : Notions relatives à l'extinction d'incendies	18 / 27	20 / 75
	Module 3 : Appareils respiratoires autonomes	18 / 27	47 / 75
	Module 4 : Notions relatives aux bâtiments	13 / 27	25 / 75
	Module 5 : Matériel d'intervention	17 / 27	18 / 75
	Module 6 : Matériel d'intervention relatif à l'eau	14 / 27	16 / 75
	Module 7 : Techniques de ventilation	13 / 27	17 / 75
	Module 8 : Processus d'intervention pour un bâtiment de faible hauteur	13 / 27	17 / 75
	Module 9 : Intervention en présence de matières dangereuses	2 / 27	8 / 75
PROFIL 2	Stratégies et tactiques d'intervention	18 / 27	8 / 75
	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention	1 / 27	0 / 75
	Gestion d'une intervention d'urgence	1 / 27	0 / 75
	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie	2 / 27	1 / 75

Le tableau qui suit est construit par le ministère selon les tâches à effectuer sur les lieux d'un incendie.

TABLEAU : NOMBRE DE POMPIERS POUVANT EXERCER DIFFÉRENTS TYPES DE TÂCHES

TÂCHES	MODULES DE FORMATION								Profil 2 « Gérer l'intervention » programme « Gestionnaire en sécurité incendie »	Nombre de pompiers et officiers ayant réussi ces modules
	(1) Santé et sécurité au travail (avant l'entrée en fonction)	(2) Notions relatives à l'extinction d'incendies	(3) Appareils respiratoires autonomes	(4) Notions relatives aux bâtiments	(5) Matériel d'intervention	(6) Matériel d'intervention relatif à l'eau	(7) Techniques de ventilation	(8) Processus d'intervention pour un bâtiment de faible hauteur		
1. Présence sur une scène d'intervention et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien	X									25
2. Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : opération des véhicules d'intervention (excluant appareils d'élévation)	X				X	X				0
3. Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiments de faible hauteur :										
• Pompier formé (premier homme au feu)	X	X	X	X	X	X	X	X		14
• Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X	X	X	X			X			0
4. Aucune de ces combinaisons										68
5. Coordination et supervision									1	1

Observations

Certains pompiers ont la formation et l'expérience qui ne sont pas reconnues pour le moment. Cependant, ces pompiers pourraient passer un examen de reconnaissance afin de faire reconnaître cette formation et cette expérience.

De plus, selon les orientations ministérielles : « *Tout service d'incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé et la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler* »⁹.

DISPONIBILITE DES RESSOURCES

Il existe, actuellement, un problème criant de ressources humaines dans certaines municipalités, soit le manque de ressources humaines de jour. Les pompiers volontaires étant tous des travailleurs ou des étudiants, leurs activités principales ne se déroulent pas nécessairement dans les municipalités qu'ils protègent. C'est pourquoi, pour le service de jour, il est assez difficile pour certaines municipalités de rencontrer les orientations ministérielles (2^{ième} objectif) concernant un minimum d'effectifs (10 pompiers) dans un temps déterminé pour des bâtiments de risques faibles. L'implication d'un pompier volontaire est considérable. Voilà pourquoi des mesures et des incitatifs devront être développés afin d'assurer une force de frappe minimale. Déjà, des services de sécurité incendie répondent à deux (2) casernes lors de l'appel initial. D'autres entraides automatiques sont envisageables pour les risques faibles, mais aussi pour les risques élevés.

⁹**Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 36**

TABLEAU : MOYENNE D'ÂGE ET D'ANCIENNETÉ DES POMPIERS PAR SERVICE

Municipalité	Moyenne année de service	Moyenne d'âge
Percé	5 ans	38 ans
Chandler	14 ans	44 ans
Port-Daniel/Gascons	13 ans	41 ans
Grande-Rivière	13 ans	39 ans

L'expérience des pompiers de l'ensemble des municipalités compense pour le manque de formation reconnue (pour les pompiers ayant été embauchés avant septembre 1998). Les pompiers possèdent par ailleurs une excellente connaissance du territoire et de ces particularités. Le peu de roulement de personnel des effectifs entraîne cependant un vieillissement des pompiers et un rajeunissement sera à prévoir au cours des prochaines années.

Concernant le nombre de pompiers nécessaire dans un service, les orientations ministérielles stipulent : « *Pour les services ne pouvant compter sur des pompiers volontaires ou à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou, lors de certaines périodes de l'année. Il convient plutôt d'établir des horaires tenant compte de la disponibilité de chacun des membres aux différents moments de la journée, de manière à s'assurer de pouvoir mobiliser l'effectif minimum nécessaire en tout temps et dans tous les secteurs géographiques concernés* ». ¹⁰

¹⁰Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, mai 2001, page 35

RESSOURCES MATÉRIELLES

SYSTEME DE COMMUNICATION

Depuis le 10 mars 2003, les quatre (4) services de sécurité incendie font affaire avec la même centrale, soit le 9-1-1. Il s'agit du Centre d'Appels d'Urgence de la Région de l'Est du Québec (CAUREQ).

Tous les pompiers du service incendie impliqué lors d'un appel sont rejoints par téléavertisseur (vocal ou numérique) ou par radio. Il n'y a aucune répartition sélective, c'est immédiatement l'appel général.

L'entraide est appelée partout sur le territoire de la MRC, soit par l'entremise du 9-1-1 ou directement en appelant l'officier de garde du service demandé par radio.

Voici les zones qui ont été identifiées comme étant plus difficiles d'accès en terme de communication. Aucune donnée pour la municipalité de Port-Daniel-Gascons, car elle ne possède aucun système de communication.

Municipalité	Secteur	Problèmes
Percé	Saint-Georges Bougainville Route Lemieux Halte routière Pic de l'Aurore à la route des Failles	Plusieurs points morts À plusieurs endroits, on entend les conversations, mais ne peut transmettre
Chandler	St-François, Route Hamilton Nord Du dépanneur Urgel Loiselle incluant la route du Pont Pabos : à l'est du poste de la Sûreté du Québec Newport : extrémités est et ouest	Points morts Points morts Réception et transmission de mauvaises qualités

(Voir carte en annexe, page 9)

Communication sur les lieux d'intervention

Trois (3) services de sécurité incendie possèdent un système de communication propre à chacune de leur municipalité (*répétitrice locale*). Deux (2) services de sécurité incendie fonctionnent sur des ondes VHF, alors qu'un autre service de sécurité incendie fonctionne sur les ondes UHF. Cette différence de fréquence et l'absence de moyen de communication ont comme conséquence lourde que les services de sécurité incendie ne peuvent communiquer entre eux; une lacune particulièrement alarmante en entraide.

Type de fréquence utilisée par les services :

	VHF	UHF
Port-Daniel–Gascons	N/A	N/A
Chandler	Oui	
Grande-Rivière	Oui	
Percé		Oui

Parmi les trois (3) services de sécurité incendie qui utilisent un système de communication, un seul service **possède une fréquence exclusive**. En d'autres mots, tous les autres services de sécurité incendie partagent leur fréquence avec un autre service qui n'est pas relié à l'intervention (habituellement la voirie municipale). Deux (2) services de sécurité incendie se sont prêtés leur fréquence d'intervention qu'ils peuvent utiliser pour communiquer entre eux, pour appeler de l'entraide ou pour communiquer sur une scène d'intervention. Aucun des services de sécurité incendie n'a de lien radio avec la centrale de répartition des appels 9-1-1 leur permettant un meilleur suivi lors des opérations. Quelques-uns des services de sécurité incendie tentent de s'assurer un minimum de ressources disponibles, en offrant aux pompiers présent sur le territoire, une légère compensation monétaire. Cette politique ne devrait cependant pas être considéré comme un service de garde puisqu'il n'y a aucun suivis ni vérification de leur disponibilité.

TABLEAU : LES SYSTEMES DE COMMUNICATION

MUNICIPALITÉ		Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Percé
Mode alerte		911	911	911	911
Répartition de l'alerte aux pompiers	De garde en caserne				
	Présent sur le territoire		B-C	B-C	B-C
	Sur le territoire	B	B-C	B-C	B
	Entraide mutuelle	Non	Oui	Oui	Non
	Zone réception inadéquate	Pas de radio	Oui	Non	Oui
	Système de communication sur les lieux d'intervention	Non	Oui	Oui	Oui
	Fréquence exclusive	Pas de radio	Non	Non	Non
	Fréquence commune aide mutuelle	Non	Non	Non	Non
Liens radios avec la centrale	Non	Non	Non	Non	

Légende : B : Téléavertisseur

C : Radio

Observations

Compte tenu de l'importance que l'aspect des communications revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie et celles des autres organismes de secours, l'objectif numéro 7 des orientations ministérielles mentionne que : « *Les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources* ». ¹¹

Le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre.

Lorsque des services incendie interviennent conjointement sur les lieux d'un incendie, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention.

Acheminement des ressources

Aucune municipalité n'a développé une stratégie d'acheminement des ressources selon le risque respectif du bâtiment. Par contre, la catégorie de risques de chaque bâtiment n'est en aucun cas déterminée d'avance. La règle générale est qu'aussitôt que l'on réalise l'ampleur de l'incendie ou du type de risque que constitue le bâtiment (ce constat se fait cas par cas, lors de l'incendie), on appelle l'entraide en renfort.

Observations

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie devrait être structuré. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit avoir été planifié pour ainsi maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservis et de la catégorie de risques rencontrées.

¹¹ **Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, mai 2001, page 62**

Temps de réponse

Il serait difficile d'établir des statistiques sur le temps de réponse moyen des services incendie de la MRC, puisque seulement deux (2) services traitent les appels incendie par l'intermédiaire d'un centre d'appel 9-1-1, depuis quelques années. Cependant, ces services n'ont pas l'habitude de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre. Avant le 10 mars 2003, deux services de sécurité incendie étaient répartis par le C.D.T. de Pabos et les informations n'étaient pas informatisées. Ainsi, aucun service de sécurité incendie a des données sur le temps de réponse confirmé. (voir annexe p.17 pour une représentation graphique de l'évaluation des temps de déplacement sur l'ensemble du territoire).

Observations

« Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie »¹². Cette force de frappe complète se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction de l'incendie, des débits d'eau nécessaires à l'extinction ainsi que des équipements d'intervention.

« Cela implique donc qu'un service incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêché en éclaireur. Si elle peut effectivement réduire le nombre de déplacements à la suite d'appels non fondés, une telle façon de procéder se révèle tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace de la force de frappe dans tous les autres cas, fondés ceux-là, qui sont la majorité. Par ailleurs, elle n'a jamais représenté une véritable solution au problème des fausses alarmes »¹³.

¹²Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectif numéro 2, p. 48

¹³Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectif numéro 2, p. 48

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES

Considérant que la concentration de la population se fait majoritairement en bordure de la route 132 et que la MRC est géographiquement linéaire, le nombre de caserne ainsi que leur emplacement actuel semble encore la meilleure option.

Cependant, les casernes de la MRC du Rocher-Percé ont toutes des contraintes d'aménagement à divers niveaux : contraintes d'aménagement par rapport aux besoins, disponibilité en eau à la caserne, espace d'entreposage limité, manœuvres d'entrée/sortie, etc. Ces problématiques n'ont, par contre, que très peu d'effet négatif sur le cours d'une intervention. (voir carte en annexe, page 7).

TABLEAU : CONTRAINTES

No. de caserne	MUNICIPALITÉS	CONTRAINTES À L'INTÉRIEUR								
		Conflit d'usage	Espace d'entreposage limité	Manœuvres d'entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale	Espace de stationnement pour les pompiers	Autres
67	Port-Daniel–Gascons	OUI								
66	Chandler (Newport)	OUI	OUI	OUI		OUI			OUI	
65	Chandler								OUI	
64	Grande-Rivière		OUI	OUI		OUI				
63	Percé (Cap d'Espoir)		OUI		OUI	OUI			OUI	
62	Percé	OUI	OUI			OUI			OUI	
61	Percé (Barachois)		OUI		OUI	OUI			OUI	

RESSOURCES MATERIELLES DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie repose beaucoup sur le type et l'état de l'équipement de lutte contre l'incendie. Les normes concernant la fabrication, l'utilisation et l'entretien des véhicules incendie sont très nombreuses.

La flotte de véhicules

Il y a dix-sept (17) véhicules d'intervention répartis sur l'ensemble du territoire de la MRC dont :

- 5 autopompes;
- 3 autopompes-citernes;
- 1 véhicule aéroportuaire;
- 6 unités d'urgence;
- 1 véhicule d'état-major ;
- 1 camion échelle 30m

L'âge moyen de l'ensemble des véhicules est de 16 ans et celui des véhicules autopompes est de 19 ans.

L'achat de la dernière autopompe neuve remonte à 1991 et pour une autopompe-citerne, en 1992. Au niveau des autopompes citernes, nous constatons qu'une seule est encore équipée d'une valve de vidange de 15 cm (6 pouces) entraînant un temps de vidange plus long comparativement à la situation où la valve serait d'un diamètre de 30 cm (12 pouces).

Voici les ressources matérielles, véhicules et accessoires spécialisés dont disposent les services de sécurité incendie de chaque municipalité.

TABLEAU : FLOTTE DE VEHICULES

Caserne	Véhicule	No	Année	Pompe (l/min)	Réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Essai Annuel Réussi	Conforme ULC	Radio Mobile
Port-Daniel (#67)	Autopompe	267	88	3000	2200	-	Oui	Oui	Non
	Autopompe (aéroport)	9067	72	2200	2700	-	Oui	Non	Non
	Unité	967	87	-	-	-	-	-	Non
Chandler (#66) Newport	Autopompe	266	87	4000	2200	-	Oui	Oui	Oui
	Unité	666	2000	-	-	-	-	-	Oui
Chandler (#65)	Autopompe	265	78	4000	2200	-	Oui	Oui	Oui
	Échelle 30m	765	81	-	-	-	Oui	Oui	Oui
	Unité	665	98	-	-	-	-	-	Oui
	État-major	-	2003	-	-	-	-	-	Oui
Grande-Rivière (#64)	Autopompe	264	77	3000	2200	-	Oui	Oui	Oui
	Autopompe-citerne	464	77	2000	7000	15	Oui	Oui	Oui
	Unité	664	92	-	-	-	-	-	Oui
Percé (#63) Cap d'Espoir	Autopompe-citerne	463	91	2000	7000	20	Oui	Oui	Non
	Unité	663	88	-	-	-	-	-	Non
Percé (#62)	Autopompe	262	91	4000	4500	-	Oui	Oui	Non
Percé #61 Barachois	Autopompe-citerne	461	92	2000	7000	20	Oui	Oui	Non
	Unité	661	89	-	-	-	-	-	Non

Observations

La majorité des véhicules d'intervention compte plusieurs années d'utilisation et aucun budget ou programme de remplacement n'est prévu.

Règle générale, pour une population de moins de 5 000 habitants, le Groupement technique des assureurs (GTA), maintenant le CGI, recommande qu'un véhicule de première intervention ait moins de 25 ans à la condition que le véhicule subisse avec succès des épreuves périodiques à partir de la 15^{ième} année, puis placé en réserve pour une période additionnelle de cinq (5) ans. À la suite de cette période d'utilisation, le véhicule devrait être remisé.

De plus, pour utiliser la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention pour un risque faible, une municipalité doit disposer au moins d'une autopompe et, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, elle doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, d'au moins un camion-citerne.¹⁴

Lors d'intervention la provenance des véhicules ainsi que leur déploiement selon les catégories de risques seront détaillés en annexe des plans de mise en œuvre des municipalités.

¹⁴**Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectif numéro 2, p. 51**

Pompes portatives

Les services de sécurité incendie de la MRC ont déclaré avoir à leur disposition dix (10) pompes portatives.

TABLEAU : POMPES PORTATIVES ET BASSINS PORTATIFS

Casernes	Modèle de Pompe portative	Capacité de Pompage (G.I.P.M)	Bassin portatif (capacité) (gallon)
Port-Daniel (#67)	PS 10-HP	242	2500
	Honda 11.0	250.1	-
Chandler (#66) Newport	Thibault B5-9	200.1	1000
Chandler (#65)	Fuji Robin P303B	151	1000
	Thibault B5-9	200.1	-
Grande-Rivière (#64)	BS-9	239.2	1500
	CIP-37B	414.7	-
Percé (#63) Cap d'Espoir	BS-18	353.7	1500
Percé (#62)	Honda AFL-2000	595	-
Percé (#61) Barachois	BS-18	375.1	1500

Les habits de combat

Dans la majorité des municipalités, les équipements de protection individuelle sont conformes aux normes en vigueur au moment de l'achat du vêtement. Cependant, nous notons que certains pompiers ne peuvent pas compter sur un vêtement de protection à deux pièces tel que le recommande la Commission de la santé et la sécurité au travail (CSST).

Les appareils respiratoires

Les services incendie de la MRC ont déclaré avoir à leur disposition un total de 49 appareils respiratoires autonomes, incluant deux (2) appareils respiratoires d'une heure avec deux (2) cylindres de rechange. Dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont procédé à la vérification de leurs appareils par une entreprise spécialisée. Suite à cette vérification, six (6) appareils ont dû être réparés.

Observations

Dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit fournir un équipement de protection respiratoire à l'intervenant et s'assurer qu'il le porte. Cet équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85¹⁵.

Au niveau des appareils respiratoires, nous notons que la majorité des services possède un nombre adéquat d'appareils respiratoires et de cylindres de rechange.

¹⁵Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Nous avons également remarqué qu'il n'existe pas de standardisation des équipements à l'intérieur d'un même service de sécurité incendie. En effet, plusieurs modèles équipent souvent les pompiers d'un même service contrairement aux recommandations de la CSST.

Un service de sécurité incendie dispose d'un compresseur pour son usage et celui des services environnants.

En terminant, nous pouvons noter que les essais de performance des appareils respiratoires sont réalisés à intervalle de 18 mois dans certains services. Dans la majorité des cas, il n'existe pas de programme d'inspection annuelle pour les appareils respiratoires. Ces essais sont effectués de façon ponctuelle au moment où l'appareil est remis en fonction, suite à une réparation.

Les boyaux

Au niveau des équipements complémentaires, les services disposent d'une quantité adéquate de tuyaux de 1 ½, 1 ¾ et de 2 ½.pouces Le principe d'alimentation via un tuyau de large diamètre (4 pouces) commence à être de plus en plus adopté par les divers services de la région.

Les équipements manuels et motorisés

Les services disposent de plusieurs équipements manuels et motorisés. Certains services ont élaboré des programmes de vérification et d'entretien préventif qui visent à assurer la disponibilité de ces équipements. Dans certains services, ces travaux sont accomplis lors de pratiques régulières. Cette pratique peut entraîner des situations où un équipement ne pourra être utilisé à cause d'une quelconque déficience. Plusieurs services ne possèdent pas de registres relatifs aux travaux d'inventaire et d'entretien qui sont exécutés de façon périodique.

Les essais périodiques des équipements

Les équipements de lutte contre l'incendie font l'objet de nombreuses normes qui visent un entretien sécuritaire de ces équipements. Ces normes prévoient des essais périodiques des équipements. Actuellement, peu de services ont mis en place ces programmes d'essais qui visent principalement les appareils respiratoires, les boyaux et les échelles portatives.

Le tableau suivant regroupe les équipements spécialisés utilisés pour combattre les incendies.

TABLEAU : RESSOURCES MATERIELLES

MUNICIPALITÉ	Tenues de combat conformes par pompier	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrice	Pompes portatives	Bassins portatifs
Port-Daniel–Gascons	16 / 17	7	13	6	1		2	1
Chandler	35 / 35	20	26	20	3	4	3	2
Grande-Rivière	22 / 22	10	10	10	1	2	2	1
Percé	27 / 31	12	12	12		1	3	2

Renouvellement des équipements

Les services incendie de la MRC ne possèdent aucun plan de renouvellement des équipements. L'achat d'équipement se fait selon les priorités établies par les directeurs incendie et selon les capacités budgétaires de la municipalité.

RESSOURCES PRIVÉES DE SECURITÉ INCENDIE

Présentement, il n'y a aucune brigade de sécurité incendie industrielle en opération sur le territoire.

DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES

DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES POUR LES RISQUES FAIBLES

Dans toutes les municipalités, lors d'un appel en sécurité incendie, la stratégie consiste à déployer sur les lieux de l'incendie, tous les camions disponibles et tous les pompiers appelés par téléavertisseur. Il en va de même pour les secteurs avec ou sans réseau d'eau. L'officier juge la situation aussitôt arrivé sur les lieux et, par code radio, indique si le nombre de personnes et de matériel sont suffisants ou non pour la situation.

Certaines exceptions sont en train de voir le jour. Bref, aucune municipalité ne déploie ses ressources en fonction de la catégorie de risques du bâtiment ou du secteur à couvrir.

Contraintes lors du déploiement des ressources

Certaines contraintes peuvent entraver la circulation des camions incendies quand ils se rendent sur les lieux d'une intervention. Voici les plus probables dans notre secteur.

TABLEAU : CONTRAINTES

Municipalités	Route	Commentaires
Percé	Montée au Pic de l'Aurore Route des Failles Route des Failles	Ralenti considérablement le temps de réponse en raison de la pente Pente abrupte Fermée l'hiver Numéros civiques Chemin de fer
Sainte-Thérèse	Chemin de la ZEC	Fermée l'hiver Numéros civiques
Grande-Rivière	Route des Chalets Route du Club Rue des Bouleaux	Fermée l'hiver Fermée l'hiver Fermée l'hiver Chemin de fer Numéros civiques
Chandler	Route de l'Anse (Pabos Mills) Route de la Débouche	Route privée pas toujours bien déneigée après une tempête Fermée l'hiver Chemin de fer Noms de rues Numéros civiques
Port-Daniel-Gascons	Accès à la réserve faunique	Fermée l'hiver Chemin de fer Numéros civiques

Il est important de mentionner que la grande majorité des bâtiments affectés par ces contraintes sont des bâtiments à occupation saisonnière (chalets, camps...). Des actions préventives sont prévues à cet effet dans le plan de mise en œuvre.

RESSOURCES FINANCIÈRES

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les données recueillies, lors du recensement, ont permis de déterminer l'effort financier de chacune des municipalités de la MRC. Le pourcentage des dépenses nettes allouées à la sécurité incendie oscille entre 2,23 % et 5,07 % des budgets totaux. Les budgets alloués à la sécurité incendie, quant à eux, varient de 27 321 \$ à 202 499 \$. Les budgets des municipalités ont été évalués pour l'année 2002.

Les dépenses totales pour l'ensemble des cinq (5) municipalités de la MRC pour l'année 2001 étaient de 17 254 157 \$. Cependant, les dépenses totales consacrées à la sécurité incendie pour la même période atteignaient, quant à elles, 535 431 \$. Suite à cette constatation, on peut établir trois (3) paramètres de comparaison à l'échelle du territoire de la MRC pour les années 2001 et 2002. Donc, pour l'année 2002 :

- La moyenne des dépenses en incendie par habitant était de 25,46 \$;
- La moyenne des dépenses en incendie par tranche de 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée était de 98,98\$;
- Le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales se situait à 3,06 %.

Pour l'année 2001, les dépenses totales des municipalités étaient de 17 254 157 \$ et les dépenses totales liées à la sécurité incendie atteignaient 535 431 \$. Donc, pour l'année 2001 :

- La moyenne des dépenses en incendie par habitant était de 25,72 \$;
- La moyenne des dépenses en incendie par tranche de 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée était de 101,36 \$;
- Le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales pour l'ensemble des municipalités se situait à 3,10 %.

TABLEAU : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS DE LA MRC

Évolution des budgets municipaux – MRC du Rocher-Percé¹⁶			
	2000	2001	2002
Population	21 397	19 298	20 096
Budget totale (\$)	18 102 620	17 254 157	16 727 460
Budget incendie (\$)	453 450	535 431	511 695
Richesse foncière uniformisée (\$)	537 219 261	528 246 504	516 957 880
Moyenne des dépenses par habitant (\$)	21,19	25,72	25,46
Moyenne des dépenses par 100 000\$ de RFU	84,41	101,36	98,98
% moyen des dépenses en incendie	2,20%	3,10 %	3,06 %

Observations

Il est à noter que l'effort financier des municipalités de notre MRC est inférieure à la moyenne québécoise.

Le tableau suivant exprime les dépenses en sécurité incendie par rapport au budget total de chacune des municipalités, tel qu'indiqué dans le document intitulé : « *La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres* », édition 2002. Les municipalités du Québec dont la population se situe entre 0 et 2 999 habitants dépensent en moyenne, 4,02 % de leur budget total pour la sécurité incendie. Tandis que celles dont la population varie entre 3 000 et 3 999 habitants dépensent en moyenne 3,45 % de leur budget, et celles se situant entre 5 000 et 9 999, environ 3,56 % de leur budget total.

Comparaison :

	1999¹⁷	2000¹⁸
0 – 2 999 habitants	4,20 %	4,02 %
3 000 à 3 999 habitants	3,64 %	3,45 %
5 000 à 9 999 habitants	3,60 %	3,56 %
10 000 à 24 999 habitants	3,32 %	3,42 %
Ensemble du Québec	5,17 %	5,06 %

¹⁶ Selon les rapports des secrétaires trésoriers, juillet 2003

¹⁷ La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres édition 2001

¹⁸ La sécurité incendie au Québec Quelques Chiffres édition 2002

Le tableau suivant illustre pour chacune des municipalités la répartition des budgets en matière de sécurité incendie.

TABLEAU : RESSOURCES FINANCIÈRES

		Chandler	Grande-Rivière	Percé	Port-Daniel-Gascons	Sainte-Thérèse
Dépenses totales de la municipalité (\$)	2000	8 762 381	2 707 784	3 481 116	2 385 903	765 436
	2001	8 415 007	2 643 269	3 124 446	2 082 398	989 037
	2002	7 892 690	2 384 309	3 904 799	1 774 399	771 263
Dépenses nettes en sécurité incendie (\$)	2000	178 063	86 527	117 455	44 330	27 075
	2001	238 028	112 997	97 556	58 745	28 105
	2002	202 499	120 772	121 469	39 634	27 321
% des dépenses municipales	2000	2,03	3,20	3,37	1,86	3,54
	2001	2,83	4,27	3,12	2,82	2,84
	2002	2,57	5,07	3,11	2,23	3,54

TABLEAU : REVENUS (SERVICES RENDUS)

MUNICIPALITÉ	2000	2001	2002
Chandler			
Grande-Rivière	23 421	24 397	47 545
Percé		2 272	
Port-Daniel-Gascons			
Sainte-Thérèse			

Selon les rapports des secrétaires-trésoriers juillet 2003.

TABLEAU : % DE DÉPENSES PAR POSTE

Municipalité	Salaires	Entretien et réparation	Formation	Achats divers
Percé	43%	7%	7%	12%
Chandler	24%	7%	4%	16%
Port-Daniel-Gascons	34%	18%	2%	11%
Grande-Rivière	50%	5%	4%	13%

(prévision budgétaire 2006)

Bien que le pourcentage de dépenses par poste varie d'une municipalité à l'autre les principaux intervenants en sécurité incendie sont unanimes sur un point : Que ce soit au niveau des inspections résidentielles, commerciales ou industrielles, ainsi qu'à la sensibilisation du public, il n'y a pas suffisamment d'argent investi dans la prévention des incendies.

PLAN D'IMMOBILISATION DES MUNICIPALITÉS

Peu de données sont disponibles concernant les plans d'immobilisations.

TABLEAU : PLAN D'IMMOBILISATIONS

	2003	2004	2005
Percé			
Sainte-Thérèse			
Grande-Rivière			
Chandler	100 000	250 000	450 000
Port-Daniel-Gascons			

ÉTAT DES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES MUNICIPALITÉS

Deux (2) poursuites ont été intentées contre une seule municipalité, depuis les cinq (5) dernières années. Il s'agit de la municipalité de Newport. Toutes les deux ont été entamées en 1999, soit avant la fusion. Les causes sont présentement en attente de jugement.

Dans la *Loi sur la sécurité incendie*, il est stipulé à l'article 47 que :

« Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7^{ième} est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a requis son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi. »¹⁹

¹⁹Loi sur la sécurité incendie, art. 47

DISPONIBILITÉ DE L'EAU

LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé possèdent un réseau d'aqueduc desservant l'ensemble ou une partie de leur périmètre d'urbanisation respectif. Le pourcentage des bâtiments qui sont protégés par des poteaux d'incendie varie entre 20 % et 90 % selon la municipalité dans laquelle ils sont situés (voir annexe p.10 et p.19 pour une représentation graphique du réseau d'aqueduc et hydrographique et annexe p.18 pour l'analyse de niveau de couverture d'approvisionnement en eau).

Les cinq (5) municipalités disent avoir un programme d'inspection bisannuelle des poteaux d'incendie et avoir des dossiers d'inspection à jour. Par contre, aucun des programmes d'inspection ne comprend une vérification des pressions et débits.

Le ministère de la Sécurité publique, dans les orientations ministérielles, renvoie à la norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ». Cette norme traite, entre autres, de l'évaluation du débit et de l'identification des poteaux d'incendie. Selon les orientations ministérielles : « ***Il est important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et sa capacité dans différentes parties du territoire. Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification du réseau. De même tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible.*** »²⁰

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins.

²⁰ Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, mai 2001, page 39

LES POINTS D'EAU

Les municipalités de Port-Daniel–Gascons et Percé possèdent des points d'eau. La norme NFPA 1142 « *Standard on water supplies for suburban and rural fire fighting* » suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

Le tableau suivant montre le nombre de points d'eau ainsi que des précisions sur ceux-ci, entre autres, s'il s'agit de bornes sèches ou de réservoirs souterrains. Les points d'eau décrits dans le tableau suivant sont accessibles à l'année, bien que la protection contre le gel en saison hivernale soit à revoir.

TABLEAU : POINTS D'EAU

MUNICIPALITÉS	Nombre de points d'eau	Commentaires
Port-Daniel–Gascons	3	Aucune borne sèche <ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau à la route de Clemville • Ruisseau à la route de l'Anse McInnis • Ruisseau au 2^e rang à Marcil
Chandler	0	
Grande-Rivière	0	
Sainte-Thérèse	0	
Percé	4	Aucune borne sèche <ul style="list-style-type: none"> • Réservoir de 36 000 litres à la caserne de Barachois • Réservoir de 52 000 litres à Saint-Georges • Réservoir de 27 000 litres à Cap d'Espoir • Deux réservoirs de 13 500 litres à Val d'Espoir

(voir carte p.10 en annexe)

Il n'y a aucun point d'eau dans les secteurs de Bridgeville, Bougainville et Belle-Anse.

LES ESSAIS DE POMPE

La majorité des services de sécurité incendie de la MRC ont un programme de vérification des pompes montées sur une autopompe ou une autopompe-citerne. Les essais sont effectués à l'externe.

LES ESSAIS SUR RÉSEAUX D'EAU

TABLEAU : COUVERTURE POTEAUX INCENDIE

Municipalités	Nombre de poteaux	Poteaux <1500 l/min Ou moins que 140 kpa	% territoire desservi	% périmètre urbain desservi	Codification	Programme d'entretien
Chandler	363	19	50	100	aucune	oui
Port-Daniel-Gascons	69	7	20	50	aucune	oui
Grande-Rivière	158	19	50	90	NFPA (en cours)	oui
Percé	89	7	10	33	aucune	oui
Ste-Thérèse	20	0	33	75	aucune	oui
Actions	Les plans de mise en œuvre devront prévoir des ententes entre les municipalités afin d'assurer pour les secteurs n'étant pas desservis par un réseau d'eau la disponibilité d'une autopompe-citerne dans un délai raisonnable. L'installation de points d'eau sera également à prévoir.					

Les essais ont eu lieu au cours de l'automne 2003.

Quarante-neuf (49) des cinquante-deux (52) poteaux incendie ne donnant pas un débit minimal de 1500l/min ou une pression de 140kpa sont le résultat de bris mécanique (bouchon saisi et impossible à ouvrir, prises endommagées, pied cassé, bride de l'extension brisée, écrou de manœuvre saisi ou en réparation, etc...).

Ces poteaux sont répartis et dispersés sur le territoire et ne sont donc pas le résultat d'un problème au réseau d'aqueduc. Il apparaît essentiel qu'un programme d'inspection et d'entretien des poteaux incendie soit mis en place par les municipalités (les résultats intégraux des mesures des débits aux bornes d'incendies ont déjà été remis à toutes les municipalités afin de cibler les poteaux problématiques).

DIAMÈTRE DE CONDUITS

L'analyse du réseau d'aqueduc de la MRC a également permis de constater les différents diamètres des conduits d'alimentation du réseau d'aqueduc selon les municipalités.

Percé : Conduits de 10 pouces, de l'Anse-à-Beaufils jusqu'au poste de chloration de la faune, de 8 pouces, du poste de la faune jusqu'à la station du Pic et de 6 pouces, dans les rues de Percé;

Port-Daniel : Conduits de 6 à 8 pouces;

Chandler (Pabos) : Conduits de 6 à 12 pouces;

Chandler (St-François) : Conduits de 6 à 8 pouces;

Chandler (Pabos) : Conduits de 6 à 8 pouces;

Chandler (Newport) : Conduits de 6 à 10 pouces;

Chandler (Pabos Mills) : Conduits de 6 à 14 pouces;

Chandler : Conduits de 6 à 12 pouces.

À ce jour, les données pour les municipalités de Grande-Rivière et de Ste-Thérèse-de-Gaspé ne sont pas disponibles, des démarches ont été entreprises à la fin de l'année 2005.

LES ATTESTATIONS DE PERFORMANCE DE VEHICULES SELON LA NORME ULC S-515

Les attestations de performance des autopompes ont eu lieu en août 2004, ceux des citernes en juin 2005 et celui de l'échelle en septembre 2005.

RESSOURCES INFORMATIONELLES

SYSTÈME D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

Il n'existe aucun mécanisme de contrôle et de transfert d'information pré-établis entre les services de sécurité incendie et les municipalités. Le transfert d'information se fait selon les demandes des responsables municipaux (directeurs généraux, maires, conseillers, et professionnels).

INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS

Aucun des quatre (4) services de sécurité incendie n'utilise d'indicateurs de performance. L'évaluation des services se fait en comparaison avec les données recueillies les années précédentes.

RESPONSABLES DE LA PLANIFICATION

À l'exception de la ville de Percé (qui opère sans directeur de sécurité incendie) et de la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé (qui ne possède pas de service de sécurité incendie et qui délègue cette responsabilité au service de sécurité incendie de Grande-Rivière) c'est au directeur du service de sécurité incendie que revient la responsabilité de la planification de l'entretien des équipements, la gestion de demandes d'immobilisations, la formation des pompiers ainsi que les activités de prévention. Dans le cas de la ville de Percé les décisions sont prises par le directeur général sous les recommandations et les demandes des trois (3) chefs de caserne.

CONCLUSION

Les recensements menés auprès des autorités locales nous ont permis de recueillir une quantité de données appréciables qui pourront nous aider à élaborer divers scénarios visant à optimiser le travail des différents services de sécurité incendie.

Les données seront corrigées et mises en relief avec les objectifs du ministère afin de démontrer l'accord ou le désaccord de faits.

Grâce à ces informations, nous pourrons énoncer des pistes de solutions visant à optimiser l'efficacité des organisations en place.

HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE DE L'INCENDIE

Nous avons le plaisir de vous présenter l'historique de la MRC du Rocher-Percé en matière de sécurité incendie, produit dans le cadre du schéma de couverture de risques. Ce document propose un portrait de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC, à l'aide des statistiques et des indicateurs les plus courants dans ce domaine. Il est produit à partir des données provenant principalement des rapports fournis par les municipalités et les compagnies d'assurances au ministère de la Sécurité publique.

Vous trouverez dans l'historique, un bilan des divers champs d'intervention des services de sécurité incendie ainsi que des informations qui reflètent la situation financière des services de sécurité incendie de la MRC. Ces derniers sont comparés à d'autres villes et municipalités de même taille dans la province.

Cet exercice a comme objectif de faire ressortir les problématiques que nous rencontrons sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, afin de mieux équiper et former nos services de sécurité incendie. Sur le plan régional, les données sur les incendies deviennent alors un outil essentiel de gestion et de planification sur lequel les élus municipaux pourront s'appuyer pour prendre des décisions éclairées.

Dans ce document, nous ne tenons compte aucunement des revenus générés par les services de sécurité incendie.

ENTENTE INTERMUNICIPALE

La Ville de Percé gère son service de sécurité incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière et Gaspé. Une entente (verbale) existe avec la ville de Grande-Rivière. Elle n'a aucune autre entente écrite avec d'autre autorité.

La Municipalité de Sainte-Thérèse de Gaspé est desservie par la Ville de Grande-Rivière dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de services ; c'est-à-dire que le service de sécurité incendie de la ville de Grande-Rivière couvre à 100% le territoire.

La Ville de Grande-Rivière gère son service de sécurité incendie. De plus, elle dessert, dans le cadre d'une entente écrite de fourniture de services, la municipalité de Sainte-Thérèse de Gaspé. Elle répond également aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Percé et de Chandler.

La Ville de Chandler gère son service de sécurité incendie et répond aux appels à l'entraide ponctuelle du service de sécurité incendie de Grande-Rivière. Une entente (verbale) existe avec la ville de Grande-Rivière pour l'entraide.

La Municipalité de Port-Daniel – Gascons gère son service de sécurité incendie. Elle n'a aucune entente écrite avec d'autre service.

(voir annexe p.8)

TABLEAU : SERVICE DE SECURITE INCENDIE (INFORMATION... EN BREF)

Municipalités	Percé	Ste-Thérèse de Gaspé	Grande-Rivière	Chandler	Port-Daniel - Gascons
Service de Sécurité incendie	Oui	--	Oui	Oui	Oui
Règlement établissant le service de sécurité incendie	Non	--	Non	Oui	Non
Entente écrite pour la fourniture de services avec les municipalités de :	--	--	--	--	--
Mise en commun	--	Grande-Rivière	Sainte-Thérèse	--	--
Nombres de caserne(s)	3	--	1	2	1
Numéro de casernes	61 – 62 – 63		64	65 – 66	67
Autopompe(s)	1	--	1	2	1
Citerne(s) pompe(s)	2	--	1	--	--
Véhicule aéroportuaire	--	--	--	--	1
Unité(s) d'urgence	2	--	1	2	1

LE TERRITOIRE DE LA MRC

Cette section présente les données sur la population et la richesse foncière des municipalités de la MRC du Rocher-Percé, deux indicateurs utiles pour la sécurité incendie.

TABLEAU : RÉPARTITION DE LA POPULATION ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE

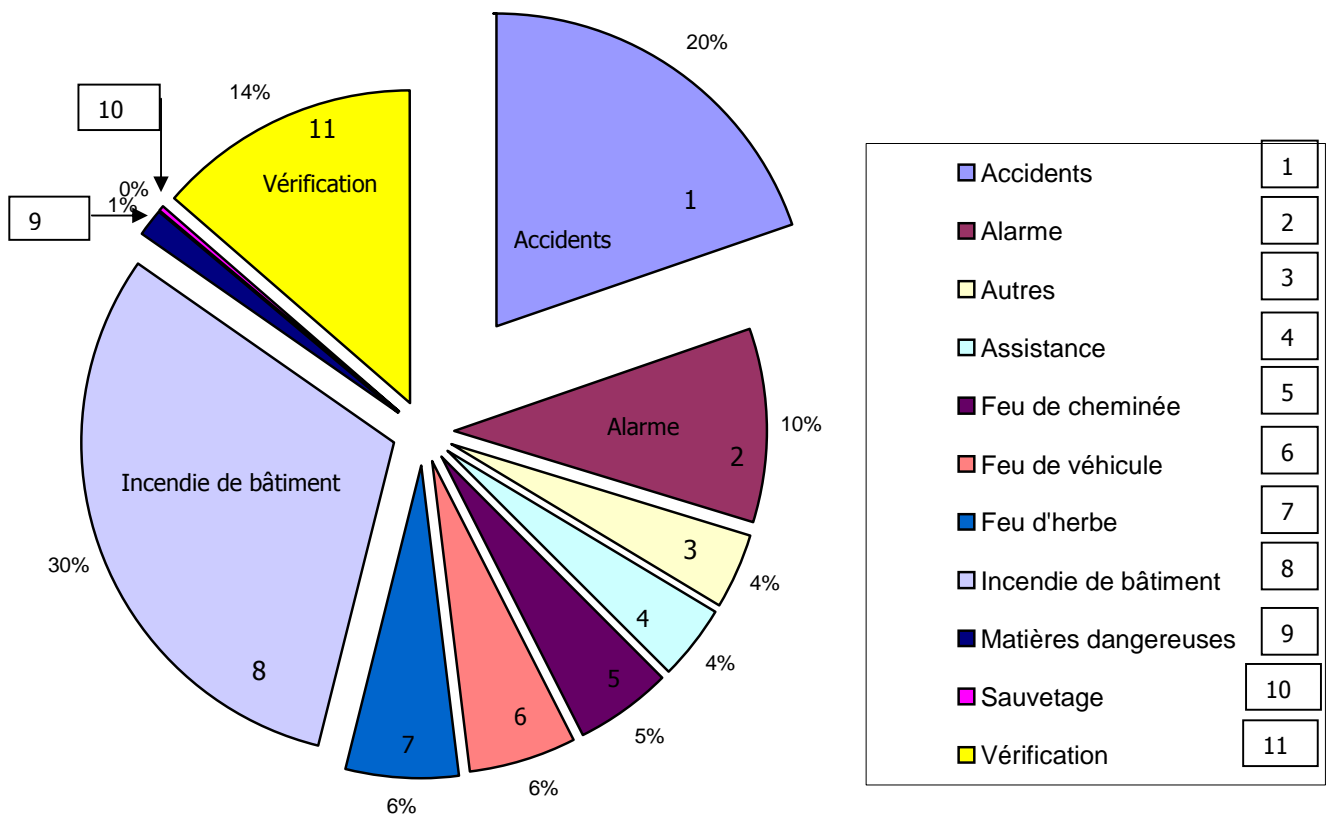
	Population²¹	%	Richesse foncière²²	%
Percé	3 646	18,14	115 856 265	19,75
Sainte-Thérèse de Gaspé	1 231	6,13	28 197 186	4,81
Grande-Rivière	3 719	18,50	101 720 117	17,34
Chandler	8 667	43,13	275 345 286	46,94
Port-Daniel—Gascons	2 833	14,10	65 478 589	11,16
Total :	19 298	100 %	586 597 443	100 %

²¹ Pour l'année 2001

²² Évaluation foncière uniformisée

LISTE DES INTERVENTIONS 1996-2001 — RAPPORTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

GENRE D'INTERVENTION MRC DU ROCHER-PERCÉ



Source : services de sécurité incendie de la MRC

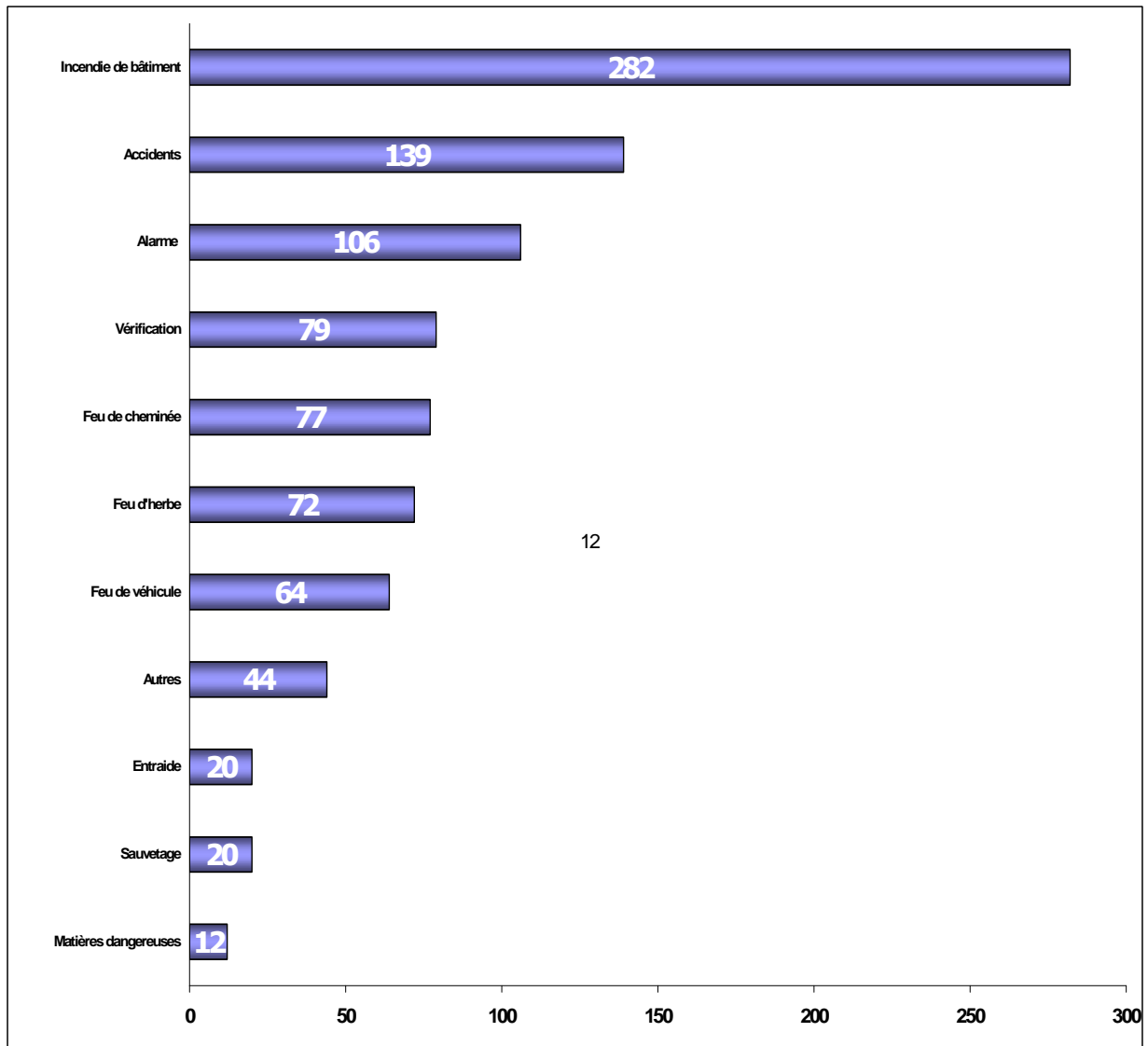
Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Toute autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlé, bruits insolites, etc..)

TABLEAU : REPARTITION DES INTERVENTIONS 1996 - 2001

	Percé	Grande-Rivière	Chandler	Port-Daniel - Gascons	Ste-Thérèse- de -Gaspé	<u>Total</u>
Accidents	40	64	31	0	4	139
Alarme	16	35	53	2	0	106
Assistance	1	10	4	2	3	20
Autres	9	7	20	1	7	44
Feu de cheminée	29	17	27	4	0	77
Feu de véhicule	10	13	31	3	7	64
Feu d'herbe	29	5	21	2	15	72
Incendie de bâtiment	39	107	93	43	0	282
Matières dangereuses	0	2	8	0	2	12
Sauvetage	10	1	9	0	0	20
Vérification	2	47	30	0	0	79
Total :	185	308	327	57	38	915

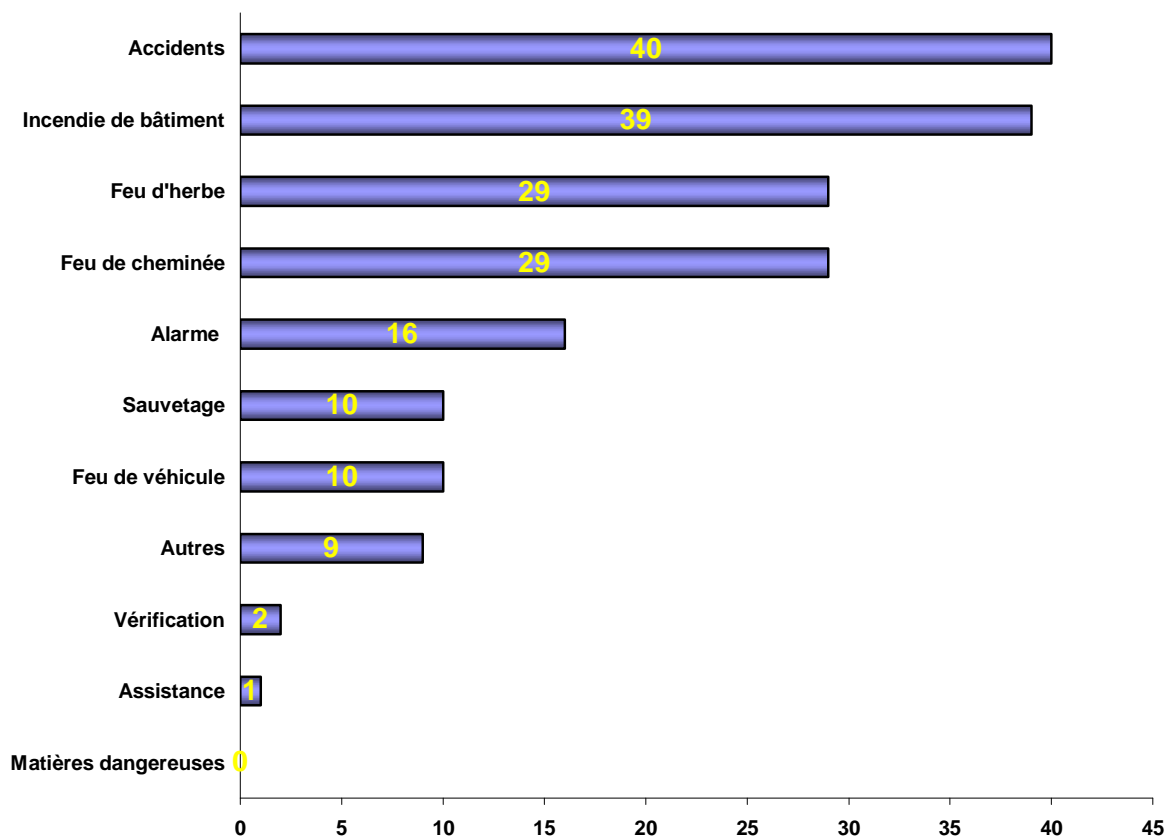
Source : services de sécurité incendie de la MRC

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS MRC DU ROCHER-PERCÉ 1996 –2001



Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Toute autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlé, bruits insolites, etc..)

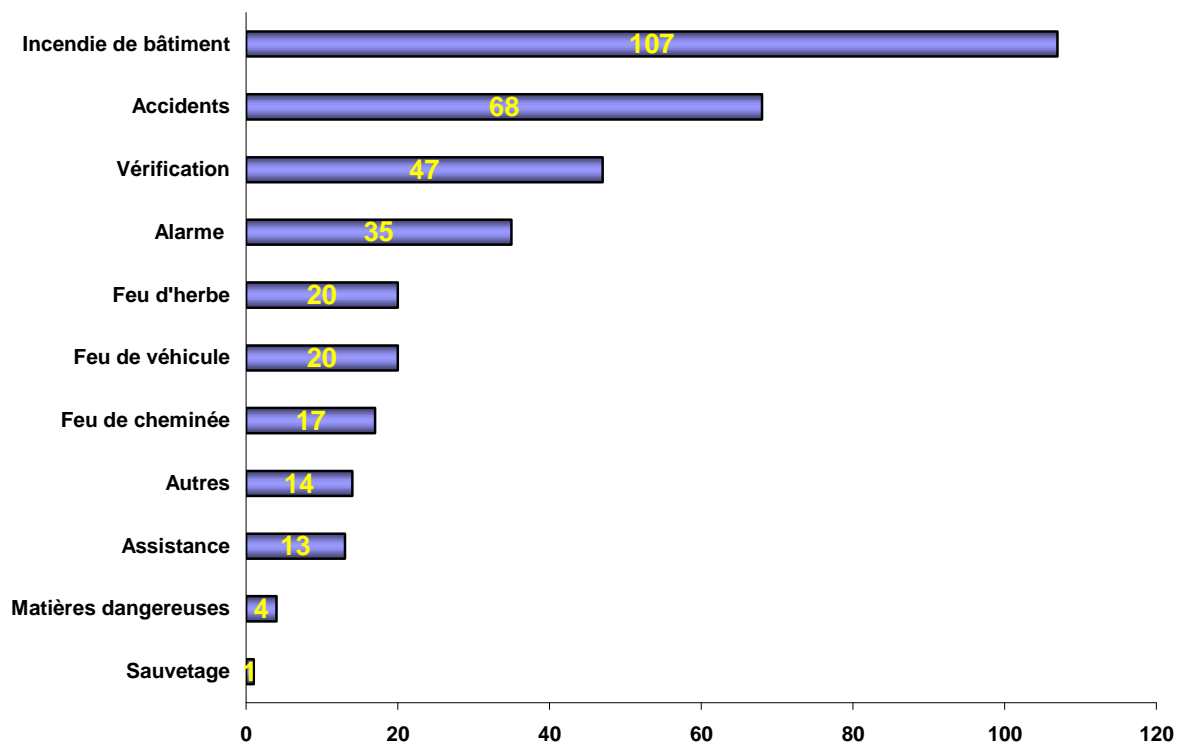
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PERCÉ (61 – 62 – 63) (1996 – 2001)



Pour la ville de Percé, les sorties les plus fréquentes sont les accidents et les incendies de bâtiment. Les feux de cheminée et les feux d'herbe suscitent un grand pourcentage d'interventions. Pour couvrir le territoire, il y a trois casernes. Le service des mâchoires de vie est dispensé par Grande-Rivière et Gaspé.

Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Toute autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlée, bruits insolites, etc..)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GRANDE-RIVIÈRE (64) (1996 – 2001)

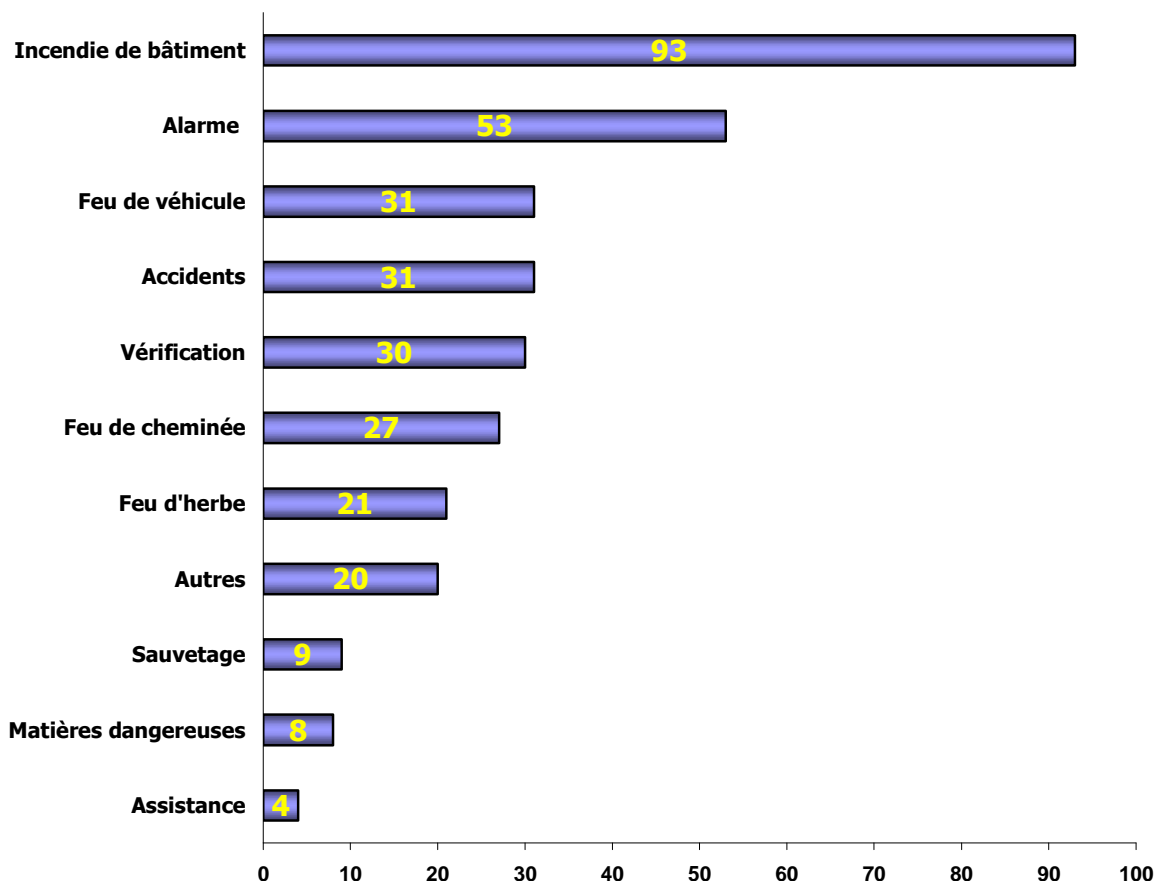


Pour la ville de Grande-Rivière, les sorties les plus fréquentes sont les incendies de bâtiment, suivies par les accidents. Les vérifications et les alarmes suscitent un grand pourcentage d'interventions. Pour couvrir le territoire, il y a une seule caserne. Le service de sécurité incendie de Grande-Rivière possède les appareils de désincarcération.

Note : Le service de sécurité incendie de Grande-Rivière dessert la municipalité de Sainte-Thérèse de Gaspé.

Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Toute autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlé, bruits insolites, etc..)

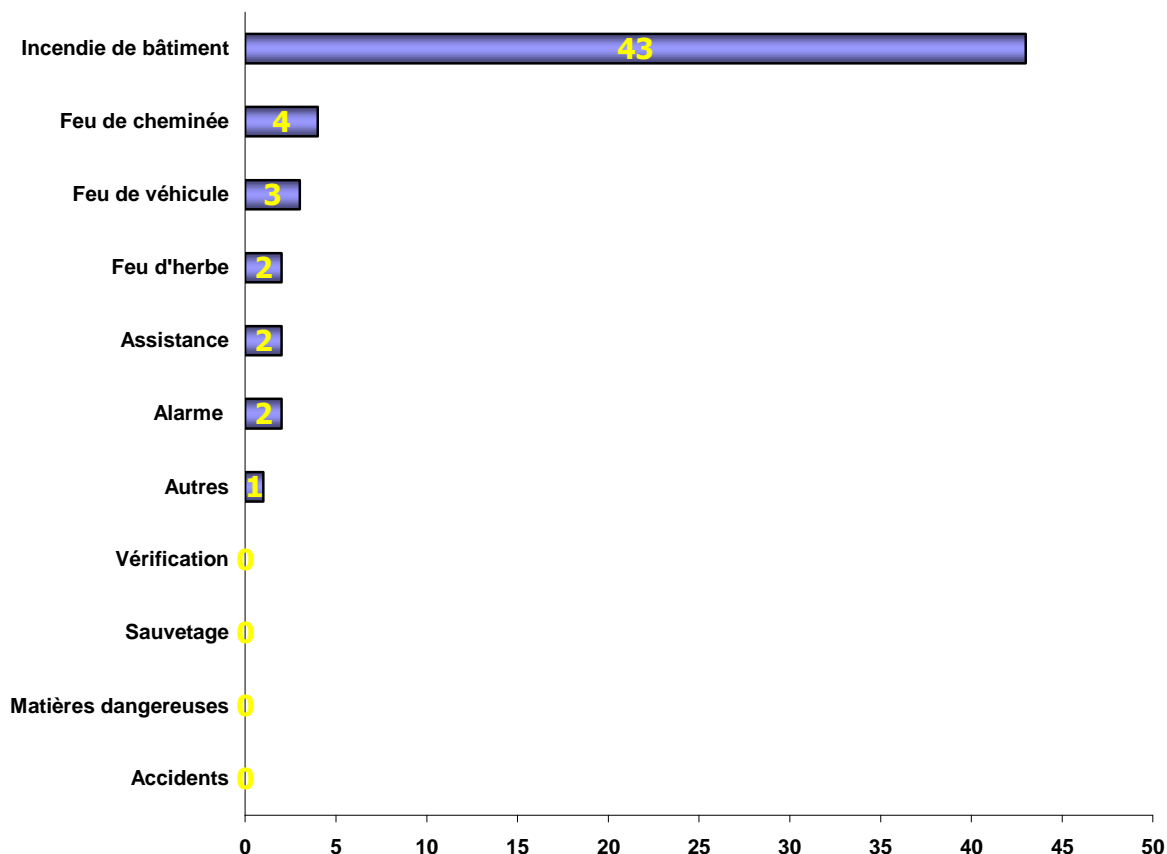
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHANDLER (65-66) (1996 – 2001)



Pour la ville de Chandler, les sorties les plus fréquentes sont les incendies de bâtiment, suivies par les alarmes. Les feux de véhicule, les accidents et les vérifications suscitent un grand pourcentage d'interventions. Pour couvrir le territoire, il y a deux casernes. Ces casernes sont équipées d'appareils de désincarcération.

Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Tout autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlé, bruits insolites, etc..)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PORT-DANIEL – GASCONS (67) (1996 – 2001)



Pour la municipalité de Port—Daniel - Gascons, les sorties les plus fréquentes sont les incendies de bâtiment, suivies de loin par les feux de cheminée. Pour couvrir le territoire, il y a une caserne. Le territoire est desservi par Chandler (caserne 30) en ce qui concerne les appareils de désincarcération.

Assistance : Appels pour assistance à un autre service d'incendie
Autre : Toute autre intervention, (ex : poteau d'hydro en feu, fils tombés, aide aux citoyens)
Vérification : Appels pour demande de vérification incendie (ex: odeur de brûlé, bruits insolites, etc..)

LISTE DES INCENDIES 1996-2001 — RAPPORTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

QUELQUES CHIFFRES... EN BREF

	MRC du Rocher-Percé 1996-2001	Territoire québécois 2001
Population	21 079 ²³	7 324 290
Nombre d'incendie	331	10 031
Taux d'incendies	2,62 ²⁴	1,37
Nombre d'incendies majeurs	32 ²⁵	109 ²⁶
Nombre d'incendies mortels	3	67
Nombre de décès	3	77
Taux de mortalité	2,37 ²⁷	1,05
Pertes matérielles (\$)	11 252 015	342 119 586
Taux de pertes par habitant (\$)	88,96 ²⁸	46,73
Cause la plus importante	négligence/imprudence	négligence/imprudence
Dépenses nettes par habitant (\$) ²⁹	24,12	39,17
10 000 – 24 999 (%)	2,48	3,32
En janvier 2002...		
Nombre de services incendie	4	928

²³ Population moyenne de 1996-2001, statistiques Québec

²⁴ Moyenne annuelle basée sur les six dernières années

²⁵ Incendies de 100 000 \$ et plus de 1996 - 2001

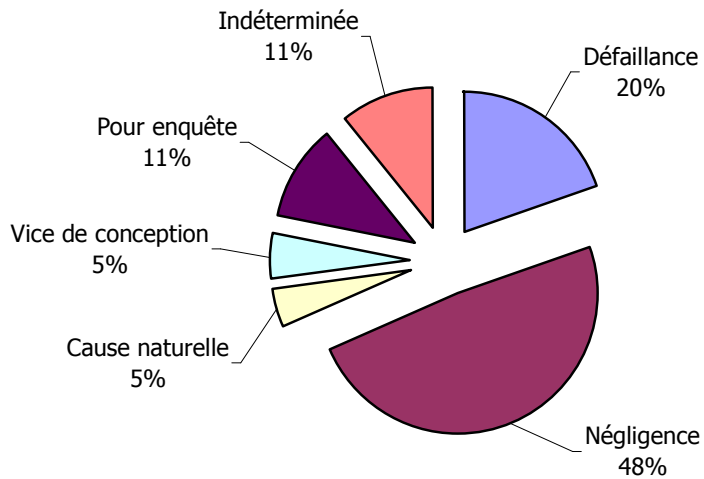
²⁶ Incendies de 500 000 \$ et plus pour l'année 2001

²⁷ Moyenne annuelle basée sur les six dernières années

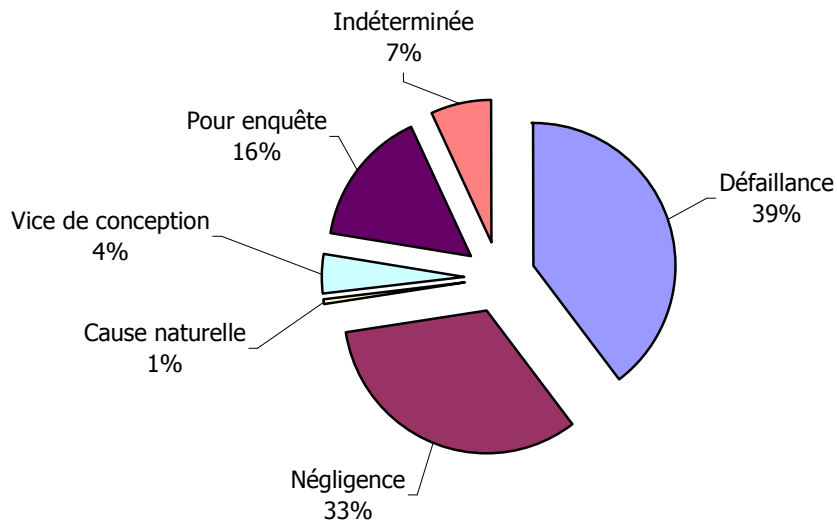
²⁸ Moyenne annuelle basée sur les six dernières années

²⁹ Source MSP pour l'année 1999

PRINCIPALES CAUSES D'INCENDIE

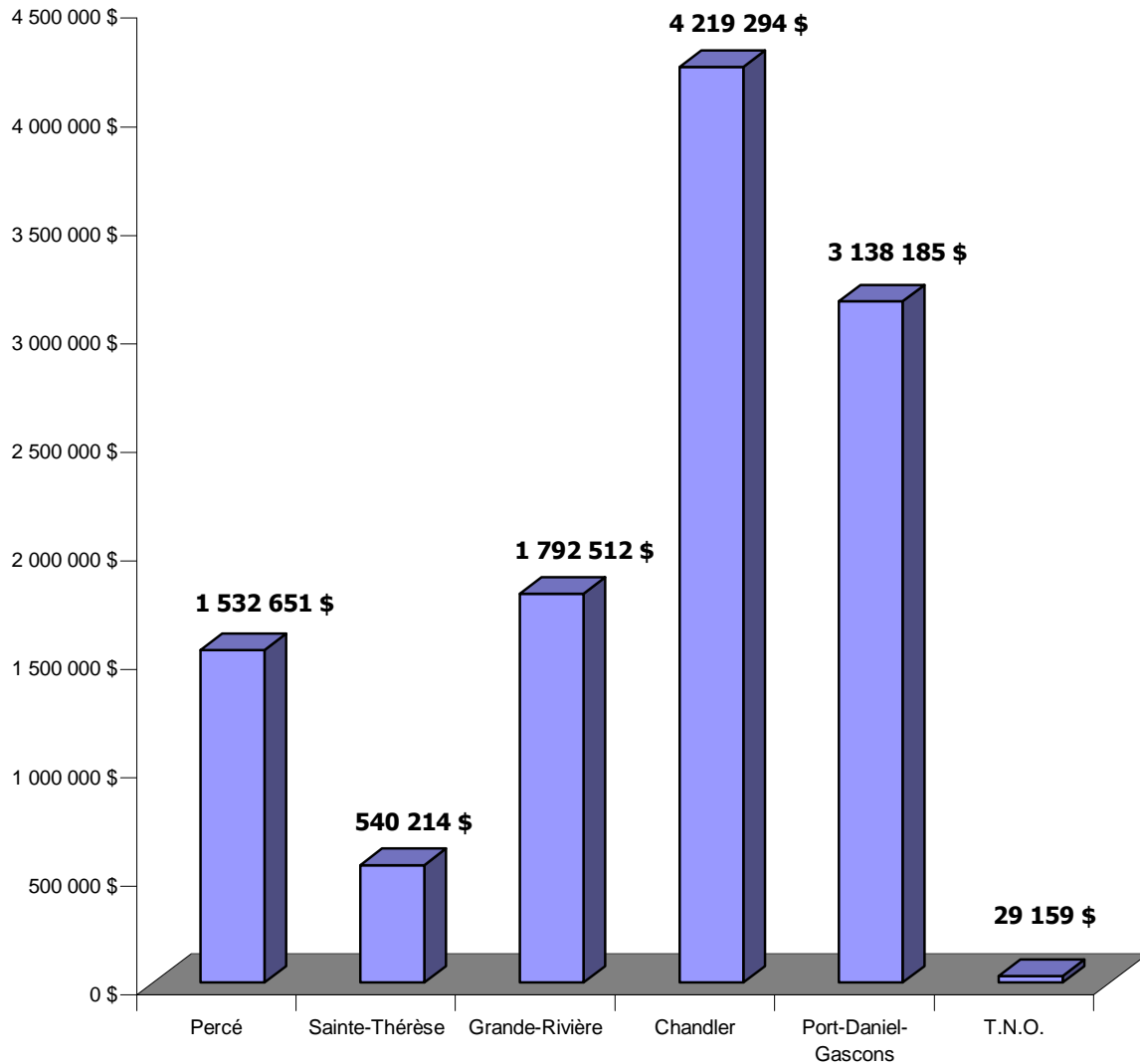


PERTES INCENDIES VS CAUSES



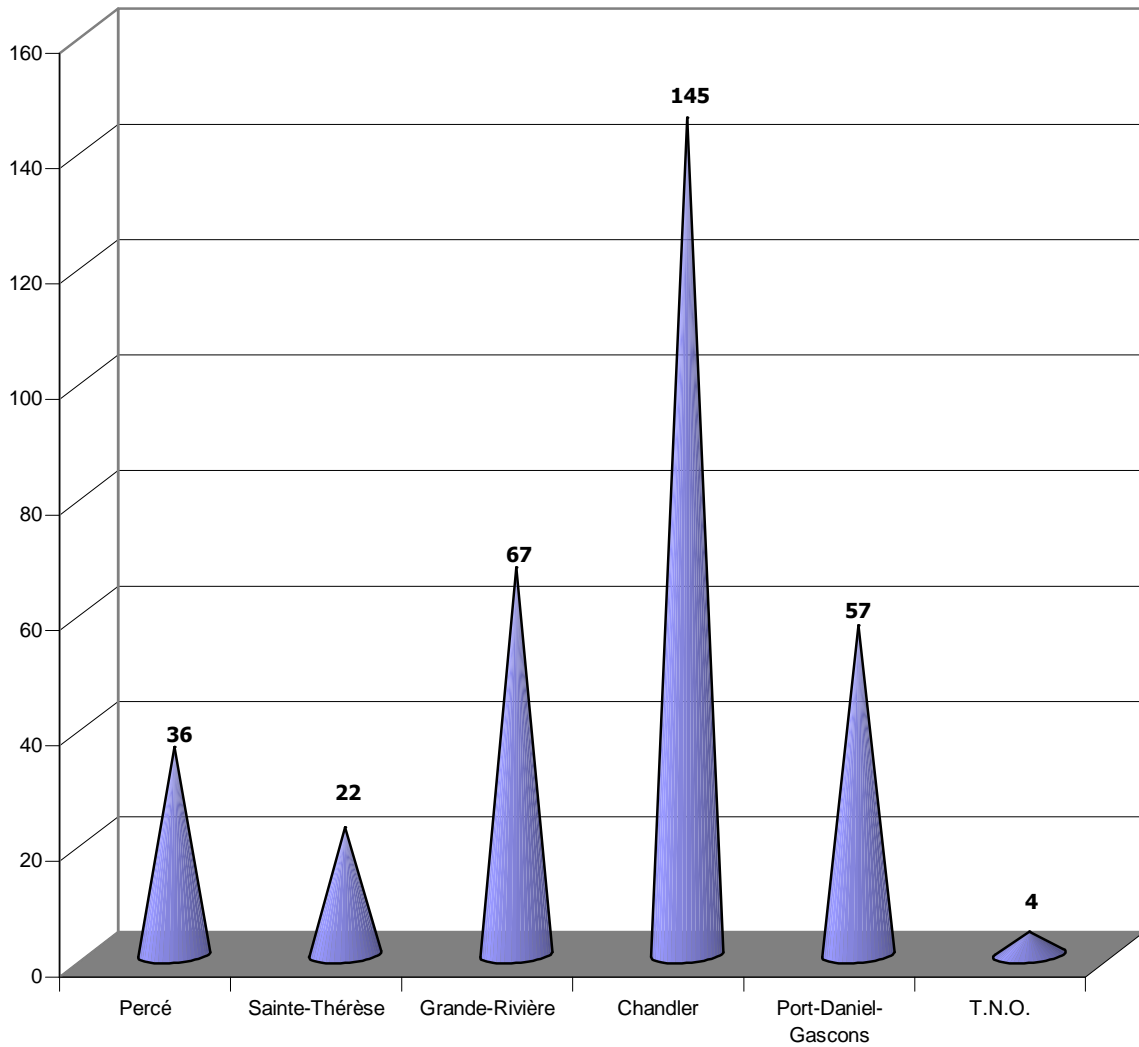
Source : Rapports du MSP

PERTES MATÉRIELLES TOTALES 1996-2001



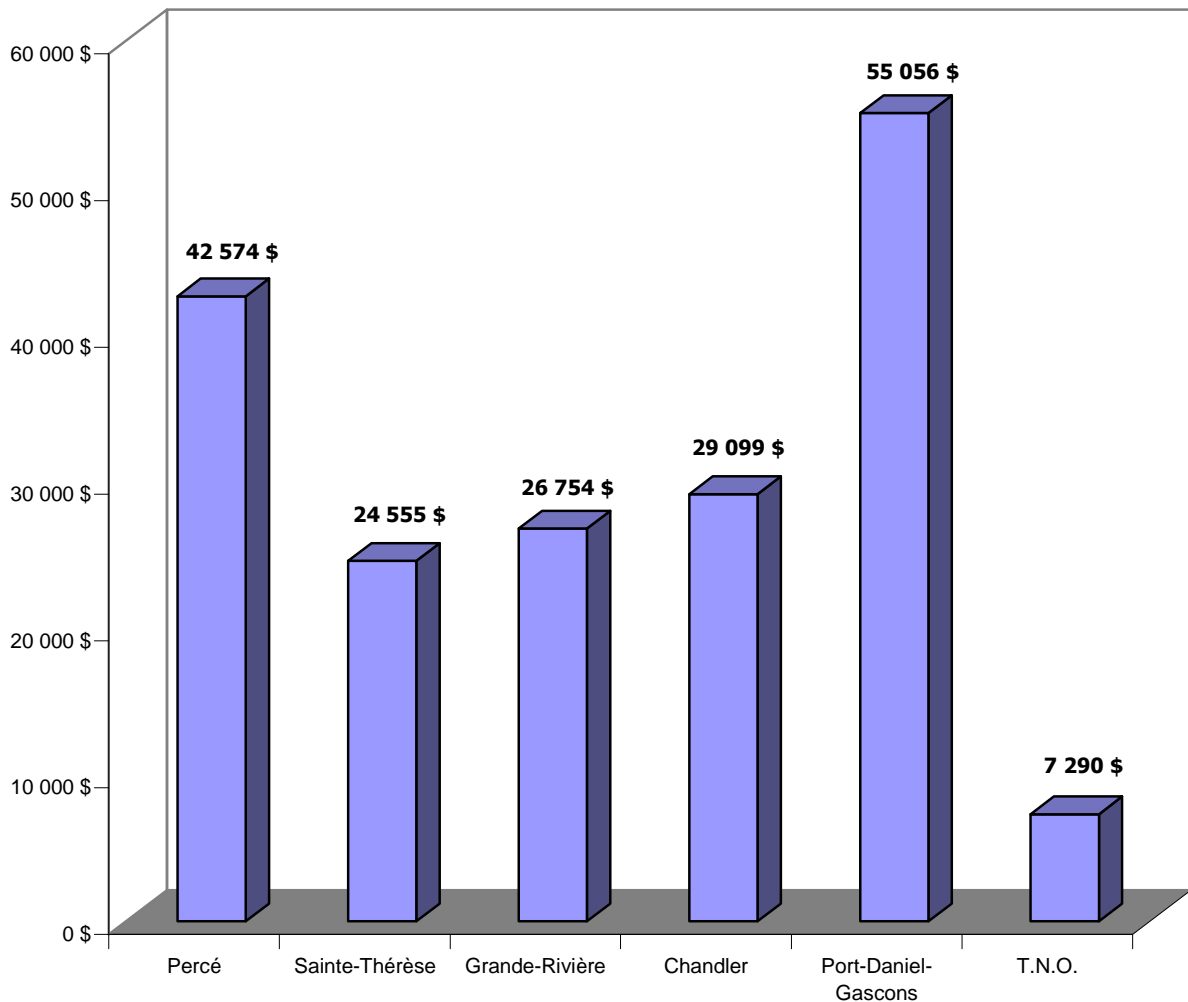
Source : Rapports du MSP

NOMBRE D'INCENDIES DE 1996-2001



Source : rapports MSP

PERTES MATÉRIELLES PAR INCENDIE 1996-2001

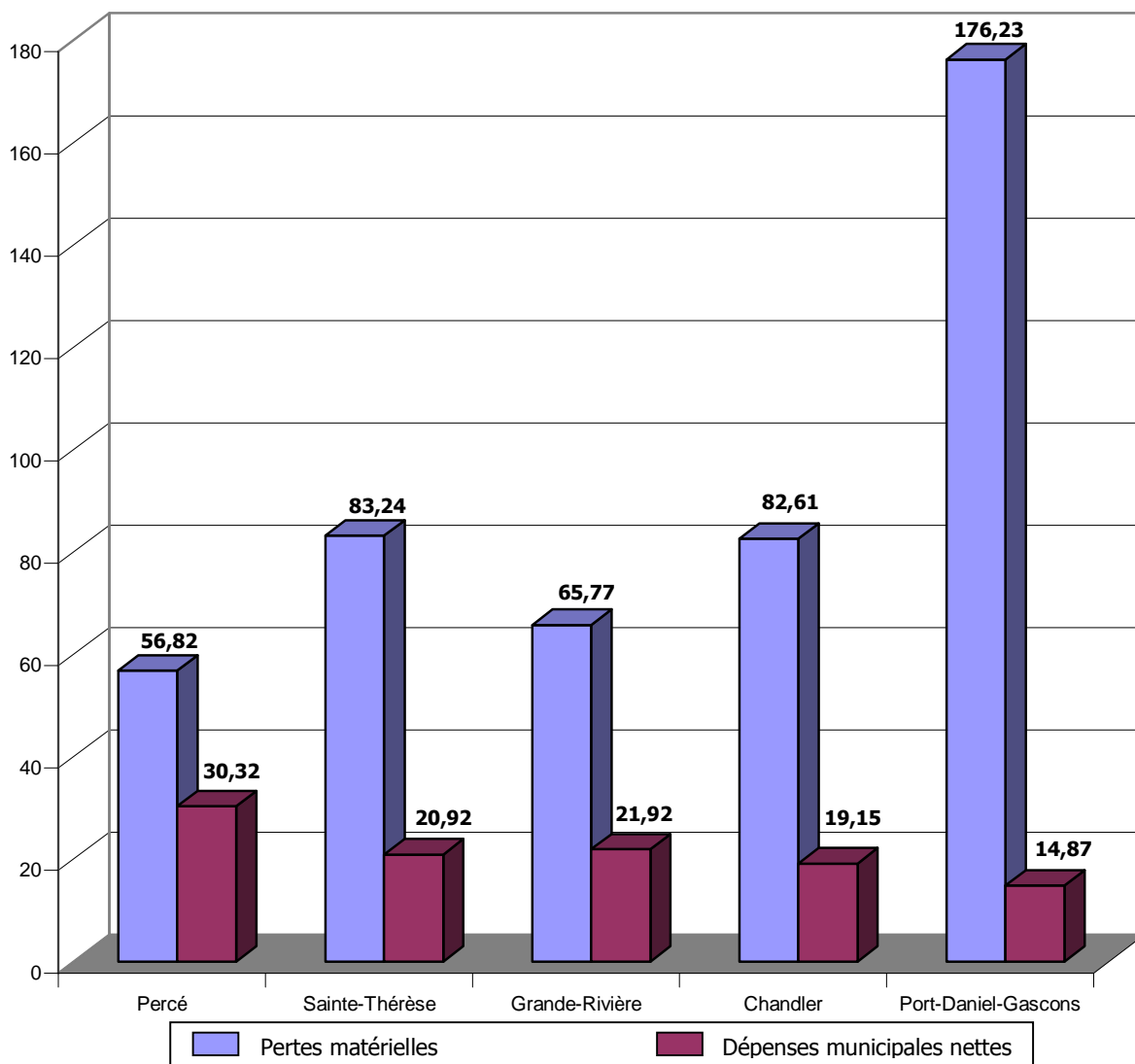


Source : rapports MSP

Pour le territoire de la MRC, la moyenne des pertes s'élève à 33 994 \$ par incendie³⁰.

³⁰ Pertes matérielles totales / nombre d'incendies

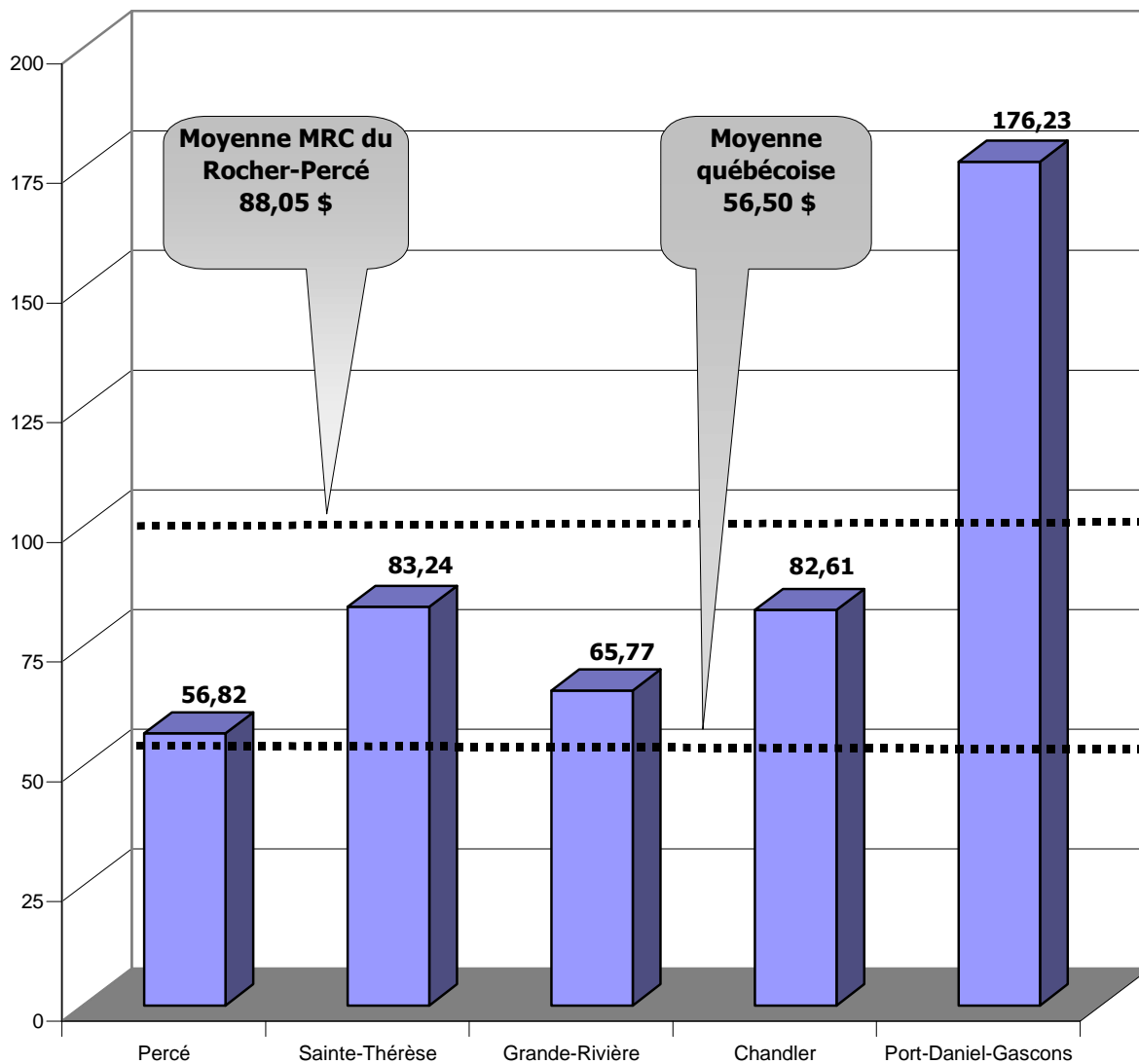
PERTES MATÉRIELLES PAR HABITANT VS DÉPENSES MUNICIPALES NETTES EN SÉCURITÉ INCENDIE³¹



Ce graphique représente les pertes par habitant, comparativement aux investissements en sécurité incendie pour chacune des municipalités. Bilan des incendies de 1997 à 2001 versus les dépenses nettes en sécurité incendie, 2000.

³¹ Source : Direction de la sécurité incendie, MSP

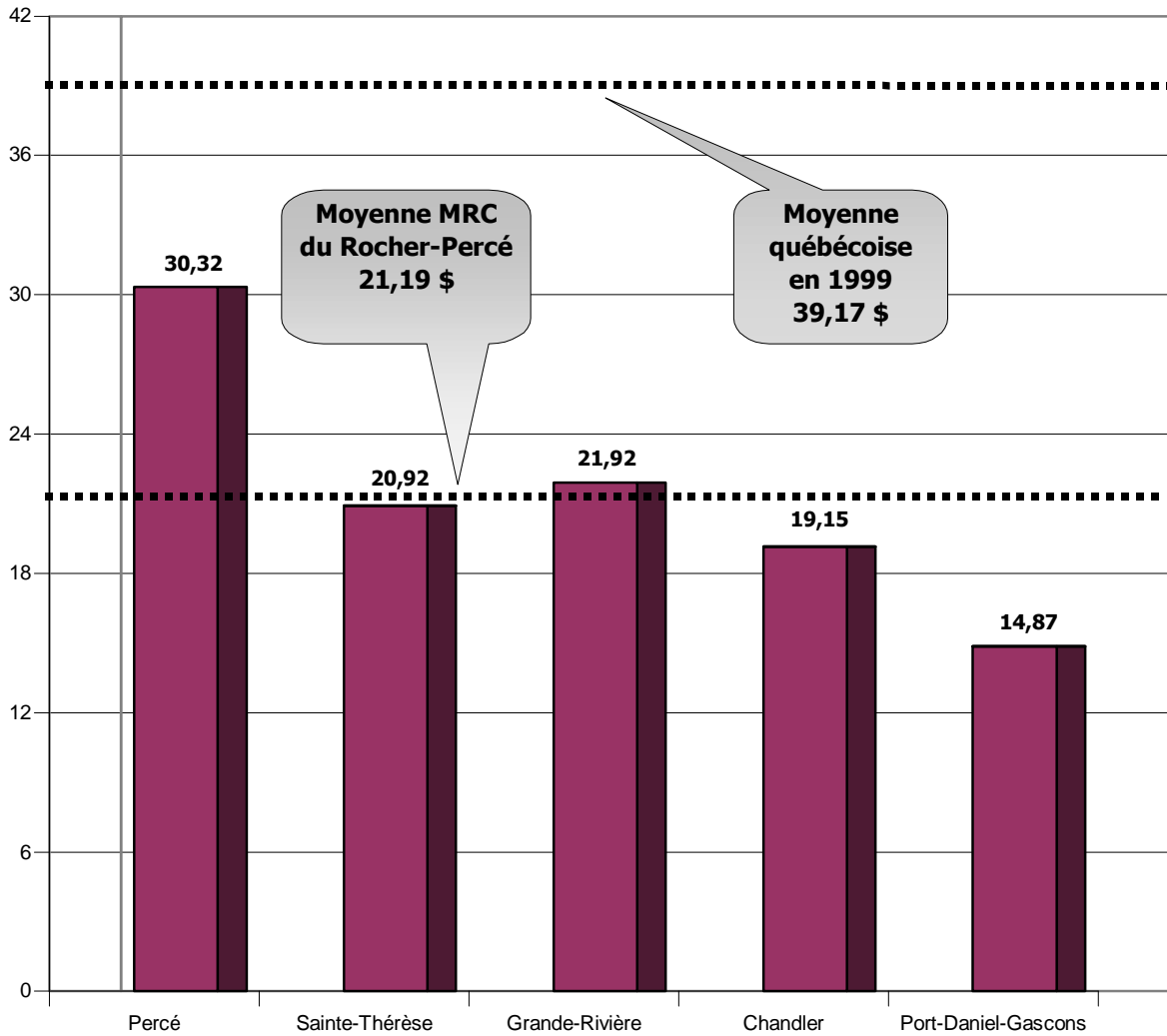
PERTES MATÉRIELLES PAR HABITANT³² 1997 À 2001



Notes : Les pertes matérielles sont exprimées en dollars constants de 2001.

³² SOURCE : Direction de la sécurité incendie, MSP

DÉPENSES MUNICIPALES NETTES PAR HABITANT EN SÉCURITÉ INCENDIE ³³ 2000



Ce graphique représente les investissements par habitant en sécurité incendie pour chacune des municipalités.

³³Source : compilation effectuée à partir des données du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, décembre 2001.

TABLEAU : PORTRAIT DES TEMPS REPONSE

Municipalités	TEMPS RÉPONSE MOYEN (1^{er} véhicule) mobilisation+déplacement	Nombre d'interventions recensées
Percé	13 minutes	36
Sainte-Thérèse de Gaspé	14 minutes	22
Grande-Rivière	12 minutes	67
Chandler	12 minutes	145
Port-Daniel—Gascons	13 minutes	57
T.N.O.	N/D	4

De façon générale, plus un service de sécurité incendie a de sorties, plus la moyenne du temps de réponse est précise. Ce tableau nous brosse le portrait des temps de réponse que nous avons dans notre territoire. Il faut prendre en considération que la majorité des temps de réponse sont relevés manuellement et non par une centrale informatisée. Pour que ceux-ci soient le plus fidèle à la réalité, tous les appels devraient être reçus par une centrale de coordination des appels urgents, tel que le 9-1-1 (C.A.U.R.E.Q.). Ces derniers pourraient être améliorés, en mettant en pratique certaines solutions afin de répondre aux règles de l'art.

OBJECTIF POUR UN RISQUE FAIBLE SITUÉ SUR UN RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU ³⁴

TEMPS DE RÉPONSE (Mobilisation+déplacement)	FORCE DE FRAPPE 10 POMPIERS 330 GAL/MIN 1 AUTOPOMPE
Moins de 5 minutes	Favorable
5 à 10 minutes	Favorable
10 à 15 minutes	Compatible
15 minutes et plus	Préjudiciable

³⁴ Risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement.

DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE SELON LA STRATE DE POPULATION - 1999

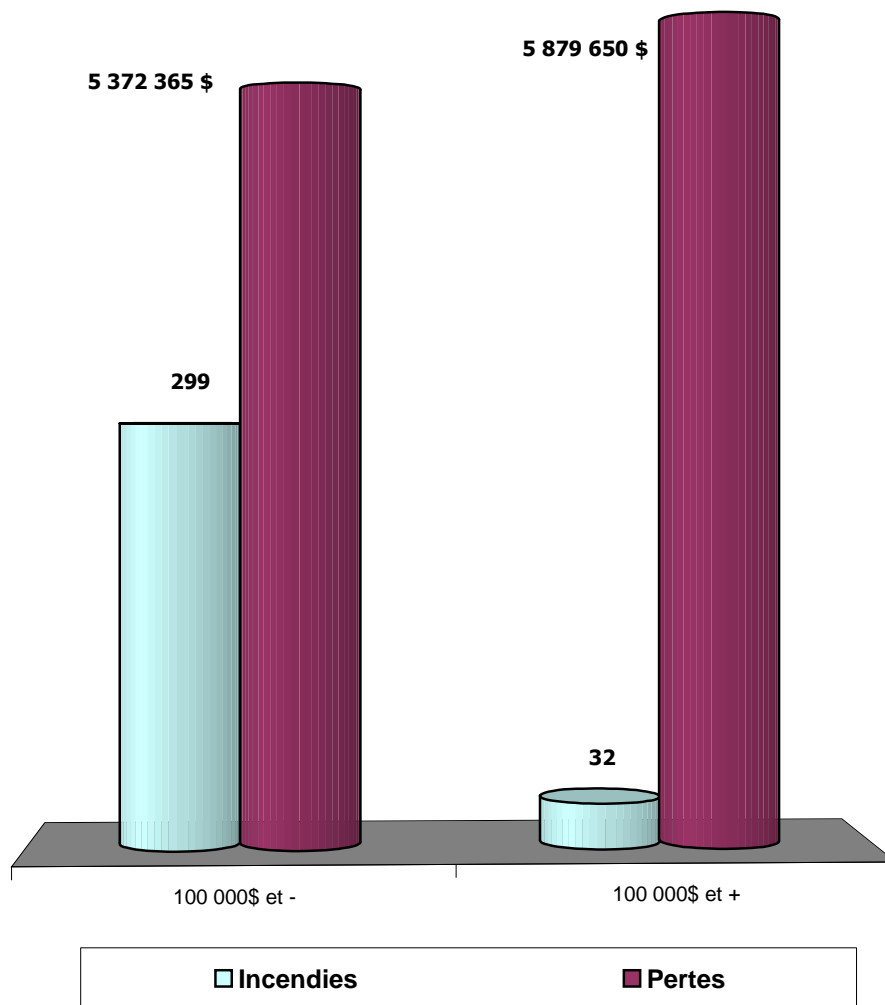
MRC DU ROCHER-PERCÉ VS AILLEURS AU QUÉBEC

	<i>POPULATION NOMBRE</i>	DÉPENSES HABITANT \$	PAR	<i>DÉPENSES INCENDIE/ DÉPENSES MUNICIPALES TOTALES %</i>
PERCÉ QUÉBEC	3 550 3000-3999	30,99 32,77		3,45 3,64
SAINTE-THÉRÈSE DE GASPÉ QUÉBEC	1 178 0-2999	20,01 33,25		3,05 4,20
GRANDE-RIVIÈRE QUÉBEC	3 469 3000-3999	26,72 32,77		2,46 3,64
CHANDLER QUÉBEC	8 312 5000-9999	20,75 31,95		2,21 3,60
PORT-DANIEL – GASCONS QUÉBEC	2 565 3000-3999	11,06 32,77		1,71 3,64
T.N.O. QUÉBEC	0 0-2999	0 33,25		

Le tableau suivant reflète les dépenses effectuées par les municipalités de la MRC pour les services de sécurité incendie. De plus, celles-ci sont comparées à la moyenne provinciale pour des municipalités de même envergure. Les allocations budgétaires sont inférieures à la moyenne québécoise, pour chacune des municipalités, dans la strate de population correspondante.

RAPPORTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

INCENDIES DE 100 000 \$ ET MOINS VS 100 000 \$ ET PLUS



Les incendies de 100 000 \$ et moins représentent 90,33 % des appels et 47,75 % des pertes, alors que les incendies de 100 000 \$ et plus ne représentent que 9,67 % des appels mais sont responsables de 52,25 % des pertes.

TABLEAU COMPARATIF

100 000 \$ et moins
TOTAL

100 000 \$ et plus
TOTAL

USAGES	Résidences	250	83,61%	Résidences	25	78,13%
	Commerces	12	4,01%	Commerces	2	6,25%
	Industries	2	0,67%	Industries	1	3,13%
	Services	6	2,01%	Services	0	0,00%
	Récréatifs	0	0,00%	Récréatifs	2	6,25%
	Autres	29	9,70%	Autres	2	6,25%
		2 99			32	

CAUSES	Défaillance mécanique ou électrique	51	17,06%	Défaillance mécanique ou électrique	14	43,75%
		1 076 909	20,05%		3 377 929	57,45%
		21 116 \$			241 281 \$	
	Négligence ou imprudence	152	50,84%	Négligence ou imprudence	9	28,13%
		2 500 957	46,55%		1 201 054	20,43%
		16 454 \$			133 450 \$	
	Cause naturelle	15	5,02%	Cause naturelle		
		56 779	1,06%			
		3 785 \$				
	Vice de conception ou construction	16	5,35%	Vice de conception ou construction	1	3,13%
		341 729	6,36%		161 542	2,75%
		21 358 \$			161 542 \$	
	Dossier transmis pour enquête	32	10,70%	Dossier transmis pour enquête	5	15,63%
		987 267	18,38%		774 111	13,17%
	30 852 \$			154 822 \$		
Indéterminée	33	11,04%	Indéterminée	3	9,38%	
	408 724	7,61%		365 014	6,21%	
	12 386 \$			121 671 \$		
Nombre	2 99		Nombre	32		
Pertes	5 372 365 \$		Pertes	5 879 650 \$		
Moyenne	17 968 \$		Moyenne	183 739 \$		

SOURCES

- ☞ La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres, éditions 2001
- ☞ Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
- ☞ Dossiers des services de sécurité incendie de la MRC
- ☞ Institut de la statistique du Québec

ANALYSE DES RISQUES

L'analyse de risques d'incendie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé comprend les définitions et le fondement de la démarche, la classification des risques, l'orientation ministérielle et à quoi elle nous conduit.

DÉFINITION ET FONDEMENT DE LA DÉMARCHE

L'ANALYSE DE RISQUES Une technique visant à l'identification des conséquences découlant de leurs présences sur le territoire, de l'exploitation ou des structures d'une organisation. L'analyse consiste à faire le parallèle entre les risques identifiés et les mesures disponibles.

LA CONSÉQUENCE L'ensemble des effets causés par l'événement (inventaire) sur les dimensions humaines, financières et sociales.

LE RISQUE La probabilité de subir les conséquences d'un danger ou d'une menace. Situation ou un ensemble de situations qui, sur un territoire donné, constituent un danger éventuel plus ou moins prévisible.

LE DANGER OU LA MENACE Un événement (source) pouvant entraîner des dommages à la vie humaine, à la société ou des pertes affectant les éléments valorisés de la société.

LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

L'analyse de risques implique nécessairement de les identifier et de les classer en fonction de l'usage et des principes caractéristiques des bâtiments.

C'est à partir de cette classification basée sur les données du rôle d'évaluation foncière que l'évaluation a été effectuée dans chaque municipalité de la MRC du Rocher-Percé.

Dans certains cas, les services d'incendie ont précisé l'importance des risques auxquelles ils pourraient avoir à faire face sur le territoire de leur municipalité mais également, selon l'historique et le potentiel de réponse en terme de ressources nécessaires à une intervention efficace.

Un tel exercice consiste essentiellement à effectuer une analyse de risques présents sur le territoire de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire l'occurrence des incendies, ainsi qu'à planifier les modalités d'interventions propres à réduire l'impact d'un incendie ou à limiter les conséquences ou les effets néfastes.

Les informations fournies par le rôle d'évaluation ne sont pas toujours complètes pour le travail à produire. La banque de données est basée sur la taxation et non sur la protection incendie. Il a donc fallu à plusieurs reprises se référer aux fiches d'évaluation. Chaque fiche contient pratiquement toutes les informations nécessaires à la classification des risques dont, entre autres l'aire au sol, le nombre d'étages, si le bâtiment est détaché, etc.

Malgré toutes ces informations, certains risques ne pouvaient être classés de façon automatique. Par exemple, les garderies en milieu familial ne sont pas identifiées comme telles au rôle d'évaluation.

Il n'en demeure pas moins qu'à peu de choses près, le portrait qui se reflète, dans le présent rapport est exact, voire très révélateur sur certains aspects du risque présent sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

L'ORIENTATION MINISTÉRIELLE

L'intervention en milieu rural étant plus difficile, il faut absolument prendre en considération ce facteur avant, pendant et après le classement des risques.

Un risque moyen, selon l'évaluation foncière, devient un risque élevé, en regard des ressources locales et principalement de leurs équipements.

Un risque élevé déclenchera automatiquement une opération fort distincte d'un risque faible, selon la capacité de réponse du service de sécurité incendie qui y répondra avec les ressources qui lui sont accessibles en début du processus d'alerte.

C'est en considérant ces limitations que la présente analyse de risques a été réalisée. **Elle ne peut que conduire à une réflexion profonde destinée à mesurer les écarts entre les niveaux observés et le niveau de couverture appropriée.** Cette réflexion s'appelle : « **OPTIMISATION DES RESSOURCES** ».

Également, l'optimisation des ressources consiste à faire table rase sur nos façons de faire qui ne sont plus applicables dans les circonstances, notamment :

- La rigidité des frontières municipales;
- Le non partage des ressources humaines et des équipements eut égard aux risques présents dans les municipalités voisines;
- L'utilisation des équipements conformes et compatibles avec les risques présents.

À QUOI CONDUIT L'ANALYSE DE RISQUES

Selon l'énoncé ministériel, la MRC adoptera de grands objectifs de protection contre l'incendie, destinés à réduire les pertes par l'incendie, et ce, par la détermination, pour chaque risque ou groupe de risques sur chaque partie du territoire, d'un niveau de protection contre l'incendie, conforme aux orientations ministérielles, sous forme d'un scénario optimal à chaque municipalité ou groupe de municipalités qui devront, en regard des risques identifiés et de la proposition de la MRC, faire une énumération des mesures d'optimisation à réaliser.

Elles devront proposer :

- des stratégies;
- des règles minimales de prévention;
- des procédures opérationnelles;
- des mises en commun de services.

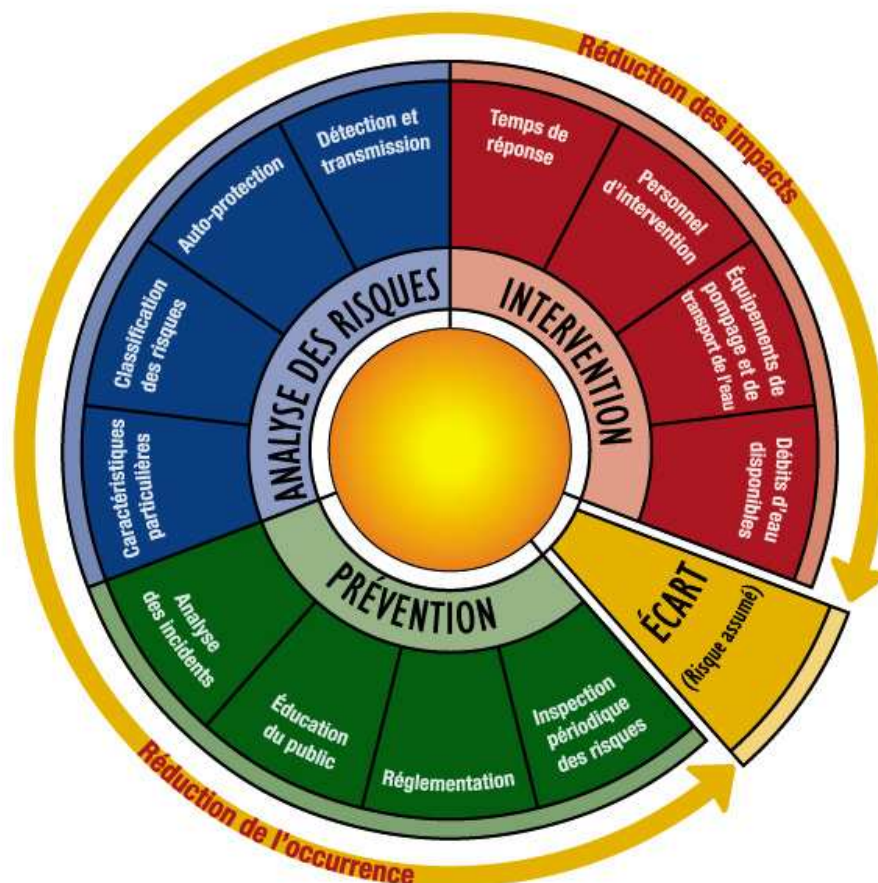
Elles devront également énumérer très spécifiquement :

- des actions attendues pour atteindre les objectifs de prévention;
- l'information à la population;
- la formation des effectifs;
- la préparation des interventions;
- l'organisation et le développement des ressources;
- le personnel;
- le débit d'eau;
- l'équipement d'intervention;
- la présence d'une force optimale;
- le respect des normes et de leur échéancier d'implantation;
- l'énumération des équipements qui seront utilisés;
- etc.

L'analyse de risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- au classement des bâtiments, selon une approche personnalisée, à partir de l'usage et des caractéristiques intrinsèques de chaque bâtiment;
- à une approche de **la vulnérabilité des divers secteurs du territoire** selon une approche globale, en tenant compte des caractéristiques particulières de certains risques ou bâtiments (location, environnement, démographie, impact éventuel) et des mesures d'atténuation des mesures et des mécanismes d'autoprotection.

Figure 1 : modèle de gestion des risques d'incendie



LES RISQUES D'INCENDIE SELON L'USAGE

LES RISQUES SELON L'USAGE

USAGE	INCENDIES		PERTES MATÉRIELLES		
	Nombre annuel moyen	Taux d'incendie /1000 bâtiments	Pertes totales (en 000 \$)*	Taux /1000 \$ de valeur**	Pertes moyennes (en \$)*
Résidentiel	6 560	3,08	172 019	1,08	26 224
Commercial	709	15,78	56 201	3,49	79 268
Services	480	11,66	31 329	0,88	65 269
Industriel	553	41,68	73 006	5,49	132 138

- **Les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement 5 à 13 fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons résidentielles.**
- **Si l'on excepte les pertes de vie** qui surviennent très majoritairement dans le secteur résidentiel et pour la réduction desquelles on ne doit pas compter en priorité sur l'intervention des pompiers, mais plutôt sur des mesures de prévention ou de détection rapide des incendies, **la relation entre l'usage des bâtiments et les conséquences des incendies n'apparaît pas moins probante.** Pour la même période, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 \$ dans les incendies survenues dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 \$ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138 \$ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers.
- **En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel. On peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1 000 \$ de valeur du bâtiment que dans une résidence.**

Les exigences en matière de ressources nécessaires prennent une toute autre forme compte tenu de l'obligation morale de fournir une protection adéquate destinée à protéger, de manière sûre, la vie humaine, les biens des contribuables, les emplois, et dans la MRC du Rocher-Percé, l'industrie touristique « *moteur reconnu de l'économie locale sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé* ».

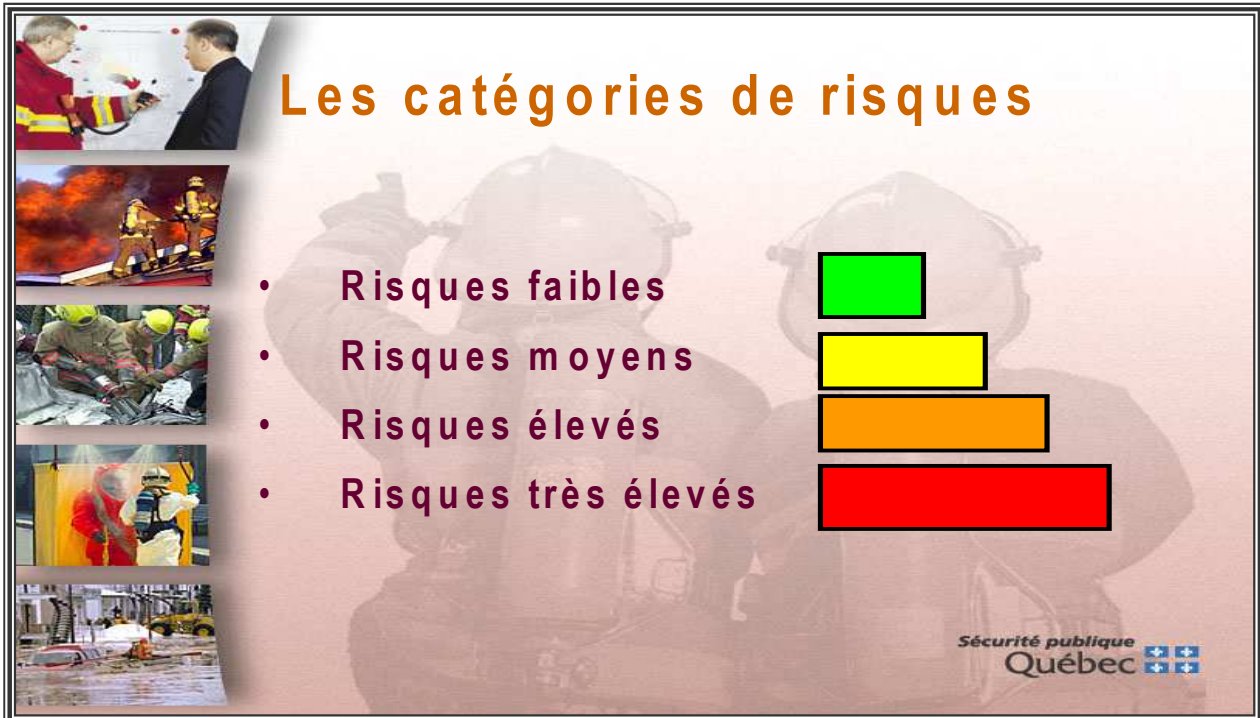
Il est donc impératif d'optimiser les ressources à un niveau qui correspond aux risques identifiés, et ce, au-delà de la partisanerie et des rivalités politiques et économiques parfois légitimes dans d'autres circonstances.

LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES

Les caractéristiques intrinsèques :

- le nombre d'étages;
- le nombre de logements ou de chambres;
- le type de bâtiment (attaché ou détaché);
- l'aire au sol du bâtiment (+ ou – 600 m²);
- le nombre potentiel d'occupants et la facilité à pouvoir évacuer;
- l'importance du bâtiment pour la communauté;
- la présence de matières dangereuses.

LA CLASSIFICATION PROPOSÉE



Les catégories de risques

- Risques faibles
- Risques moyens
- Risques élevés
- Risques très élevés

Sécurité publique Québec

- Plus le risque est élevé, et plus la force frappe sera grande.
- À titre indicatif, un bâtiment résidentiel de deux étages, de deux logements ou de type détaché appartiendra à la catégorie de risques faibles, tandis que tous les bâtiments affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel seront assimilables à des risques moyens, élevés ou très élevés.

Idéalement, dès l'instant où une vulnérabilité est identifiée, on ne doit pas se contenter seulement de faire un constat de vulnérabilité. Il faut prendre les moyens, soit de l'éliminer, de la prévenir ou de l'imputer sans délais des mesures de prévention ou d'autoprotection. Par-dessus toute considération, il faut planifier et implanter des mesures d'intervention en terme de capacité d'agir efficacement lors des interventions.

RISQUES FAIBLES

- Très petit bâtiment, très espacé;
- Bâtiment résidentiel d'un ou de deux logements, d'un ou deux étages et de type détaché;
- Hangar, garage.

(voir nomenclature au présent rapport)

Exigences minimums des orientations ministérielles

- Temps de réponse inférieur à quinze (15) minutes;
- Personnel d'intervention constitué au moins de dix (10) pompiers;
- Apport d'eau de 1 500 litres/minutes pour trente (30) minutes;
- Autopompe, citerne-pompe conforme à la Norme ULC-S515 M88;
- Communications efficaces entre les équipes d'intervention et la centrale d'appel.

RISQUES MOYENS

- Résidence unifamiliale attachée, à deux (2) ou trois (3) étages;
- Immeuble de huit (8) logements ou moins;
- Maison de chambres (cinq (5) à neuf (9) chambres);
- Atelier, entrepôt, salle de ventes, etc.

Exigences minimums des orientations ministérielles

- Temps de réponse inférieur à quinze (15) minutes;
- Personnel d'intervention supérieur aux interventions en risque faible;
- Assistance automatique;
- Dès l'impact, un apport d'eau supérieur aux interventions en risque faible;
- Autopompe, citerne-pompe conforme à la Norme ULC-S515 M88;
- Force de frappe accrue par l'ajout de ressources disponibles du secteur ou de l'échelle régionale ainsi que d'équipements spécialisés;
- Communications locales et sectorielles efficaces entre les équipes d'intervention et la centrale d'appel.

RISQUES ÉLEVÉS

- Bâtiment agricole;
- Bâtiment dont l'aire au sol est plus de six mètres carrés (600 m²);
- Bâtiment de quatre (4) à six (6) étages;
- Immeubles de neuf (9) logements et plus;
- Hôtel et motel;
- Immeuble commercial;
- Garage de réparation, imprimerie etc.

Exigences minimums des orientations ministérielles

- Temps de réponse inférieur à quinze (15) minutes;
- Personnel d'intervention supérieur aux interventions en risque moyen;
- Assistance mutuelle automatique, assistance extérieure;
- Dès l'impact, un apport d'eau supérieur aux interventions en risque moyen;
- Autopompe, citerne-pompe conforme à la Norme ULC-S515 M88;
- Force de frappe accrue par l'ajout de ressources disponibles du secteur ou de l'échelle régionale ainsi que d'équipements spécialisés;
- Communications multiservices, sectorielles et régionales;
- Possibilité dans certains cas de plans d'intervention préétablis.

RISQUES TRÈS ÉLEVÉS

- Garderie en milieu familial, C.P.E.;
- Centre pour personnes âgées;
- Centre commercial;
- Immeubles de six (6) étages et plus;
- Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration;
- Lieu impliquant une évacuation difficile;
- Usine de traitement des eaux;
- Tout bâtiment municipal, église, presbytère, etc.;
- Bâtiment agricole.

Exigences minimums des orientations ministérielles

- Temps de réponse inférieur à quinze (15) minutes;
- Personnel d'intervention supérieur aux interventions en risque élevé;
- Assistance mutuelle automatique, assistance extérieure;
- Dès l'impact, un apport d'eau supérieur aux interventions en risque élevé;
- Autopompe, citerne-pompe conforme à la Norme ULC-S515 M88;
- Communications multiservices, sectorielles et régionales (MRC);
- Présence simultanée de ressources sectorielles et régionales;
- Force de frappe accrue par l'ajout de ressources disponibles du secteur ou de l'échelle régionale ainsi que de l'équipement spécialisé;
- Utilisation des plans d'intervention sectoriels ou régionaux préétablis.

LES RISQUES FAIBLES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

DESCRIPTION DES RISQUES FAIBLES



**Très petits bâtiments, très espacés...
Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages
et de type détaché, chalets, maisons modulaires...**

Type de bâtiment visé :

- Hangars, garages
- Résidences unifamiliales détachées, d'un ou deux logements, chalets, maisons modulaires, maisons de chambres de moins 5 personnes.

Force de frappe : Objectifs numéro 2 des « *Orientations ministérielles* »(à l'intérieur des périmètres d'urbanisation), soit :

- Le temps de réponse des pompiers doit être inférieur à quinze (15) minutes;
- Le personnel d'intervention devrait être constitué au moins de 10 pompiers;
- Ils devraient pouvoir compter sur un débit d'eau minimum de 1 500 litres/minute, pour une période d'au moins 30 minutes et sur une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 M88;
- Une attaque à l'intérieur d'un tel bâtiment nécessite un minimum de quatre (4) pompiers dans un délai de dix (10) minutes, et disposant d'équipements appropriés et de disponibilité en eau permettant un débit de 1 500 litres/minute.

LES LOGEMENTS

Un logement, c'est :

- une maison, un appartement ou un ensemble de places où l'on tient feu et lieu. Les occupants d'un logement ne vivent et ne mangent pas avec tous les occupants du même bâtiment comme dans les maisons de pension. Il comporte une entrée par l'extérieur ou une entrée commune, une cuisine ou un équipement de cuisson à l'usage.

DES CAS PARTICULIERS POUR LES SERVICES D'INCENDIE

- Les chalets;
- Les roulotte résidentielles ou maisons modulaires;
- Autres immeubles résidentiels.

Ces cas de risques faibles, par leur situation ou composition, comportent un risque accru et le déploiement de moyens supérieurs puisqu'ils s'apparentent à un risque moyen.

En d'autres cas, c'est l'entourage qui augmente le risque. Les centres villageois de la majorité des municipalités de la MRC du Rocher-percé composés de maisons d'habitation et de commerces constituent sans aucun doute un risque élevé. Les périmètres urbains ne sont pas toujours protégés par un réseau d'approvisionnement en eau suffisant.

LES RISQUES MOYENS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

DESCRIPTION DES RISQUES MOYENS



**Bâtiments résidentiels attachés au plus de 3 étages;
Immeubles de huit (8) logements ou moins;
Établissements industriels du Groupe F, Division 3.**

Type de bâtiment visé :

- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages;
- Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres);
- Établissements industriels tels les **ateliers, entrepôts, salles des ventes, laiteries, centrales électriques, etc. (voir classement des usages principaux du code national du bâtiment 1995).**

Force de frappe :

- Il n'existe pas de standards préétablis. Une intervention sur un risque moyen peut impliquer la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ainsi que de l'équipement spécialisé;

LES RISQUES MOYENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

La particularité des risques moyens sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé étant l'état de vulnérabilité de ce qu'il est convenu d'appeler les secteurs moteurs de l'économie régionale, notamment par son effet très néfaste sur l'économie et l'emploi.

Il est bien connu que l'activité économique de la MRC Rocher-Percé dépend avant tout de la pêche et des secteurs auxquels se greffent la forêt et le tourisme.

AUTRES SECTEURS FAISANT ÉGALEMENT PARTIE DE CES RISQUES MOYENS :

- l'hôtellerie;
- l'hébergement;
- la restauration;
- l'alimentation;
- les domaines de la vente en gros et au détail;
- l'industrie;
- et certaines activités récréatives sont également des faits de risques moyens.

HÔTELLERIE

Ce domaine, également considéré comme un moteur économique de la MRC, est de toute la classe commerciale, **une des plus à risque**. Le domaine de l'hôtellerie possède sans aucun doute des infrastructures de risques moyens, mais la réalité est tout autre, **principalement lorsqu'on constate l'organisation du service d'incendie qui aura à y faire face ainsi que l'approvisionnement en eau disponible**.

LES RISQUES ÉLEVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

DESCRIPTION DES RISQUES ÉLEVÉS



Immeubles de neuf (9) logements et plus, maisons de chambres (10 chambres et plus), motels...

Type de bâtiment visé :

- Établissements commerciaux;
- Établissements d'affaires;
- Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (plus de 9 chambres), motels;
- Établissements industriels tels les **ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-services, entrepôts frigorifiques, bâtiments agricoles, etc.**

Force de frappe :

- Une intervention exigera un déploiement plus large de ressources humaines et matérielles que les risques faibles et moyens afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration;
- Le recours à l'assistance mutuelle automatique et, dans certains autres cas, le recours à l'assistance extérieure devraient être considérés;
- Pour ce type de bâtiment, un plan d'intervention pourrait être requis de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers et éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie.

LES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

DESCRIPTION DES RISQUES TRÈS ÉLEVÉS



Immeubles de six (6) étages (établissements d'affaires);
Endroit où l'on retrouve un nombre élevé d'occupants (polyvalentes);
Lieux où une quantité importante de matières dangereuses est susceptible de se retrouver;
Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.

Type de bâtiments visés :

- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers;
- Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention;
- Centres commerciaux comprenant 45 magasins et plus, hôtels, écoles, garderies, églises;
- Établissements industriels tels les **ateliers, entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.**;
- **Usines de traitement des eaux, installations portuaires, infrastructures de gaz.**

Force de frappe :

- Classe de risques où les ressources requises sont les plus considérables. Les pompiers pourraient avoir à faire face à des conditions extrêmes.
- Une intervention exigera un déploiement de ressources humaines et matérielles plus large que les risques faibles et moyens, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou prévenir les dangers de conflagration. Les modalités d'assistance mutuelle automatique devraient s'appliquer.
- Pour ce type de bâtiment, un plan d'intervention pourrait être requis de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers et à éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie.

TABLEAU GÉNÉRAL DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

LES RISQUES D'INCENDIE

Les tableaux suivants présentent la répartition de la valeur par catégorie de risques et la répartition en pourcentage pour l'ensemble du territoire de la MRC du Rocher-Percé.

TABLEAU : MRC DU ROCHER-PERCÉ – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIES DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur PU HORS</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	153 207 500 \$	3 561	118 669 700 \$	3 793	271 877 200 \$	7 354
Moyens	60 686 800 \$	465	15 779 400 \$	202	76 466 200 \$	667
Élevés	20 565 300 \$	119	7 180 500 \$	127	27 745 800 \$	246
Très élevés	124 504 200 \$	134	9 378 800 \$	81	133 883 000 \$	215
	358 963 800 \$	4 279	119 831 600 \$	3 375	254 316 600 \$	8 482

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

TABLEAU : RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur PU HORS</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	56,35 %	48,42 %	43,65 %	51,58 %	53,31 %	86,70 %
Moyens	79,36 %	69,72 %	20,64 %	30,28 %	14,99 %	7,86 %
Élevés	74,12 %	48,37 %	25,88 %	51,63 %	5,44 %	2,90 %
Très élevés	92,99 %	62,33 %	7,01 %	37,67 %	26,25 %	2,53 %
	70,39 %	50,45 %	29,61 %	49,55 %	100,00 %	100,00 %

LES RISQUES PAR SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE

Afin de faire ressortir le fait que la force de frappe minimale requise pour un risque faible, ne puisse s'appliquer comme norme minimale pour les risques très élevés – élevés – moyens, nous avons établi les risques par services de sécurité incendie.

TABLEAU : LES RISQUES PAR SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE

LES RISQUES PAR SERVICE DE SÉCURITÉ EN INCENDIE (excluant les risques faibles)				
SSI	TRÈS ÉLEVÉS	ÉLEVÉS	MOYENS	TOTAL
Percé	53	68	165	286
Grande-Rivière et Ste-Thérèse de Gaspé	49	68	159	276
Chandler	92	54	247	393
Port-Daniel-Gascons	21	56	96	173
TOTAL :	215	246	667	1 128

(voir annexe p.11)

ANALYSE DES AUTRES RISQUES

Le tableau suivant nous présente les autres types de risques d'interventions effectuées par les services d'incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC du Rocher-Percé.

TABLEAU : MRC DU ROCHER-PERCÉ – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Accident de véhicule	139
Alarme incendie	106
Assistance	20
Autres (poteaux ou transformateurs)	44
Déversement, odeur	12
Feu de broussailles, champ, herbe	72
Feu de véhicule	64
Sauvetage	20
Vérification	79
TOTAL	556
Total des interventions³⁵	945
Autres types d'interventions en %	58,8 %

³⁵ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

Municipalité de Percé

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Percé.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE PERCÉ – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIES DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur hors PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	12 038 000 \$	287	38 967 600 \$	1 433	51 005 600 \$	1 720
Moyens	16 017 300 \$	86	5 200 000 \$	79	21 217 300 \$	165
Élevés	1 440 700 \$	11	2 701 400 \$	57	4 142 100 \$	68
Très élevés	7 216 000 \$	24	2 363 200 \$	29	9 579 200 \$	53
	36 712 000 \$	408	49 232 200 \$	1 598	85 944 200 \$	2 006

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

Le tableau suivant présente les autres types d'interventions de 1996 à 2001.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE PERCÉ – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Accident de véhicule	40
Alarme	16
Assistance	1
Autres (poteaux ou transformateurs)	9
Déversement, odeur	0
Feu de broussailles, champ, herbe	29
Feu de véhicule	10
Sauvetage	10
Vérification	2
TOTAL	117
Total des interventions³⁶	185
Autres types d'interventions en %	63,2 %

³⁶ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur hors PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	7 293 900 \$	151	8 969 600 \$	267	16 263 500 \$	418
Moyens	3 193 800 \$	22	542 400 \$	7	3 736 200 \$	29
Élevés	1 022 600 \$	10	212 600 \$	5	1 235 200 \$	15
Très élevés	1 942 900 \$	8	1 204 300 \$	8	3 147 200 \$	16
	13 453 200 \$	191	10 928 900 \$	287	24 382 100 \$	478

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

Le tableau suivant présente les autres types d'interventions de 1996 à 2001.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Accident de véhicule	4
Assistance	3
Autres (poteaux ou transformateurs)	7
Déversement, odeur	2
Feu de broussailles, champ, herbe	15
Feu de véhicule	7
Sauvetage	-
TOTAL	38
Total des interventions³⁷	73
Autres types d'interventions en %	52,1 %

³⁷ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

Municipalité de Grande-Rivière

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Grande-Rivière.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur hors PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	16 957 000 \$	385	30 446 500 \$	846	47 403 500 \$	1 231
Moyens	7 017 600 \$	69	5 808 000 \$	61	12 825 600 \$	130
Élevés	3 772 500 \$	27	2 770 100 \$	26	6 542 600 \$	53
Très élevés	18 271 900 \$	15	2 782 900 \$	18	21 054 800 \$	33
	46 019 000 \$	496	41 807 500 \$	951	87 826 500 \$	1 447

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

Le tableau suivant présente les autres types d'interventions de 1996 à 2001.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Accident de véhicule	78
Alarme	30
Assistance	12
Autres (poteaux ou transformateurs)	27
Déversement, odeur	14
Feu de broussailles, champ, herbe	22
Feu de véhicule	11
Sauvetage	5
Vérification	32
TOTAL	231
Total des interventions³⁸	303
Autres types d'interventions en %	76,2%

³⁸ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

Municipalité de Chandler

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Chandler.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE CHANDLER – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIE DE RISQUES

<i>Catégorie de risques</i>	<i>Valeur PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur hors PU</i>	<i>Nombre d'unité d'évaluation</i>	<i>Valeur totale</i>	<i>Nombre d'unité totale d'évaluation</i>
Faibles	93 763 400 \$	2 107	25 638 700 \$	771	119 402 100 \$	2 878
Moyens	27 805 700 \$	221	2 679 100 \$	26	30 484 800 \$	247
Élevés	12 896 700 \$	45	539 300 \$	9	13 436 000 \$	54
Très élevés	90 013 000 \$	70	2 319 700 \$	22	92 332 700 \$	92
	224 478 800 \$	2 443	31 176 800 \$	828	255 655 600 \$	3 271

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

Le tableau suivant présente les autres types d'interventions de 1996 à 2001.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE CHANDLER – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Feu de véhicule	31
Alarme	53
Accident de véhicule	31
Feu de broussailles, champ, herbe	21
Déversement, odeur	8
Assistance	4
Vérification	30
Sauvetage	9
Autres (poteaux ou transformateurs)	20
TOTAL	207
Total des interventions³⁹	327
Autres types d'interventions en %	63,3 %

³⁹ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

Municipalité de Port-Daniel – Gascons

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par catégorie de risques pour le territoire de la municipalité de Port-Daniel–Gascons.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL – GASCONS – RÉPARTITION DE LA VALEUR PAR CATÉGORIES DE RISQUES

Catégorie de risques	Valeur PU	NBRE D'UNITÉ D'ÉVALUATION	Valeur HORS PU	NBRE D'UNITÉ D'ÉVALUATION	Valeur TOTALE	NBRE D'UNITÉ TOTALE D'ÉVALUATION
Faibles	23 155 200 \$	631	14 647 300 \$	476	37 802 500 \$	1 107
Moyens	6 652 400 \$	67	1 549 900 \$	29	8 202 300 \$	96
Élevés	1 432 800 \$	26	957 100 \$	30	2 389 900 \$	56
Très élevés	7 060 400 \$	17	708 700 \$	4	7 769 100 \$	21
	38 300 800 \$	741	17 863 000 \$	539	56 163 800 \$	1 280

Sources : MRC du Rocher-Percé, Rôles d'évaluation, juin 2002

Le tableau suivant présente les autres types d'interventions de 1996 à 2001.

TABLEAU : MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL – GASCONS – AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS 1996-2001

TYPE D'INTERVENTION	NOMBRE
Feu de véhicule	3
Alarme	2
Accident de véhicule	0
Feu de broussailles, champ, herbe	2
Déversement, odeur	0
Assistance	2
Vérification	0
Sauvetage	0
Autres (poteaux ou transformateurs)	1
TOTAL	10
Total des interventions⁴⁰	57
Autres types d'interventions en %	17,5 %

⁴⁰ Interventions pour lesquelles des rapports étaient disponibles, incluant les feux de bâtiments

L'OBJECTIF NUMÉRO 7

Les orientations du ministre en matière de Sécurité incendie privilégient le recours au palier supra municipal, pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité incendie et civile.

L'INTERVENTION DES POMPIERS SUR UN RISQUE FAIBLE

Pour chaque risque faible situé dans un périmètre d'urbanisation, la force de frappe doit être composée d'un effectif minimal de 10 pompiers en 15 minutes et être en mesure d'utiliser un minimum de 1 500 litres/minute pendant 30 minutes. Pour chaque risque faible situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou situé dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc, un volume de 15 000 l d'eau devrait être dépeché sur les lieux dès l'alerte initiale.

LES RISQUES MOYENS – ÉLEVÉS – TRÈS ÉLEVÉS

Aucune municipalité de la MRC ne peut prétendre ne pas avoir la présence combinée de ces risques sur son territoire. L'utilisation de la force optimale, soit l'utilisation des ressources existantes à l'échelle régionale, s'impose donc. Cette force optimale variera selon la catégorie de risques.

L'utilisation de l'assistance mutuelle automatique créant un réseau d'intervention efficace entre les divers services d'incendies doit être envisagée.

Les municipalités devront donc planifier et concrétiser cette planification par des modalités d'entraide applicables, soit l'acquisition d'équipements conformes, la formation continue des membres des SSI et la mise en application de règlements de prévention.

Les organisations devront, au minimum, analyser l'opportunité de mettre en place à l'échelle du territoire de la MRC du Rocher-Percé, un système intégré de communication d'urgence. Le système de répartition actuel devra également suivre l'évolution d'une organisation de plus en plus multiservice. Les municipalités devront décrire dans leur plan de mise en oeuvre, la façon dont elles comptent répondre aux risques faibles. De plus, dans lesdites orientations, elles font mention que nous devons préciser encore une fois dans leur plan de mise en oeuvre, la façon que nous interviendrons sur les risques moyens, élevés et surtout élevés, et les ressources qui seront nécessaires pour les risques en question.

LES PLANS D'INTERVENTION

Les objectifs des orientations ministérielles mentionnent également que nous devons, dans les plans de mise en œuvre, mentionner la préparation des plans d'intervention pour chaque risque élevé ou groupe de risques élevés.

Pour répondre à l'objectif 3 du ministère de la Sécurité publique, plus de tels plans d'intervention sont nécessaires pour les risques élevés et très élevés. Chaque plan d'intervention devra être basé selon la norme NFPA 1620, dans laquelle nous retrouvons tous les éléments nécessaires à la préparation dudit document.

L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause. La programmation d'activités de la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels, quant à la réalisation de cas préconçus en précisant s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments. Par ailleurs, la teneur de plans devra, par ailleurs, être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie en s'inspirant de la norme NFPA 1620 (Pre-incident Planning).

ZONES COUVERTES ET NON-COUVERTES

Vous retrouverez en annexe la carte des déploiements possibles pour chaque municipalité. *Chaque partie de territoire a été étudiée d'après les éléments pouvant compromettre la sécurité des habitants soit : le temps de réponse, l'approvisionnement en eau, la proximité de casernes, le niveau de population, etc. Les parties de territoire ayant été ciblées comme étant problématique au niveau de l'intervention devront bénéficier d'un programme de prévention spécifique (voir annexe p.12).*

Voici donc, par municipalité les parties de territoire ayant été ciblées comme étant problématique au niveau d'une intervention efficace.

Port-Daniel :

La partie sud-ouest de Port-Daniel (soit la partie séparant Port-Daniel et Shigawake) représente un problème en raison du nombre relativement élevé d'habitation, du manque d'approvisionnement en eau et du temps de réponse estimé à 20 minutes. Nous retrouvons également quelques parties de territoire plus au nord-est ayant les mêmes problématiques, cependant la majorité des habitations présentes sur ces territoires ne sont pas habitées à l'année. Évaluer la possibilité d'acheter un camion-citerne (transporteur d'eau), ou compenser cette mesure autrement afin de s'assurer un approvisionnement en eau respectant le schéma ainsi que l'achat d'une autopompe conforme sont les solutions envisagées et font partie du plan de mise en œuvre.

Percé :

La partie nord de la ville de Percé (soit Barachois, couverte par la caserne 61) représente, par son manque d'approvisionnement en eau, une problématique importante tandis que nous retrouvons dans la partie nord-ouest de Cap d'Espoir un secteur habité dont le temps de réponse est estimé à 20 minutes, et ce, sans source d'approvisionnement en eau par le réseau d'aqueduc.

Conclure une entente d'entraide avec le service incendie de Douglastown pour le secteur de Barachois, diminuer les risques d'incendie en ayant recours à des mesures préventives supplémentaires dans la partie nord-ouest de Cap d'Espoir et évaluer la possibilité d'installer des points d'eau conformes et accessibles devront figurer parmi les solutions pour contrer ces difficultés.

Grande-Rivière :

En raison de la concentration élevée de la population le long de la route 132, du fait que la majorité du territoire occupé est muni d'un réseau d'aqueduc et que la caserne 64 soit située presque au milieu de la municipalité, dans la majeure partie du territoire, seul deux parties du territoire ont été ciblées comme étant plus problématique (soit à l'extrême ouest et au nord-est). Le temps de réponse de ces deux secteurs est difficilement atteignable en deçà de 20 minutes. Il est par contre important d'ajouter que ces bâtiments ne sont pas occupés à l'année.

Accentuer la prévention dans ces parties devra donc être envisagé comme solution afin de contrer les problématiques. De plus, il est prévu à l'intérieur du plan de mise en œuvre, que la municipalité envisagera la possibilité de remplacer ses deux véhicules d'intervention, afin, d'assurer le respect de la force de frappe illustrée à l'intérieur du schéma.

Ste-Thérèse-de-Gaspé :

Bien que la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé ne possède pas de service de sécurité incendie sur son territoire, la majeure partie du territoire peut être couverte par le service de sécurité de Grande-Rivière (et celui de la caserne 65 de Cap d'Espoir au besoin). Les secteurs à risques identifiés sur la carte, l'ont été en raison de l'occupation du territoire et du temps de réponse estimé à 20 minutes.

Encore une fois, accentuer la prévention dans ces secteurs devra être envisagé afin de contrer ces lacunes.

Chandler :

Seulement quelques parties plutôt isolées (surtout des chalets se retrouvant au nord-ouest de la grande ville de Chandler) ont été ciblées comme étant problématique. Le temps de réponse de ces parties de territoire ne pouvant être atteint à l'intérieur de 20 minutes et n'étant pas desservies par un réseau d'aqueduc, limite les capacités des casernes 65 et 66 à intervenir dans ces parties. Ces bâtiments ne sont occupés que de façon saisonnière. Sensibiliser les occupants de ces bâtiments afin de diminuer les risques d'incendie s'avérera une des solutions possible afin de contrer les contraintes d'intervention. De plus, l'achat de deux autopompes conforme figure au plan de mise en œuvre afin de respecter la force de frappe illustrée à l'intérieur du schéma.

MESURES DE PRÉVENTION

Puisqu'il a déjà été établi que les directeurs des services incendie de la MRC du Rocher-Percé n'ont ni le temps, ni les ressources afin de concevoir et d'appliquer des programmes de prévention des incendies, l'embauche d'une ressource spécialisée (préventionniste couvrant l'ensemble du territoire de la MRC) devra être faite dès l'entrée en vigueur du schéma et ce jusqu'à la fin de la période couverte par celui-ci.

Cette personne, formée à cette fin, pourrait établir et appliquer des programmes de prévention uniforme pour tout le territoire. Afin de contrer les problématiques rencontrées dans les parties de territoire représentant des problèmes d'intervention, les mesures de prévention suivantes pourraient être envisagées :

- L'inspection périodique des bâtiments afin de sensibiliser les occupants à l'importance de moyen de détection conforme et fonctionnel (avertisseur de fumée, détecteur de monoxyde de carbone etc.);
- Sensibiliser la population aux différents risques d'incendie à l'intérieur des habitations;
- Assurer une collaboration entre les services de sécurité incendie afin de maximiser les ressources plutôt que de s'en tenir aux limites territoriales;
- Sensibiliser les municipalités à l'importance de dégager l'accès à ces parties de territoire.

CONCLUSION

Des risques sont bel et bien présents sur l'ensemble du territoire, et ce, sans distinction entre les municipalités.

L'obligation de prendre les moyens nécessaires, et ce, de façon raisonnable pour combattre et prévoir efficacement les incendies nous est apparue encore plus flagrante lors de l'analyse de risques.

À bien des égards, tous les directeurs et officiers ayant participé à l'analyse de risques s'entendent pour dire que cette démarche a été révélatrice.

CHAPITRE 4

PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le chapitre suivant présente les plans de mise en œuvre des autorités locales qui précisent les mesures et actions projetées en rapport avec les huit objectifs des *orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Tout au long du processus qui a mené à la rédaction du plan de mise en œuvre, le comité de Sécurité incendie a clairement établi 38 actions sur lesquelles, il devrait se prononcer. Les actions proposées sont issues de discussions et du travail de concertation du comité de Sécurité incendie. Ces actions ont été regroupées en quatre (4) thèmes soit :

- La prévention
- Les effectifs et la formation
- L'intervention
- La mise en commun des services

La rédaction des plans de mise en œuvre a débuté en septembre 2004 et a pris fin au mois de décembre 2005 par le dépôt du dernier plan.

Le document suivant a pour objectif de préciser les actions proposées par la MRC et adoptées par le conseil des maires en septembre 2005. Il précise en quelque sorte les critères de réalisation de chacune de ces actions, et ce, afin d'uniformiser et de faciliter l'étape d'élaboration des plans de mise en œuvre.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU MODE DE PROTECTION

SCÉNARIOS PROPOSÉS

Scénario A : Statut quo bonifié

Ce scénario consiste aussi à ne rien changer à la structure organisationnelle tout en améliorant la couverture des risques selon le seuil fixé par les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. On délèguera toutefois à la MRC certains aspects de la sécurité incendie. La régionalisation de ces aspects devra faciliter l'atteinte des objectifs de protection ou améliorer l'efficacité des services de sécurité incendie.

Scénario B : Délégation de compétence à la MRC

Ce scénario consiste à déléguer à la MRC les compétences en matière de sécurité incendie afin de créer un seul service pour l'ensemble du territoire. Ce service devra respecter les normes et règlements en vigueur et atteindre les objectifs de protection mentionnés dans les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*.

Scénario C : Délégation de compétence à la Ville de Chandler

Ce scénario consiste à déléguer à la Ville de Chandler les compétences en matière de sécurité incendie afin de créer un seul service pour l'ensemble du territoire. Ce service devra respecter les normes et règlements en vigueur et atteindre les objectifs de protection mentionnés dans les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*.

Scénario D : Regroupement en deux pôles

Ce scénario consiste à créer deux services de sécurité incendie par regroupement. Ces services devront respecter les normes et règlements en vigueur et atteindre les objectifs de protection mentionnés dans les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*.

PÔLE OUEST : municipalités de Chandler et Port-Daniel - Gascons :

1 318 habitants et 730 km².

PÔLE EST : municipalités de Grande-Rivière, Sainte-Thérèse et Percé :

8 526 habitants et 550 km².

Note : *On pourra toutefois déléguer à la MRC, certains aspects de la sécurité incendie.*

Scénario E : Statut quo

Ce scénario consiste à ne rien changer à la structure organisationnelle tout en améliorant la couverture des risques selon le seuil fixé par les *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie*.

SCÉNARIO CHOISI

Statut quo bonifié :

Il a été convenu, par le comité incendie, de retenir ce scénario et de laisser le soin aux autorités locales et régionales de convenir, entre elles, des modalités de fonctionnement, d'organisation et d'application des objectifs de protection et des actions attendues. Ce scénario permet aux autorités locales de garder un maximum possible d'autonomie ou de procéder, avec une ou plusieurs autres municipalités, à un regroupement de services. Par contre, cela implique qu'au minimum les municipalités doivent standardiser leurs procédures d'intervention et d'alimentation en eau, le niveau de formation des effectifs, la compatibilité des équipements et des communications et la définition des tâches et responsabilités des intervenants en fonction de leur statut. Cette standardisation est essentielle, compte tenu que les municipalités auront à mettre en commun leurs ressources en sécurité incendie afin d'être en mesure de rencontrer les objectifs d'intervention établis au schéma. Cette recommandation a été adoptée par le conseil des maires le 24 novembre 2004 résolution numéro 04-11-252-O.

OBJECTIFS DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES ET SITUATION ACTUELLE

OBJECTIF NUMÉRO 1 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Cet objectif implique que la MRC doit, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif.

Situation actuelle

Aucun service incendie de la MRC n'a de programme de prévention des incendies. La semaine annuelle de la prévention des incendies se veut la seule mesure utilisée pour sensibiliser la population. Trois municipalités sur cinq n'ont pas de réglementation générale concernant la prévention des incendies. Quatre municipalités possèdent des règlements spécifiques (détecteur de fumée, fausse alarme, etc.) mais la plupart de ces règlements datent de plusieurs années et ne sont pas mis à jour.

OBJECTIF NUMÉRO 2 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Cet objectif requiert de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, à l'intérieur du périmètre urbain, en dedans de 10 à 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de 8 à 10 pompiers, l'acheminement d'un débit d'eau de 1500 litres par minute, pour 30 minutes et l'acheminement d'un véhicule avec pompe intégrée conforme. De plus, les municipalités doivent, dans leurs documents de planification, préciser quelle sera la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'intervention pour ce faire, pour les risques faibles situés dans les autres secteurs de leur territoire.

Situation actuelle

Deux services de sécurité incendie ont déclaré avoir un effectif minimal d'au moins 10 pompiers en tout temps. Les deux autres services ont déclaré avoir entre 37% et 80% du temps, un effectif minimal disponible de dix pompiers. Promotion quasi inexistante visant l'installation de mécanismes de détection, augmentant ainsi le délai d'intervention. Certaines parties des réseaux d'eau présentent des problématiques.

OBJECTIF NUMÉRO 3 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Situation actuelle

Présentement, aucune municipalité n'est en mesure de déployer, la force de frappe précisée à l'intérieur du tableau en annexe p.14, puisqu'il n'existe aucune entente d'entraide automatique entre les services de sécurité incendie.

OBJECTIF NUMÉRO 4 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Situation actuelle

Les municipalités n'ont pas vraiment fait la promotion des différentes mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques.

OBJECTIF NUMÉRO 5 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Situation actuelle

Tous les services interviennent dans des domaines autres que l'incendie de bâtiment.

Le tableau suivant indique les domaines concernés.

TABLEAU : DOMAINES D'INTERVENTIONS AUTRES QUE L'INCENDIE

DOMAINES D'INTERVENTIONS
Accidents de véhicules
Sauvetage en hauteur
Sauvetage en espace clos
Sauvetage nautique
Sauvetage et recherche en forêt
Interventions impliquant des matières dangereuses

Cependant, **le comité incendie de la MRC du Rocher-Percé a décidé de ne pas inclure à l'intérieur de son schéma de couverture de risques en incendie les autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie.** Il est important de mentionner que les services de sécurité incendie vont poursuivre leurs activités d'intervention (propres à chaque service) pour les domaines autres que l'incendie.

OBJECTIF NUMÉRO 6 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Cet objectif consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités, tout en faisant abstraction des limites municipales, de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

Situation actuelle

À l'exception de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé qui ne possède pas de service incendie, et de Port-Daniel-Gascons, toutes les municipalités possèdent une entente d'entraide mutuelle établie pour utiliser les ressources d'une ou plusieurs autres municipalités lors des interventions. Par contre, ces ententes sont établies pour utiliser des ressources attirées seulement aux interventions et de façon ponctuelle. Ceci ne permet pas de maximiser leurs utilisations, d'accroître leurs efficacités et de diminuer les coûts pour les citoyens. Le scénario retenu et les objectifs et actions attendues, identifiés dans ce schéma, permettront de maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie, tant sur le plan de l'intervention que sur le plan de la prévention.

OBJECTIF NUMÉRO 7 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Situation actuelle

Avant l'avènement de l'obligation de l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC n'effectuait aucune tâche d'organisation ou de gestion de fonctions reliées à la sécurité incendie. Le scénario retenu permettra de recourir à ce palier.

OBJECTIF NUMÉRO 8 DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Cet objectif requiert que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination, de manière à assurer une prestation de service de qualité en toute circonstance et à éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Situation actuelle

Aucune planification de la sécurité incendie n'est effectuée entre les organisations et structures vouées à la sécurité du public. Le scénario retenu permettra de mettre en place les mécanismes de coordination nécessaires.

ACTIONS ATTENDUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

EN PRÉVENTION

➤ **Évaluation des incidents**

- 1) La MRC procédera, à l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Les recherches de localisation du lieu d'origine et de détermination des causes et des circonstances des incendies seront également la responsabilité de la MRC. Les officiers de chaque service de sécurité incendie formés à cette fin seront également appelés à collaborer avec le préventionniste lors des enquêtes, et d'en prendre charge lorsque le préventionniste ne sera pas présent (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).

- 2) Après chaque intervention, les autorités locales complèteront le rapport d'intervention élaboré à cette fin, par le ministère de la Sécurité publique. Ce rapport sera transmis au fur et à mesure, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* au ministère de la Sécurité publique. L'autorité locale devra également faire parvenir, dans les mêmes délais, une copie du rapport à la MRC en prenant soin de compléter le formulaire prévu à cette fin par la MRC. La MRC sera ensuite responsable de produire des statistiques représentant la réalité de l'ensemble de son territoire, visant entre autre à réévaluer la réglementation, les programmes de prévention ainsi que les procédures d'intervention (*objectifs ministériels visés : 1-4-6-7*).
- 3) La MRC, ainsi que les autorités locales devront adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités (en se référant au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque) pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (*objectif ministériel visé : 7 + article 35 de la Loi sur la sécurité incendie*).
- 4) La MRC aura la responsabilité, en collaboration avec les directeurs des services incendie, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un programme de mise à jour continue de classement des risques afin de permettre aux services incendie de posséder des connaissances accrues des risques plus élevés et des procédés industriels utilisés sur son territoire (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).

➤ **Visite de prévention**

- 5) La MRC aura la responsabilité d'embaucher un préventionniste à temps plein, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC permettant ainsi une délégation de compétence permettant, entre autres, une application uniforme des lois et règlements sur l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que l'inspection de bâtiments par une ressource spécialisée. Les pouvoirs et responsabilités seront déterminés par le comité incendie et recommandé au conseil des maires pour adoption, conformément aux objectifs fixés par le schéma de couverture de risques (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).
- 6) Les autorités locales, en collaboration avec la MRC auront la responsabilité d'adhérer au programme d'activité de prévention (prévu à l'action 9) en faisant participer les pompiers, notamment au niveau des visites d'inspection résidentielle relative aux avertisseurs de fumée ainsi qu'en prévoyant visiter, une fois à tous les cinq ans, toutes les résidences afin de sensibiliser les occupants. Des séances d'information, dispensées par les directeurs des services incendie et au besoin, du préventionniste, devront être prévues afin de sensibiliser les pompiers aux différentes techniques d'inspection concernant les avertisseurs de fumée (*objectifs ministériels visés : 1-6*).

➤ **Inspection des risques plus élevés**

- 7) La MRC, en collaboration avec les autorités locales, devra élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant l'inspection des risques plus élevés. Les intervalles des inspections devront être ceux du tableau suivant. Cependant, considérant les ressources disponibles sur le territoire et l'absence d'un programme d'inspection existant, la MRC fixe l'atteinte de ces intervalles, pour les inspections de risques de catégorie 4 (très élevé) d'après les étapes suivantes :
- La première série d'inspection de risque 4 se fera sur 3 ans
 - La deuxième série d'inspection de risque 4 se fera sur 2 ans
 - La troisième série d'inspection de risque 4 se fera sur 18 mois
- (*objectifs ministériels visés : 1-4-6-7*)

TABLEAU : INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Donnée	Risque 4 (très élevé)	Risque 3 (élevé)
Nombre de risques recensés	215	246
Nombre d'heures par inspection	8	5
Intervalles d'inspections	Première inspection : 3 ans Deuxième inspection : 2 ans Troisième inspection : 18 mois	1 par 3 ans
Total d'heures par année	560	410
Production de plan d'intervention	1 par mois (Percé et Grande-Rivière) 2 par mois (Chandler) 1 par 2 mois (Port-Daniel)	Même fréquence que risques 4 ; Lorsque ceux-ci seront complétés

(réf : Les propositions d'objectifs de protection optimale et les pistes de solution, MRC du Rocher-Percé 2004)

- 8) Les autorités locales devront, à l'aide des données recueillies par la MRC, élaborer, appliquer et mettre à jour des plans d'intervention propres à **TOUS** les bâtiments de catégorie 3 (élevé) et 4 (très élevé). Puisque ce type de planification est nouveau pour la majorité des services incendie de la MRC et que le comité de sécurité incendie considère qu'il est préférable que ces plans soient élaborés le plus uniformément possible pour l'ensemble de la MRC, l'élaboration et l'application des plans ne seront prévus que pour la 2^e année de mise en application du schéma et seront complétés en 4 ans (pour les risques 4) selon la fréquence mentionnée au tableau précédent. (*objectifs ministériels visés : 3-6-7*).

➤ **Programme de prévention**

- 9) La MRC sera responsable de l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de visite préventive en fonction des autres catégories de risques, soit de catégorie 1 (faible) et 2 (moyen) en respectant l'intervalle de temps entre les inspections mentionnées au tableau suivant. Les usages suivants devront être visités annuellement :

- toutes les classes de niveau préscolaire
- toutes les garderies
- toutes les résidences pour personnes âgées

De plus, le programme devra assurer la présence d'avertisseurs de fumée dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement, et ce, conformément aux normes CAN-ULC (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).

TABLEAU : INSPECTIONS DES RISQUES DE CATÉGORIE 1 ET 2

Donnée	Risque 1 (faible)	Risque 2 (moyen)
Nombre de risques recensés	7354	667
Nombre d'heures par inspection	1	3
Intervalle d'inspections	1 par 5 ans	1 par 3 ans
Total d'heures par année	1471	667

réf. : Les propositions d'objectifs de protection optimale et les pistes de solution, MRC du Rocher-Percé-2004)

- 10)** La MRC, en collaboration avec les autorités locales, devra évaluer et analyser les parties du territoire présentant des lacunes en intervention, par exemple, la partie Est desservie par la caserne de Barchois, le secteur à l'extrême Ouest de Newport, le secteur est de Gascons et toute la partie Ouest de Port-Daniel (voir carte p.19 en annexe). Par la suite, la MRC, conjointement avec les autorités locales, devra élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'inspection conçu spécialement pour ces parties du territoire et évaluer la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour contrer ces problématiques. (*objectifs ministériels visés : 1-4-6-7*).

➤ **Réglementation**

- 11) Adopter pour chacune des entités possédant un service d'incendie, un règlement le constituant en bonne et due forme. De plus, ce règlement déterminera le niveau de service offert, le tout conformément au chapitre 2 de la norme 1500, norme relative au programme de santé et sécurité du travail dans les services incendie (*objectif ministériel visé : 1-7*).
- 12) Le comité incendie de la MRC aura la responsabilité d'élaborer un règlement général et uniforme concernant la sécurité incendie basé sur le Code national de prévention des incendies 2005. Les autorités locales devront ensuite adopter ce règlement. Le préventionniste de la MRC ainsi que les services incendie de chaque autorité locale auront, par la suite, la responsabilité de l'application de ces règlements. Un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée doit également être prévu à la réglementation (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).
- 13) Annuellement, le comité incendie de la MRC devra, en tenant compte des données compilées dans le registre de l'analyse et de l'évaluation des incidents de l'année précédente, réviser, mettre à jour et recommander l'adoption, s'il y a lieu, de tout changement à la réglementation (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).
- 14) Les autorités locales ayant présentement des ententes d'entraide, en consultation avec la MRC, procéderont à la révision des ententes intermunicipales d'entraide actuelles afin de les harmoniser et de les adapter à une gestion d'intervention qui tient compte des risques à couvrir ainsi que du déploiement de la force de frappe nécessaire. Les autorités locales devront ensuite valider, de façon écrite, les ententes actuelles et toutes autres ententes jugées nécessaires (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).

➤ **Sensibilisation du public**

15) La MRC, en collaboration avec les autorités locales, aura la responsabilité de concevoir un programme régional d'activité de sensibilisation du public comprenant notamment :

- Des visites des casernes, camps de jour, bases de plein air et parcs école;
- Des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries;
- Une participation active lors de la semaine provinciale de la prévention des incendies;
- Des formations concernant les extincteurs portatifs, les cabinets incendie et les procédures d'évacuation au personnel responsable des mesures d'urgence;
- Une présence accrue des services incendie lors d'évènements spéciaux (kiosques).

Ce programme conçu tout en utilisant les outils développés à cet effet par le ministère de la Sécurité publique et avec l'aide de documents favorisant la sensibilisation du public (créé conjointement par la MRC et les autorités locales), sera appliqué, selon le cas, par les autorités locales et/ou régionales (*objectifs ministériels visés : 1-5-6-7*).

EN FORMATION

16) Les autorités locales auront la responsabilité d'établir un programme de recrutement et de planification de la main-d'œuvre afin, entre autres, que tous les services de sécurité incendie de la MRC soient composés d'un minimum de 15 pompiers. Les services incendie devront également **s'assurer de connaître la disponibilité de leurs ressources humaines**, et ce, à tout moment de la journée, afin de pouvoir mobiliser les effectifs nécessaires (*objectif ministériel visé : 6*).

17) La MRC prendra entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin de pouvoir offrir les nouveaux programmes de formation adaptés aux besoins des pompiers et des officiers. Par la suite, la MRC, en collaboration avec les autorités locales, établira un calendrier de formation uniforme qui répond aux exigences suivantes :

- la formation minimale des pompiers et des officiers, entrée en fonction après le 16 septembre 1998 et ceux qui seront éventuellement embauchés, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- la formation minimale des pompiers en poste avant le 17 septembre 1998 en fonction des tâches qu'ils effectuent (voir tableau suivant), et ce, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- la formation minimale des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 pour atteindre le niveau d'officier non urbain. Le délai de formation des pompiers et des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 sera le même que celui attribué aux pompiers et officiers entrés en fonction entre le 16 septembre 1998 et le 1^{er} septembre 2004 et décrit dans le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*objectifs ministériels visés : 2-7*).

TABLEAU : FORMATION MINIMALE DES POMPIERS

Tâches	PROGRAMME POMPIER 1										Opérateur d'autopompe
	1. Initiation au métier de pompier	2. Équipements relatifs à l'eau	3. Alimentation d'une autopompe	4. Comportement du feu	5. Appareil de protection respiratoire	6. Équipements et outillage	7. Connaissance du territoire	8. Activités de prévention des incendies	9. Processus d'intervention	10. Processus d'intervention spécifique	
Présence sur une scène d'intervention et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien	X										
Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : • Opération de véhicules d'intervention (excluant les appareils d'élévation)	X	X	X			X					X
Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur : • Pompier formé (premier homme au feu)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur : • Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X			X	X		X		X		

18) Production par les autorités locales d'un programme d'entraînement mensuel pour les services incendie, en fonction de la norme NFPA 1500 et des canevas d'entraînement des programmes de formation Pompier I de l'École nationale des pompiers du Québec, qui sera appliqué par les autorités locales selon leurs besoins. Par ailleurs, les autorités locales auront la responsabilité de planifier des séances de pratique et d'entraînement à plusieurs brigades et de s'assurer de respecter les exigences des canevas de l'École nationale des pompiers (*objectif ministériel visé : 2*).

- 19) Les autorités locales auront la responsabilité de former un comité de *santé et sécurité au travail* et d'en élaborer un programme (conforme à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à la norme NFPA 1500). La responsabilité de l'application de ce programme reviendra aux services incendie (*objectif ministériel visé : 2*).

EN INTERVENTION

➤ **Temps de réponse**

- 20) La MRC s'assurera du traitement de tous les appels incendies par la centrale de répartition et définira les modalités, exigences et performances auxquelles la centrale doit se conformer. De plus, la MRC devra voir au développement, en collaboration avec les autorités locales, et à la mise en place de protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards pour l'ensemble des municipalités de la MRC, pour les diverses catégories de bâtiment et les autres risques établis à l'aide des outils d'optimisation des ressources, des normes applicables, du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* etc. L'atteinte de la force de frappe illustrée à l'intérieur du schéma est conditionnel à l'amélioration du système de communication de la MRC et à l'implantation de protocole de répartition des ressources. Ce qui explique le délai de 2 ans afin d'atteindre les objectifs mentionnés à l'action 22, page 208. (*objectifs ministériels visés :2-3-6-7-8*).
- 21) La MRC aura la responsabilité de fournir un soutien aux autorités locales lors de la conception des plans d'intervention propres aux différentes catégories de risques présents sur le territoire, et ce, en faisant abstraction des limites territoriales lors de la répartition des ressources (*objectifs ministériels visés : 2-3-6-7*).

➤ **Force de frappe**

- 22) Les autorités locales devront élaborer, réviser et déployer progressivement (selon l'échéancier illustré au tableau suivant) la stratégie de force de frappe appropriée selon les catégories de risque afin de respecter, à l'intérieur de 2 ans, les données des tableaux de l'annexe p.14 (*objectifs ministériels visés :2-3-6-7*). (Voir cartes p.11 et p.15 en annexe).

An 1	An 2
-Chandler -Grande-Rivière -Ste-Thérèse	-Percé -Port-Daniel

- 23) Les autorités locales, en consultation avec la MRC, auront la responsabilité d'élaborer, adopter et mettre en œuvre des procédures d'intervention uniformes (et conformes au guide des opérations) adaptées aux risques présents sur le territoire (plutôt que de l'unité ou du service qui en assume habituellement la couverture), et ce, en respectant le délai d'intervention, la force de frappe et la répartition des ressources contenues à l'intérieur du schéma de couverture de risques et précisées dans les actions 21 et 22 (*objectifs ministériels visés : 2-3-6-7*).

➤ **Équipements d'intervention**

- 24) Pour les secteurs n'étant pas desservis par un réseau d'eau, les autorités locales auront la responsabilité de prévoir la disponibilité (par entente de partage ou autre) d'une autopompe et d'un camion-citerne (ou une autopompe-citerne) à défaut de quoi ils devront prévoir et maintenir à leur budget, l'achat, seul ou conjointement avec une autre municipalité, d'une autopompe et d'un camion citerne (ou une autopompe-citerne) conforme aux normes ULC et au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP. Dans le cas d'achat impliquant plus d'une municipalité, des ententes de partage devront être entérinées et adoptées de façon à couvrir adéquatement ces secteurs (*objectifs ministériels visés : 2-4*).

- 25) Les autorités locales, en collaboration avec la MRC, auront la responsabilité d'élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie, conformément au « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » du MSP afin, entre autres, de s'assurer que tous les véhicules d'intervention, les pompes portatives et les appareils respiratoires autonomes soient conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux exigences du manufacturier. De plus, les véhicules d'intervention ayant plus de 15 ans devront être homologués selon les critères de ULC (*objectif ministériel visé : 2*).
- 26) Les autorités locales devront concevoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement des véhicules d'intervention et des équipements désuets à remplacer (*objectifs ministériels visés : 2-8*).

➤ **Alimentation en eau**

- 27) Les autorités locales devront élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme incluant :
- L'entretien des poteaux d'incendie;
 - La vérification périodique des poteaux d'incendie;
 - La signalisation des poteaux d'incendie;
 - L'essai d'écoulement des pressions et des débits conformes à la norme NFPA-291 (en prévoyant faire 33 % des poteaux incendie par année) et le mettre à la disposition des services incendie ;
 - Un système de fiche (contenant les résultats des essais d'écoulement des pressions et des débits ainsi que les dates d'inspection;
 - Une codification des poteaux d'incendie conforme à la norme NFPA-291.
- (*objectifs ministériels visés : 2-6-8*)
- 28) Les autorités locales auront la responsabilité de corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à la vérification mentionnée à l'action précédente (*objectifs ministériels visés : 2-6-8*).

- 29) Les autorités locales devront élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme de vérification, de signalisation et d'entretien des points d'eau selon les normes NFPA applicables. De plus, chaque point d'eau statique devra être analysé par les autorités locales afin d'en évaluer leur pertinence, leur volume et d'en améliorer leur accès (*objectifs ministériels visés : 2-6*).
- 30) Les autorités locales devront développer un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches en fonction des risques présent dans les parties de territoire non desservi par un réseau d'eau (*objectifs ministériels visés : 2-8*).

EN MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX

- 31) Les autorités locales devront promouvoir la collaboration entre les services de sécurité incendie et les services d'urbanisme et les inspecteurs municipaux en prévoyant l'élaboration d'un calendrier de rencontres périodiques entre ces divers intervenants afin, notamment de :
- s'assurer de l'accessibilité à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire;
 - s'assurer de la planification du développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur d'un délai favorable à une intervention efficace en cas d'incendie;
 - s'assurer de la vérification des plans de rénovation ou de construction des bâtiments de risques 3 (élevé) et 4 (très élevé);
 - concevoir le développement des infrastructures en regard de la sécurité incendie à assurer aux citoyens (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).
- 32) La MRC devra tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ces rapports seront mis à la disposition des services incendie (*objectifs ministériels visés : 1-6-7*).

- 33)** La MRC, en collaboration avec les autorités locales, aura la responsabilité de mettre à la disposition des services incendie, une cartographie à jour du réseau complet d'approvisionnement en eau incluant les réseaux d'aqueduc et les différents points d'eau. La cartographie devra entre autres, contenir les informations suivantes (*objectifs ministériels visés : 2-6-7*) :
- l'emplacement et le diamètre des conduites;
 - la numérotation des poteaux d'incendie;
 - la localisation des points d'eau;
 - la localisation des points d'eau projetés;
 - la codification des couleurs des poteaux incendie;
 - l'information concernant toute problématique reliée au réseau d'eau.
- 34)** Les autorités locales, en collaboration avec la MRC, devront concevoir un programme de regroupement d'achats en tenant compte de la compatibilité des équipements entre les casernes afin de s'assurer que toutes les casernes aient les équipements minimums (voir p.213) conformes et compatibles. (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).
- 35)** Les autorités locales, en collaboration avec la MRC, devront mettre en place des mécanismes de coordination, incluant des ententes de service avec les ressources externes permettant de faire face à des situations dépassant le cadre normal de référence du service impliqué et de mode de partenariat entre les intervenants du même milieu, par exemple en impliquant le comité incendie sur le comité de Sécurité publique de la MRC (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).
- 36)** La MRC, en collaboration avec les autorités locales, aura la responsabilité d'établir un lien radio, à fréquences séparées, avec les services ambulanciers (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).
- La réalisation de cette action devra attendre la 2^e année d'application du schéma puisque ce problème implique de nombreux intervenants sur le territoire et qu'un regroupement est souhaitable.*

37) La MRC aura la responsabilité d'adopter le budget en sécurité incendie relié à son champ de compétence selon la résolution numéro 04-11-252-0 (*objectifs ministériels visés : 1-2-3-4-5-6-7-8*).

38) La MRC aura la responsabilité d'élaborer une étude concernant l'implantation d'un système de communication régional intégré (fréquence simplex commune avec possibilité de communiquer directement avec la CAUREQ) afin de permettre aux services incendie, d'établir des protocoles concernant la répartition des ressources qu'ils devront faire parvenir au centre pour que ce dernier puisse répartir les effectifs selon les risques rencontrés (*objectifs ministériels visés : 6-7-8*).

La réalisation de cette action devra attendre la 2^e année d'application du schéma puisque ce problème implique de nombreux intervenants sur le territoire et qu'un regroupement est souhaitable.

ÉQUIPEMENTS MINIMUMS PAR SERVICES INCENDIE

ÉQUIPEMENTS MINIMUMS		DESCRIPTION
Pompier	15	Il faut s'assurer d'avoir au moins 50 % des pompiers disponibles en tout temps (24/24 7/7).
Autopompe (<i>autopompe-citerne</i>)	1	Capacité de pompage minimum de 625 gpm avec réservoir minimum de 500 gallons (conforme aux normes)
Citerne (<i>autopompe-citerne</i>)	1	Réservoir minimum de 1500 gallons (conforme aux normes)
Génératrice	1	
Lumière portable 500w	4	
Rallonge électrique	400 pi	(2 x 200 pi)
Pompe portative avec crépine	1	Pompe conforme aux normes (ainsi qu'au guide d'application du MSP) et qui fournit au moins 375 gal.
Détecteur de gaz	1	
détecteur thermique	1	
Ventilateur à pression positive	1	
A.R.A. avec bouteille	8	
Avertisseur de détresse	8	Il faut un avertisseur de détresse par A.R.A.
Bouteille d'air de réserve	16	3 bouteilles d'air (30 min.) par A.R.A. étant donné qu'il n'y a pas toujours un compresseur par caserne
Bunker	15	Habit de combat conforme aux normes, comprend aussi bottes, casque, gants, cagoule, ceinture, tricoise
Télé-avertisseur	15	
Lance 2,5	2	
Lance 1,5	4	
Boyau 2,5 50 pieds	20	Si tuyaux en tissu, il faut en prévoir de réserve * À VÉRIFIER*
Boyau 1,5 50 pieds	20	Si tuyaux en tissu, il faut en prévoir de réserve * À VÉRIFIER*
Boyau 4 pouces 50 pieds	30	Si tuyaux en tissu, il faut en prévoir de réserve, minimum de 1 000 pieds sur une autopompe * À VÉRIFIER*
Boyau 4 pouces 25 pieds	2	
Division réduction	3	
Double mâle 2,5	4	
Double mâle 1,5	2	
Double femelle 2,5	4	
Double femelle 1,5	2	
Adaptateur 2,5 femelle à 4" storz	2	
Adaptateur 2,5 mâle à 4" storz	2	
Adaptateur 2,5 / 1,5	2	
Robinet de borne	2	
Hache	4	
Lance perforatrice	1	

ÉQUIPEMENTS MINIMUMS		DESCRIPTION
Coupe boyau	2	Avec ouverture d'au moins 4 pouces.
Scie mécanique	1	Scie avec lame à angle, scie de pompier
Scie à disque	1	
Haligan bar	2	
Lampe portable rechargeable	2	
Lumière personnelle	8	Une lampe par A.R.A.
Échelle toit (à crochet)	1	
Échelle 24 pieds	1	
Échelle 35 pieds	1	
Escabeau multifonctionnel	1	
Coupe boulon	2	
Strobe orange	4	« DANGER »
Strobe bleu	2	« SORTIE »
Strobe vert	1	Poste de commandement
Canon	1	Canon à grand débit avec une lance à jet direct et une lance à jet diffusé débit variable
Gaffe 6 pieds	1	
Gaffe 8 pieds	1	
Gaffe 10 pieds	1	
Gaffe 12 pieds	1	
Bassin portatif 40 % suppl.	1	Le bassin portatif doit être 40 % plus grand que le réservoir de la citerne pour éviter les pertes de temps sur un incendie
Crépine flottante	1	Lors de pompage en plan d'eau
Crépine de fond avec venturie	1	Lors de pompage dans un bassin portatif
Valve entrée de pompe	1	
Cordages polyvalents 100pi	4	
Trousse de premiers soins	2	
Trousse pour brûlures	1	
Bâche	4	
Extincteur portatif (ABC)	4	Pour protection de nos équipements à moteur
Équipement feu de cheminée	1	Comprend un poids (chaînes), des tiges en métal flexible, des brosses, des gants d'amiante, sceau et petite pelle en métal.
Ensemble déblais	1	Pelles en plastique, aluminium, balais et racloires
Bidon d'essence anti-explosion	4	
Clé de boyau	4	
Clé de borne	4	
Radio mobile	2	Un dans chaque véhicule
Radio portatif	3	Un pour chaque officier

PLAN D'ACTION PROPOSÉ

La contribution de chaque municipalité locale pour élaborer le schéma de couverture de risques se concrétisera tout particulièrement par la **préparation et l'adoption d'un plan de mise en œuvre**. Celui-ci consiste en une programmation des activités que chaque municipalité locale prévoit réaliser pour répondre aux objectifs du schéma. En tant que document de planification, le plan de mise en œuvre ne donne pas le résultat de ces activités mais la description et l'échéance des actions à faire. Par exemple, une municipalité qui choisirait de réviser sa réglementation sur le ramonage des cheminées n'aura pas à inclure son nouveau règlement dans son plan de mise en œuvre mais devra y préciser son intention et l'échéance. Compte tenu de **l'importance des plans de mise en œuvre** et du temps que l'on devra y consacrer dans les municipalités locales, il va de soi que l'organigramme et la programmation de la démarche devraient faire mention des modalités prévues et de la durée probable de leur conception.

Article 16 de la Loi sur la sécurité incendie:

« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

*** Note : La grille des résultats visés (dernière colonne des tableaux suivants) est en annexe p.13**

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

ÉVALUATION DES INCIDENTS

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
1	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, incluant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.	MRC - préventionniste Municipalités - directeurs	An 1	1.1-6-7	1-2-3-4-5-9
2	Tenir un registre à jour des interventions survenues sur le territoire, spécifier les causes et les circonstances et le transmettre à chaque année à la MRC pour une mise en commun de l'information et la compilation de statistiques.	MRC - préventionniste, Municipalités - directeurs	An 1	1.1-4-6-7	10-19
3	Produire et transmettre au <i>ministère de la Sécurité publique</i> un rapport annuel d'activités en sécurité incendie régionale, à partir des informations des autorités locales.	MRC - préventionniste	An 1 (annuel)	Art.34 (s-3.4)	Artc.34 (s-3.4)
4	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme de mise à jour continuelle du classement des risques.	MRC - préventionniste	An 2	1.1-6-7	19-34-35

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

VISITE DE PRÉVENTION

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
5	Embaucher un préventionniste à temps plein.	MRC	An 1	1-6-7	13-33-89
6	Faire participer les pompiers dans les activités de prévention.	Municipalités - directeurs MRC - préventionniste	An 1 (annuel)	1.3-1.5-6	24-41-101

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
7	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme concernant l'inspection des risques plus élevés.	MRC - préventionniste	An 1	1.4-6-7	8-30-31-32-38-50
8	Élaborer, adopter, appliquer et mettre à jour des plans d'intervention propres à TOUS les bâtiments de catégorie 3 (élevé) et 4 (très élevé).	MRC - préventionniste Municipalités - directeurs	An 2	3-6-7	37-39-40-87

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

PROGRAMME DE PRÉVENTION

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
9	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'inspection préventive en fonction des différentes catégories de risques.	MRC - préventionniste Municipalités	An 1	1-6-7	21-23-25-26- 31-32-34-43- 44
10	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'inspection préventive pour les parties du territoire présentant des lacunes en intervention.	MRC - préventionniste Municipalités - directeurs	An 2	1-4-6-7	54-92

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

RÉGLEMENTATION

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
11	Élaborer et adopter un projet de règlement constituant le service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	MRC Municipalités	An 1	1.2-7	14
12	Élaborer, adopter et appliquer un règlement général concernant la sécurité incendie basé sur le Code national de prévention des incendies, incluant un programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.	MRC - comité	An 1	1.2-6-7	15-16-27-36
13	Réviser et mettre à jour la réglementation en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents.	MRC - comité	An 2 (annuel)	1.1-1.2-6-7	7-17
14	Procéder à la révision des ententes intermunicipales et analyser la possibilité d'entériner de nouvelles ententes.	Municipalités - directeurs MRC	An 1	6-7-8	106

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

SENSIBILISATION DU PUBLIC

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
15	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'activités de sensibilisation du public.	MRC - préventionniste Municipalités - directeurs	An 2	1.5-6-7	6-12-42-45-46- 47-48-49-51- 52-53

SOUS LE THÈME DE LA FORMATION ET DES EFFECTIFS

FORMATION ET EFFECTIFS

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
16	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme de recrutement afin que tous les services soient composés d'un minimum de 15 pompiers.	Municipalités - directeurs	An 2 (annuel)	6	61
17	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un calendrier de formation après avoir conclu une entente avec <i>l'École nationale des pompiers du Québec</i> afin d'offrir les nouveaux programmes de formation adaptés aux besoins des pompiers et des officiers.	MRC - comité	An 1	2.2-7	11-62-63
18	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'entraînement conforme à la norme NFPA 1500 et au canevas de <i>l'École nationale des pompiers du Québec</i> .	Municipalités - directeurs	An 2	2.2	11-64-65
19	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme de santé et sécurité au travail (réf : NFPA 1500).	Municipalités - directeurs	An 2	2.2	81

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

TEMPS DE RÉPONSE

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
20	Élaborer, uniformiser et réviser les protocoles de transfert d'appel du centre 9-1-1 vers les services de sécurité incendie ainsi que les protocoles concernant la répartition des ressources.	MRC - préventionniste Municipalités - directeurs	An 2	2.1-3-6-7-8	29-56-57
21	Fournir un soutien aux municipalités lors de la conception des plans d'intervention.	MRC - préventionniste	An 2	2.1-3-6-7	37-39-58-59- 99-100-103

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

FORCE DE FRAPPE

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
22	Élaborer, réviser et déployer la stratégie de force de frappe, telle que présentée dans le document « <i>Les propositions d'objectifs de protection optimale et les pistes de solution</i> ».	Municipalités - directeurs	An 1 à 5	2-3-6-7	85-93-94
23	Élaborer, adopter et mettre en œuvre des procédures d'intervention uniformes et adaptées aux risques présents sur le territoire.	Municipalités - directeurs	An 2	2-3-6-7	85-93-99-100-103-105

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
24	<u>Pour les secteurs n'étant pas desservis par un réseau d'eau</u> , rendre accessible une autopompe et un camion citerne (ou une autopompe-citerne) conforme aux normes ULC et au « <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> » du MSP.	Municipalités - directeurs	An 1	2.4-4	75
25	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie, ainsi que des équipements spécialisés, conformément au « <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> » du MSP.	Municipalités - directeurs	An 2	2.4	76-77-78-80-84
26	Concevoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie.	Municipalités - directeurs	An 2	2.4-8	82

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION

ALIMENTATION EN EAU

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
27	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de signalisation des poteaux d'incendie, incluant l'essai d'écoulement des pressions et des débits (réf : NFPA 291) et le mettre à la disposition des SSI.	Municipalités - directeurs	An 2	2.3-6-8	66-67-71-72-73
28	Corriger les parties de réseau d'eau présentant une ou des problématiques, suite à l'évaluation effectuée lors de l'étape du recensement.	Municipalités - directeurs	An 2	2.3-6-8	68
29	Élaborer, adopter et mettre en œuvre un programme de vérification, de signalisation et d'entretien des <u>points d'eau</u> .	Municipalités - directeurs	An 2	2.3-6	69-74
30	Développer un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches pour les bâtiments situés dans une partie de territoire non desservie par un réseau d'eau.	Municipalités - directeurs	An 3	2.3-8	70

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES

MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
31	Promouvoir et assurer la collaboration entre les services de sécurité incendie, les services d'urbanisme et les inspecteurs municipaux.	Municipalités - directeurs	An 2	6-7-8	18-90-91-102-104
32	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC.	MRC - préventionniste	An 1	1-6-7	19-38
33	Réviser et mettre à la disposition des SSI la cartographie du réseau complet d'approvisionnement en eau, incluant les réseaux d'aqueduc et les différents points d'eau.	MRC - préventionniste	An 2	2.3-6-7	71-72
34	Concevoir un programme de regroupement d'achats afin de s'assurer que toutes les casernes aient les équipements minimums, conformes et compatibles.	Municipalités - directeurs MRC - comité	An 2	6-7-8	79-83
35	Mettre en place des mécanismes de coordination et de modes de partenariat entre les intervenants du même milieu.	Municipalités - directeurs MRC - comité MRC - préventionniste	An 2	6-7-8	88-107-109

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES

MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX

No	Description de l'action retenue et adoptée par l'autorité régionale	Autorité responsable	Délai de réalisation suite à l'adoption du schéma	Objectifs ministériels visés	Numéro des résultats visés
36	Favoriser l'établissement d'un lien radio à fréquences séparées avec les services ambulanciers.	Municipalités - directeurs MRC - préventionniste	An 2	6-7-8	108
37	Adopter le budget en sécurité incendie relié aux champs de compétence de la MRC (référence : résolution <u>numéro 04-11-252-0</u>).	MRC - directeur général	An 1	1-2-3-4-5-6-7-8	Rés. numéro <u>04-11-252-0</u>
38	Élaborer une étude concernant l'implantation d'un système régional de communication.	MRC - préventionniste MRC - comité	An 2	6-7-8	86

PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES

LES OBJECTIFS DE PROTECTION

Ce document vous aidera à compléter votre réflexion concernant les propositions d'objectifs de protection optimale, des stratégies et des actions qui vous ont été présentées le 27 septembre 2003 et déposées au conseil des maires de la MRC.

Les rapports « *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie* », « *Historique de la situation régionale de l'incendie* » et « *Analyse des risques d'incendie et des autres risques* » ont énoncé les problématiques auxquelles la MRC de Rocher-Percé fait face en matière de sécurité incendie.

L'exercice entrepris dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie nous demande de concilier la réalité à laquelle nous faisons face et les objectifs énoncés par la Loi sur la sécurité incendie.

Afin de réaliser cette étape, les membres du comité de Sécurité incendie ont considéré les huit (8) objectifs ministériels, ainsi que leurs objectifs secondaires.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions d'objectifs de protection optimale, des stratégies et des actions. Suite à la réception de ces avis, la MRC arrêtera des objectifs de protection optimale définitifs pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire, ainsi que les actions attendues à l'échelle régionale, locale ou sur une partie du territoire, pour atteindre ces objectifs.

OBJECTIF 1

FAVORISER LE RECOURS ACCRU À DES APPROCHES ET À DES MESURES PRÉVENTIVES

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives ».

IMPLICATION

Prévoir au schéma, le maintien ou la conception et la mise en œuvre d'une programmation d'activités de prévention des incendies, afin de contrôler les risques.

Une telle planification devra comporter au minimum, les cinq (5) programmes suivants :

Programme 1 : Évaluation et analyse des incidents;

Programme 2 : Évaluation ou mise à niveau de la réglementation municipale et de son application;

Programme 3 : Installation d'avertisseurs de fumée et vérification de leur fonctionnement;

Programme 4 : Inspection périodique des risques plus élevés;

Programme 5 : Instauration d'activités de sensibilisation du public.

PROGRAMME 1 : ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Éléments critiques du programme :

- a) Les critères de sélection des incidents sont sujets à l'évaluation;
- b) Les données et les renseignements recueillis;
- c) La finalité ou l'utilisation que l'on prévoit de faire avec les renseignements recueillis (statistiques);
- d) Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction;
- e) Localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.

Situation actuelle :

- a) Environ 45 incendies par année nécessitent la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies;
- b) 40 % des incendies sont dus à l'imprudence;
- c) De 6 à 8 incendies font l'objet d'une enquête selon les règles de l'art;
- d) Aucun rapport de recherche et de cause d'incendie n'est rédigé par les Services sécurité incendie* ;
- e) La localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies sont effectuées, mais de façon incomplète;
- f) Aucun enquêteur des SSI, seulement les enquêteurs de la police sont utilisés pour la recherche de causes et de circonstances d'un incendie sur le territoire de la MRC;

* SSI - Services sécurité incendie

- g) Trois (3) officiers sur vingt-huit (28) ont reçu une formation adéquate pour effectuer une recherche en vue de déterminer les causes et les circonstances d'un incendie;
- h) Dans un grand nombre d'incendies, les causes et les circonstances d'un incendie sont déterminées uniquement par le témoignage d'un témoin;
- i) Souvent les méthodes de combat contre l'incendie sont inadéquates afin de préserver les preuves;
- j) Une faible majorité de municipalités tiennent à jour des statistiques qui se rapprochent de la réalité.

Résultats visés :

- a) Localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances de tous les incendies sur le territoire de la MRC de Rocher-Percé (± 736 heures);

Tâches à réaliser lors d'une enquête (±16 heures/incendie) :

- investiguer les lieux :
 - ☞ recueillir les signes objectifs
 - ☞ prendre des photos
 - ☞ faire les croquis (localisation, bâtiment et pièces d'origine)
- recueillir les signes subjectifs (déclaration) :
 - ☞ pompiers
 - ☞ témoins
- protéger les pièces à conviction :
 - ☞ identification
 - ☞ étiquetage
- déléguer la responsabilité des enquêtes au préventionniste de la MRC et en son absence, aux officiers formés de chaque service de sécurité incendie;

- produire un rapport d'enquête
 - faire de la représentation devant les tribunaux
 - remiser l'équipement
 - compiler les statistiques
 - informer le commissaire-enquêteur lorsque nécessaire
- b) Réduire et éliminer les incendies similaires;
- c) Favoriser l'enquête criminelle;
- d) Favoriser le règlement de sinistres;
- e) Engendrer des mesures préventives plus adéquates;
- f) Réaliser des programmes préventifs pour l'éducation du public;
- g) Recommander des modifications aux normes, aux codes et aux règlements;
- h) Supporter la gestion de l'intervention par les études de propagation d'incendie;
- i) Assurer l'intégrité de la détermination de la cause envers les citoyens et citoyennes;
- j) Produire des statistiques qui représentent la réalité;
- k) Améliorer les effectifs actuels;
- l) Mettre sur pied une campagne de sensibilisation.

Il est important de préciser que cela peut prendre plusieurs années avant de développer une bonne expertise dans le domaine de la recherche de causes et de circonstances des incendies. Donc, il serait nécessaire de prévoir des cours de formation spécialisés dans ce domaine par le biais de :

- Stage avec les enquêteurs de la Sûreté du Québec et avec les enquêteurs des SSI des grands centres tels que Montréal, Québec, Sherbrooke, etc.;
- Formation à l'Institut de police (pièces à conviction, déclaration, etc.).

Avantages :

- a) Favoriser la mise en place de mesures pour éviter que les incidents ne se reproduisent;
- b) Aider à la conception des autres programmes d'activités tels que la réglementation municipale, l'installation d'avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la sensibilisation du public);
- c) Favoriser l'amélioration de certaines méthodes d'intervention existantes.

PROGRAMME 2 : ÉVALUATION OU MISE À NIVEAU DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET DE SON APPLICATION

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application des normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

De plus, en vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objectifs ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie.

Situation actuelle :

- a) Trois (3) municipalités sur quatre (4) n'ont pas de règlement constituant le Service de sécurité incendie et déterminant le niveau de protection incendie offert aux citoyens;
- b) Une (1) municipalité possède un règlement général concernant la prévention des incendies basée sur le Code national de prévention des incendies (CNPI);

- c) Quatre (4) municipalités possèdent des règlements spécifiques (détecteurs de fumée, fausses alarmes, feux à ciel ouvert, etc.) concernant la prévention des incendies;
- d) La plupart de ces règlements datent de plusieurs années et ne sont pas mis à jour;
- e) La contradiction et la disparité entre les différents règlements, codes, normes et lois;
- f) Dans plusieurs municipalités, la réglementation en vigueur est appliquée, mais elle suffit seulement aux plaintes, aux interventions et à la demande des citoyens ou des autres services. De plus, dans ces municipalités, il y a un manque d'effectifs évident pour l'application de la réglementation;
- g) La réglementation vise seulement les propriétaires;
- h) Le vieillissement des bâtiments;
- i) Le niveau accru de la population qui désire s'informer sur la prévention des incendies;
- j) Plusieurs événements spéciaux, regroupant une grande quantité de personnes, se déroulent sporadiquement au cours d'une année sur le territoire de la MRC et peuvent représenter des risques.

Résultats visés :

- a) Obtenir (le cas échéant) une délégation de compétence de la Régie du bâtiment en vue d'appliquer le Code de sécurité sur tout le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- b) Posséder un règlement constituant le Service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé à l'intérieur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour chaque municipalité;

- c) Rédiger un programme de prévention des incendies basé sur le *Code national du bâtiment* (CNB) et le *Code national de prévention des incendies* (CNPI);
- d) Harmoniser et uniformiser la réglementation et les méthodes d'application (formulaires, délais, etc.);
- e) Mettre à jour la réglementation lorsque cela est requis;
- f) Impliquer et travailler en étroite collaboration avec les Services d'urbanisme et les inspecteurs municipaux;
- g) Créer une banque de données;
- h) Profiter de l'exonération de responsabilités liées à la prévention des incendies;
- i) Inspecter (via le préventionniste) tous les lieux où se déroulent des événements spéciaux et s'assurer qu'ils respectent la réglementation municipale.

PROGRAMME 3 : INSTALLATION DE DÉTECTEUR DE FUMÉE ET VÉRIFICATION DE LEUR FONCTIONNEMENT

Situation actuelle :

- a) Aucun programme existant ne concerne l'installation et la vérification des détecteurs de fumée;
- b) Deux (2) municipalités sur cinq (5) n'ont aucune réglementation concernant l'installation et le bon fonctionnement des détecteurs de fumée;
- c) Seulement trois (3) municipalités allouent des heures à la vérification des détecteurs de fumée;
- d) 7 354 risques de catégorie 1 (faible);
- e) 667 risques de catégorie 2 (moyen);

- f) Sur 100 % des incendies mortels : aucun détecteur de fumée ou défectueux en raison d'une pile absente ou épuisée;
- g) La majorité des incendies mortels surviennent dans les résidences.

Résultats visés :

- a) S'assurer de la présence de détecteur de fumée fonctionnel dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement;
- b) Prévoir un programme sur l'installation et la vérification des détecteurs de fumée;
- c) Faire inspecter et vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers;
- d) Inspecter tous les risques de catégorie 1 (faible) à tous les cinq (5) ans (moyenne de 1 heure/inspection = 7 354 heures, donc 1 471 heures/année);
- e) Inspecter tous les risques de catégorie 2 (moyen) à tous les trois (3) ans (moyenne de 3 heures/inspection = 2 001 heures, donc 667 heures/année);
- f) Prévoir l'installation de détecteurs de fumée dans la réglementation municipale (code de sécurité);
- g) Réduire le nombre de décès et de pertes matérielles reliés à l'incendie;
- h) Améliorer le délai d'intervention des pompiers.

Avantages :

- a) Permettre d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent le plus rapidement un bâtiment;
- b) Favoriser une détection plus rapide de l'incendie;

- c) Réduire le délai d'intervention lorsque le système d'alarme est relié directement à une centrale d'urgence.

PROGRAMME 4 : INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale.

Situation actuelle :

- a) Aucun programme d'inspection pour les risques plus élevés;
- b) 215 risques de catégorie 4 (très élevé);
- Taux d'incendie par 1000 bâtiments de catégorie 4 (très élevé) : 41,68 %;
 - Pertes matérielles moyennes par incendie dans les bâtiments de catégorie 4 (très élevé) : 132 138 \$;
- c) 246 risques de catégorie 3 (élevé);
- Taux d'incendie par 1000 bâtiments de catégorie 3 (élevé) : 15,78 %;
 - Pertes matérielles moyennes par incendie dans les bâtiments de catégorie 3 (élevé) : 79 268 \$;
- d) Lorsque survient un incendie à risque plus élevé, il en résulte souvent des fermetures d'entreprises, d'innombrables pertes d'emplois et d'importants manques à gagner en terme de revenus fiscaux.

Résultats visés :

- a) Établir un programme d'inspection et un plan d'intervention pour les risques plus élevés;
- b) Inspecter les risques de catégorie 4 (très élevé) à tous les ans (moyenne de 8 heures/inspection = 1 720 heures);
- c) Inspecter les risques de catégorie 3 (élevé) à tous les trois (3) ans (moyenne de 5 heures/inspection = 1 230 heures, donc 410 heures/année);

Tâches à réaliser lors d'une inspection (± 5 heures/risques de catégorie 3 ET ± 8 heures/risques de catégorie 4) :

- suivre des cours se rattachant aux programmes d'inspection pour différents établissements;
- prendre connaissance de l'historique du dossier traité par le biais du réseau informatique et par les informations contenues dans les dossiers existants;
- prendre des rendez-vous;
- procéder aux inspections :
 - ☞ prise de photographies;
 - ☞ recueil de données;
 - ☞ procéder à diverses recherches dans les règlements, codes et normes.
- rechercher des informations auprès de divers organismes;
- compléter les formulaires d'inspection;
- entrer des données pertinentes sur le réseau informatique;
- procéder à de nouvelles inspections;

- rédiger des notes particulières aux dossiers;
 - émettre des constats d'infraction;
 - faire des représentations devant les tribunaux;
 - rédiger des lettres de demande d'inspection à d'autres départements ou organismes gouvernementaux.
- d) Procéder à ces inspections par des ressources spécialisées (technicien en prévention des incendies);
- e) Posséder des connaissances accrues des risques plus élevés présents sur le territoire par les pompiers;
- f) Posséder des connaissances accrues des procédés industriels et dangereux de la part des différents intervenants;
- g) Respecter la réglementation municipale;
- h) Éviter l'improvisation lors des interventions et améliorations des méthodes d'intervention;
- i) Avoir des relevés des bâtiments de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé);
- j) Avoir des plans d'intervention pour tous les bâtiments de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé);
- k) Déployer la force de frappe appropriée pour les risques de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé).

Avantages :

- a) Permettre de mieux connaître les risques présents sur le territoire contribuant ainsi à améliorer les interventions;

- b) Assurer le respect de la réglementation municipale;
- c) Assurer le caractère sécuritaire de certaines installations domestiques ou de procédés industriels;
- d) Permettre d'éviter l'improvisation lors d'une intervention.

PROGRAMME 5 : INSTAURATION D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

Situations actuelles :

- a) Plusieurs SSI effectuent des visites dans les écoles et les garderies à un moment ou l'autre de l'année;
- b) Plusieurs SSI organisent des activités de sensibilisation du public :
 - chroniques présentées à la télévision communautaire;
 - séminaires d'information sur différents sujets de prévention des incendies (*extincteurs portatifs, cabinets d'incendie, procédures d'évacuation, etc.*) pour différents groupes (*résidences pour personnes âgées, CLSC-CHSLD, écoles, etc.*);
 - visites des casernes;
 - visites des camps de jour, bases plein air et parcs écoles.
- c) Plusieurs municipalités n'ont aucun programme d'activités de sensibilisation du public;
- d) ± 18 exercices d'évacuation sont réalisés par année, par les SSI de la MRC;

- e) Quelques SSI procèdent à la vérification des plans de mesures d'urgence (bâtiments fédéraux);
- f) Dans certaines municipalités, des pompiers participent à des kiosques d'information lors d'activités spéciales telles que la « *semaine de prévention des incendies* », « *Expo ERIC* », festivals, colloques et autres;
- g) Plusieurs municipalités participent activement à la « *semaine provinciale de la prévention des incendies* »;
- h) Accroissement des demandes de formation et de séminaires d'information;
- i) Plusieurs municipalités publient des chroniques concernant la sécurité incendie dans les bulletins municipaux.

Résultats visés :

- a) Une fois à tous les cinq (5) ans, toutes les résidences devraient être visitées par les pompiers afin de sensibiliser les occupants;
- b) Toutes les municipalités devraient avoir un programme d'activités de sensibilisation du public. Ce programme devrait contenir les renseignements suivants :
 - les buts et les objectifs poursuivis;
 - les publics ciblés;
 - le contenu du message;
 - fréquence ou périodicité des activités prévues;
 - matériel requis;
 - les ressources humaines affectées;
 - les ressources financières consacrées;

- les principales modalités de mise en œuvre du programme;
 - les modalités d'évaluation de la pénétration du message auprès des publics ciblés;
 - visiter toutes les classes de niveau préscolaire à tous les ans;
 - visiter annuellement toutes les garderies et toutes les résidences pour personnes âgées;
 - toutes les municipalités devront offrir le service de visite de leur caserne.
- c) Toutes les municipalités devront offrir le service de visite de leur camp de jour, base de plein air et parc école;
- d) Toutes les municipalités devront participer activement à la « *semaine provinciale de la prévention des incendies* »;
- e) Présence accrue des Services de sécurité incendie lors d'évènements spéciaux (kiosques);
- f) Offrir des programmes de formation concernant les extincteurs portatifs, les cabinets d'incendie, les procédures d'évacuation, etc. à tout le personnel responsable des mesures d'urgence;
- g) Les bâtiments de catégorie 4 (très élevé) occupés par un nombre important de personnes, devront procéder à des exercices d'évacuation annuellement;
- h) Sensibiliser la population de façon incitative plutôt que répressive;
- i) Répondre à la demande grandissante de formation et de séminaire d'information;
- j) Conception de documents et d'outils favorisant la sensibilisation du public.

Avantages :

- a) Permettre également de mieux connaître les risques présents sur le territoire contribuant ainsi à améliorer les interventions;
- b) Favoriser une approche incitative plutôt que répressive;
- c) Constituer un puissant levier à la prévention.

CONCLUSION

En effet, la prévention représentera toujours le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et, ce faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vie et des blessures attribuables à l'incendie au Québec sont dus à des comportements imprudents, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

OBJECTIF 2

Planification des objectifs n° 2 à 5 :

FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

IMPLICATION

Prévoir au schéma, un niveau déterminé de la protection contre l'incendie à l'intérieur des périmètres urbains, afin de limiter les pertes et de rehausser le niveau d'efficacité.

Une telle planification devra comporter, les éléments suivants :

Identification et localisation des risques faibles;

Délimitation des périmètres d'urbanisation;

Réunion des conditions qui permettront l'atteinte d'une intervention efficace par le déploiement d'une force de frappe en faisant appel aux ressources régionales :

- Le délai d'intervention;
- Le personnel d'intervention;
- La formation et l'entraînement;
- L'approvisionnement en eau;
- Les équipements d'intervention.

LA FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES DE CATÉGORIE 1 (FAIBLE) :

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Le tableau 4, de la page 44 des orientations ministérielles, fait la synthèse de ces paramètres, en indiquant pour chacun le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

LE DÉLAI D'INTERVENTION SE DIVISE EN TROIS (3) PHASES :

Détection de l'incendie;

Traitement et acheminement de l'alerte;

Temps de réponse (mobilisation et déplacement).

LA DÉTECTION DE L'INCENDIE

Elle a lieu avant que le Service de sécurité incendie ne soit appelé.

Situation actuelle :

- Promotion quasi inexistante visant l'installation de mécanismes de détection, tels que les avertisseurs de fumée et les systèmes reliés à une centrale d'urgence;
- La réglementation actuelle dans quelques municipalités exige l'installation de mécanismes de détection dans les bâtiments construits au cours des dernières années. (*Le Club de l'Âge d'Or de Newport « LES DYNAMIQUES »*).

Résultats visés :

- Promouvoir l'installation de mécanismes de détection, tels que les avertisseurs de fumée et les systèmes reliés à une centrale d'urgence dans les bâtiments situés en dehors du rayon d'intervention considéré comme acceptable par les SSI;
- L'installation de tels équipements réduira la durée de détection et favorisera ainsi une mobilisation plus rapide des secours.

LE TRAITEMENT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ALERTE

Ils ne sont pas sous la responsabilité des Services de sécurité incendie.

Situation actuelle :

- Tous les Services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé ont une entente avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant le traitement et l'acheminement de l'alerte;
- Pour les Services de sécurité incendie de la MRC, le temps moyen de traitement et d'acheminement des alertes varie entre 1 minute 30 secondes et 2 minutes 30 secondes (*inclus le délai de l'appel 9-1-1*) (*télé-avertisseurs alphanumériques et télé-avertisseurs vocaux*).

Résultats visés :

- Uniformisation des protocoles de transfert d'appels du centre 9-1-1 vers les centres de communication incendie;
- Les protocoles doivent respecter les normes et standards établis dans le domaine.

LE TEMPS DE RÉPONSE (MOBILISATION ET DÉPLACEMENT)

C'est le temps écoulé entre la réception de l'alerte aux pompiers et l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie (mobilisation + déplacement).

« Un Service de sécurité incendie ne peut habituellement se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêché en éclaireur. Si elle peut effectivement réduire le nombre de déplacement à la suite d'appels non fondés, une telle façon de procéder se révèle tout à fait incompatible avec une mobilisation efficace de la force de frappe dans tous les autres cas, fondés ceux-là, qui sont la majorité. Par ailleurs, elle n'a jamais représenté une véritable solution au problème des fausses alarmes. »¹

La *mobilisation*, c'est le temps que prennent les pompiers pour se rendre à la caserne et s'habiller.

Le temps de déplacement, c'est le temps écoulé entre le départ de la caserne des véhicules d'intervention et le moment où les pompiers sont arrivés sur les lieux de l'intervention et prêt à travailler.

Situation actuelle :

- Le temps de réponse moyen (mobilisation et déplacement pour le 1^{er} véhicule) des services de sécurité incendie de la MRC est de 15 minutes;
- Deux Services de sécurité incendie n'ont aucune donnée sur le temps de réponses confirmées;

¹ Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 48

Résultats visés :

- Pour les Services de sécurité incendie qui doivent répondre à un grand nombre d'interventions le temps de mobilisation et de déplacement devra se situer à l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes, à l'intérieur des périmètres urbains autant que possible;
- Les Services de sécurité incendie situés dans les municipalités de moindre taille démographique ou en milieu rural devront avoir un temps de réponse se situant à l'intérieur de quinze (15) minutes autant que possible ou de 20 à 25 minutes selon les secteurs;
- Après considération du délai d'intervention, le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, la formation et l'entraînement, les débits d'eau nécessaires à l'extinction ainsi que les équipements qui assureront le pompage et, au besoin, le transport de l'eau, constituent les éléments de la force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie.

LE PERSONNEL D'INTERVENTION

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) l'effectif minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible.

Pour un risque faible, le nombre minimal de pompiers pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment (SAUVETAGE) :

- NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les Services d'incendie*, projet de norme NFPA 1710 *Standard for the organization and deployment of fire suppression, emergency medical operations and special operations to the public by career fire departments* et dans le projet de norme NFPA 1720 *Standard on volunteer fire service deployment*;

- *Sauvetage* et extinction = 10 pompiers;
- Nombre minimal de pompiers pour assurer une force de frappe appropriée (EXTINCTION) :
 - Inspiré du projet de norme NFPA 1710, du modèle ontarien et reflétant les pratiques en vigueur dans les principales organisations de sécurité incendie du Canada et des États-Unis.

Exceptionnellement, pour les municipalités de moindre taille démographique ou présentant un contexte particulier, un nombre de huit (8) pompiers pour l'extinction pourrait être considéré comme acceptable et non préjudiciable.

- Exemple : une caserne où les pompiers travaillent à l'extérieur de la municipalité, avec une population vieillissante, des difficultés de recrutement, etc.

Il est important de noter que le nombre minimal de 10 pompiers, ne tient pas compte de ceux affectés au transport de l'eau ou au pompage à relais.

Situation actuelle :

- Sept (7) casernes protègent le territoire de la MRC.

Résultats visés :

- Toutes les brigades (casernes) des Services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé doivent être formées d'un minimum de 15 pompiers;
- La force de frappe appropriée pour un risque faible étant fixée à 10 pompiers, considérant les absences et les pompiers non-disponibles, une brigade constituée de 15 pompiers est justifiée.

LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT

FORMATION

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Les Services de sécurité incendie formés de pompiers volontaires devraient s'assurer que leurs pompiers aient acquis, conformément au contenu du tableau 3 de la page 37 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les compétences correspondant au rôle qu'ils seront appelés à jouer.

Le nouveau règlement sur la formation des pompiers est effectif depuis le 1^{er} septembre 2004.

ENTRAÎNEMENT

Les entraînements doivent être élaborés selon le contenu des canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec. Il y est notamment mentionné, au chapitre 3 de la norme NFPA 1500, qu'un programme d'entraînement consistant en un exercice mensuel, représente un minimum pour le personnel d'un Service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie de structure.

Dans les cas où l'on procède au brûlage de bâtiments, il y aurait avantage à ce que les séances d'entraînement s'inspirent des dispositions de la norme NFPA 1403 *Standard on live training evolutions*.

Situation actuelle :

- 27 % des pompiers de la MRC du Rocher-Percé possèdent le niveau 1;
- 26 membres des services de sécurité incendie sont formés selon le niveau 1 (9 modules) ou ont fourni la reconnaissance d'acquis relativement à cette formation;
- 3 % des officiers de la MRC du Rocher-Percé possèdent le profil 2 :
 - 1 officier sur 27 est formé selon le profil 2 (4 cours);
- Aucun pompier de la MRC du Rocher-Percé ne possède le profil 2 :
 - aucun pompier sur 75 n'est formé selon le profil 2 (4 cours);
 - la moyenne d'heures d'entraînement/pompier par année, dans notre MRC, se situe à 26 heures.

Résultats visés :

- Atteindre pour l'ensemble des effectifs, le *Niveau 1* (modules 1 à 9) ou le nouveau programme de l'ENPQ, *Pompier 1*;
C'est-à-dire dispenser les heures nécessaires à la réalisation de cet objectif :
 - Niveau 1 = 12 495 heures
 - Pompier 1 = (à venir)
- Atteindre pour les officiers, la formation reliée au commandement, actuellement le Profil 2;
C'est-à-dire dispenser les heures nécessaires à la réalisation de cet objectif :
 - Profil 2 = 3 270 heures
- Promouvoir la planification des pratiques et des séances d'entraînement à plusieurs brigades;
- Assurer un minimum de 48 heures d'entraînement par pompier annuellement, tel que stipulé dans la norme NFPA 1500.

TABLEAU : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Tâches	Modules de formation								
	1. Santé, sécurité au travail	2. Notions relatives à l'extinction d'incendie	3. Appareils respiratoires autonomes	4. Notions relatives aux bâtiments	5. Matériels d'intervention	6. Matériels d'intervention relatifs à l'eau	7. Techniques de ventilation	8. Processus d'intervention pour un bâtiment de faible hauteur	9. Intervention en présence de matières dangereuses
Présence sur une scène d'intervention et assistance aux interventions dans des tâches de soutien	X								
Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : • Opération de véhicules d'intervention (excluant les appareils d'élévation)	X				X	X			
Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur : • Pompier formé • Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X X	X X	X X	X X	X	X	X X	X	
Intervention en présence de matières dangereuses	X	X	X		X	X	X	X	X
Lors de toute autre intervention : • Pour un pompier accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X								

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Pour un risque faible (catégorie 1) :

➤ Sauvetage et Extinction :

- 500 L/min pour alimenter une ligne de recherche primaire;
- 500 L/min pour alimenter une ligne d'attaque;
- 500 L/min pour alimenter une ligne de protection.

➤ Durée:

- en milieu urbain au moins 30 minutes;
- en milieu rural ou semi-urbain : la norme NFPA 1142 *Standard on water supplies for suburban and rural fire fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles (catégorie 1).

Situation actuelle :

- Les 5 municipalités possèdent un réseau;
- Les 5 municipalités ont un programme d'entretien et de vérification de leur réseau d'eau;
- Aucun programme ne comprend la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie;
- Présentement aucune municipalité n'a procédé à l'identification de leurs poteaux d'incendie selon la norme NFPA 291;
- Certaines parties des réseaux d'eau présentent des problématiques;
- Deux municipalités de la MRC possèdent des points d'eau :
 - Percé
 - Port-Daniel — Gascons

- Plusieurs points d'eau présentent des difficultés d'accès;
- Aucune borne sèche sur le territoire.

Résultats visés :

- Toutes les municipalités possédant un réseau d'eau devront avoir un programme d'entretien et de vérification, qui comprendra la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie (*30 % des poteaux d'incendie/année*);
- Tous les poteaux d'incendie devront être identifiés selon la norme NFPA 291;
- Les parties des réseaux présentant une ou des problématiques devront être corrigées;
- Tous les points d'eau statique devront être analysés afin d'évaluer leur volume, leur pertinence et améliorer leur accès;
- Promouvoir l'installation de points d'eau statique et de bornes sèches pour les bâtiments situés dans une partie de territoire non desservi par un réseau d'eau ou présentant un risque plus élevé;
- Les SSI devront avoir une bonne connaissance du réseau et avoir en main une cartographie à jour de celui-ci indiquant l'emplacement et le diamètre des conduites ainsi que la capacité du réseau dans les différentes parties du territoire;
- Les SSI devront avoir une bonne connaissance de la numérotation des poteaux d'incendie ainsi que de leur condition (*la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants » sert à cet effet*);
- Les SSI devront avoir une bonne connaissance du programme d'entretien et de vérification du réseau (*un volume minimum de 1500 L/min est requis en tout temps*);

- Les SSI devront avoir une bonne connaissance des différents points d'eau, de leur problématique d'accès et de leur volume (*la norme NFPA 1142 « Standard on water supplies for suburban and rural fire fighting » suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau*).

LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Un Service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe (*ou autopompe-citerne*) conforme à la norme CAN/ULC-S515 ou NFPA 1901.

Par contre, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'eau ou dans le cas où celui-ci n'atteint pas 1500 L/min, on doit pouvoir disposer en plus de cet équipement d'au moins un camion citerne (*ou citerne-pompe*) conforme à ces mêmes normes.

Un programme d'entretien et de vérification des véhicules, conforme au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (élaboré par le ministère de la Sécurité Publique), devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes énumérées à l'annexe 2 des Orientations ministérielles, principalement de la norme NFPA 1915 « *Standard for apparatus preventive maintenance program* ».

En plus d'avoir besoin d'autopompe et de camion citerne (*ou citerne-pompe*), les Services de sécurité incendie ont aussi besoin de :

- pompes portatives;
- échelles;
- boyaux incendie;

- vêtements et équipements de protection;
- appareils respiratoires autonomes;
- système de communication d'urgence;
- système de communication uniforme lors d'intervention;
- extincteurs portatifs.

Situation actuelle :

- 4 Services de sécurité incendie sur 4 possèdent une autopompe;
- 1 véhicule d'intervention (autopompe, citerne-pompe) sur 8 testés, n'est pas conforme aux normes en vigueur (Port-Daniel);
- 2 unités d'urgence sur 5 testés, ne sont pas conformes aux normes en vigueur;
- Les huit (8) pompes portatives testées sont conformes;
- 1 appareil respiratoire autonome (ARA) sur 49 testés nécessite des réparations majeures, il a été retiré du service;
- Plusieurs casernes n'ont pas l'équipement minimum que devrait avoir normalement un tel établissement ;
- Les achats en sécurité incendie se font individuellement par chaque municipalité.

Résultats visés :

- Prévoir que tous les Services de sécurité incendie aient accès à une autopompe et un camion citerne (ou *une autopompe-citerne*) pour les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'eau (notamment Port-Daniel/Gascons);
- Prévoir que tous les véhicules d'intervention soient conformes aux normes en vigueur;

- Prévoir que toutes les pompes portatives devront être conformes (réf : *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, élaboré par le ministère de la Sécurité Publique);
- Prévoir que tous les appareils respiratoires autonomes (ARA) devront être en bon état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur;
- Prévoir que toutes les casernes auront tous les équipements minimums en sécurité incendie;
- Prévoir un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie (réf : *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, élaboré par le ministère de la Sécurité Publique);
- Prévoir un plan d'action visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet;
- Prévoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement de matériels et d'équipements d'intervention en sécurité incendie;
- Prévoir l'achat en commun d'équipements afin de bénéficier d'un pouvoir d'achat et d'avoir un seul inventaire de pièces de rechange;
- Prévoir que tous les véhicules d'intervention ayant plus de 15 ans soient homologués selon les critères de ULC.

QUELQUES MESURES POUVANT CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF 2

- Mettre en place et appliquer l'ensemble des programmes d'activités de prévention (objectif 1);
- Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie (objectif 6);

- Regrouper au sein de la MRC certaines fonctions reliées à la sécurité incendie (objectif 7);
- Réévaluer le statut du personnel d'intervention et s'assurer de sa disponibilité en tout temps;
- Instaurer des programmes de recrutement de formation et d'entraînement du personnel;
- Instaurer des programmes d'acquisition, d'entretien et de fiabilité des véhicules et des autres équipements;
- Instaurer des programmes d'entretien et de fiabilité des poteaux d'incendie et d'amélioration des réserves en eau;
- Planifier le recours à une entraide, à l'échelle régionale, impliquant l'ensemble des ressources vouées à la sécurité du public (objectif 8);
- Utiliser à l'échelle régionale, un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources (objectif 7);
- Situer les casernes à un endroit stratégique sur le territoire;
- S'assurer d'une circulation fluide sur le territoire (objectif 8).

CONCLUSION

Les explications relatives au caractère CRITIQUE du point d'embrassement général dans l'évolution d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre, une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là, d'une condition essentielle, à la fois, de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

OBJECTIF 3

Planification des objectifs n° 2 à 5 :

FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS

En tenant compte des ressources existantes, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

IMPLICATION

Prévoir au schéma, un niveau déterminé de protection contre l'incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés, à l'intérieur des périmètres urbains, afin de limiter les pertes et de rehausser le niveau d'efficacité.

Une telle planification devra comporter, les éléments suivants :

- identification et localisation des risques moyens, élevés et très élevés;
- délimitation des périmètres d'urbanisation;
- réunion des conditions qui permettront l'atteinte d'une intervention efficace par le déploiement d'une force de frappe en faisant appel aux ressources régionales.

En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, prendre appui sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. On pourra consulter notamment le *Tableau d'intervention efficace* proposé par le Groupement technique des assureurs, qui suggère des niveaux de ressources à déployer selon les différentes catégories de risques. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé. Les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés.

« Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.² »

Tout comme pour les risques faibles, il convient également que les services d'urgence puissent faire face à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité ou la durée aurait déjà excédé le point d'embrassement général au moment de l'arrivée des ressources d'intervention sur les lieux du sinistre. Les municipalités devront donc planifier les modalités d'entraide applicables en pareilles circonstances.

² Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, objectif no. 3, page 52

LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE :

Les risques moyens (catégorie 2)	
Description	Type de bâtiment
Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages; Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres); Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).

Les risques élevés (catégorie 3)	
Description	Type de bâtiment
Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ²	Établissements commerciaux;
Bâtiments de 4 à 6 étages;	Établissements d'affaires;
Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer;	Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels;
Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garage de réparations, imprimeries, stations-services, bâtiments agricoles, etc.).

Les risques très élevés (catégorie 4)	
Description	Type de bâtiment
Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration;	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers;
Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes;	Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention;
Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants;	Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises;
Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver;	Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.);
Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

En cas d'incendie, cet objectif commande la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement. L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance relativement approfondie des risques et des propriétés en cause. La programmation d'activités de la municipalité pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels, quant à la réalisation de ces préconçus en précisant, s'il y a lieu, le caractère prioritaire de certains bâtiments.

Situation actuelle :

- Actuellement, chaque Service de sécurité incendie évalue ses modalités d'intervention selon les renseignements dont il dispose au moment où il reçoit l'alerte. Jusqu'à maintenant, peu de SSI ont établi des protocoles visant les diverses catégories de risques. Leur réponse est souvent un appel général et l'officier en charge commandera les ressources supplémentaires selon ses constatations. Considérant les ressources humaines disponibles, les équipements de lutte contre l'incendie en place et le personnel disponible, peu de services peuvent assurer une dépêche impliquant plus de ressources que ce dont le service dispose pour un appel mettant en cause un risque faible;
- Aucune municipalité ne possède des protocoles concernant la répartition de ses unités selon les différents types d'intervention;
- Aucun Service de sécurité incendie ne possède de plans d'intervention pour les risques élevés (*catégorie 3*) et les risques très élevés (*catégorie 4*) présents sur leur territoire;
- Très peu de municipalités ont planifié ou établi des modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité aurait déjà excédé le point de l'embrassement général.

Résultats visés :

- Les Services de sécurité incendie devront déployer la force de frappe appropriée selon les catégories de risques : moyen, élevé et très élevé;

Le tableau suivant détermine la force de frappe minimale à déployer dès l'APPEL INITIAL.

L'officier commandant doit s'assurer d'avoir la force de frappe requise en fonction de la catégorie de risques pour laquelle l'appel a été logé.

TABLEAU : FORCE DE FRAPPE MINIMALE

NOMBRE DE POMPIERS	AVEC RÉSEAU D'AQUEDUC	SANS RÉSEAU D'AQUEDUC
Force de frappe – Catégorie 1 (FAIBLE)	10	10
Force de frappe – Catégorie 2 (MOYEN)	10	10
Force de frappe – Catégorie 3 (ÉLEVÉ)	14	14
Force de frappe – Catégorie 4 (TRÈS ÉLEVÉ)	14	14

NOTE : *Pour les risques situés dans un secteur dépourvu d'un réseau d'alimentation en eau, les ressources affectées au transport de l'eau s'ajoute aux effectifs affectés au combat.(voir p. 14 en annexe pour les tableaux de force de frappe)*

Au 10-09, lorsque les secours sont engagés complètement et qu'il y a une aggravation possible, le central doit procéder au remplacement des casernes principales, c'est-à-dire envoyer une autopompe avec une équipe de pompiers dans les casernes centres afin de ne jamais les découvrir.

Au 10-12 (2^e alarme), 10-13 (3^e alarme), 10-14 (4^e alarme) et 10-15 (5^e alarme) cela signifie que l'officier commandant a besoin de plus d'équipements et de ressources humaines.

- Les SSI devront avoir des protocoles concernant la répartition des ressources et ils devront les faire parvenir au central pour que ce dernier puisse répartir les effectifs, selon les risques rencontrés;
- Les SSI devront concevoir et maintenir à jour les plans d'intervention pour tous les risques élevés (*catégorie 3*) et très élevés (*catégorie 4*) présents sur leur territoire;
- Les municipalités devront élaborer des ententes de service avec les ressources externes qui leur permettront de faire face à des situations dépassant le cadre normal de référence du service impliqué.

QUELQUES MESURES POUVANT CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF 3 :

- Mettre en place tous les éléments énumérés à l'objectif 2;
- Mettre en place et appliquer l'ensemble des programmes d'activités de prévention (objectif 1);
- Promouvoir l'installation de mécanismes d'autoprotection (objectif 4);
- Élaborer des plans d'intervention.

CONCLUSION

L'intérêt des municipalités pour planifier l'intervention dans le cas des risques plus élevés n'est pas à démontrer. Qu'il suffise d'ajouter aux considérations déjà évoquées relativement à l'impact des incendies, le fait que dans plus de 80 % des incendies majeurs, c'est-à-dire ceux ayant causé pour plus de 250 000 \$ en dommages, survenus au Québec entre 1992 et 1999, les flammes s'étaient déjà propagées hors de leurs pièces d'origine lorsque les pompiers sont arrivés sur les lieux. En dépit du nombre relativement restreint, ces événements ont ainsi été la cause de plus du quart de toutes les pertes enregistrées au Québec dans les bâtiments.

OBJECTIF 4

Planification des objectifs n° 2 à 5 :

FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

IMPLICATION

Prévoir au schéma, la promotion des mesures d'autoprotection dans les parties du territoire où l'on rencontre des lacunes en intervention.

Prenant appui sur la classification des risques proposés précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés où la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, dans de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs de risques concernés. Ces mesures peuvent consister à l'installation de systèmes fixes d'extinction et de mécanismes de détection d'un incendie et de transmission automatique d'une alerte au service municipal de sécurité incendie.

Il est évident qu'en se dotant de bons règlements concernant la prévention des incendies et d'une personne en permanence, dûment formée, assurant l'application de ceux-ci, une municipalité peut diminuer considérablement le risque qu'un incendie survient.

Situation actuelle :

- Les municipalités n'ont pas vraiment fait la promotion des différentes mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques.

Résultats visés :

- Les municipalités devront encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire (*catégories 3 et 4*), la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence de service d'un technicien en prévention des incendies;
- Les municipalités devront porter une attention particulière à leur planification d'urbanisme, notamment l'accessibilité à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire;
- Les différents services municipaux concernés (urbanisme, habitation, développement économique, travaux publics, etc.) devront consulter la norme NFPA 1141 « *Standard for fire protection in planned building groups* » afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie;
- Les municipalités ayant des lacunes en intervention telles que des délais d'intervention trop longs, des ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, des équipements spécialisés non disponibles, des zones éloignées des casernes et des zones où l'approvisionnement en eau est insuffisant, devront mettre en place des mesures compensatoires pour contrer ces problématiques (voir carte en annexe p.12).

CONCLUSION

L'implantation d'usage à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié, mérite une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité pour les différents services publics, pour assurer une prestation convenable.

OBJECTIF 5

Planification des objectifs n°2 à 5 :

FAVORISER LE RECOURS AU DÉPLOIEMENT DES INTERVENTIONS DE SECOURS SELON LES PRATIQUES ET LES STANDARDS RECONNUS

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eut égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

IMPLICATION

Prévoir au schéma, un niveau déterminé de protection pour les autres risques de sinistre afin de limiter les pertes et de rehausser le niveau d'efficacité.

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques PEUT comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. Cependant, la MRC du Rocher-Percé a choisi, à l'intérieur de son schéma de couverture de risques incendie de ne pas tenir compte des autres risques et donc, de continuer à gérer ces interventions de la même façon qu'elle le faisait.

OBJECTIF 6

Planification des objectifs n° 6 à 8 :

FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

IMPLICATION

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des trente dernières années, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (*Pacte 2000*) a récemment fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités au Québec : multiplicité des intervenants, découpage territorial parfois inefficace, planification déficiente et absence de vision stratégique, concurrence stérile, faible productivité et coûts élevés de certains services pour les contribuables, disparités fiscales, capacité administrative et opérationnelle limitée de certaines municipalités, effets de débordement, etc. Devant cet état de situation, le gouvernement du Québec a, au cours de l'année 2000, fait connaître ses orientations en matière de réorganisation municipale. Depuis, il a entrepris la mise en œuvre de quelques-unes de ses propositions, en procédant au regroupement des municipalités dans quelques-unes des régions métropolitaines de recensement et en confiant à des mandataires la tâche de procéder à l'analyse de la situation et à l'énoncé de recommandations dans plusieurs autres cas.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plein-pied à cette orientation générale. Elle consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Sur le plan des ressources humaines, la mise à niveau des qualifications d'une proportion importante de l'effectif volontaire ou à temps partiel attirera tantôt l'attention des autorités municipales. Or, aux prises avec un déclin démographique de plus en plus marqué, certaines localités éprouvent déjà des difficultés de recrutement de candidats à l'exercice du métier de pompier. Le maintien d'une expertise à la fois suffisante et compétente dans ces milieux ne peut être assuré dans plusieurs cas que par le regroupement des services ou, à tout le moins, par la conclusion d'ententes intermunicipales pour la prestation de certains services. Contrairement à la conviction de plusieurs, voulant que les regroupements aient des répercussions néfastes sur la motivation des membres des services de sécurité incendie et soient ainsi un obstacle au recrutement de personnel, l'expérience démontre en plusieurs endroits que, ce faisant, le statut de pompier volontaire se trouve plutôt revalorisé à la fois par des possibilités accrues de formation et par l'appartenance à une organisation plus professionnelle, mieux équipée et plus efficace.

La question des ressources matérielles se pose d'ailleurs en des termes à peine différents. Plusieurs municipalités ayant retardé, au cours des vingt dernières années, le renouvellement de leurs équipements et leurs véhicules d'intervention doivent aujourd'hui envisager des investissements majeurs pour l'acquisition d'équipements coûteux, dont le taux d'utilisation, sur une base individuelle, demeure, somme toute, assez faible. Certaines voudront sans doute faire profiter à leur population les progrès technologiques qui, dans le domaine des télécommunications en particulier, peuvent contribuer sensiblement à une plus grande efficacité des services d'urgence.

Les obligations qui s'imposent aux administrations municipales en matière de sécurité incendie supposent, à divers égards, l'existence d'une masse critique de ressources que plusieurs d'entre elles ne possèdent manifestement pas à l'heure actuelle. Qu'il suffise, pour s'en convaincre, de considérer que 291 des 961 services municipaux de sécurité incendie recensés en 1999 comptaient moins de vingt pompiers, et que 36 disposaient de moins de dix pompiers. Or, l'acheminement d'une force de frappe appropriée sur le lieu d'un incendie nécessitant, comme nous l'avons vu, la mobilisation de dix (10) pompiers, les chances d'atteindre cet objectif par une organisation de moins de vingt membres sont forcément très limitées. Sous un autre aspect, ajoutons que les quelques 600 municipalités d'une population inférieure à 1 000 habitants ont consacré, pour l'exercice financier 1998, un montant moyen de 13 835 \$ à la sécurité incendie, ce qui ne permet certainement pas de maintenir, dans ces endroits, un niveau adéquat de protection ni une qualité convenable de ressources humaines ou matérielles.

Concrètement, il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie, de faire abstraction en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'interventions qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection à un plus grand nombre de citoyens à un moindre coût, en profitant partout où c'est possible des économies d'échelle et de gains de productivité. Les formules qui favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble, devraient être privilégiées.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. L'expérience nous démontre qu'une prévention privilégiée par l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Par ailleurs, les pompiers sont souvent les personnes les mieux préparées et les plus crédibles pour effectuer l'inspection de bâtiments, que ce soit dans une perspective de sensibilisation des propriétaires et des occupants ou dans le but d'apprécier le respect de différentes règles de sécurité.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents, lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau approprié, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens ?

Situation actuelle :

- Très peu de pompiers participent à la prévention et à la sensibilisation du public;
- Les municipalités tiennent compte des limites territoriales lors de la répartition des ressources;
- Les ressources sont déployées sur les lieux d'une intervention en fonction du SSI qui assume habituellement la couverture de son territoire;
- Procédures d'intervention disparates et souvent pas appropriées pour faire face aux risques présents sur le territoire.

Résultats visés :

- Lors de la répartition des ressources, les municipalités devront tenir compte des risques à couvrir (*lieux et catégorie*) plutôt que de l'unité ou du service qui en assume habituellement la couverture;

- Les municipalités devront faire abstraction des limites territoriales lors de la répartition des ressources;
- Les pompiers devront participer aux activités de prévention et à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public;
- Les municipalités devront favoriser une utilisation diversifiée de leurs ressources humaines;
- Les SSI devront établir des procédures d'intervention uniformes et adaptées aux risques auxquels ils seront confrontés;
- Les services municipaux devront collaborer avec les SSI afin de concevoir le développement des infrastructures en regard de la sécurité incendie à assurer aux citoyens;
- Les municipalités devront analyser la possibilité de déployer différemment certains équipements ou véhicules;
- Les municipalités devront analyser la possibilité d'entériner de nouvelles ententes intermunicipales.

AVANTAGES DE L'OBJECTIF 6 :

- Accroissement du niveau de protection, tel qu'il est souhaité suite à l'application des objectifs 2, 3 et 5;
- Mise à jour des compétences de l'effectif;
- Élargissement du bassin de recrutement;
- Revalorisation des organisations;
- Accessibilité aux progrès technologiques et maintien d'une expertise spécialisée;
- Répartition plus équitable des coûts liés à la sécurité incendie;

- Amélioration des connaissances liées aux risques présents sur l'ensemble du territoire régional.

CONCLUSION

Concrètement, il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'interventions qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection à un plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. Les formules qui favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble, devraient être privilégiées.

Au-delà de l'optimisation des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut engendrer des réaffectations du personnel et le redéploiement de certains équipements toujours dans le but de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

OBJECTIF 7

Planification des objectifs n° 6 à 8 :

FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

IMPLICATION

Quelques-uns des constats effectués par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Il s'agit là d'une question d'efficacité administrative, en même temps que d'une préoccupation pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et pour une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre les contribuables. Si la nécessité d'instances supramunicipales renforcées pour prendre en charge les enjeux concernant l'ensemble des municipalités d'un territoire était particulièrement criante dans les régions de Montréal et de Québec, elle n'est pas moins évidente dans plusieurs autres régions du Québec à l'égard de quelques responsabilités que les municipalités locales ont de la difficulté à assumer pleinement ou efficacement.

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétence, de fourniture de services ou d'entraide. Ces ententes impliquent ordinairement une coordination bilatérale entre un pôle mieux organisé et quelques municipalités satellites par exemple, et ne tiennent pas nécessairement compte de tous les aspects critiques dans le déploiement des ressources d'intervention.

Ces faits étant admis, quelles sont les fonctions qui pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal et quel devrait être ce palier ? Le principe le plus déterminant à cet égard consisterait à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique.

Dès lors, faut-il songer aux services plus spécialisés ou à ceux qui nécessitent une expertise particulière ou des équipements sophistiqués? Pensons particulièrement, à la conception et à l'application de réglementations particulières, au recours dans certains milieux, aux services de techniciens en prévention des incendies, au développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, à la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage (brigade nautique, escouade de sauvetage en espace clos, etc.), voir à la gestion et au développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie.

Les fonctions de planification stratégique, de coordination et de communication qui, par définition, transcendent les organisations locales ressortent. L'attribution de responsabilités en matière de planification aux autorités régionales par la *Loi sur la sécurité incendie* découle de cette logique. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Il est donc à espérer que l'élaboration du schéma de couverture de risques révélera l'opportunité dans chaque milieu de mettre en place les structures de coordination les plus appropriées.

Il y a parmi les opérations plus proprement locales, celles qui présentent des occasions intéressantes d'économies d'échelle. Déjà, plusieurs milieux ont procédé, dans les cadres d'une municipalité régionale de comté, d'une régie intermunicipale ou de structures *ad hoc*, à des expériences d'achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériels ou de diverses fournitures en sécurité incendie. En collaboration avec des commissions scolaires, certaines municipalités ont également eu recours, en commun, aux services d'instructeurs accrédités afin d'organiser des activités de formation à l'intention des membres des services de sécurité incendie.

Quant au palier supramunicipal devant être choisi pour l'exercice de telles fonctions, le présent objectif privilégie résolument celui des MRC. Cela tient compte du fait qu'en tant que structures supramunicipales, les MRC sont déjà implantées depuis vingt ans et peuvent ainsi capitaliser sur des traditions bien établies de concertation politique. Sur le plan technique, plusieurs d'entre elles disposent aujourd'hui, de ressources professionnelles compétentes, ce qui leur donne accès à une expertise multidisciplinaire en rapport avec les divers champs d'activités municipales ou les autres préoccupations propres à leur milieu. L'organisation de services, à ce niveau, constitue souvent le meilleur gage d'équité pour les contribuables d'une même région, tant en ce qui concerne le niveau de services offert qu'en ce qui a trait à la répartition des charges financières qui ne manquent pas de s'ensuivre. Cette option épargne aux organisations locales, la lourdeur administrative associée à la gestion de nombreuses ententes intermunicipales. Enfin, comme elles représentent généralement une certaine masse critique que ne peuvent atteindre plusieurs localités prises isolément, le territoire ou la population de la MRC offre souvent les conditions les plus aptes à favoriser le développement et le maintien de normes élevées de compétence dans la gestion des affaires municipales.

À défaut de la création d'un service unique de sécurité incendie placé sous la responsabilité de la MRC, cette dernière devrait être utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrations locales. Plusieurs municipalités au Québec ne peuvent encore compter, par exemple, sur les services d'un technicien en prévention, en raison d'une capacité financière limitée ou d'un volume de besoins qui ne justifierait pas l'embauche de personnes à temps plein. Il y a lieu de profiter de la réflexion qui s'amorce afin d'envisager l'hypothèse du développement d'une expertise de la sorte au sein de la MRC. Il en va de même pour l'acquisition d'équipements de pointe ou le développement pour d'autres fonctions spécialisées, comme la formation des membres des services de sécurité incendie, certaines activités de prévention ou le travail de recherche des causes et des circonstances des incendies.

OPTIONS POSSIBLES

- Regrouper certaines fonctions sous la responsabilité de la MRC où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant;
- Analyser la possibilité de regrouper les services de sécurité incendie à l'échelle de la MRC.

Types de fonctions pouvant être regroupés sous la responsabilité de la MRC :

- activités de prévention;
- recherches de causes et de circonstances des incendies;
- formation des ressources;
- acquisition et entretien des véhicules et autres accessoires;
- acquisition d'équipements de pointe;
- développement de fonctions spécialisées;
- service de communications;
- etc.

AVANTAGES DE L'OBJECTIF 7

- Avantages de l'objectif 6;
- Lieu de concertation régionale;
- Accessibilité à une expertise multidisciplinaire;
- Fin de la lourdeur administrative des nombreuses ententes intermunicipales;
- Amélioration du niveau de protection sur l'ensemble du territoire de l'autorité régionale.

CONCLUSION

Cet objectif, on l'aura compris, se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire, en effet, que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront sur cette même base des perspectives intéressantes de mise en commun. Le développement d'une organisation professionnelle possédant des équipements adéquats en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région. Pour la mise en place d'une telle organisation, le recours à la MRC devrait donc être considéré comme une option préférentielle.

OBJECTIF 8

Planification des objectifs n°6 à 8 :

FAVORISER LE RECOURS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

IMPLICATION

Particulièrement, dans la mesure où l'on aura donné corps aux objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. Adoptée en décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile* prévoit d'ailleurs un partage de responsabilités entre les municipalités locales et les autorités régionales, partage qui est analogue en tous points à ce que l'on retrouve en matière de sécurité incendie. Si ce projet est adopté, les municipalités devront donc procéder également à un exercice de planification de leur organisation en sécurité civile. Enfin, certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Compte tenu que l'expertise à ce chapitre se retrouve souvent partagée entre les services de sécurité incendie et les corps policiers selon les organisations ou les personnes en présence, il n'existe pas, au-delà des dispositions qui, dans la loi, concernent les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination, de manière à assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances ou à éviter d'éventuels conflits de juridiction. Cela devrait être facilité par le fait que la responsabilité de l'organisation des services policiers appartient également aux municipalités et que les MRC participent, depuis quelques années, aux décisions relatives à la desserte policière de leur territoire.

Dans ce même esprit, le récent document de consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec « *Vers une nouvelle carte policière* » propose d'ailleurs un élargissement du rôle des comités de sécurité publique des MRC, de manière à ce que ceux-ci soient investis de responsabilités sur toute question relative à la sécurité publique. Il va sans dire que les nouvelles responsabilités confiées aux MRC en sécurité incendie, et éventuellement en sécurité civile, donnent tout leur sens à une telle perspective, ces structures pouvant s'imposer, là où ce sera la volonté des élus municipaux, comme des forums politiques régionaux pour débattre de tout sujet touchant la sécurité du public.

LES INTERVENANTS VISÉS :

- Services de sécurité incendie;
- Équipes spécialisées (premiers répondants, désincarcération, etc.);
- Services hospitaliers et ambulanciers;
- Services de sécurité civile;
- Entreprises distribuant des matières dangereuses, de l'électricité;
- Services policiers.

Dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre.

Situation actuelle :

- Aucun mécanisme de coordination entre les intervenants d'un même milieu;
- Dans quelques municipalités, les SSI collaborent avec les enquêteurs de la Sûreté du Québec lors de recherche de causes et de circonstances des incendies.

Résultats visés :

- Mettre en place des mécanismes de coordination et instaurer des modes de partenariat entre les intervenants d'un même milieu;

Exemple :

- Lors d'une recherche pour une personne portée disparue, que les pompiers travaillent de concert avec les services policiers pour la réussite de l'intervention;
 - Participation des services ambulanciers à la réhabilitation des pompiers lors d'un incendie.
- Être en lien radio avec les services ambulanciers;
 - Siéger sur le comité de la Sécurité publique de la MRC.

AVANTAGES DE L'OBJECTIF 8

- Favoriser l'atteinte des objectifs reliés aux interventions;
- Assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances;
- Éviter d'éventuels conflits de juridiction.

CONCLUSION

L'objectif 8 favorisera le respect des compétences et des champs d'activités de chaque intervenant. Une approche qui commanderait une réponse globale limitera les pertes et les délais d'intervention. Les responsables des divers services réaliseront que la mobilisation rapide des divers intervenants entraîne une prestation de services de meilleure qualité pour le citoyen, limite les risques d'aggravation ainsi que les délais d'intervention, et par conséquent, un meilleur rapport coûts/bénéfices pour nos organisations.

COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Afin de pouvoir respecter les objectifs du ministère de la Sécurité publique et ainsi maximiser l'utilisation des ressources existantes sur le territoire, les municipalités devront, à l'intérieur de leur plan de mise en œuvre, prévoir des modes de partenariat et d'entraides clairs et définis avec les services de sécurité incendie limitrophes. Les ententes suivantes devraient être sérieusement étudiées et incluses dans les plans de mise en œuvre :

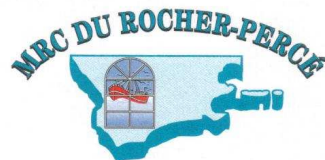
- Entente d'entraide automatique entre Port-Daniel (casernes 67) et Chandler (casernes 66, à Newport);
- Entente d'entraide automatique entre Chandler (casernes 65) et Grande-Rivière (casernes 64);
- Entente d'entraide automatique entre Grande-Rivière (casernes 64) et Percé (casernes 63 à Cap d'Espoir);
- Entente d'entraide automatique entre Percé (casernes 63 à Cap d'Espoir) et la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé;
- Entente d'entraide automatique entre Percé (casernes 61 de Barachois) et la caserne #49 de Douglastown du service de sécurité incendie de Gaspé;
- Définir clairement les modalités de l'entente entre Grande-Rivière et Ste-Thérèse-de-Gaspé concernant la couverture du territoire de Ste-Thérèse-de-Gaspé.



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Actions retenues par la MRC						Autorités locales concernées par l'action					
		Coûts estimés	Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC			
1	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, incluant la localisation du point d'origine et la détermination des causes et circonstances des incendies.	Élaborer un programme d'évaluation et d'analyse des incendies.	An 1	p.198 (no1)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Assumer la responsabilité des enquêtes de recherches et causes d'incendie.	An 1	p.198 (no1)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Créer un comité technique visant à uniformiser les actions ainsi que les différents formulaires et procédures	An 1	x	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Impliquer le directeur au sein du comité technique	An 1	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Collaborer avec le préventionniste lors des enquêtes de recherches et causes	An 1	p.198 (no1)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Embaucher et maintenir en poste un directeur de service de sécurité incendie	An 1	x	20 000 \$ / année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Tenir un registre à jour des interventions et le transmettre à la MRC pour une compilation de statistiques.	Produire annuellement un tableau statistique d'analyse des incidents	An 1	p.199 (no2)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Collaborer avec la MRC en transmettant les informations jugées nécessaires	An 1	p.199 (no2)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Transmettre après chaque intervention le rapport élaboré à cette fin par le MSP	An 1	Loi (art.34)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Produire un rapport annuel d'activités et le transmettre au ministère de la Sécurité publique.	Produire un rapport d'activités incendie en faisant référence aux actions prévues dans le plan de mise en oeuvre (art.35 Loi)	An 1 annuel	Loi (art.35)	Salaires Prév.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de mise à jour continue du classement des risques	Élaborer un document informatisé uniforme à l'ensemble de la MRC servant à la mise à jour du recensement des risques	An 2	p.199 (no4)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer une procédure visant à ce que les SSI informent la MRC de tout changement d'affectation de bâtiment	An 1	p.199 (no4)	Salaires Prév.	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	<input checked="" type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

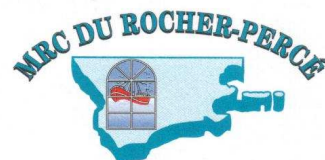
Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
4	ÉVALUATION DES INCIDENTS Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de mise à jour continue du classement des risques.	Élaborer une procédure avec le service d'urbanisme afin que le SSI soit informé de toute demande de permis de construction ou rénovation (risques moyens, élevés et très élevés)	An 2	p.199 (no4)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Respecter la procédure selon laquelle les SSI informent la MRC de tout changement d'affectation de bâtiment	An 2	p.199 (no4)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Maintenir à jour le registre du classement des risques sur le territoire	An 2	p.199 (no4)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	VISITE DE PRÉVENTION Embaucher un préventionniste à temps plein.	Embaucher un préventionniste, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC et ayant la fonction de coordonnateur du schéma	An 1	p.200 (no5)	52 470 \$ / année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Contribuer financièrement à l'embauche d'un préventionniste couvrant la MRC	An 1	Annexe p.23	Voir référence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Faire participer les pompiers dans les activités de prévention	Prévoir à l'intérieur du programme de prévention de faire participer les pompiers, notamment au niveau des visites résidentielles relatives aux avertisseurs de fumée	An 1	p.200 (no6)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Dispenser des séances de formation relatives aux visites résidentielles aux pompiers	An 1	p.200 (no6)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Adhérer au programme d'inspection élaboré par la MRC	An 1	p.200 (no6)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer un calendrier de visites résidentielles afin de s'assurer que tous les bâtiments à faibles risques soient visités à l'intérieur d'une période de 5 ans	An 1	p.200 (no6) et annexe p.22	Voir référence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Remplir et faire parvenir les rapports de visites à la MRC	An 1	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

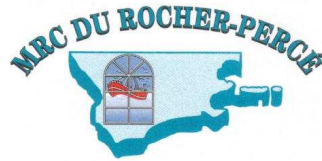
SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION

Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
7	INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	Élaborer et appliquer un programme d'inspection des risques élevés et très élevés pour tout le territoire de la MRC	An 1	p.200 (no7) et annexe p.11	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaborer et appliquer un programme concernant les risques plus élevés.	Élaborer et appliquer un programme d'inspection des risques élevés et très élevés pour tout le territoire de la MRC	An 1	p.200 (no7) et annexe p.11	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	Élaborer, adopter, appliquer et mettre à jour des plans d'intervention propres à TOUS les bâtiments de risques élevés et très élevés.(réf:NFPA 1621)	Collaborer avec les SSI à la création d'un modèle de plan d'intervention	An 1	p.201 (no 8)	Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Produire et appliquer des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés	An 2	p.201 (no 8)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collaborer avec les SSI
9	PROGRAMME DE PRÉVENTION	Élaborer un programme d'inspection en fonction des différentes catégories de risques présents sur le territoire de la MRC	An 1	p.201 (no9) et annexe p.11	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'inspection préventive en fonction des catégories de risques.	Effectuer les inspections des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés	An 1	p.201 (no9)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Effectuer (les pompiers) les inspections des bâtiments à risques faibles	An 1	p.200 (no6)	Voir référence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'inspection pour les parties de territoire présentant des lacunes en intervention.	Élaborer et appliquer un programme d'inspection préventive propre aux parties de territoires présentant des lacunes en intervention	Élaborer An 1 Appliquer An 2	p.202 (no10) et annexe p.12	Salaires	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC (par délégation)	Collaborer avec la MRC	<input checked="" type="checkbox"/>
11	RÈGLEMENTATION	Élaborer et adopter par résolution un règlement créant le service de sécurité incendie	An 1	p.203 (no11)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Élaborer et adopter un règlement créant le SSI selon le niveau de protection déterminé par le schéma	Élaborer un modèle de règlement constituant le service de sécurité incendie	En cours	p.203 (no11)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	Élaborer, adopter et appliquer un règlement général de prévention des incendies, incluant un programme de vérification des avertisseurs de fumée	Élaborer un règlement général de prévention des incendies	An 1	p.203 (no12)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Adopter le règlement de prévention de la MRC ainsi que le Code National de Prévention des Incendies 2005	An 1	p.203 (no12)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

Actions retenues par la MRC		SOUS LE THÈME DE LA PRÉVENTION				Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
13	RÈGLEMENTATION	Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés						
		Réviser et mettre à jour la réglementation en tenant compte de l'analyse et de l'évaluation des incidents	Prévoir des rencontres du comité incendie visant à évaluer la réglementation en place	An 2 Annuel	p.203 (no13)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Présenter le rapport statistique d'analyse des incendies au comité incendie		An 2 Annuel	p.203 (no13)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Déléguer 2 membres de la municipalité afin de la représenter dans le comité incendie		An 1	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	Procéder à la révision des ententes intermunicipales et analyser la possibilité d'entériner de nouvelles ententes	Organiser une série de rencontre du comité technique afin d'évaluer les ententes d'entraides	An 1	p.203 (no14)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Réviser l'entente de protection incendie intermunicipale avec la municipalité de Ste-Thérèse-de-Gaspé, en obligeant Grande-Rivière à consulter Ste-Thérèse-de-Gaspé pour chacune des réalisations du plan de mise en oeuvre	An 1	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Adopter des ententes d'entraides automatiques avec les services incendies voisins afin de respecter le document de force de frappe (voir référence)	An 1	Annexe p. 14	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	SENSIBILISATION DU PUBLIC	Élaborer un programme d'activités de sensibilisation du public, conforme aux exigences adoptées dans le document de planification de la sécurité incendie (voir référence)	An 1 Annuel	p.204 (no15)	Salaires	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'activités de sensibilisation du public	An 2 Annuel	p.204 (no15)	À évaluer (annuel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA FORMATION ET DES EFFECTIFS

Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	St-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
16	Évaluer, adopter et mettre en oeuvre un programme de recrutement afin que tous les services de sécurité incendie soient composés d'un minimum de 15 pompiers	Élaborer une procédure obligeant tout pompier quittant le territoire de la municipalité pour 2 jours ou plus d'aviser l'officier de garde	An 1	p.204 (no16)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Prévoir une série de rencontre afin d'établir des protocoles d'interventions pour combler le manque de pompiers à certaine période de l'année	An 1	x	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Créer une banque de réserve d'au moins 5 personnes désirant devenir pompier	An 2	x	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Évaluer la possibilité d'augmenter les effectifs à 25 pompiers afin d'assurer une relève au sein du service	An 2	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Évaluer la possibilité d'augmenter les effectifs à 35 pompiers afin d'assurer une relève au sein du service	An 2	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un calendrier de formation après avoir conclu une entente avec l'ÉNPQ afin d'offrir les nouveaux programmes de formation adaptés aux besoin des pompiers et des officiers	Conclure une entente de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec	An 1	p.205 (no17)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer un calendrier de formation propre à l'ensemble des effectifs de la MRC	An 1	p.205 (no17)	0 \$	Collaborer /MRC	Collaborer /MRC	Collaborer /MRC	<input type="checkbox"/>	Collaborer /MRC	<input checked="" type="checkbox"/>
		Prévoir les budgets pour la formation jugée nécessaire	An 1	Annexe p.20	Voir référence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Mettre à la disposition de la MRC les équipements et locaux nécessaires à la formation	An 1 (continu)	x	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

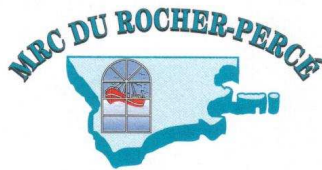
SOUS LE THÈME DE LA FORMATION ET DES EFFECTIFS

Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
18	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entraînement conforme à la norme NFPA 1500 et au canevas d'entraînement de l'ÉNPQ	Élaborer un programme d'entraînement conforme au canevas d'entraînement de l'ÉNPQ	An 1	p.206 (no18)	Salaires-directeurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Élaborer un document de recommandations afin d'évaluer la possibilité d'offrir des locaux et des équipements adéquats pour la formation, ainsi que l'agrandissement de la caserne	An 1	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Planifier et participer à des séances d'entraînement avec d'autres SSI	An 2	p.206 (no18)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Organiser et participer à des séances d'entraînement à l'échelle régionale	An 2	p.206 (no18)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Élaborer un document de recommandations afin de proposer l'agrandissement de la salle de formation	An 1	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de santé et sécurité au travail (réf:NFPA 1500)	Former un comité de santé et sécurité au travail et nommer un responsable	An 2	p.207 (no19)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Élaborer avec l'expertise du CLSC, un programme de santé et sécurité au travail propre au SSI	An 2	p.207 (no19)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION						Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
Actions retenues par la MRC											
20	TEMPS DE RÉPONSE Élaborer, uniformiser et réviser les protocoles de transfert d'appel du CAUREQ vers les SSI ainsi que les protocoles de répartition des ressources	Produire un rapport d'évaluation du traitement des appels du CAUREQ	An 2	p.207 (no20)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Définir les modalités, exigences et performances auxquelles la centrale devra se conformer	An 2	p.207 (no20)	Salaires Prév.	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	Collaborer avec la MRC	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer, conjointement avec le CAUREQ, des protocoles de déploiement automatique des ressources pour l'ensemble de la MRC	An 2	p.207 (no20)	Salaires Prév.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collaborer avec les SSI
21	Fournir un soutien aux municipalités lors de la conception des plans d'intervention (réf: NFPA 1621)	Collaborer avec les SSI à la création d'un modèle uniforme de plan d'intervention	An 2	p.207 (no21)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Fournir les informations et le soutien technique nécessaires aux autorités locales pour l'élaboration des plans d'intervention	An 2	p.207 (no21)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
22	FORCE DE FRAPPE Élaborer, réviser et déployer la stratégie de force de frappe telle que présenté dans le document de référence.	Élaborer un document écrit décrivant, pour chaque période de l'année, les mesures à prendre afin de respecter la force de frappe mentionnée dans le document de référence	An 1	p.208 (no22) et annexe p.12 et p. 14	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Réviser annuellement les mesures prises pour atteindre la force de frappe exigée par le schéma	An 2 (annuel)	x	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Prendre les mesures nécessaires et réalisable afin d'atteindre la force de frappe exigée par le schéma	An 1 à 5	Annexe p.14	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



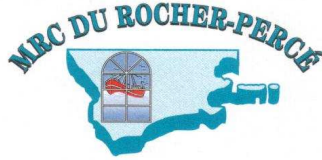
PLAN DE MISE EN OEUVRE

Actions retenues par la MRC		SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION				Autorités locales concernées par l'action						
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC	
		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés							
23	FORCE DE FRAPPE ----- Élaborer, adopter et mettre en oeuvre des procédures d'intervention uniformes et adaptées aux risques présent sur le territoire	Élaborer un guide de procédures d'intervention en fonction de chacune des catégories de risques présents sur le territoire	An 2	p.208 (no23)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collabore avec les SSI	
		Prévoir une série de rencontres afin d'uniformiser les procédures et de faciliter le partage des ressources entre les SSI	An 2 (annuel)	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collabore avec les SSI	
24	ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION ----- Pour les secteurs n'étant pas desservis par un réseau d'eau, mettre à la disposition de tous les SSI une autopompe et un camion citerne (ou une autopompe-citerne) conforme au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> du MSP	Élaborer un document de recommandation d'achat de véhicules pour les parties du territoire n'étant pas desservies par un réseau d'eau	An 2	p.208 (no24) et annexe p.10 et p.18	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Évaluer la possibilité d'acheter un camion citerne (ou compenser cette mesure autrement afin d'assurer un approvisionnement en eau respectant le schéma	An 1	Annexe p.18	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Négocier une entente avec le SSI de Gaspé afin que l'autopompe-citerne de Douglastown soit affectée aux interventions du secteur Est de Barachois	An 1	Annexe p.14	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION						Autorités locales concernées par l'action					
Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
EQUIPEMENT D'INTERVENTION						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et équipements d'intervention conforme au guide du MSP.	Prévoir une série de rencontres avec le comité technique afin d'élaborer un programme d'entretien et de vérification des équipements conformes et uniformes sur tout le territoire de la MRC	An 1	p.209 (no25)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Appliquer le programme d'entretien et de vérification du comité technique en faisant le suivi au moyen d'un registre	An 2	p.209 (no25)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	Concevoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement des véhicules et des équipements d'intervention	Élaborer un document de recommandations, de renouvellements et d'acquisitions des véhicules et équipements de protection incendie	An 1	p.209 (no26)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Remplacer l'autopompe-citerne #267	An 1	x	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Remplacer l'autopompe #266	An 2	x	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Remplacer l'autopompe #265	An 1	x	À évaluer	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Concevoir un plan quinquennal pour l'acquisition des véhicules d'intervention	An 1	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Élaborer un document de recommandations de remplacement de l'unité #264 (autopompe) et 464 (citerne)	An 1	x	Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27	ALIMENTATION EN EAU Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme d'entretien, de vérification et de signalisation des poteaux incendie.	Élaborer et appliquer un programme d'entretien et d'inspection des poteaux d'incendie conforme à NFPA 291 et contenant les données mentionnées dans le schéma (voir référence)	An 2	p.209 (no27)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

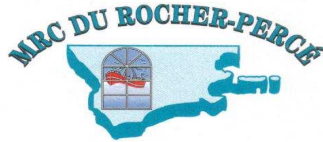
Actions retenues par la MRC		SOUS LE THÈME DE L'INTERVENTION				Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	St-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
	ALIMENTATION EN EAU	Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés						
28	Corriger les parties de réseau d'eau présentant des problématiques.	Élaborer un document ciblant les parties de réseau d'eau présentant des problématiques ainsi que les recommandations s'y rattachant	An 2	p.209 (no28)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Corriger les parties de réseau d'eau présentant des problématiques	Selon Besoin	p.209 (no28)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Produire par écrit toute constatation problématique sur le réseau d'eau et la remettre au responsable des travaux publics	An 2	x	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	Élaborer, adopter et mettre en oeuvre un programme de vérification, de signalisation et d'entretien des points d'eau	Élaborer un document analysant chaque point d'eau statique (volume, pertinence, accès) ainsi que les recommandations s'y rattachant	An 2	p.210 (no29) et annexe p.10	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Élaborer et appliquer un programme de vérification, d'entretien et de signalisation des points d'eau	An 2	p.210 (no29)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	Développer un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches pour les bâtiments situés dans une partie de territoire non desservie par un réseau d'eau	Élaborer un programme d'installation de points d'eau et de bornes sèches pour les parties de territoires non desservies par un réseau d'eau afin de permettre l'accès à la quantité d'eau mentionnée à l'intérieur du schéma	An 1	p.210 (no30) et annexe p.12 et 18	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Appliquer le programme d'installation des points d'eau	An 2	p.210 (no30)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Appliquer le programme de vérification, d'entretien et de signalisation des points d'eau	An 3	p.210 (no30)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES

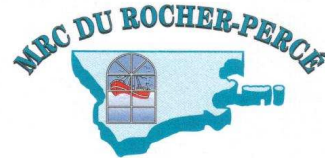
Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					MRC
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	
31	MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX Promouvoir et assurer la collaboration entre les SSI, les services d'urbanisme et les inspecteurs municipaux	Élaborer un calendrier de rencontres dans le but de promouvoir la collaboration entre les divers intervenants municipaux	An 2	p.210 (no31)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Élaborer et appliquer une procédure visant à s'assurer que le SSI vérifie et valide tous les plans de rénovation et de construction des risques élevés et très élevés	An 1	p.210 (no31)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collaborer avec les SSI
32	Tenir un registre à jour des inspections réalisées sur l'ensemble du territoire de la MRC	Concevoir un formulaire d'inspection ainsi qu'un programme informatique d'entrée de données des inspections	Réalisé	p.210 (no32)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Utiliser les outils mis à la disposition des SSI par la MRC et assurer l'entrée de données des inspections réalisées	Réalisé	p.210 (no32)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Transmettre mensuellement à la MRC les rapports d'inspections réalisées	An 1	p.210 (no32)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	Réviser et mettre à la disposition des SSI la cartographie du réseau d'approvisionnement en eau (incluant les réseaux d'aqueduc et les différents points d'eau)	Créer un format de cartographie complet du réseau d'eau et le rendre accessible aux SSI	An 2	p.211 (no33)	Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer une procédure visant à s'assurer que la MRC effectue les modifications nécessaires lors de tout changement au réseau d'eau	An 2	p.211 (no33)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Informar la MRC de toute modification concernant le réseau d'eau	An 2	p.211 (no33)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Conserver une copie à jour de la cartographie du réseau d'eau dans chaque véhicule	An 2	p.211 (no33)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES

Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
34	MISE EN COMMUN DES SERVICES MUNICIPAUX Concevoir un programme de regroupement des achats afin de s'assurer que toutes les casernes aient les équipements minimums et qu'ils soient conformes et compatibles	Prévoir une série de rencontre du comité technique afin d'élaborer un programme de regroupement d'achats et de concevoir des devis uniformes pour l'ensemble de la MRC	An 2	p.211 (no34)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	Collabore avec les SSI
		Intégrer le programme de regroupement d'achats au calendrier de renouvellement des équipements (voir action 26)	An 2	p.211 (no34)	0 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par délégation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	Mettre en place des mécanismes de coordination et de modes de partenariat entre les intervenants du même milieu	Élaborer un rapport de recommandations visant à établir des mécanismes de coordination et de modes de partenariat avec les intervenants du même milieu	An 2	p.211 (no35)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Établir un calendrier de rencontres avec les divers intervenants en sécurité publique afin d'y évaluer les modes de partenariat possibles	An 2	p.211 (no35)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Impliquer le comité de sécurité incendie sur le comité de sécurité publique de la MRC	An 2	x	Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
36	Favoriser l'établissement d'un lien radio à fréquences séparées avec les services ambulanciers	Planifier une série de rencontres avec le comité de sécurité incendie afin d'évaluer les moyens d'établir un lien radio à fréquences séparées avec les services ambulanciers	An 2	p.211 (no36)	Salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Participer aux rencontres du comité de sécurité incendie, et prendre les actions (réalisables) nécessaires afin de permettre l'établissement d'un lien radio avec le service ambulancier	An 2	p.211 (no36)	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



PLAN DE MISE EN OEUVRE

SOUS LE THÈME DE LA MISE EN COMMUN DES SERVICES

Actions retenues par la MRC		Actions à réaliser	Début	Référence	Coûts estimés	Autorités locales concernées par l'action					
						Port-Daniel-Gascons	Chandler	Grande-Rivière	Ste-Thérèse-de-Gaspé	Percé	MRC
37	Adopter le budget en sécurité incendie relié aux champs de compétence de la MRC (réf: résolution no 04-11-252-0)	Adopter le budget en sécurité incendie relié aux champs de compétence de la MRC	An 1	p.212 (no37)	0 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Élaborer un rapport sur le système de communication d'urgence actuel	An 2	p.212 (no38)	Salaires Prév.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
38	Élaborer une étude concernant l'implantation d'un système régional de communication	Prévoir une série de rencontres du comité de sécurité incendie afin d'évaluer les actions à prendre afin d'implanter un système de communication régional	An 2	p.212 (no38) et annexe p.9	Salaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Adopter les actions jugées nécessaires par le comité de sécurité incendie et prévoir les budgets nécessaires à leurs réalisations	An 2	p.212 (no38)	À évaluer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

CHAPITRE 6

SUIVI DE LA PLANIFICATION

MÉCANISME DE SUIVI DES OBJECTIFS

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risques, la MRC du Rocher-Percé a développé des outils qui lui permettront de suivre l'évolution mais aussi les performances des services de sécurité incendie sur le territoire. Ces indicateurs de performance feront partie du rapport d'activités que celle-ci a l'obligation de produire. Dans le but de procéder à ces analyses, la MRC devra obtenir les documents pertinents afin de compiler les informations. Les autorités locales s'engageront par conséquent à lui fournir toutes les informations nécessaires à la production de son rapport d'activités.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ET DE CONTRÔLE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Cette procédure sera produite annuellement et le document doit être déposé au plus tard à l'assemblée régulière du mois de mars.

INDICATEURS DE PERFORMANCE UTILISÉS OU À DÉVELOPPER

Une grille correspondant aux actions énumérées dans le plan de mise en œuvre de chacune des autorités locales et régionales a été élaborée.

Les autorités locales ainsi que la MRC, devront à l'intérieur de cette grille, inscrire annuellement, pour chacune des actions prévues dans le plan de mise en œuvre le degré de réalisation de celle-ci et y inclure les informations ainsi que les documents le confirmant.

De plus, les autorités locales ainsi que la MRC devront évaluer les performances de son service à différents niveaux.

Les indicateurs de performance utilisés seront les suivants : (et devront être inclus en annexe de la grille de vérification)

1- Afin d'obtenir le taux d'inspection des logements résidentiels :

Nombre de logements résidentiels inspectés
_____ X 100
Nombre total de logements résidentiels

2- Afin d'obtenir le taux d'inspection des bâtiments non-résidentiels :

Nombre de bâtiments non résidentiels inspectés
_____ X 100
Nombre total de bâtiments non résidentiels

3- Afin d'obtenir le taux d'incendie déclaré :

Nombre d'incendies déclarés par les municipalités
_____ X100
Nombre total d'incendies déclarés au ministère

4- Afin d'obtenir le taux d'heures consacrées à la prévention :

Nombre d'heures consacrées à la prévention
_____ X100
Nombre d'heures totales rémunérées

5- Afin d'obtenir le taux de participation aux entraînements :

Nombre total de pompiers présents X nombre d'entraînement
_____ X 100
Nombre total de pompiers de la brigade X nombre total d'entraînement

6- Afin d'obtenir le taux de pertes matérielles des bâtiments incendiés :

Pertes matérielles des bâtiments incendiés
_____ X100
Évaluation totale des bâtiments incendiés

7- Afin d'obtenir le délai de réponse moyen pour les appels incendie :

Somme du temps de réponse
_____ X100
Nombre d'appel incendie

8- Afin d'obtenir le taux de force de frappe complète dans un délai de 10 minutes pour les risques faibles :

Somme des interventions avec une force de frappe complète en 10 min.
_____ X100
Nombre total d'interventions pour les risques faibles

9- Afin d'obtenir le taux de force de frappe complète dans un délai de 10 minutes pour les autres catégories de risques d'incendie :

Somme des interventions avec une force de frappe complète en 10 min.
_____ X100
Nombre total d'intervention pour les autres catégories de risques

10- Afin d'obtenir le coût par 100 \$ d'évaluation :

Coût net de l'activité de protection contre les incendies
_____ X100
Richesse foncière uniformisée

11- Afin d'obtenir le coût par habitant :

Coût net de l'activité de protection contre les incendies
_____ X100
Nombre total d'habitants

12- Afin d'obtenir le niveau de satisfaction du citoyen et de la communauté

La satisfaction du citoyen sera mesurée par sondage auprès des sinistrés.

CHAPITRE 7

LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le chapitre 7 fait état de la consultation publique. Tel que prévu à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a tenu, le 25 janvier 2006, une consultation publique sur le schéma de couverture de risques incendie.

À cet égard, un avis public (voir avis en annexe du chapitre) fut publié dans le journal *Le Havre* qui est distribué gratuitement sur le territoire de la MRC. Une copie du schéma ainsi que de la présentation vidéo de la consultation publique a également été envoyée aux MRC limitrophes, soit celles de Bonaventure et de La Côte-de-Gaspé.

LA CONSULTATION DU 25 JANVIER 2006 TENUE À CHANDLER

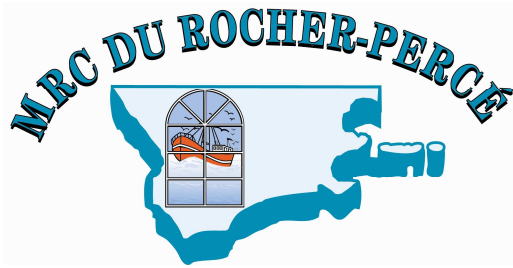
La consultation publique s'est tenue dans la salle du conseil de la MRC et a débuté en présence de vingt-deux (22) citoyens. Parmi ceux-ci étaient présents : Léo Lelièvre, maire de Ste-Thérèse-de-Gaspé, Louise Langlois, conseillère à la Ville de Chandler, Denis Beaudin, directeur général de la Ville de Grande-Rivière, Denis Michaud, conseiller à la Ville de Chandler, Gérald Gosselin, conseiller à Grande-Rivière, Roland Vallée et Réal Roussy, conseillers à Ste-Thérèse-de-Gaspé.

La consultation a débuté par une présentation vidéo des grandes lignes de la Loi sur la sécurité incendie adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2000, des orientations ministérielles qui en découlent et des obligations auxquelles doivent se conformer les MRC et les municipalités locales. Par la suite, les enjeux, étapes et échéanciers entourant l'élaboration et l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie furent expliqués aux personnes présentes.

À l'intérieur de la présentation vidéo, le chargé de projet a dressé un portrait fidèle de la situation actuelle en matière de sécurité incendie et des solutions retenues par les municipalités locales, conformément aux exigences décrites dans les huit (8) objectifs contenus dans les orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La consultation s'est déroulée dans un climat agréable et constructif et s'est terminée par une période de questions et réponses portant principalement sur les points suivants :

- L'accès à l'information du contenu du schéma de couverture de risques;
- Le rôle et les responsabilités du préventionniste;
- Le fonctionnement des visites de prévention effectuées par les pompiers;
- Les répercussions sur les directeurs de service incendie par rapport au schéma;
- Les coûts reliés aux actions contenues dans les plans de mise en œuvre;
- Le rôle et les responsabilités de la MRC par rapport à la sécurité incendie;
- Le début prévu de la formation pour les pompiers;
- Les possibilités d'amélioration du réseau de communication d'urgence.



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, dont le but principal est de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté en consultation publique :

- Mercredi le 25 janvier 2006, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC du Rocher-Percé située au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler.

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions ou ses commentaires sur le projet. Ledit projet sur support papier sera disponible au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC du Rocher-Percé. Toute personne ou organisme peut transmettre ses commentaires par courriel, par télécopieur ou à l'adresse suivante au plus tard le 20 janvier 2006.

Donné à Chandler, ce 11^{ième} jour de janvier de l'an deux mille six (11-01-2006)

Mario Grenier, directeur général
MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest
Case postale 128
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418)-689-4017
Télécopieur : (418) 689-5807
Courriel : mgrenier@rocherperce.qc.ca



AVIS PUBLIC Consultation publique

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
Avis public est donné, par la présente, que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, dont le but principal est de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté en consultation publique :

→ **Le mercredi 25 janvier 2006, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC du Rocher-Percé située au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler.**

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions ou ses commentaires sur le projet. Ledit projet sur support papier sera disponible au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités de la MRC du Rocher-Percé. **Toute personne ou organisme peut transmettre ses commentaires par courriel, par télécopieur ou à l'adresse suivante au plus tard le 20 janvier 2006.**

Donné à Chandler, ce 11^e jour de janvier de l'an deux mille six (11-01-2006)

Mario Grenier, directeur général
MRC du Rocher Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest
Case postale 128
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418) 689-4017
Télécopieur : (418) 689-5807
Courriel : mgrenier@rocherperce.qc.ca

45-3518458-1



107, rue Commerciale Ouest
Chandler (Qc) G0C 1K0
(418) 689-6686

Est publié par Corporation Sun Média, une compagnie du Groupe Quebecor, ayant son siège social au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) H3C 4M8.

La direction de Les Éditions Belcor a ses bureaux au 217, avenue Léonidas, C.P. 3217, Succ.A, Rimouski (Qc) G5L 9G6.

Vice-président
Charles Michaud

Directeur général régional
Alain Saint-Amand

Directeur général
Bernard Johnson

Ré
Lo

Co
Mi
Lin

Inf
Até

Quand une ou des erreurs se sont glissées dans une annonce, l'éditeur se considère libéré de toute responsabilité envers l'annonceur en faisant au Bureau de l'éditeur au plus tard le vendredi à 17 heures, suivant la publication. Courrier seconde classe. Le contenu de cette publication ne...

INDEX DES CARTES

Identification des MRC limitrophes

Municipalités locales

Concentration de la population

Évolution des ménages sur le territoire de la MRC

Infrastructure MRC du Rocher-Percé

Territoire couvert par centrale 9-1-1

Localisation de caserne

Ententes : situation actuelle

Carte : Zones de communication radio déficientes

Réseau d'aqueduc

Risques

Déploiement

Description du résultat visé

Force de frappe – Ressources acheminées

Déploiement

Bâtiments

Temps de déplacement

Casernes

Réseau hydrographique

Tableau des formations nécessaires

Modules de formation

Prévisions budgétaires : visites de prévention

Évaluation : Embauche d'un préventionniste



SCRSI

*Identification des
MRC limitrophes*

1:1297908

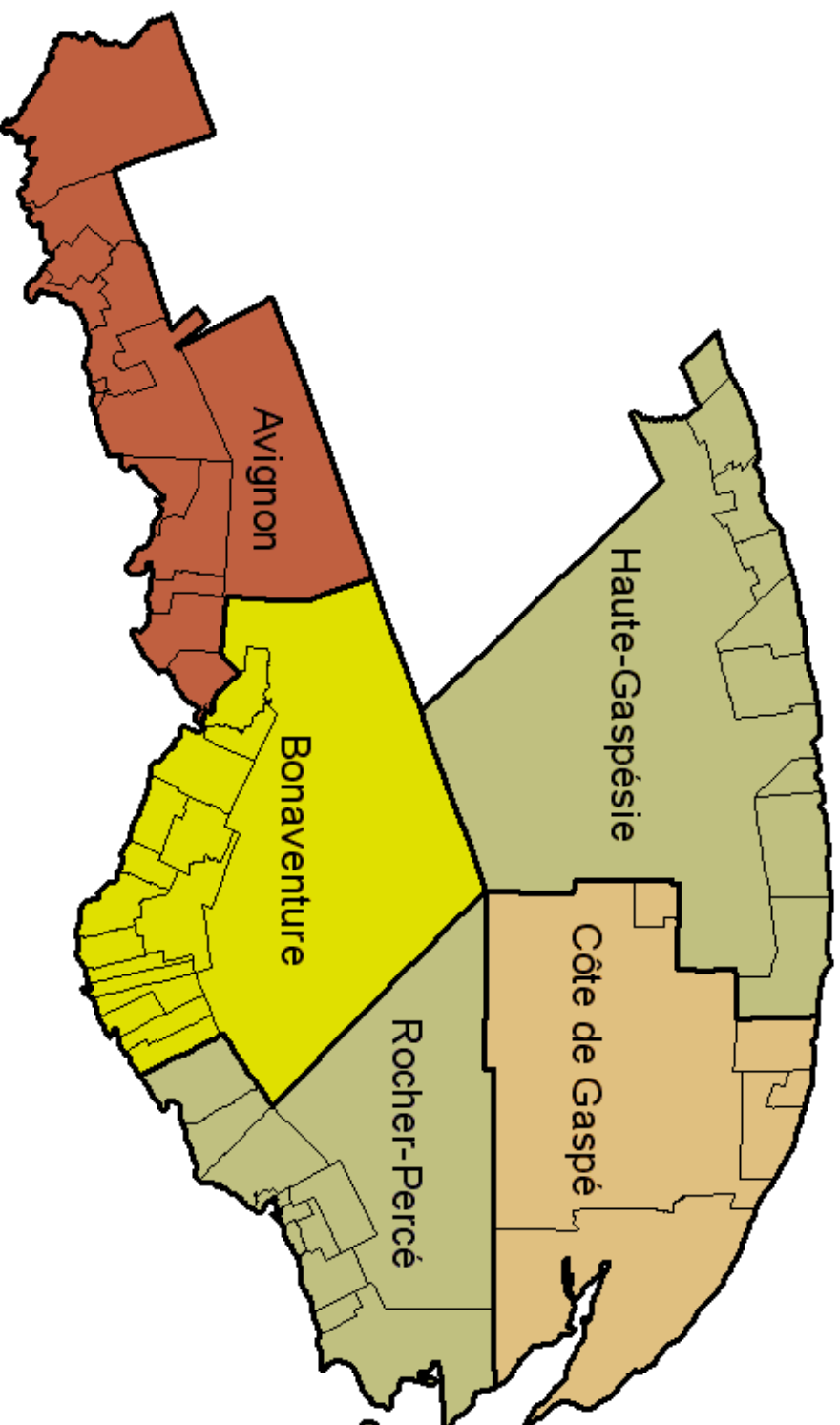


10 0 10 Kilomètres



	Localité
	MRC Avignon
	MRC Bonaventure
	MRC Haute-Gaspésie
	MRC Côte de Gaspé
	MRC Rocher-Percé

Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
du Québec, janvier 2000





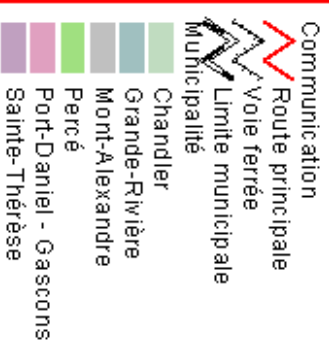
SCRSI

Municipalités locales

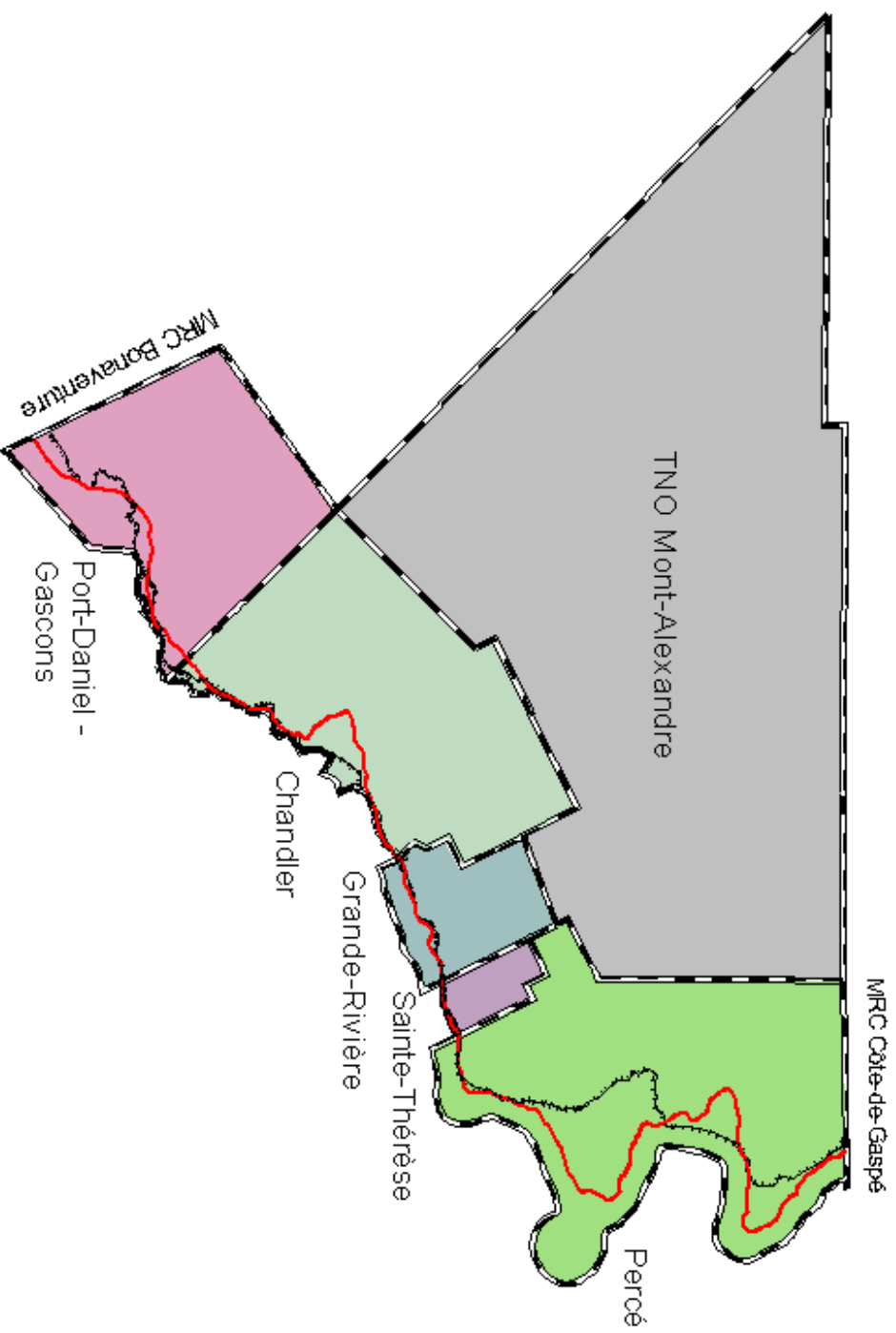
1:562044



5 0 5 Kilomètres



Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
du Québec, janvier 2000







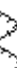







SCRSI

Concentration de la population

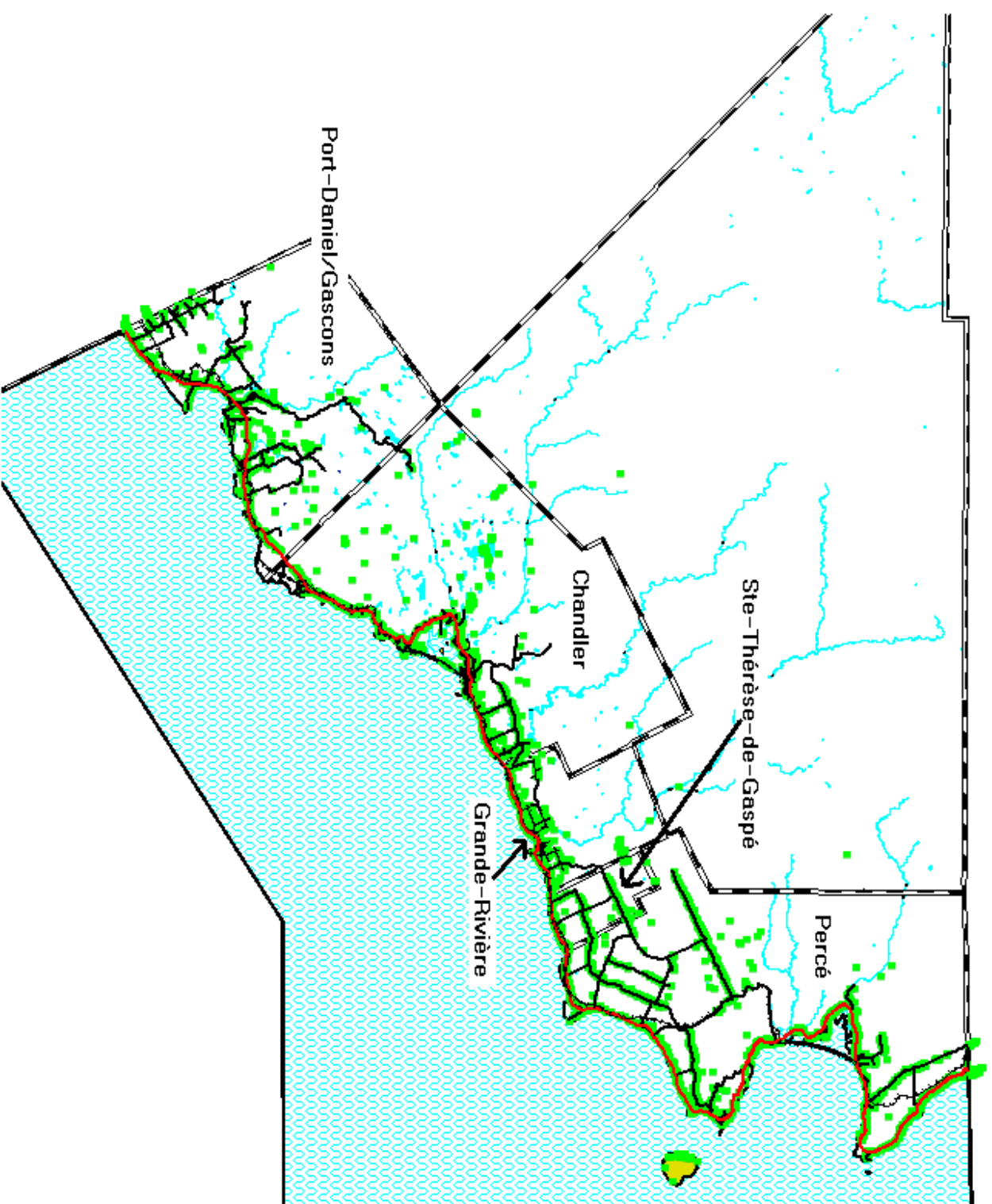
1:451650

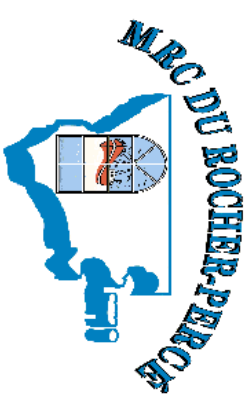


3 0 3 Kilomètres

-  Route 132 et chemin de terre
-  Route principale
-  Voie terrée
-  Route régionale
-  Bâtiment
-  Limite municipale
-  Hydrographie
-  Golfe St-Laurent
-  Île
-  Lac

Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
du Québec, janvier 2000





SCRSI

Infrastructure
MRC du Rocher-Percé



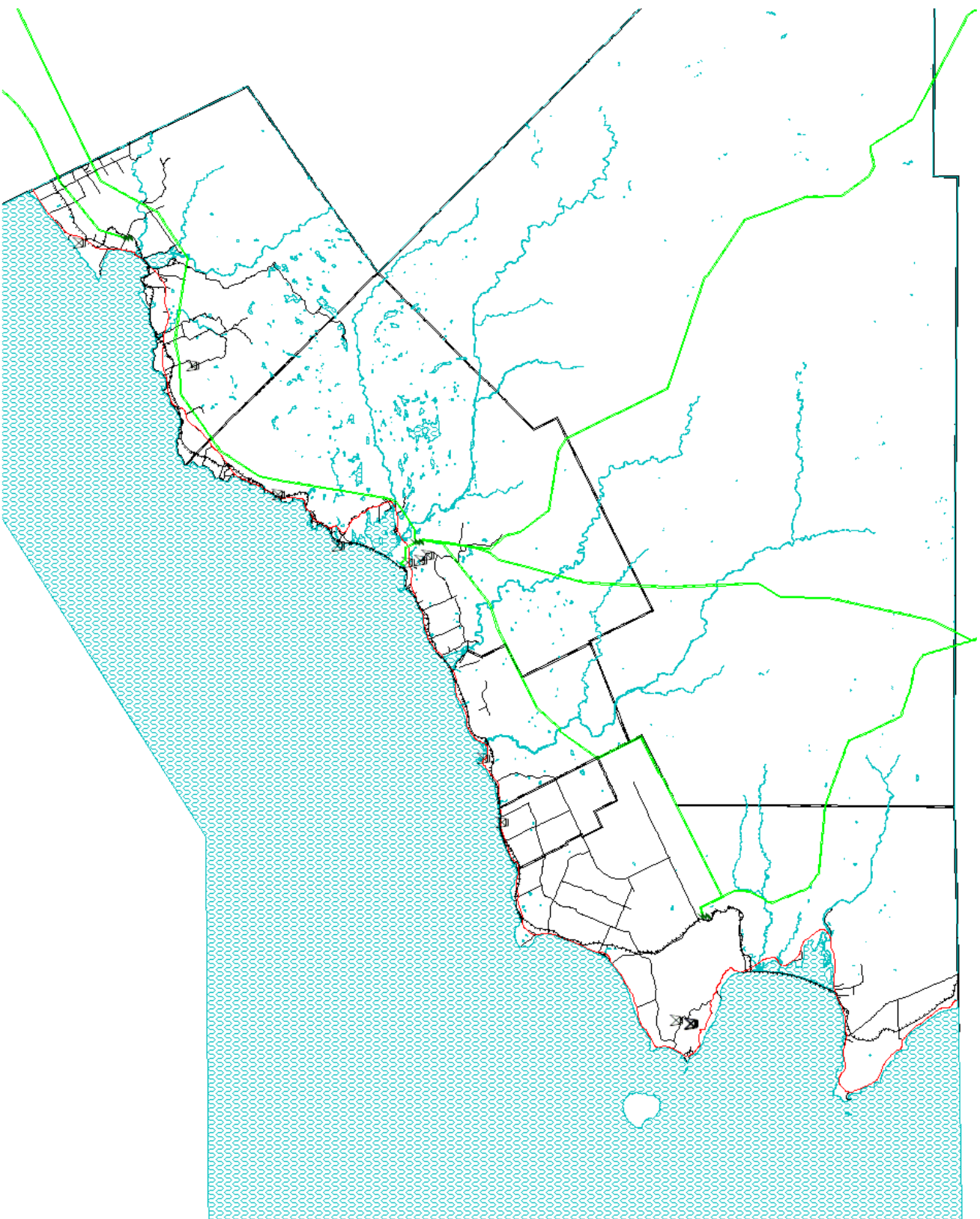
1:275000



Légende

- Poste électrique
- Poste électrique de Percé (Val-d'Espoir)
- Poste électrique de Port-Daniel
- Poste électrique Micmac de Chandler
- Ligne de transport d'énergie
- Station de télécommunication
- Route 132 et chemin de fer
- Route nationale 132
- Chemin de fer
- Route secondaire
- Hydrographie
- Baie des Chaleurs
- Cours d'eau
- Ile
- Lac
- Limite municipale

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Territoire couvert par
centrale 9-1-1

1:400000

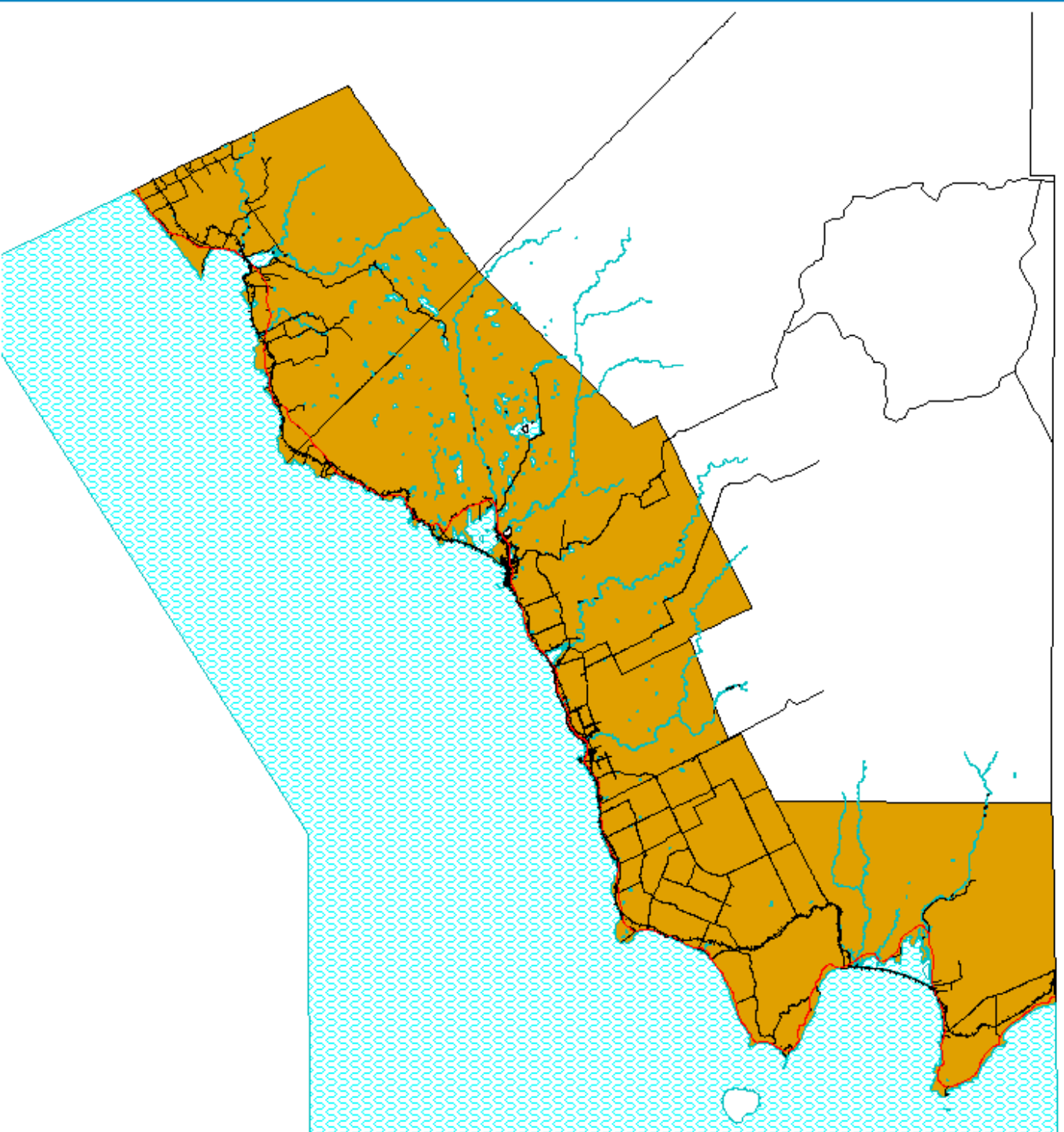


4000 0 4000 8000 Mètres

Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemain de fer
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Hydrographie
- Baie des Chaleurs
- Cours d'eau
- Ile
- Lac
- Territoire couvert par centrale 9-1-1

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI







Localisation de caserne



1:500000



Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
-  Route 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Limite municipale

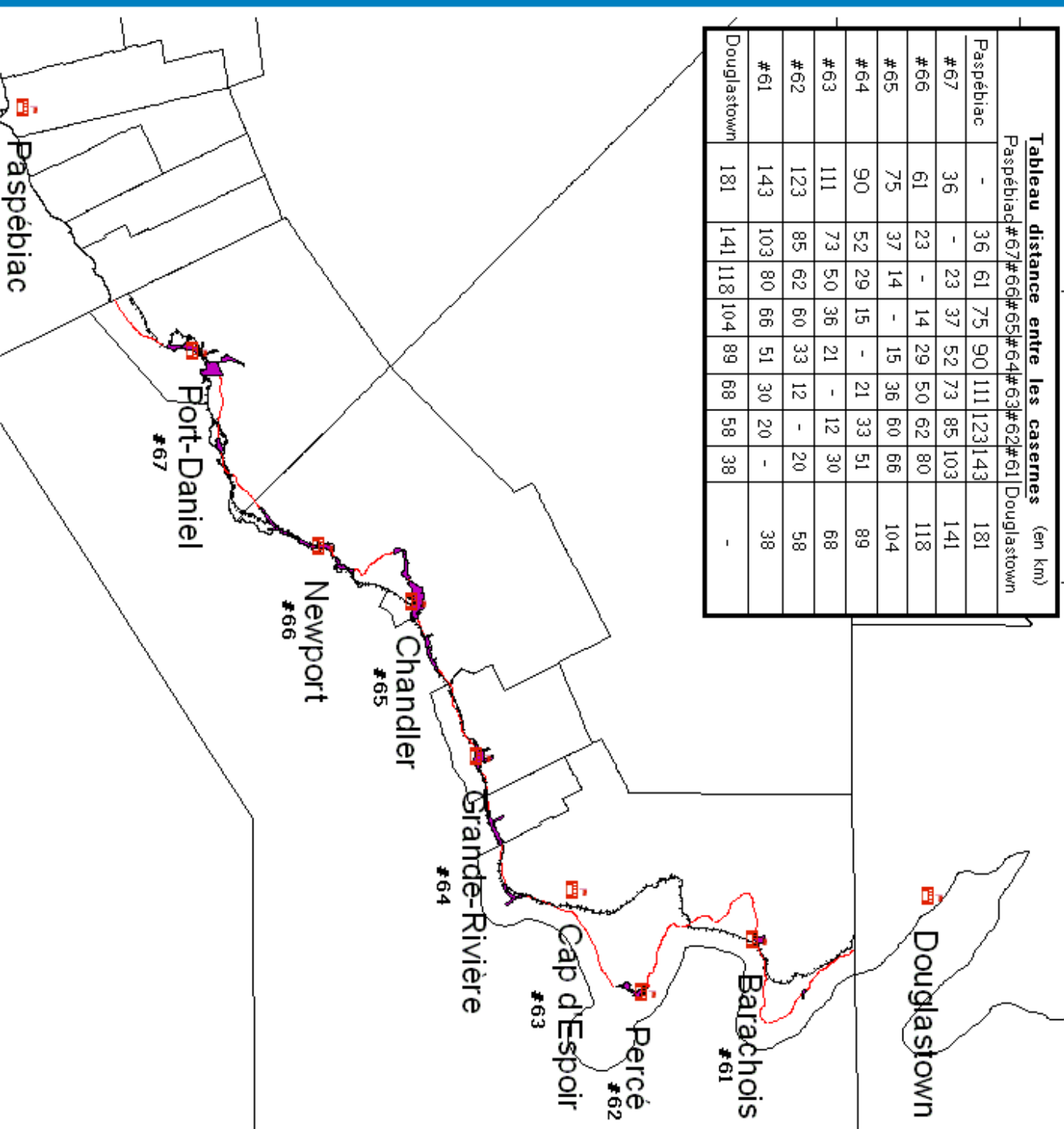
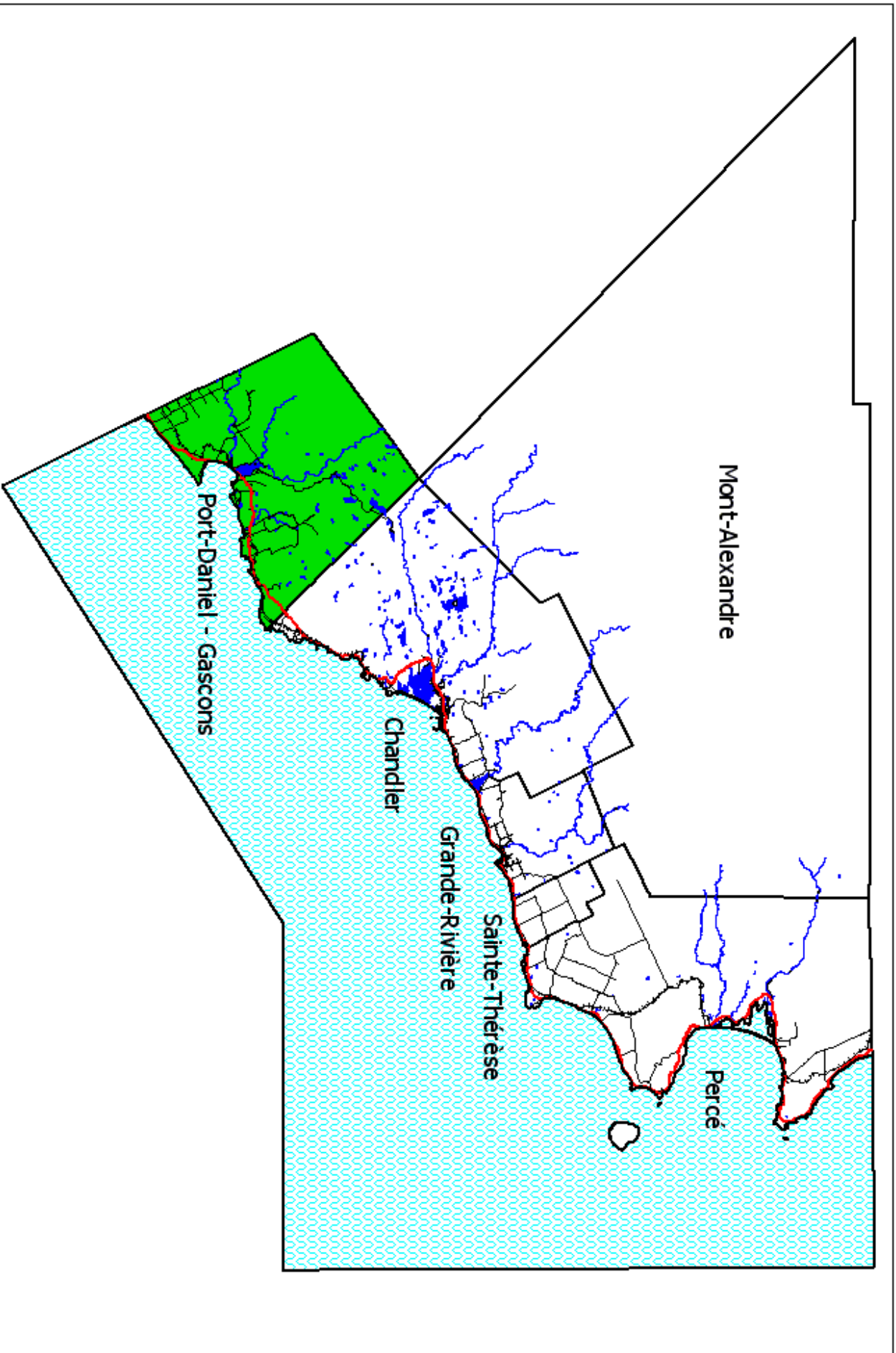


Tableau distance entre les casernes (en km)

	Paspébiac	#67	#66	#65	#64	#63	#62	#61	Douglastown
Paspébiac	-	36	61	75	90	111	123	143	181
#67		-	23	37	52	73	85	103	141
#66			-	14	29	50	62	80	118
#65				-	15	36	60	66	104
#64					-	21	33	51	89
#63						-	12	30	68
#62							-	20	58
#61								-	38
Douglastown									-



ENTENTES


SITUATION ACTUELLE

Port-Daniel -
Gascons

5 0 5 10 15 Kilomètres



1.474444


 Routes
 Limite municipale
 Service incendie
 Entrails



Topographie et cadastre :
 Ministère des Ressources naturelles
 du Québec, Janvier 2000



ENTENTES

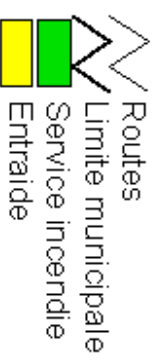
SITUATION ACTUELLE

Chandler

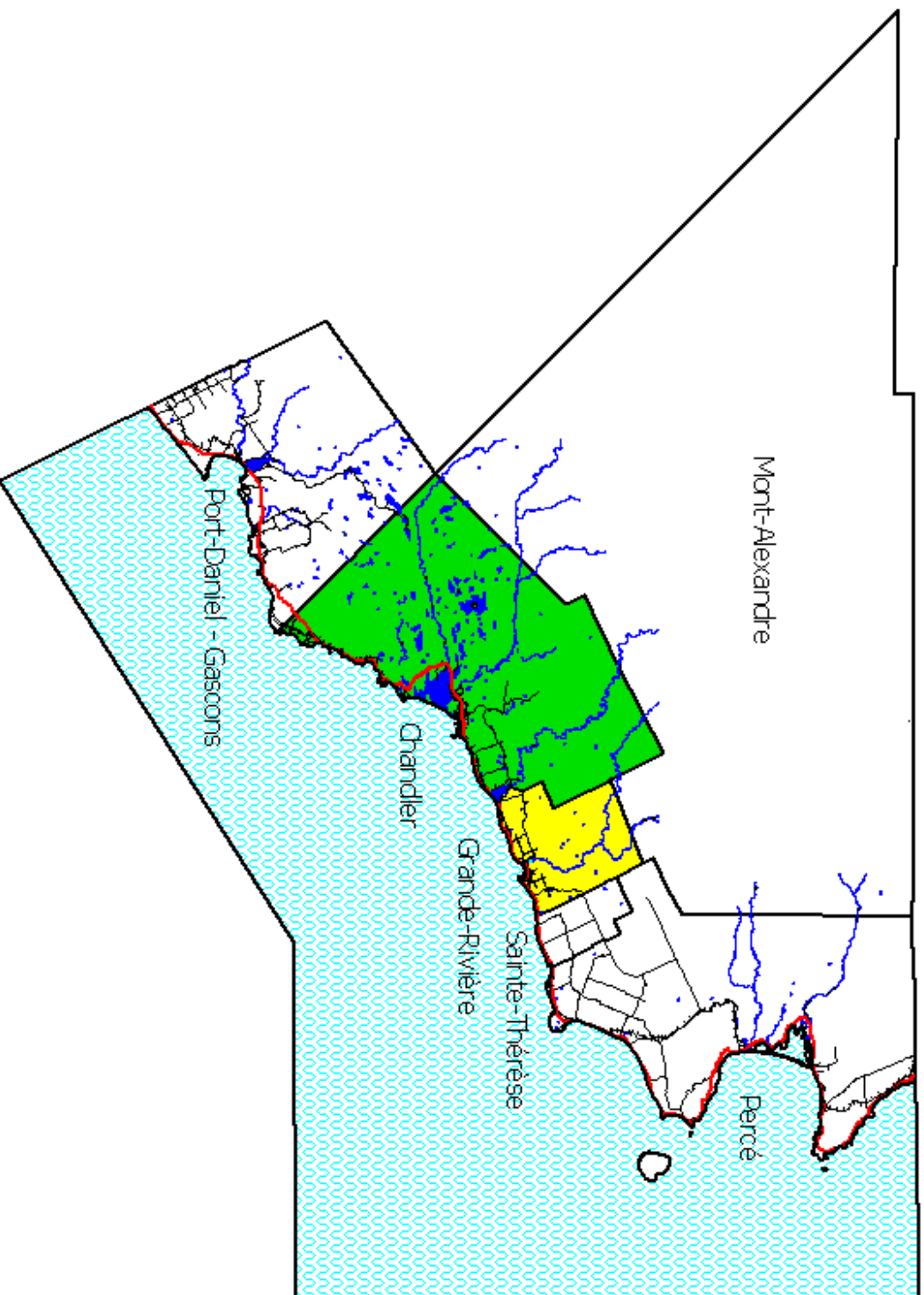


1:553722

5 0 5 Kilomètres



Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
de Québec, janvier 2000





ENTENTES






SITUATION ACTUELLE

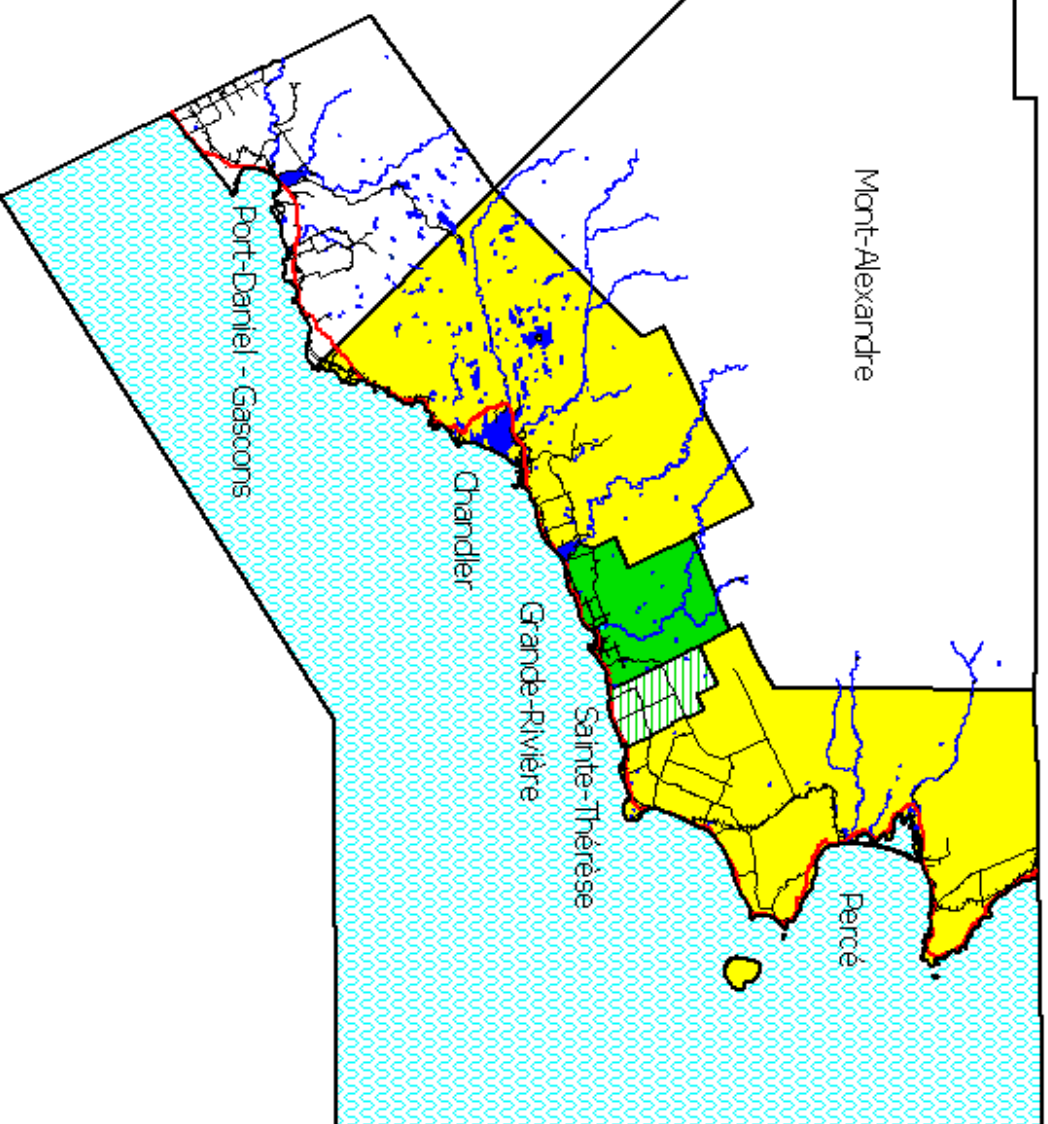
Grande-Rivière



1:553722

5 0 5 Kilomètres

-  Routes
-  Limite municipale
-  Service incendie
-  Entraide
-  Entente de service



Topographe et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
de Québec, janvier 2000



ENTENTES

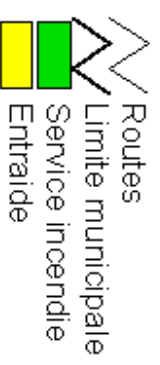
SITUATION ACTUELLE

Percé

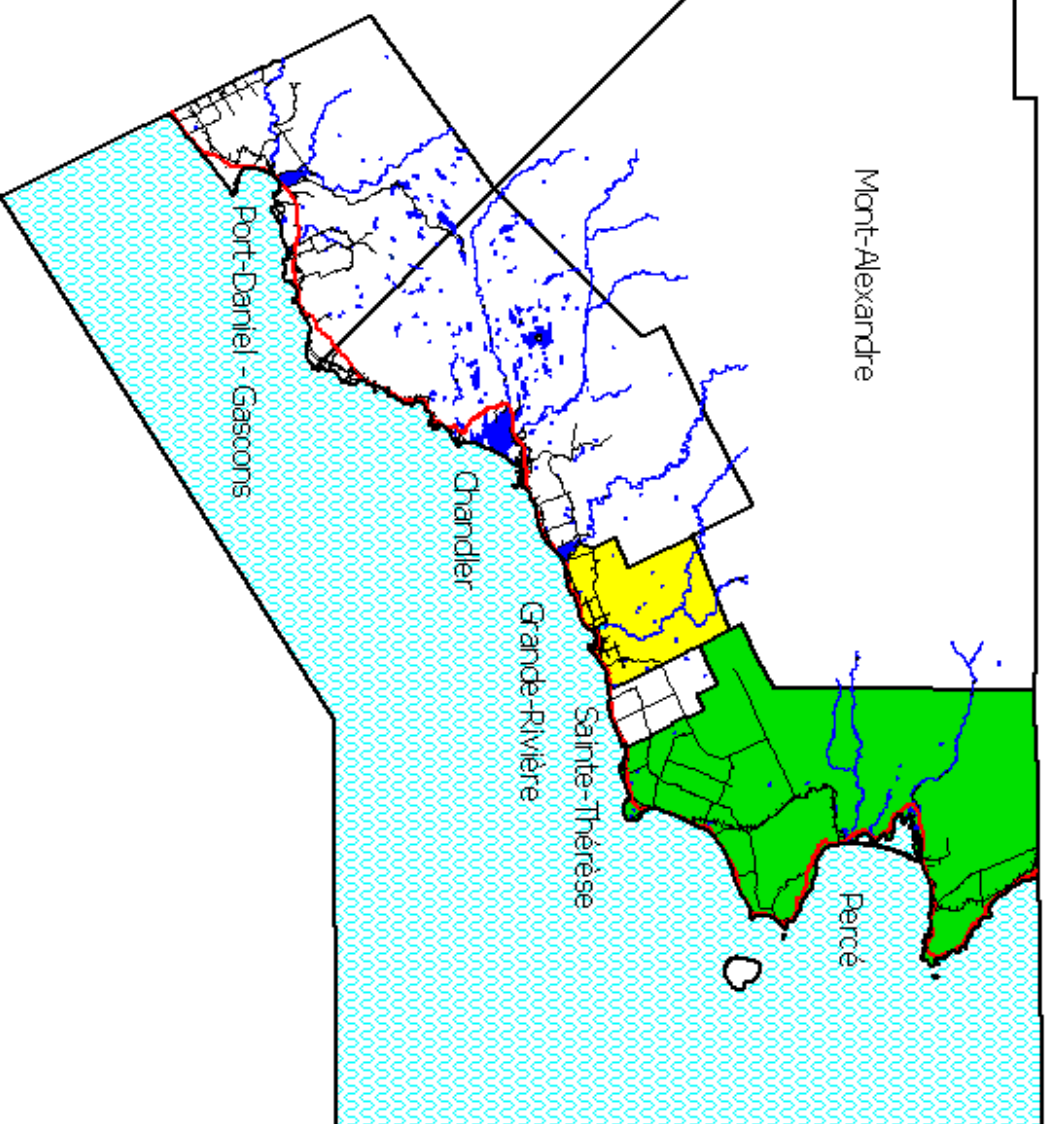


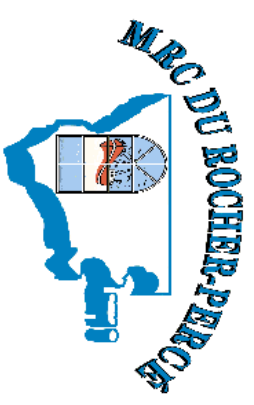
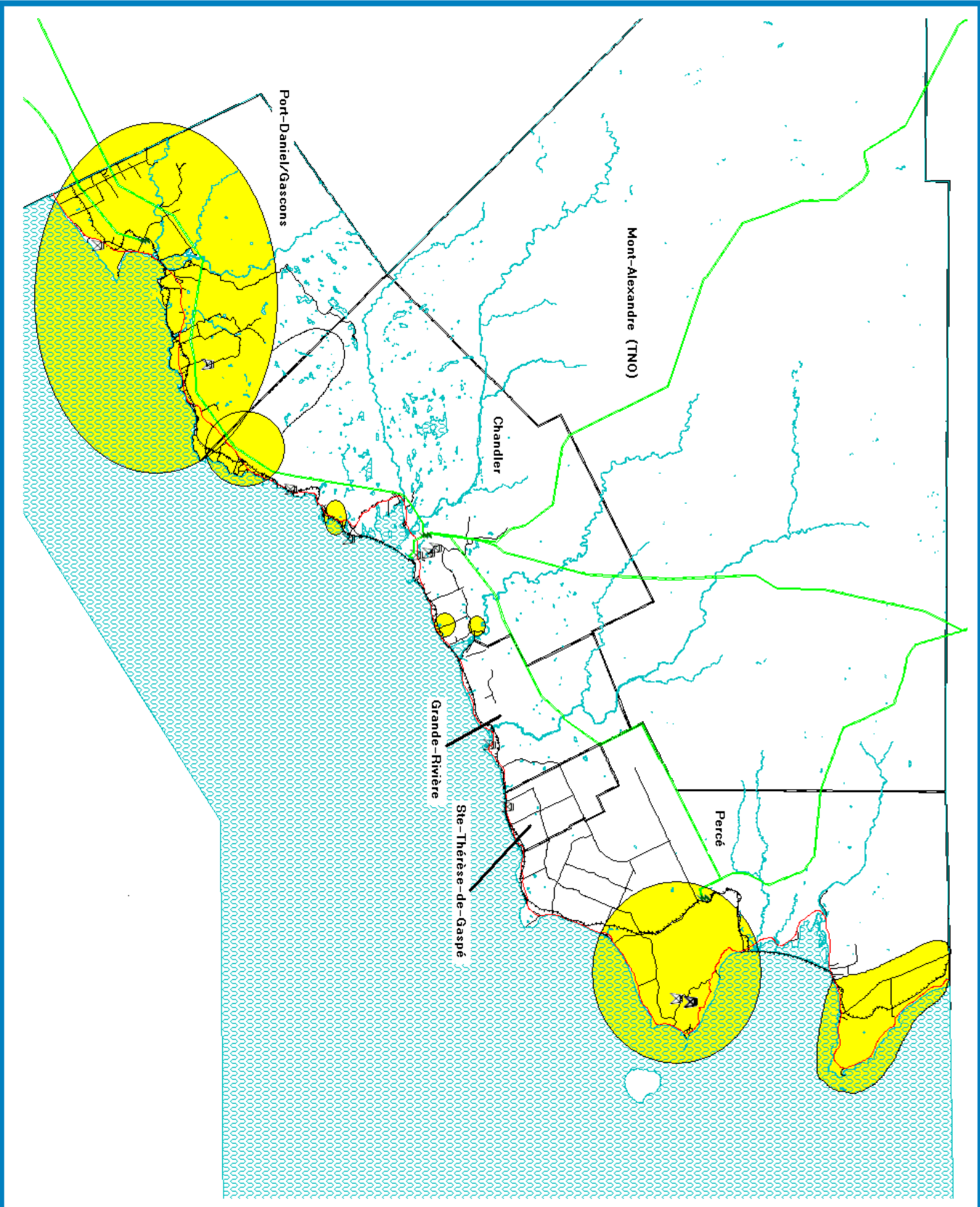
1:553722

5 0 5 Kilomètres



Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
de Québec, janvier 2000





SCRSI

Carte

Zones de communication radio déficientes



1:275000



Légende

- Poste électrique
- Poste électrique de Percé (Val-d'Espoir)
- Poste électrique de Port-Daniel
- Poste électrique Micmac de Chandler
- Ligne de transport d'énergie
- Station de télécommunication
- Route 132 et chemin de fer
- Route nationale 132
- Chemin de fer
- Route secondaire
- Hydrographie
- Baie des Chaleurs
- Cours d'eau
- Ile
- Lac
- Limite municipale
- Zone de communication radio déficiente

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Réseau aqueduc Port-Daniel-Gascons

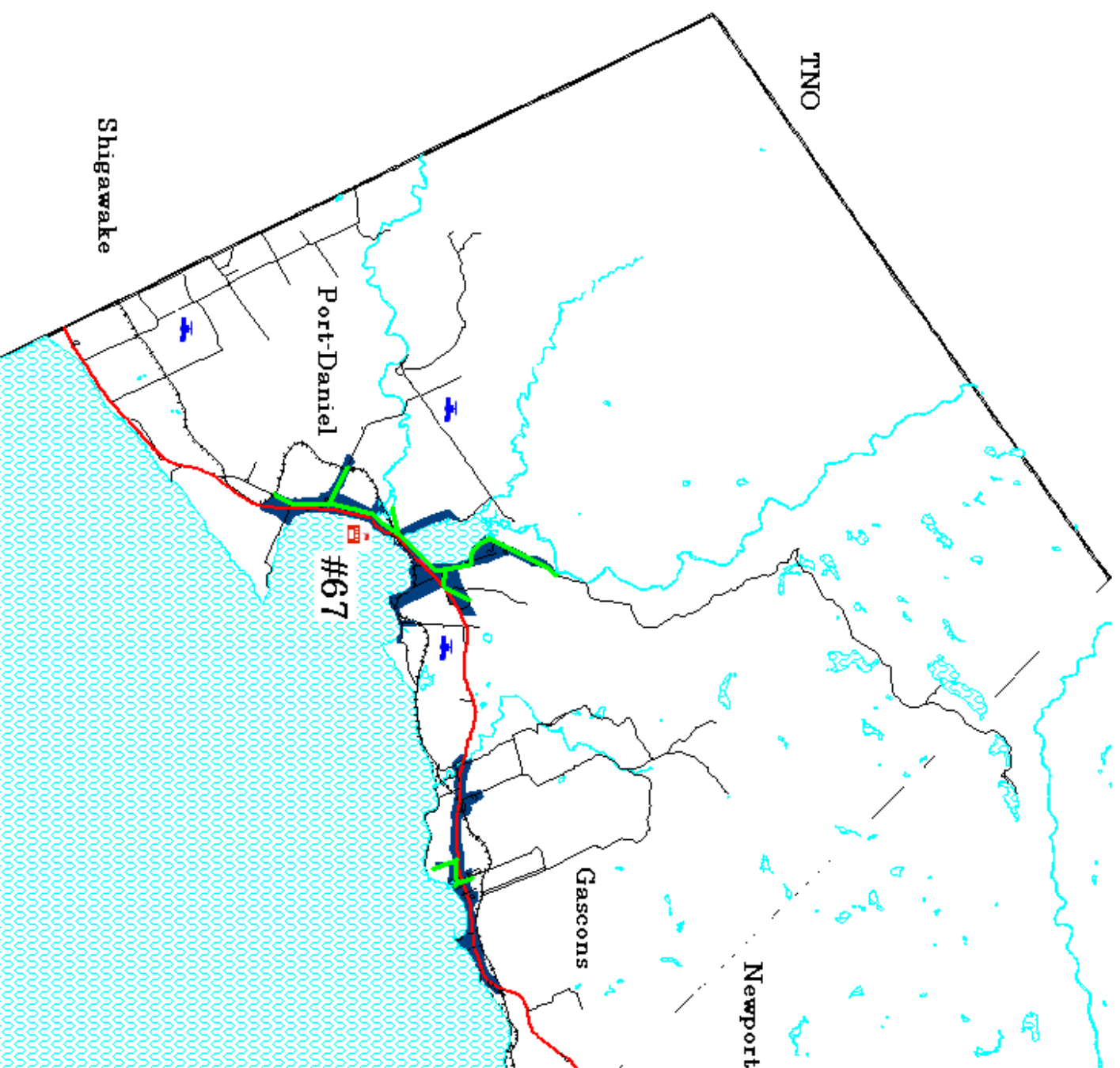
1:135000



Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Limite municipale
- Caserne
- Périmètre d'urbanisation
- Réseau aqueduc
- Points d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI

Réseau aqueduc

Chandler

1:150000



Légende

Route 132 et chemin de fer

Chemin de fer

Route nationale 132

Routes secondaires

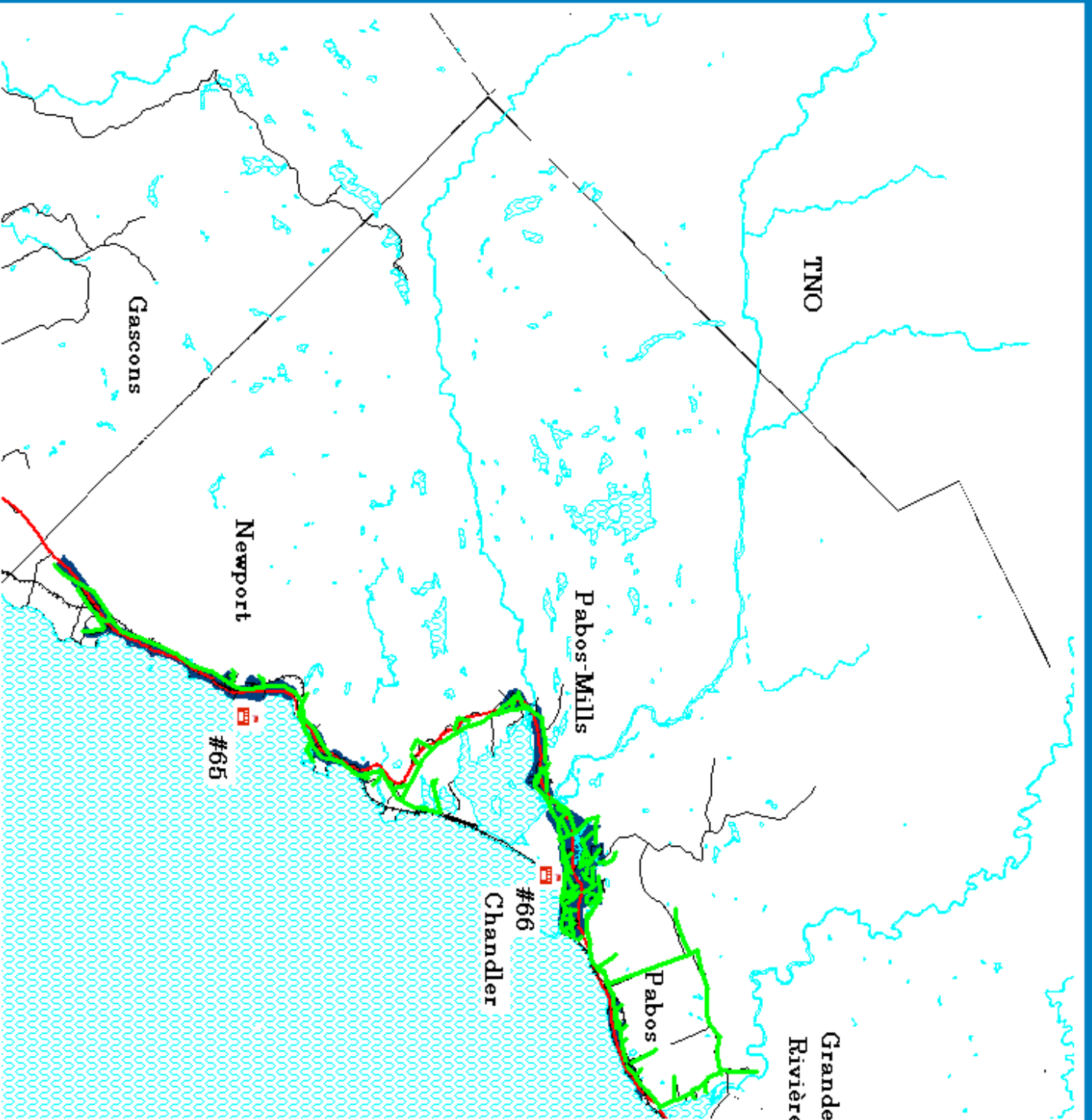
Limite municipale

Caserne

Périmètre d'urbanisation

Réseau aqueduc

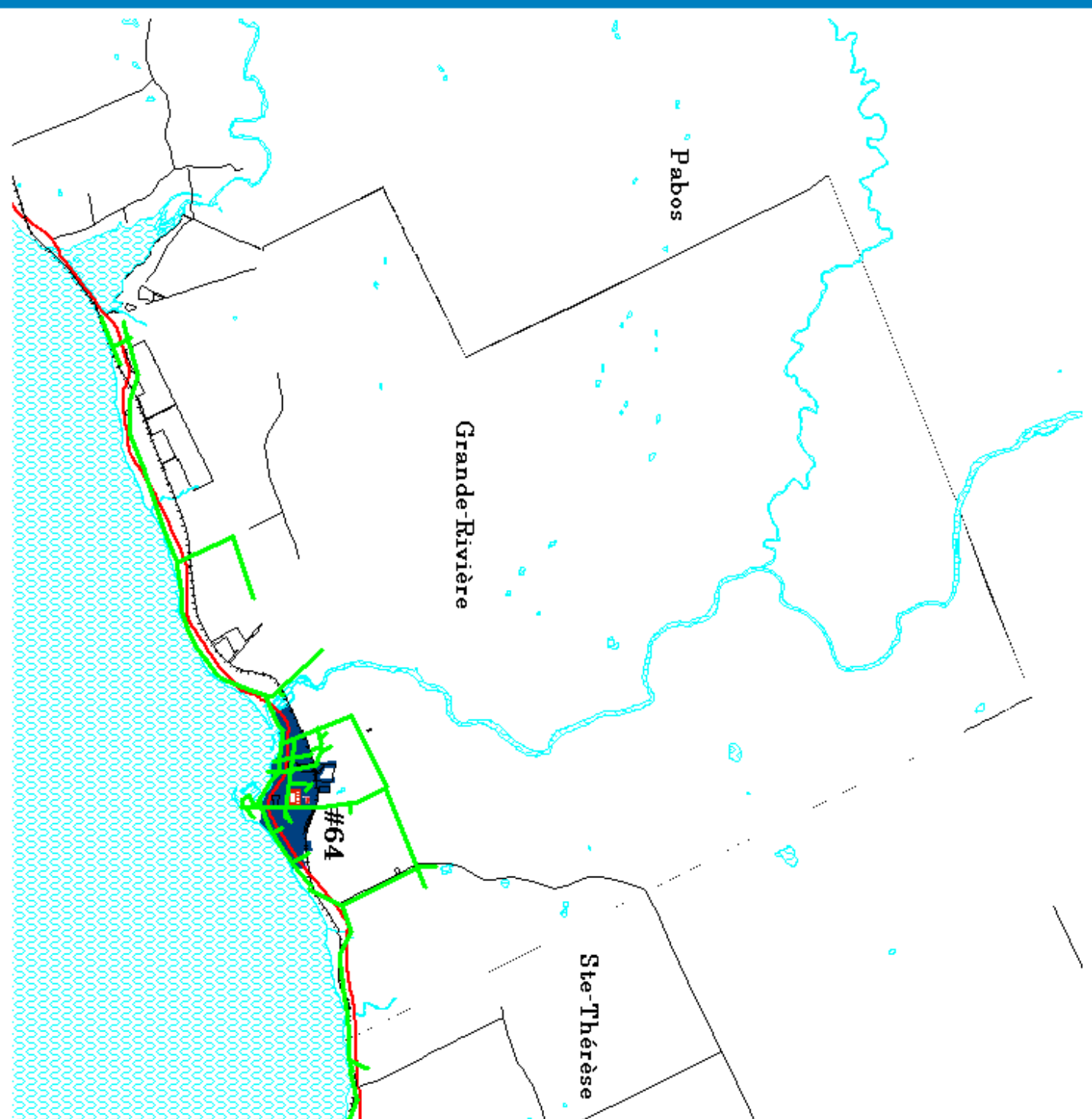
Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI









Réseau aqueduc
Grande-Rivière



1:75000



Légende

-  Route 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Routes secondaires
-  Limite municipale
-  Caserne
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseau aqueduc

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Réseau aqueduc

Sainte-Thérèse-de-Gaspé



1:450000

400 0 400 800 Mètres

Légende

Route 132 et chemin de fer

Chemin de fer

Route nationale 132

Routes secondaires

Limite municipale

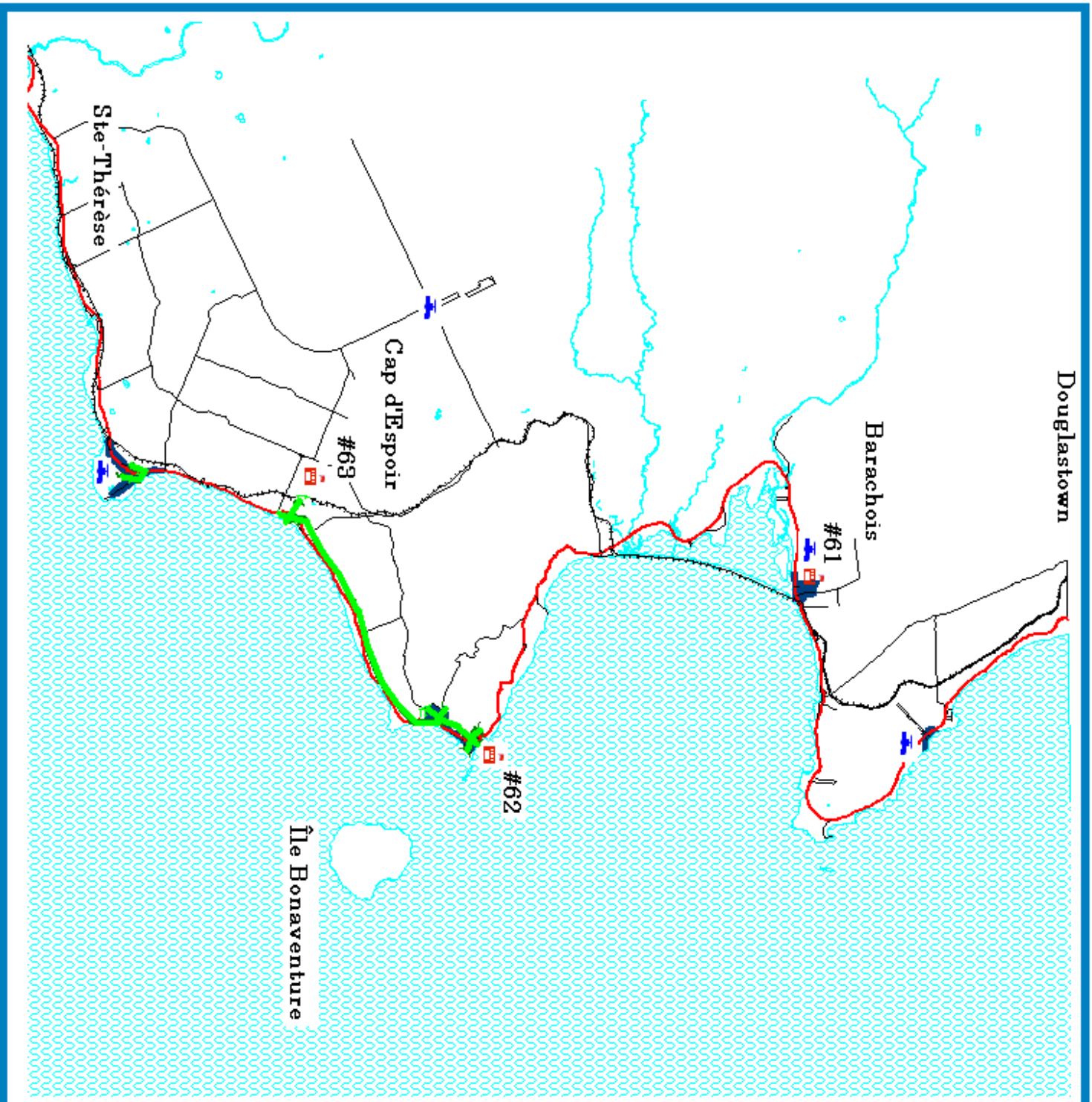
Caseerne

Périmètre
d'urbanisation

Réseau aqueduc

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





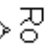








SCRSI

Réseau aqueduc
Percé



1:175000
2000 0 2000 Mètres

Légende

-  Route 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Routes secondaires
-  Limite municipale
-  Caserne
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseau aqueduc
-  Points d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

RISQUES

Port-Daniel-Gascons









1:110000

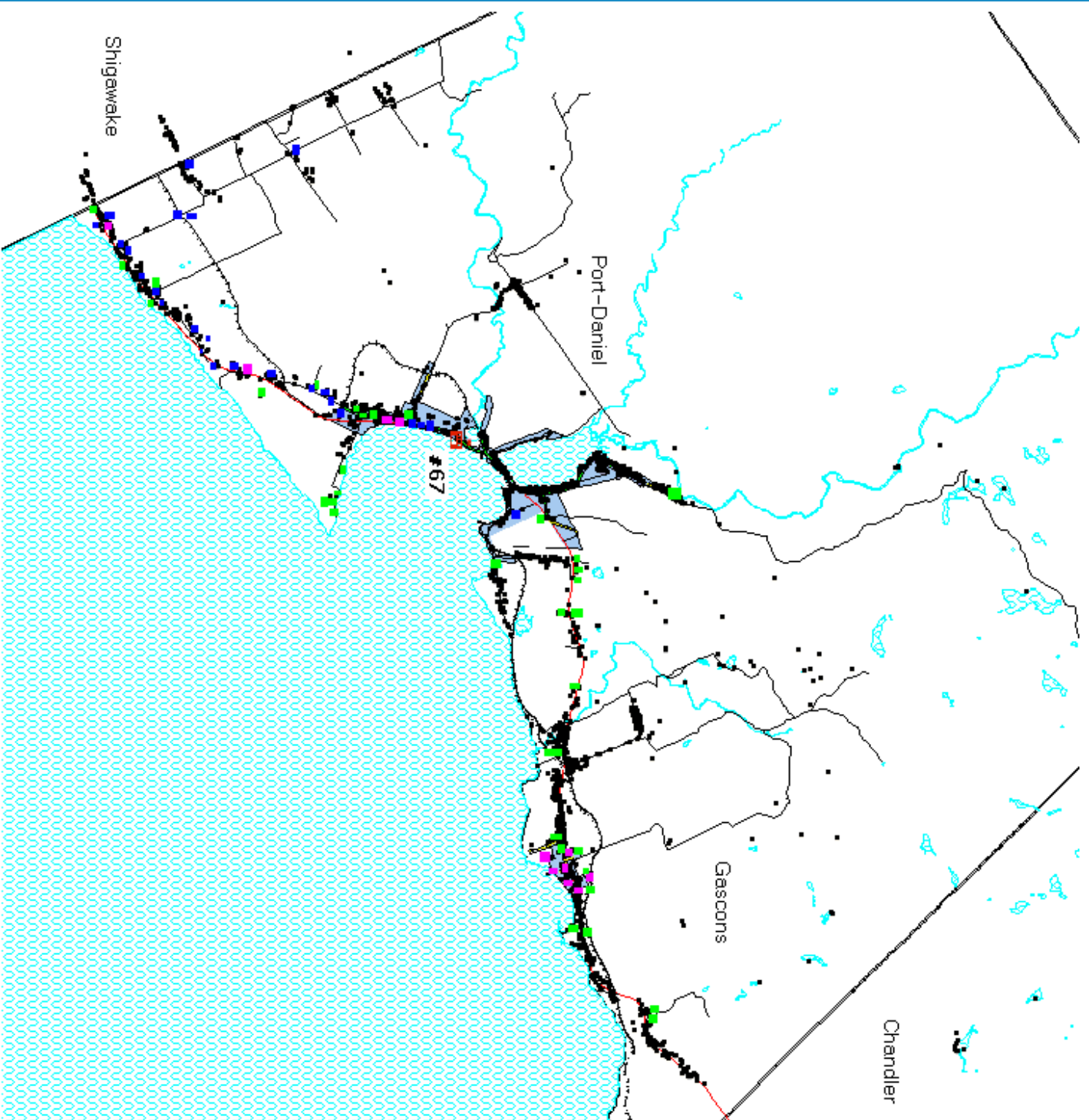
600 0 600 200 Mètres



Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
- Bâtiment**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI







RISQUES
Chandler

1:115000

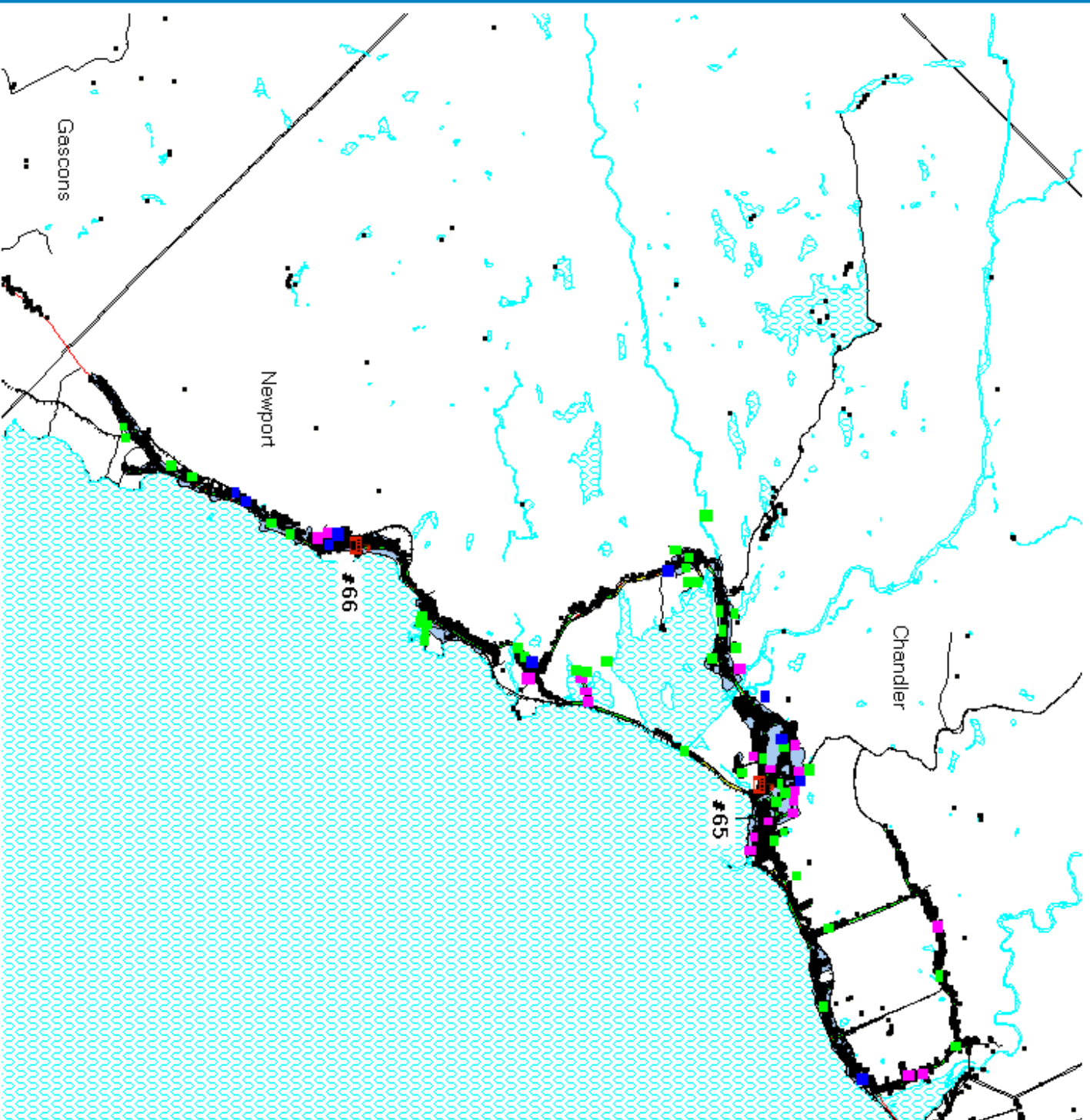


1000 0 1000 2000 Mètres

Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
-
- Bâtiment**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI







RISQUES
Grande-Rivière



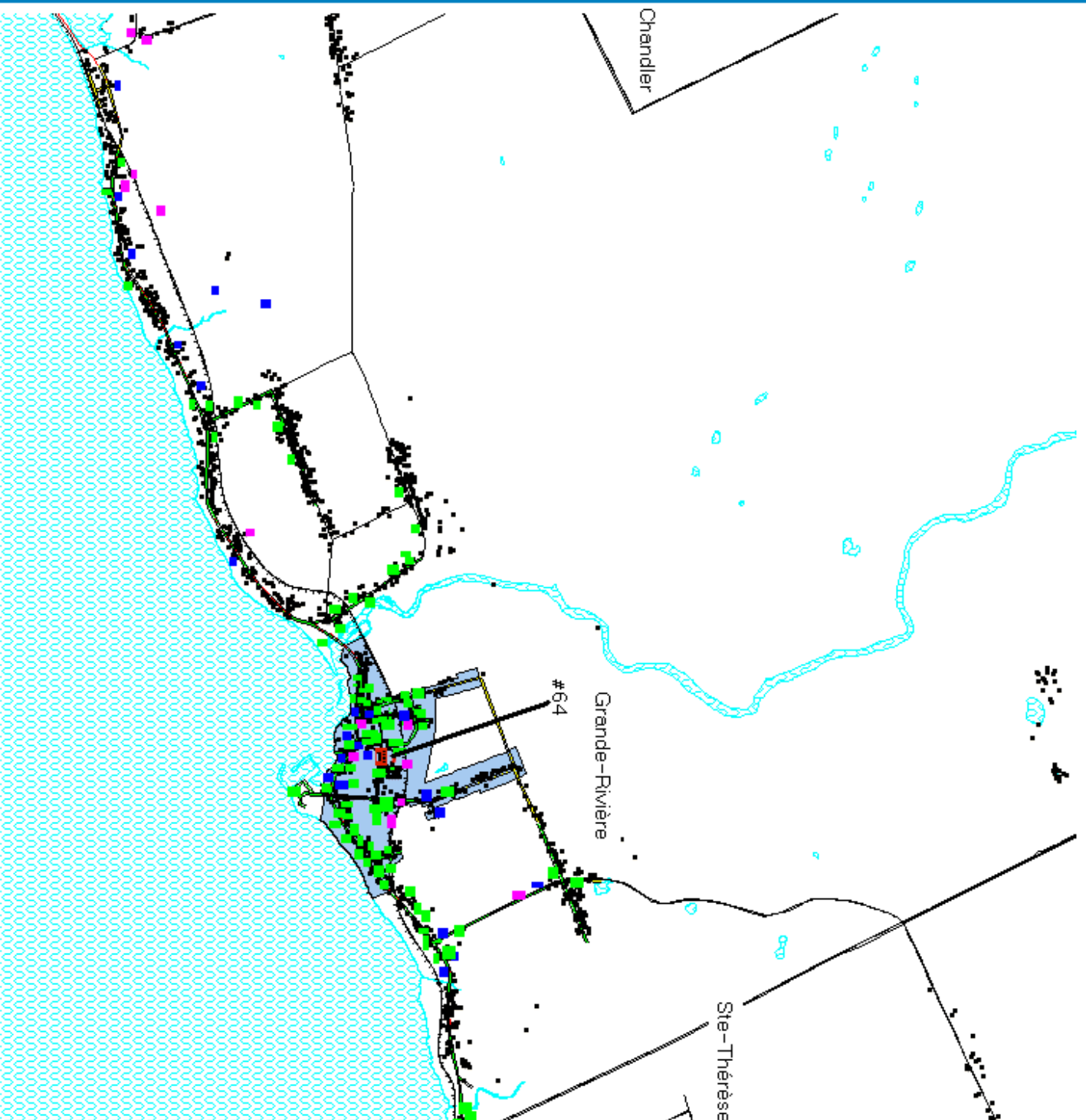
1:50000

400 0 400 800 Mètres

Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
- Bâtiment**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

RISQUES

Sainte-Thérèse-de-Gaspé


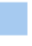






1:40000

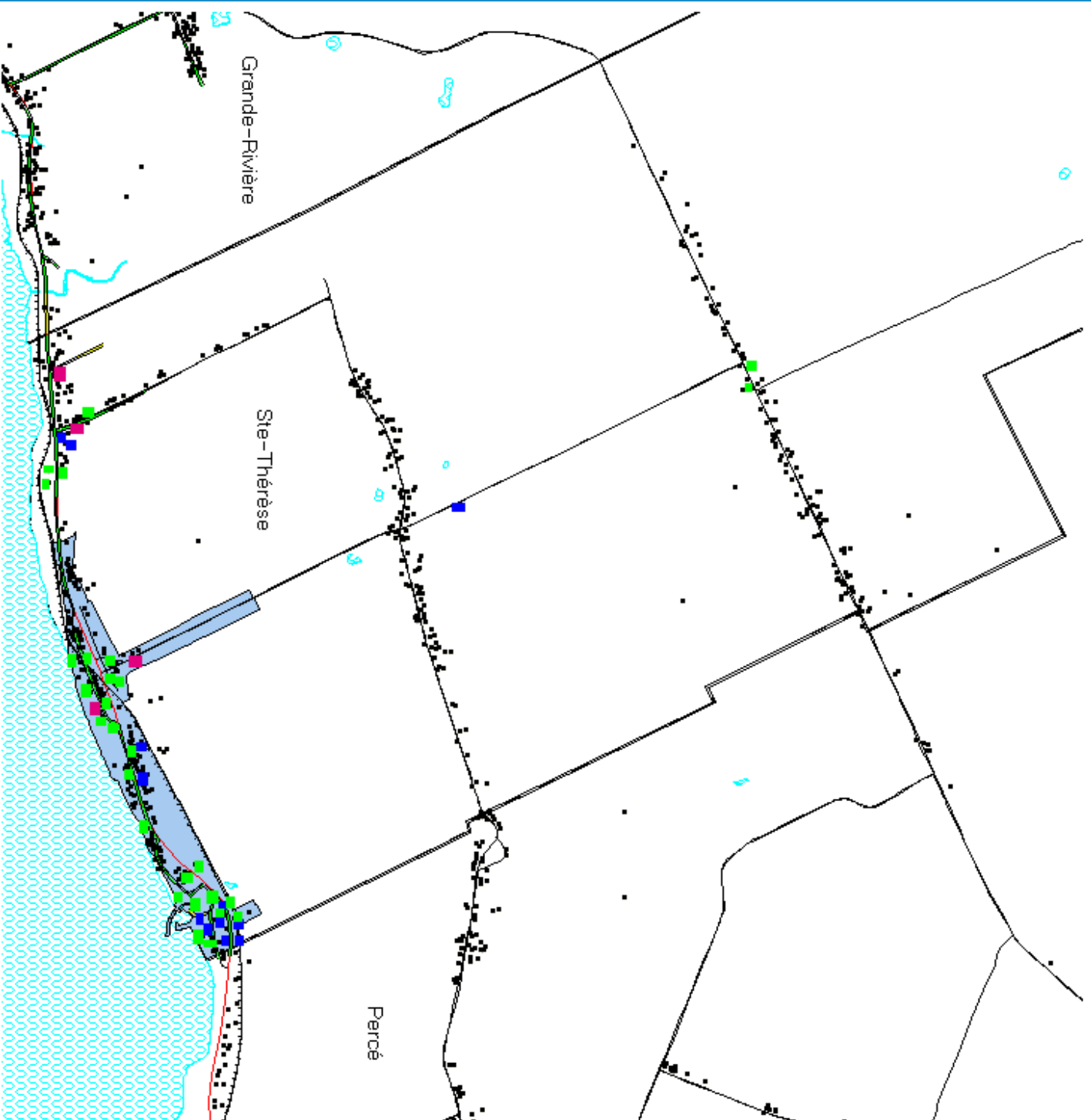
300 0 300 600 Mètres



Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
- Bâtiment**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI







RISQUES
Percé

1:170000

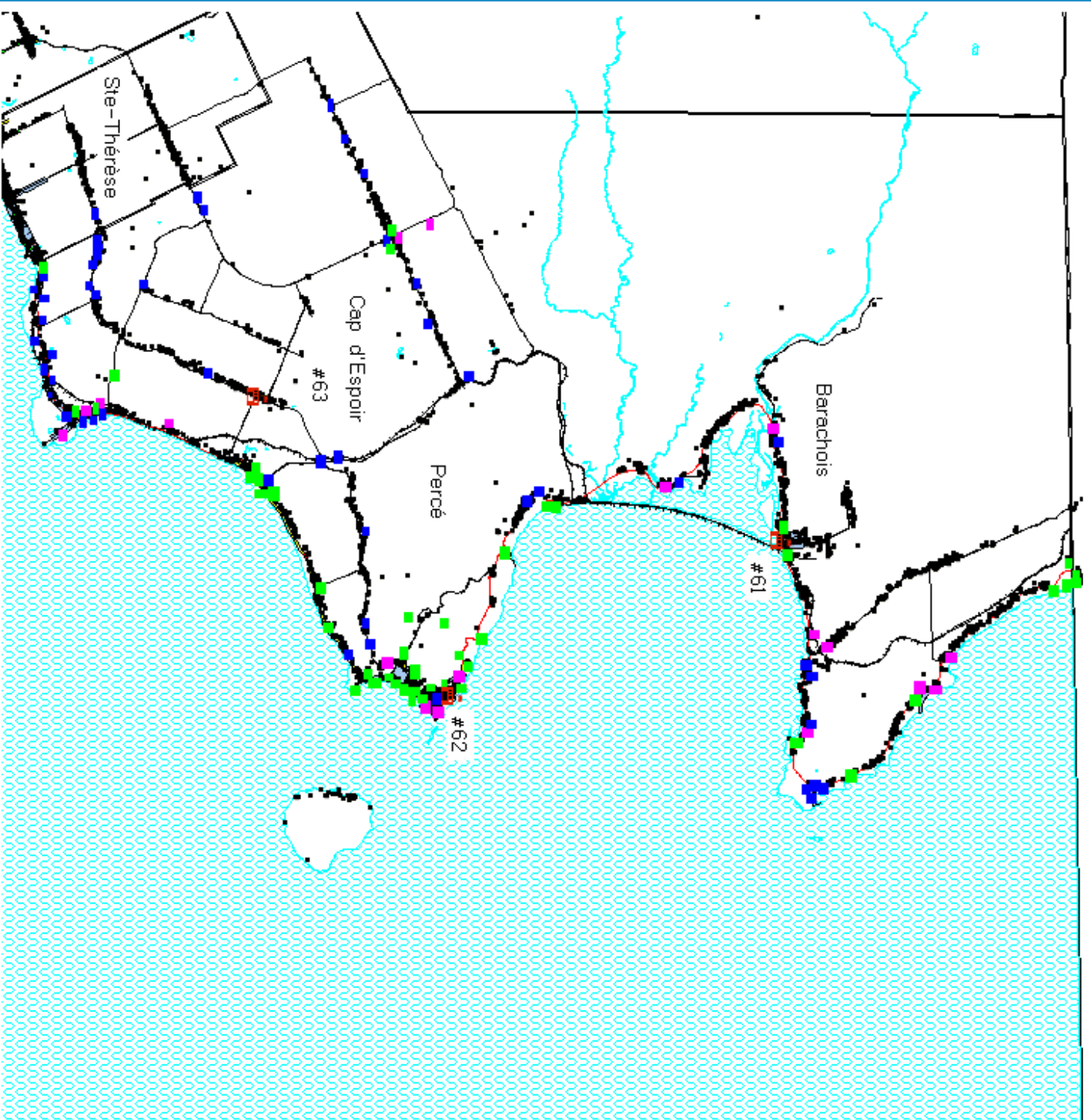
2000 0 2000 Mètres



Légende

-  Caserne
-  Périmètre urbain
- Bâtiment**
-  Risque faible
-  Risque moyen
-  Risque élevé
-  Risque très élevé

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Déploiement

Port-Daniel-Gascoons



1:110000

600 0 600/200 Mètres

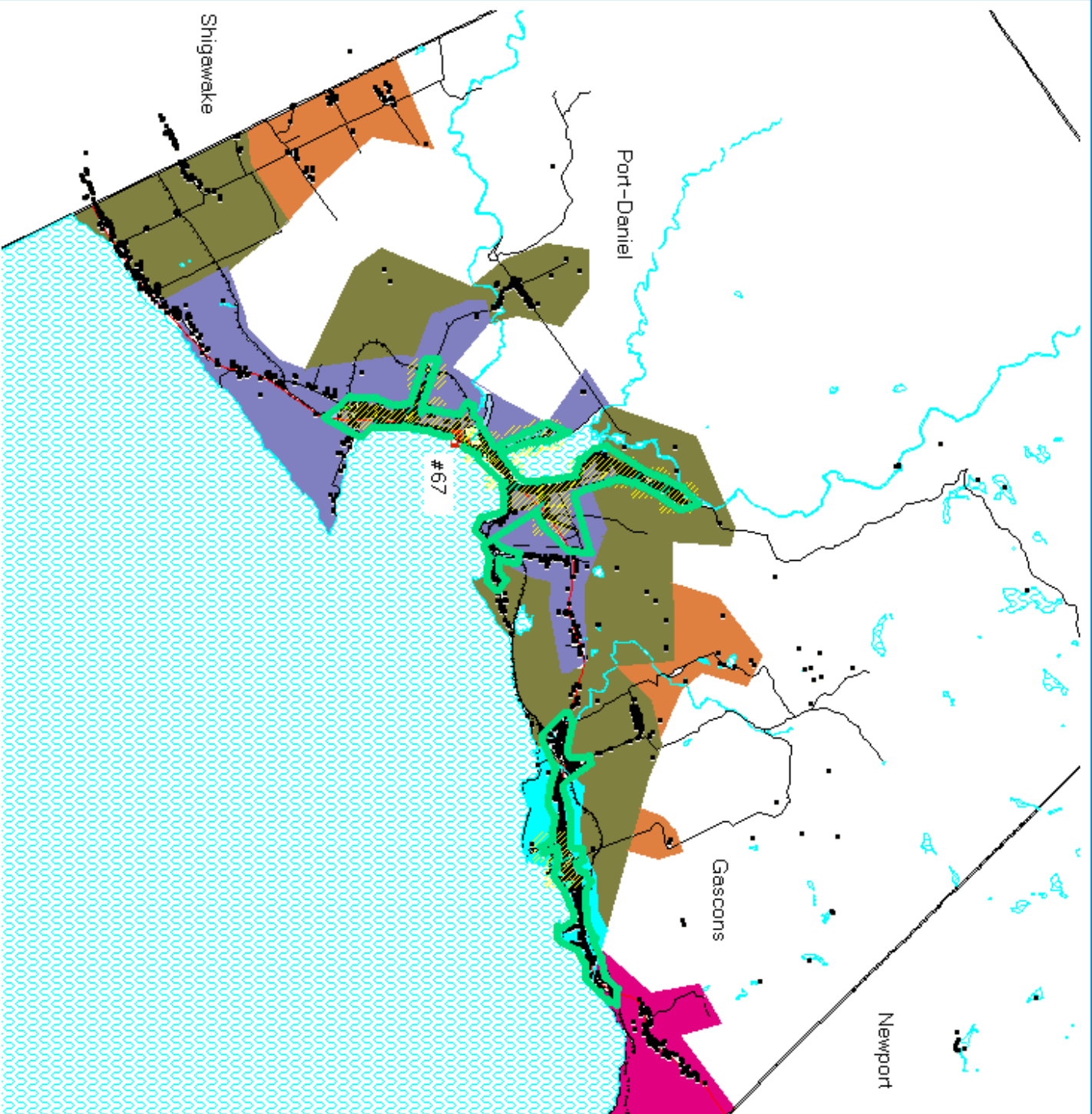


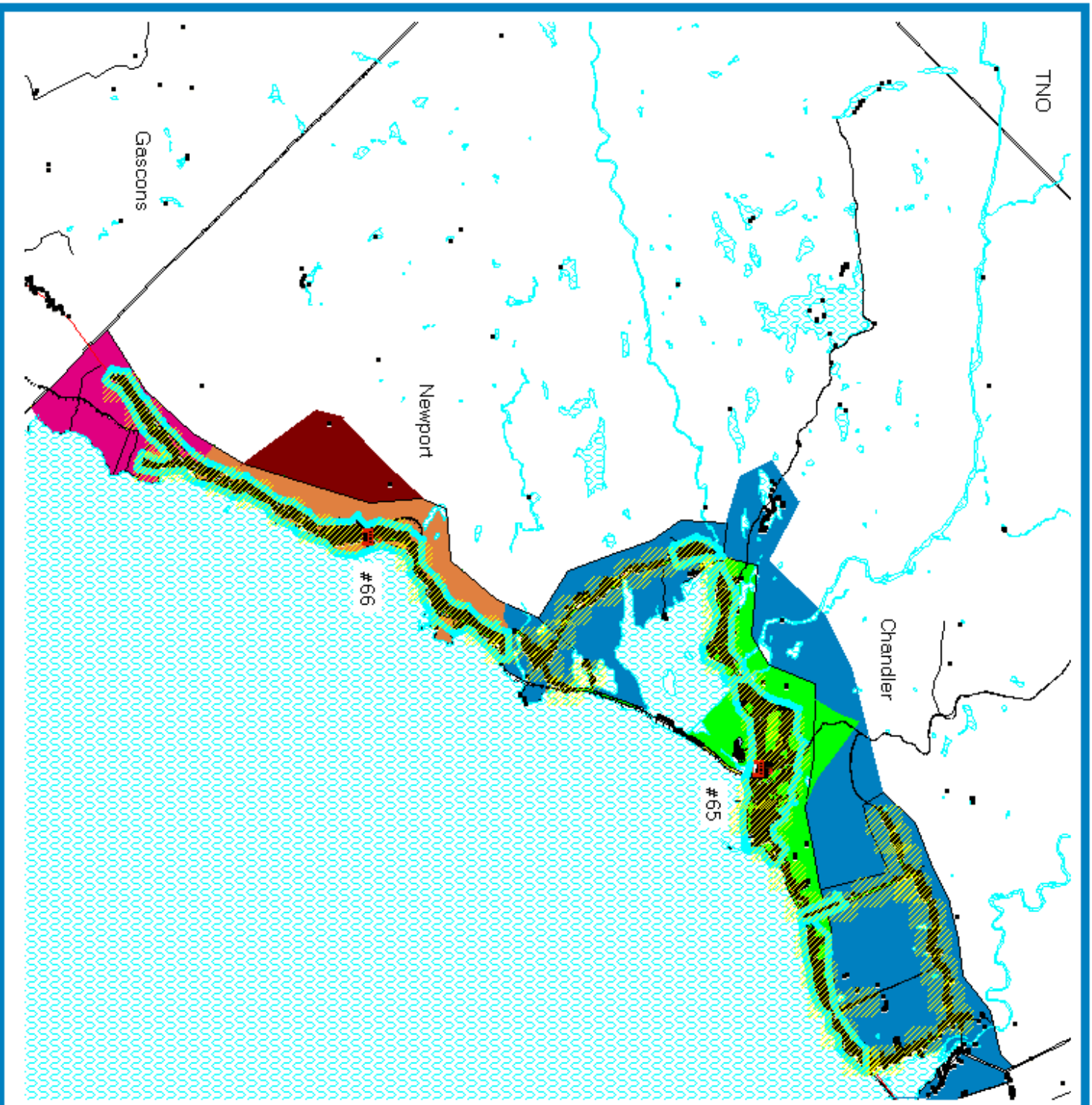
Légende

- Bâtiment
- Déploiement**

- 8 pompiers en 15 min.
 - 8 pompiers en 20 min.
 - 8 pompiers en 25 min.
 - 10 pompiers en 20 min.
 - 10 pompiers en 25 min.
 - Périmètre d'urbanisation
 - Desservis par un réseau d'aqueduc
- (Temps= mobilisation + déplacement)

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI

Déploiement
Chandler

1:115000



Légende

- Bâtiment
 - Déploiement**
 - 10 pompiers en 15 min.
 - 10 pompiers en 20 min.
 - 10 pompiers en 25 min.
 - 5 pompiers en 15 min.
 - 5 pompiers en 20 min.
 - Périmètre d'urbanisation
 - Desservis par un réseau d'aqueduc
- (Temps= mobilisation + déplacement)

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Déploiement
Grande-Rivière

1:50000

400 0 400 800 Mètres



Légende

- Bâtiment

Déploiement

■ 10 pompiers en 15 min.

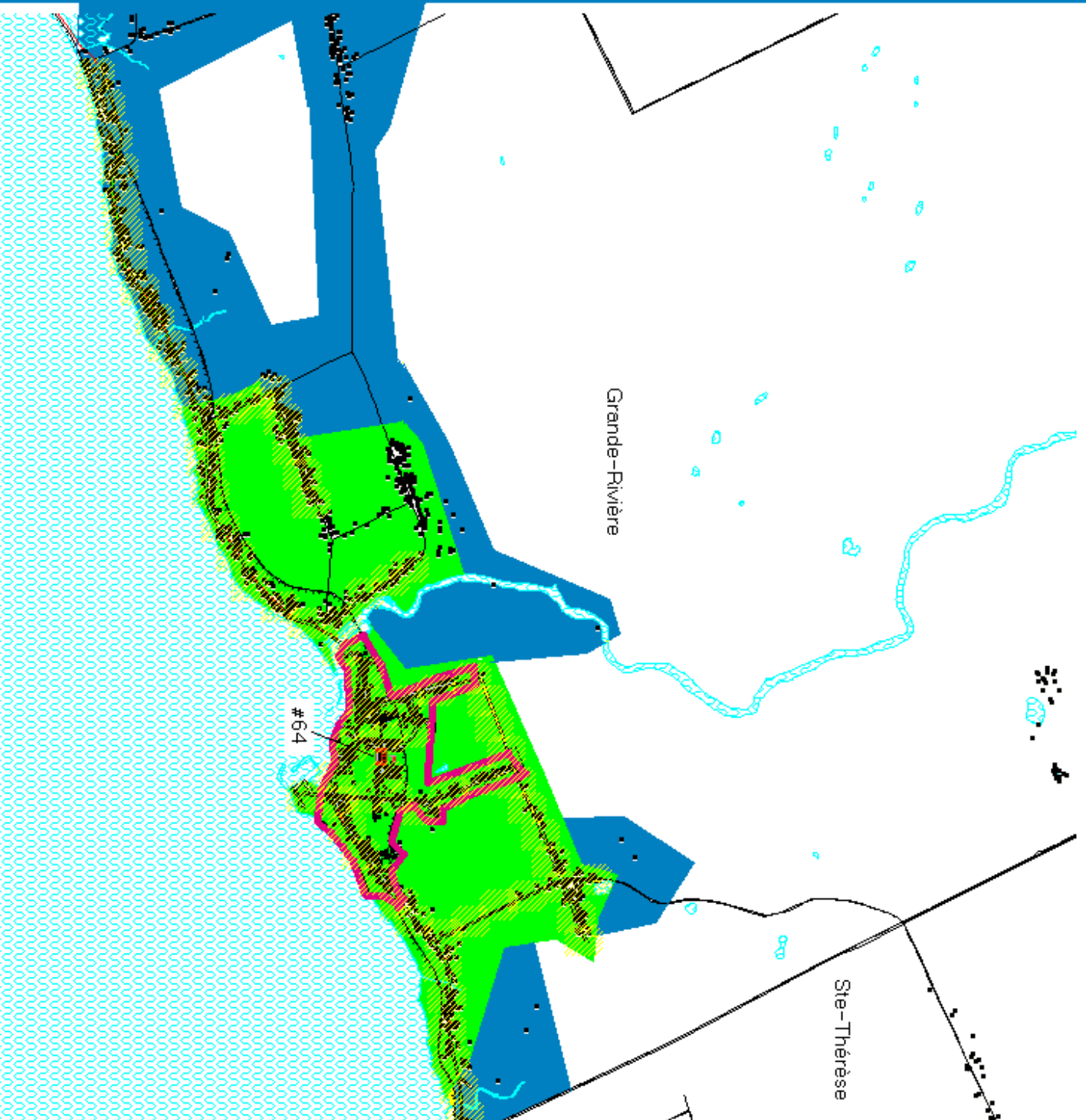
■ 10 pompiers en 20 min.

— Périmètre d'urbanisation

■ Desservis par un réseau
d'aqueduc

(Temps= mobilisation + déplacement)

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Déploiement

Sainte-Thérèse-de-Gaspé



1:40000

300 0 300 600 Mètres



Légende

• Bâtiment
Déploiement

■ 10 pompiers en 20 min.

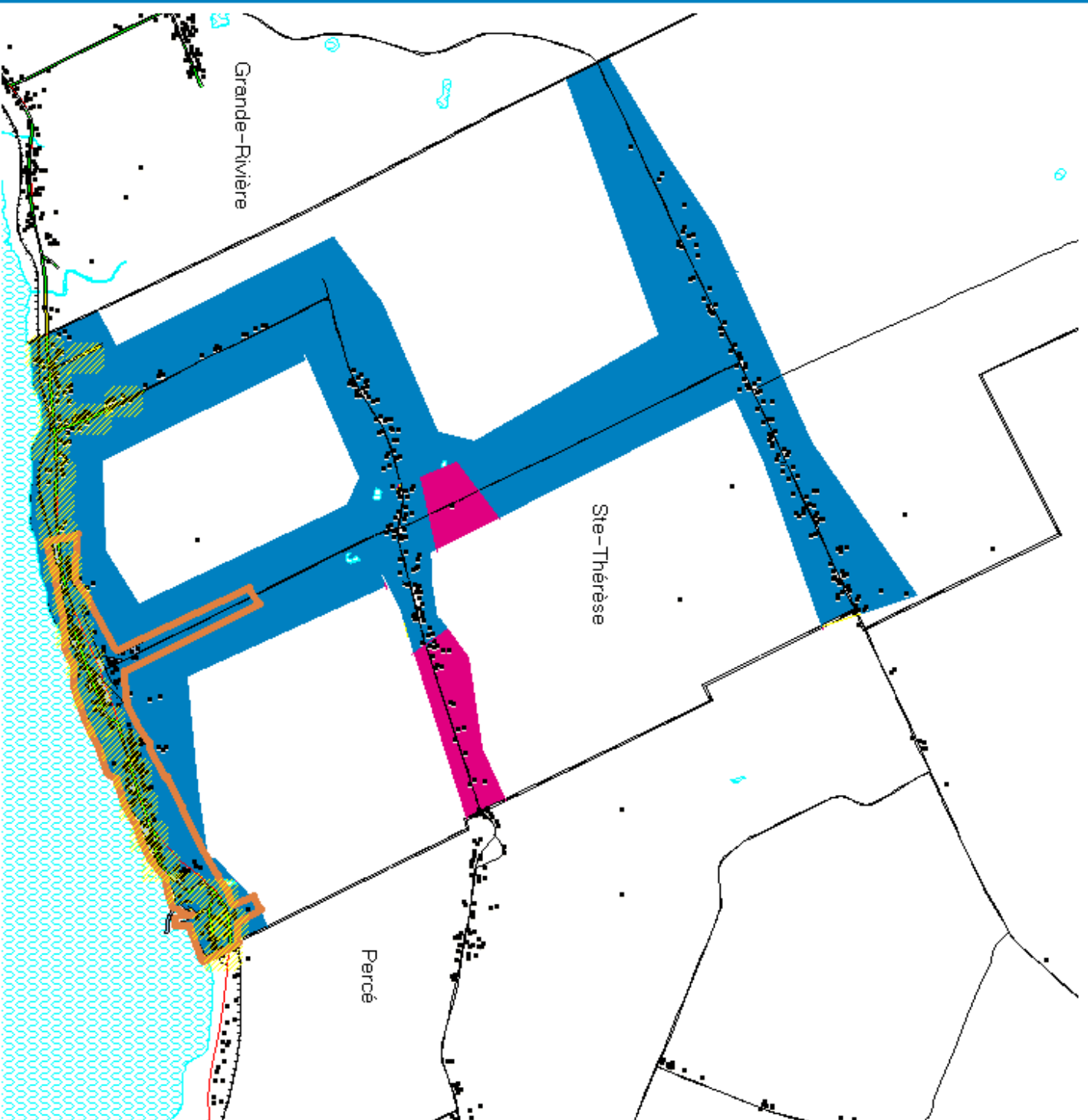
■ 10 pompiers en 25 min.

— Périmètre d'urbanisation

■ Desservis par un réseau d'aqueduc

(Temps= mobilisation + déplacement)

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI

Déploiement Percé

1:170000

2000 0 2000 Mètres

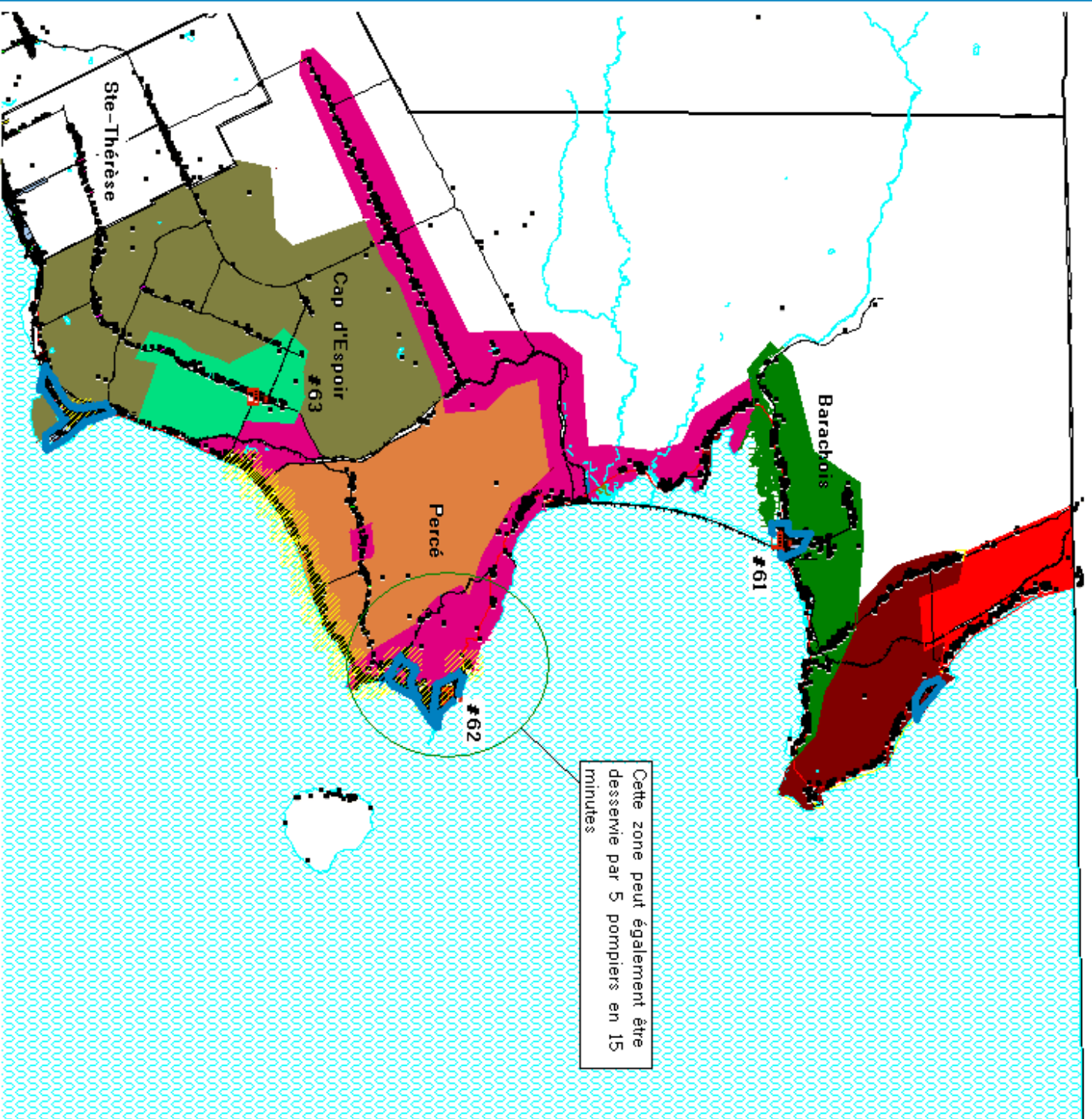


Légende

- Bâtiment
- Déploiement**
- 5 pompiers en 15 min.
- 5 pompiers en 20 min.
- 5 pompiers en 25 min.
- 6 pompiers en 15 min.
- 6 pompiers en 20 min.
- 10 pompiers en 20 min.
- 10 pompiers en 25 min.
- Périmètre d'urbanisation
- Desservis par un réseau d'aqueduc

(Temps= mobilisation + déplacement)

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINEES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT						
Municipalité:	Port-Daniel/Gascons		Secteur:	Port-Daniel/Gascons		Caserne la plus près:	Port-Daniel		Numéro:	67	
Nombre de pompiers appelés:	17 sur 17		Pompiers disponibles de jour:	8		Pompiers disponibles (soir et week-end):	9				
Temps de mobilisation:	5 minutes		Protection autour des points d'eau:	0km		Nombre bornes fontaines:	69		Nombre points d'eau:	2	
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:			De jour 8 sur 17, de soir et fin de semaine 9 sur 17								
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau				
RISQUES FAIBLES ET MOYENS											
Secteur Est	8*	9*	267	Autopompe	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	2200	1ere alerte Port-Daniel
En tout temps	2	2	666	Unité	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	21	0	1ere alerte Newport
Hors réseau d'aqueduc	0	0	9067	Autopompe-citerne	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	2700	Alerte initiale
Total extinction:	10 à 8**	11 à 9**						15	20 à 21	4 900	
Secteur Ouest											
En tout temps	8*	9*	267	Autopompe	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1ere alerte Port-Daniel
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	9067	Autopompe-citerne	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2700	Alerte initiale
Total extinction:	8 à 6**	9 à 7**						x	15	4 900	
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS											
Secteur Est	8*	9*	267	Autopompe	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	2200	1ere alerte Port-Daniel
En tout temps	5	5	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	21	2200	1ere alerte Newport
Hors réseau d'aqueduc	0	0	9067	Autopompe-citerne	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	2700	Alerte initiale
Total extinction:	13 à 11**	14 à 12**						15	20 à 21	7 100	
Secteur Ouest											
En tout temps	8*	9*	267	Autopompe	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1ere alerte Port-Daniel
En tout temps			9067	Autopompe-citerne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2700	1ere alerte Port-Daniel
En tout temps	5	5	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23	30	2200	1ere alerte Newport
Hors réseau d'aqueduc	Il est impossible, pour ce secteur, de déployer des ressources supplémentaires dans un délai de moins de 55 minutes										
Total extinction:	14 à 11**	14 à 12**						23	15 à 30	7 100	

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

**=Lorsqu'à l'extérieur du réseau d'aqueduc.

Les 69 bornes fontaines desservent le PU.

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 25 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Chandler				Secteur:	Newport		Caserne la plus près:	Newport		Numéro:	66
Nombre de pompiers appelés:	15 sur 15				Pompiers disponibles de jour:	5		Pompiers disponibles (soir et week-end):	8			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	n/a		Nombre bornes fontaines:	363		Nombre points d'eau:	0
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					De jour 5 sur 15, de soir et en fin de semaine 8 sur 15							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	5	8	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1 ^{ère} alerte Newport	
En tout temps	5	2	665	Unité	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	0	1 ^{ère} alerte Chandler	
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	2200	Alerte initiale	
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	29	36	7000	Alerte initiale	
Total extinction:	10	10						14 à 29	15 à 36	11 400**		
Secteur Ouest	5	8	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1 ^{ère} alerte Newport	
En tout temps	5	2	665	Unité	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	27	0	1 ^{ère} alerte Chandler	
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	27	2200	Alerte initiale	
Hors réseau d'aqueduc	1*	2*	9067	Autopompe-citerne	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23	30	2700	Alerte initiale	
Total extinction:	10	10						21 à 23	15 à 30	7 000		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur Est	5	8	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1 ^{ère} alerte Newport	
En tout temps	9	6	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	2200	1 ^{ère} alerte Chandler	
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	29	36	7000	Alerte initiale	
Total extinction:	14	14						14 à 29	15 à 36	11 400**		
Secteur Ouest	5	8	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1 ^{ère} alerte Newport	
Avec réseau	9*	6*	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	27	2200	1 ^{ère} alerte Chandler	
Hors réseau d'aqueduc	2*	2*	9067	Autopompe-citerne	67	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23	30	2700	Alerte initiale	
Total extinction:	13 à 11***	14						21 à 23	15 à 30	7 000		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

**=Les secteurs non desservis par un réseau aqueduc sont minimes et ne sont constitué que de quelques batiments

***=Lorsqu'à l'extérieur du réseau d'aqueduc.

Les 363 bornes fontaines desservent le PU ainsi que les bâtiments adjacents à la route 132 .

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 20 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINEES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Chandler				Secteur:	Chandler		Caserne la plus près:	Chandler		Numéro:	65
Nombre de pompiers appelés:	20 sur 20				Pompiers disponibles de jour:	10		Pompiers disponibles (soir et week-end):	14			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	n/a		Nombre bornes fontaines:	363		Nombre points d'eau:	0
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					De jour 10 sur 20, de soir et en fin de semaine 14 sur 20							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	10	10	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Chandler	
En tout temps												
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	<i>Autopompe-citerne</i>	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	13	19	7000	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	10	10						13	15 à 19	9200**		
Secteur Ouest	10	10	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Chandler	
En tout temps												
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	<i>Autopompe-citerne</i>	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	19	25	7000	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	10	10						19	15 à 25	9200**		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur Est	10	14	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Chandler	
En tout temps												
En tout temps	4	0	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13	19	2200	Alerte initiale	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	<i>Autopompe-citerne</i>	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13	19	7000	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	14	14						13	15 à 19	11 400**		
Secteur Ouest	10	14	265	Autopompe	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Chandler	
En tout temps												
En tout temps	4	0	266	Autopompe	66	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	2200	Alerte initiale	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	<i>Autopompe-citerne</i>	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	19	25	7000	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	14	14						14 à 19	15 à 25	11 400**		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

**=Les secteurs non desservis par un réseau aqueduc sont minimes et ne sont constitués que de quelques batiments seulement.

Les 363 bornes fontaines desservent le PU ainsi que les bâtiments adjacents à la route 132 .

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 20 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Grande-Riviere				Secteur:	Grande-Riviere		Caserne la plus près:	Grande-Riviere		Numéro:	64
Nombre de pompiers appelés:	22 sur 22				Pompiers disponibles de jour:	11		Pompiers disponibles (soir et week-end):	18			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	n/a		Nombre bornes fontaines:	158		Nombre points d'eau:	0
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					De jour 11 sur 22, de soir et en fin de semaine 18 sur 22							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	10	10	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Grande-Riviere	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>1*</i>	<i>1 à 2*</i>	<i>464</i>	<i>Autopompe-citerne</i>	<i>64</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>x</i>	<i>15</i>	<i>7000</i>	<i>Alerte initiale</i>	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>2*</i>	<i>2*</i>	<i>463</i>	<i>Autopompe-citerne</i>	<i>63</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>21</i>	<i>28</i>	<i>7000</i>	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	10	10						21	15 à 28	16 200		
Secteur Ouest	10	10	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Grande-Riviere	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>1*</i>	<i>1 à 2*</i>	<i>464</i>	<i>Autopompe-citerne</i>	<i>64</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>x</i>	<i>15</i>	<i>7000</i>	<i>Alerte initiale</i>	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>2*</i>	<i>2*</i>	<i>265</i>	<i>Autopompe</i>	<i>65</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>15</i>	<i>21</i>	<i>2200</i>	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	10	10						15	15 à 21	11 400		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur Est	10	14	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Grande-Riviere	
En tout temps			464	Autopompe-citerne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	7000		
En tout temps	4	0	663	Unité	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	28	0	1^{ère} alerte Cap d'Espoir	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>1*</i>	<i>1 à 2*</i>			<i>64</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>x</i>	<i>15</i>	<i>x</i>	<i>Alerte initiale</i>	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>2*</i>	<i>2*</i>	<i>463</i>	<i>Autopompe-citerne</i>	<i>63</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>21</i>	<i>28</i>	<i>7000</i>	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	14	14						21	15 à 28	16 200		
Secteur Ouest	10	14	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	2200	1^{ère} alerte Grande-Riviere	
En tout temps			464	Autopompe-citerne		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	7000		
En tout temps	4	0	665	Unité	65	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	15	21	0	1^{ère} alerte Chandler	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>1*</i>	<i>1 à 2*</i>			<i>64</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>x</i>	<i>15</i>	<i>x</i>	<i>Alerte initiale</i>	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	<i>2*</i>	<i>2*</i>	<i>265</i>	<i>Autopompe</i>	<i>65</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>15</i>	<i>21</i>	<i>2200</i>	<i>Alerte initiale</i>	
Total extinction:	14	14						15	15 à 21	11 400		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

Les 158 bornes fontaines desservent le PU ainsi que les bâtiments adjacents à la route 132 .

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 20 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT						
Municipalité:	Ste-Thérèse-de-Gaspé		Secteur:	Ste-Thérèse-de-Gaspé		Caserne la plus près:	Grande-Rivière		Numéro:	64	
Nombre de pompiers appelés:	22 sur 22		Pompiers disponibles de jour:	11		Pompiers disponibles (soir et week-end):	18				
Temps de mobilisation:	5 minutes		Protection autour des points d'eau:	0km		Nombre bornes fontaines:	20		Nombre points d'eau:	0	
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:			De jour 11 sur 22, de soir et en fin de semaine 18 sur 22								
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau				
RISQUES FAIBLES ET MOYENS											
Secteur Est	10	10	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	20	2200	1^{ère} alerte Grande-Rivière
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	1*	1 à 2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	20	7000	Alerte initiale
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	20	7000	Alerte initiale
Total extinction:	10	10						11	20	16 200	
Secteur Ouest	10	10	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	18	2200	1^{ère} alerte Grande-Rivière
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	1*	1 à 2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	10	18	7000	Alerte initiale
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12	21	7000	Alerte initiale
Total extinction:	10	10						10 à 12	18 à 21	16 200	
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS											
Secteur Est	10	14	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	20	2200	1^{ère} alerte Grande-Rivière
En tout temps			464	Autopompe-citerne	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	20	7000	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	1*	1 à 2*			64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	20		Alerte initiale
En tout temps	4	0	663	Unité	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	20	0	1^{ère} alerte Cap d'Espoir
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	20	7000	Alerte initiale
Total extinction:	14	14						11	20	16 200	
Secteur Ouest	10	14	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	18	2200	1^{ère} alerte Grande-Rivière
En tout temps			464	Autopompe-citerne	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10	18	7000	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	1*	1 à 2*			64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	10	18		Alerte initiale
En tout temps	4	0	663	Unité	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12	21	0	1^{ère} alerte Cap d'Espoir
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	12	21	7000	Alerte initiale
Total extinction:	14	14						10 à 12	18 à 21	16 200	

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

Les 20 bornes fontaines desservent le PU ainsi que les bâtiments adjacents à la route 132 .

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 25 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Percé				Secteur:	Cap d'Espoir		Caserne la plus près:	Cap d'Espoir		Numéro:	63
Nombre de pompiers appelés:	11 sur 11				Pompiers disponibles de jour:	6		Pompiers disponibles (soir et week-end):	6			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	0km		Nombre bornes fontaines:	89		Nombre points d'eau:	2
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					En tout temps, 6 sur 11							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	6	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	Alerte générale caserne Cap d'Espoir	
	4	4	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16	22	4500		1^{ère} alerte caserne Percé
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	17	23	7000	Alerte initiale	
Total extinction:	10	10						16 à 17	20 à 23	18 500		
Secteur Ouest	6	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	Alerte générale caserne Cap d'Espoir	
	4	4	664	Unité	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	0		1^{ère} alerte caserne Grande-Riviere
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	14	20	7000	Alerte initiale	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	2200	Alerte initiale	
Total extinction:	10	10						14	20	16 200		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
Secteur Est	6	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	Alerte générale caserne Cap d'Espoir	
	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	16	22	4500		1^{ère} alerte caserne Percé
Avec réseau	3	2	664	Unité	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17	23	0	1^{ère} alerte caserne Grande-Riviere	
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	5*	4*	464	Autopompe-citerne	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	17	23	7000	Alerte initiale	
Total extinction:	14	14						16 à 17	20 à 23	18 500		
Secteur Ouest	6	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	Alerte générale caserne Cap d'Espoir	
	8	8	264	Autopompe	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14	20	2200		1^{ère} alerte caserne Grande-Riviere
<i>Hors réseau d'aqueduc</i>	2*	2*	464	Autopompe-citerne	64	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	14	20	7000	Alerte initiale	
Total extinction:	14	14						14	20	16 200		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

Les 89 bornes fontaines desservent le PU du centre-ville de Percé et les bâtiments adjacents à la route 132 jusqu'à Cap-d'Espoir.

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 25 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Percé				Secteur:	Percé (centre-ville)		Caserne la plus près:	Percé		Numéro:	62
Nombre de pompiers appelés:	10 sur 10				Pompiers disponibles de jour:	5		Pompiers disponibles (soir et week-end):	6			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	2,5km		Nombre bornes fontaines:	89		Nombre points d'eau:	0
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					De jour 5 sur 10, de soir et en week-end 6 sur 10							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	4500	1ere alerte	
Avec réseau	5	4			63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13	19		Alerte initiale (renfort-homme)	
Hors réseau d'aqueduc	5*	6*	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	13	19	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Hors réseau d'aqueduc	4*	2*	461	Autopompe-citerne	61	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	19	25	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Total extinction:	10	10						13 à 19	15 à 25	18 500		
Secteur Ouest	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	4500	1ere alerte	
Avec réseau	5	4			63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	17		Alerte initiale(renfort-homme)	
Hors réseau d'aqueduc	5*	6*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	17	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Hors réseau d'aqueduc	4*	2*	461	Autopompe-citerne	61	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	21	27	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Total extinction:	10	10						11 à 21	15 à 27	18 500		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur Est	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	4500	1ere alerte	
En tout temps	5	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	13	19	7000	Alerte initiale (renfort-hommes)	
Avec réseau	4	2			61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19	25		Alerte initiale (renfort-hommes)	
Hors réseau d'aqueduc	5*	4*	461	Autopompe-citerne	61	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	19	25	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Total extinction:	13 à 14	14						13 à 19	15 à 25	18 500		
Secteur Ouest	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	4500	1ere alerte	
En tout temps	5	6	463	Autopompe-citerne	63	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11	17	7000	Alerte initiale(renfort-homme)	
Avec réseau	4	2			61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	27		Alerte initiale (renfort-homme)	
Hors réseau d'aqueduc	5*	4*	461	Autopompe-citerne	61	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	21	27	7000	Alerte initiale (renfort-eau)	
Total extinction:	13 à 14	14						11 à 21	15 à 27	18 500		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 25 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

Les 89 bornes fontaines desservent le PU ainsi que certains batiments adjacents à la route 132 (entre Cap d'Espoir et le centre-ville de Percé)

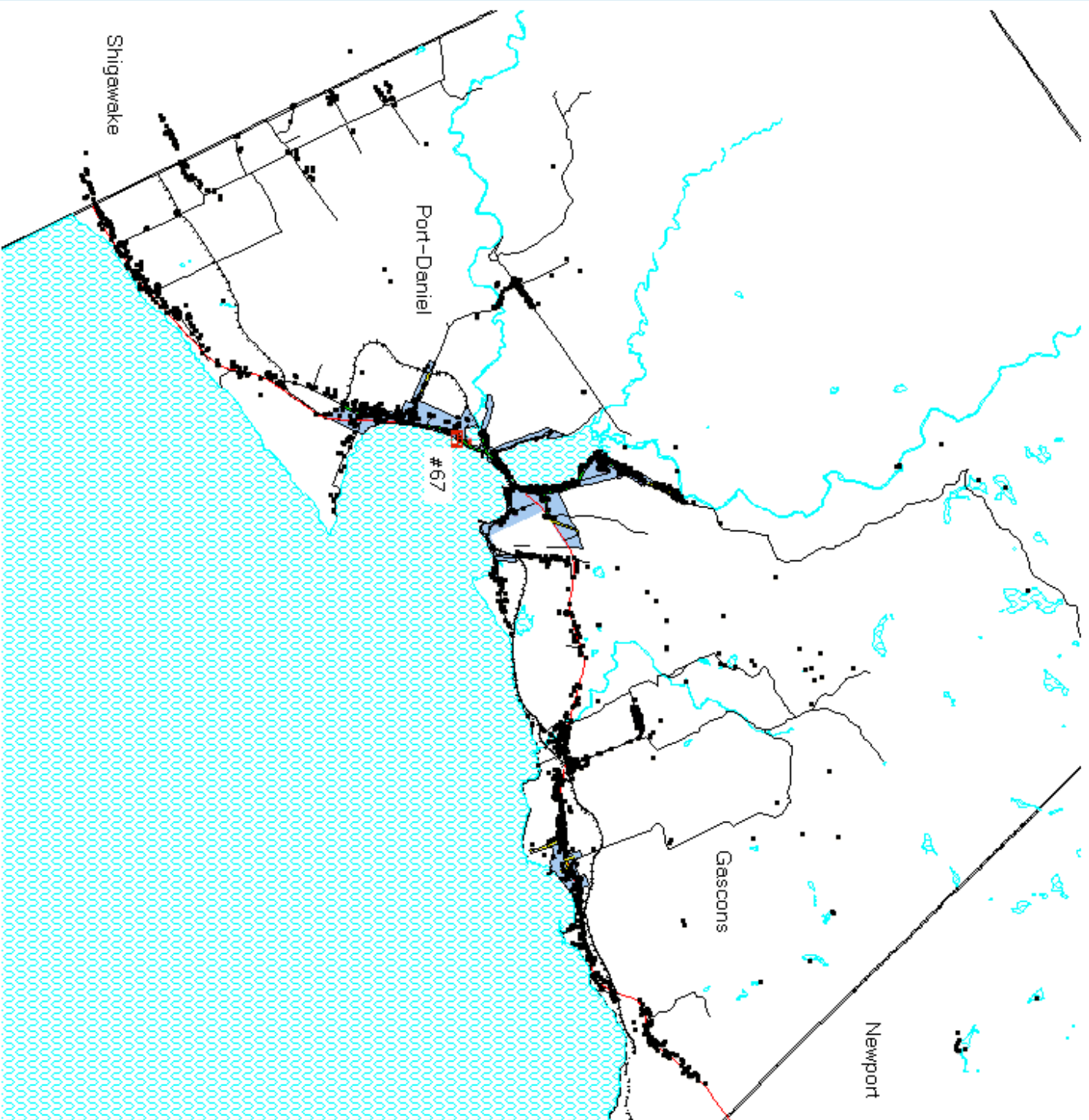
FORCE DE FRAPPE					RESSOURCES ACHEMINEES POUR UN INCENDIE DE BATIMENT							
Municipalité:	Percé				Secteur:	Barachois		Caserne la plus près:	Barachois		Numéro:	61
Nombre de pompiers appelés:	10 sur 10				Pompiers disponibles de jour:	5		Pompiers disponibles (soir et week-end):	6			
Temps de mobilisation:	5 minutes				Protection autour des points d'eau:	0km		Nombre bornes fontaines:	0		Nombre points d'eau:	2
Historique du nombre de pompiers répondants vs. appelés:					De jour 5 sur 10, de soir et en week-end 6 sur 10							
Secteur (Est-Ouest)	Pompiers affectés		Véhicules d'intervention affectés			Affectation		Distance parcours (km)	Temps réponse (P.U) (min.)	Volume d'eau (litres)	Notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro	Type	Caserne	Combat	Transport d'eau					
RISQUES FAIBLES ET MOYENS												
Secteur Est	5	6	461	Autopompe-citerne	61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	1ere alerte	
En tout temps	5	4	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27	34	4500	Alerte initiale Caserne Percé	
En tout temps	2*	2*	249	Autopompe-citerne	49	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	31	38	7000	Alerte initiale Douglastown (Gaspé)	
Total extinction:	8	8						27 à 31	20 à 38	18 500		
Secteur Ouest	5	6	461	Autopompe-citerne	61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	7000	1ere alerte	
En tout temps	5	4	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20	26	4500	Alerte initiale(renfort-homme)	
En tout temps	2*	2*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	30	37	7000	Alerte initiale(renfort-eau)	
Total extinction:	10	10						20 à 30	15 à 37	18 500		
RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS												
Secteur Est	5	6	461	Autopompe-citerne	61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	20	7000	1ere alerte	
En tout temps	5*	4*	249	Autopompe-citerne	49	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	31	38	7000	Alerte initiale Douglastown (Gaspé)	
En tout temps	5	6	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	27	34	4500	Alerte initiale(renfort-homme)	
Total extinction:	13	14						27 à 31	20 à 38	18 500		
Secteur Ouest	5	6	461	Autopompe-citerne	61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	15	7000	1ere alerte	
En tout temps	5	4	262	Autopompe	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	20	26	4500	Alerte initiale(renfort-homme)	
En tout temps	6*	6*	463	Autopompe-citerne	63	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	30	37	7000	Alerte initiale(renfort-homme et eau)	
Total extinction:	14	14						20 à 30	15 à 37	18 500		

NOTES

*= Inclus les ressources affectées au transport de l'eau

Le temps de réponse à l'extérieur des PU est très variable. Le véhicule de première intervention pourrait prendre entre 15 et 25 minutes pour rejoindre le lieu d'une intervention.

Il n'y a aucun réseau d'aqueduc sur le territoire de Barachois.



SCRSI

Bâtiments

Port-Daniel-Gascons



















1:1100000

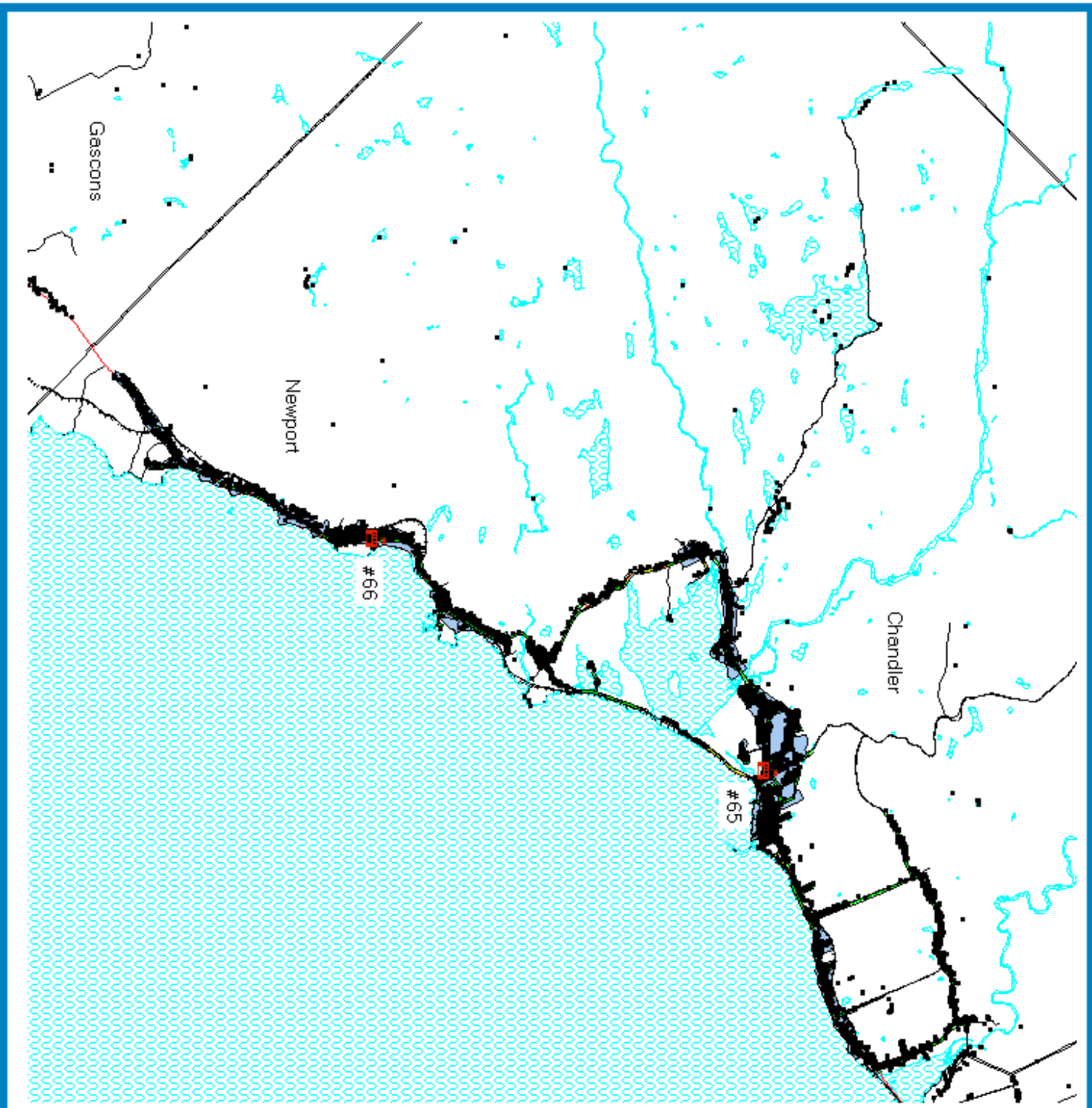
600 0 6000 200 Mètres



Légende

-  Caserne
-  Bâtiment
-  Réseau aqueduc et égout
-  Réseau aqueduc
-  Réseau égout
-  Porte 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Porte latérale 132
-  Porte secondaire
-  Périmètre urbain
-  Hydrographie
-  Baie des Clabris
-  Cours d'eau
-  Ile
-  Lac
-  Limite municipale

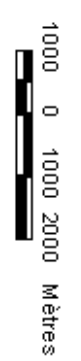
Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Bâtiments
Chandler

1:115000



Légende

- Caserne
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Porte 132 et Chemin de fer
- Chemin de fer
- Porte latérale 132
- Porte secondaire
- Périmètre urbain
- Hydrographie
- Baie des Clabris
- Cours d'eau
- Lac
- Limite municipale

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Bâtiments






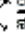









Grande-Rivière

1:50000

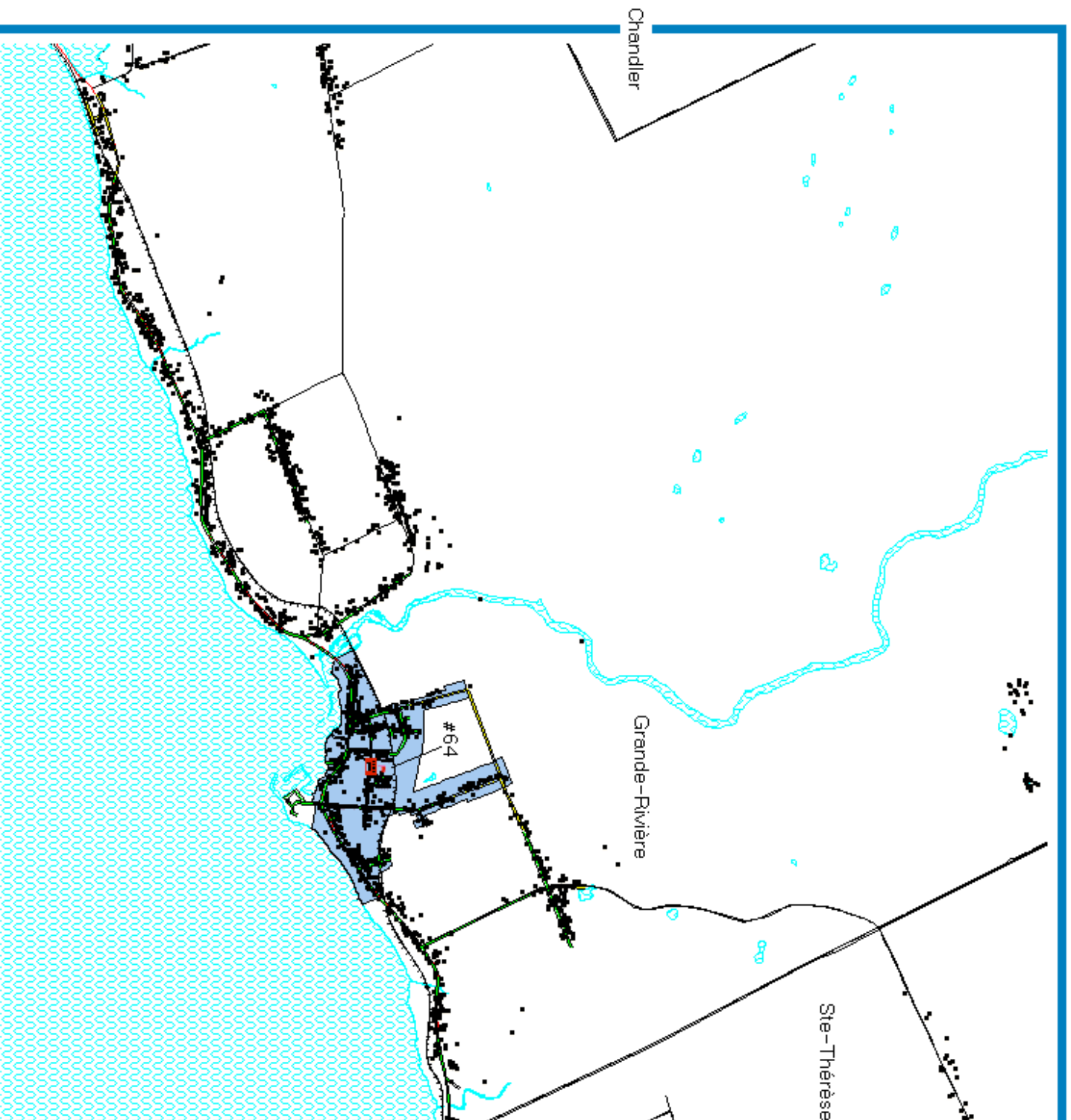
400 0 400 800 Mètres



Légende

-  Caserne
-  Bâtiment
-  Réseau aqueduc et égout
-  Réseau aqueduc
-  Réseau égout
-  Route 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Route latérale 132
-  Route secondaire
-  Périmètre indail
-  Hydrographie
-  Baie des Chaleurs
-  Cours d'eau
-  Lac
-  Limite municipale

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI

Bâtiments

Sainte-Thérèse-de-Gaspé



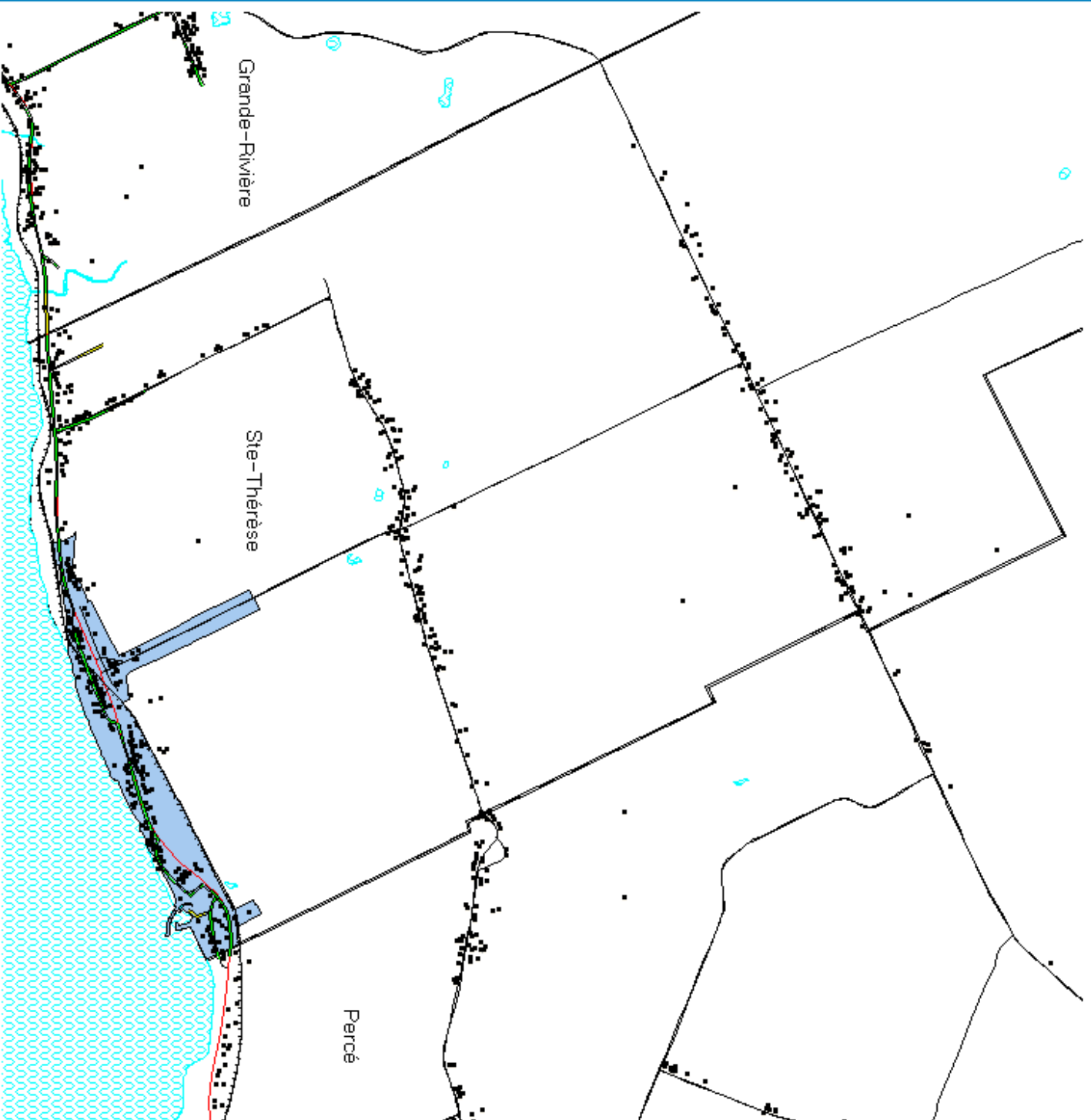
1:40000

300 0 300 600 Mètres

Légende

- Caserne
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Porte 132 et cloison de fer
- Cloison de fer
- Porte latérale 132
- Porte secondaire
- Périmètre tidal
- Hydrographie
- Baie des Clapnets
- Cours d'eau
- Ile
- Lac
- Limite municipale

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Bâtiments
Percé

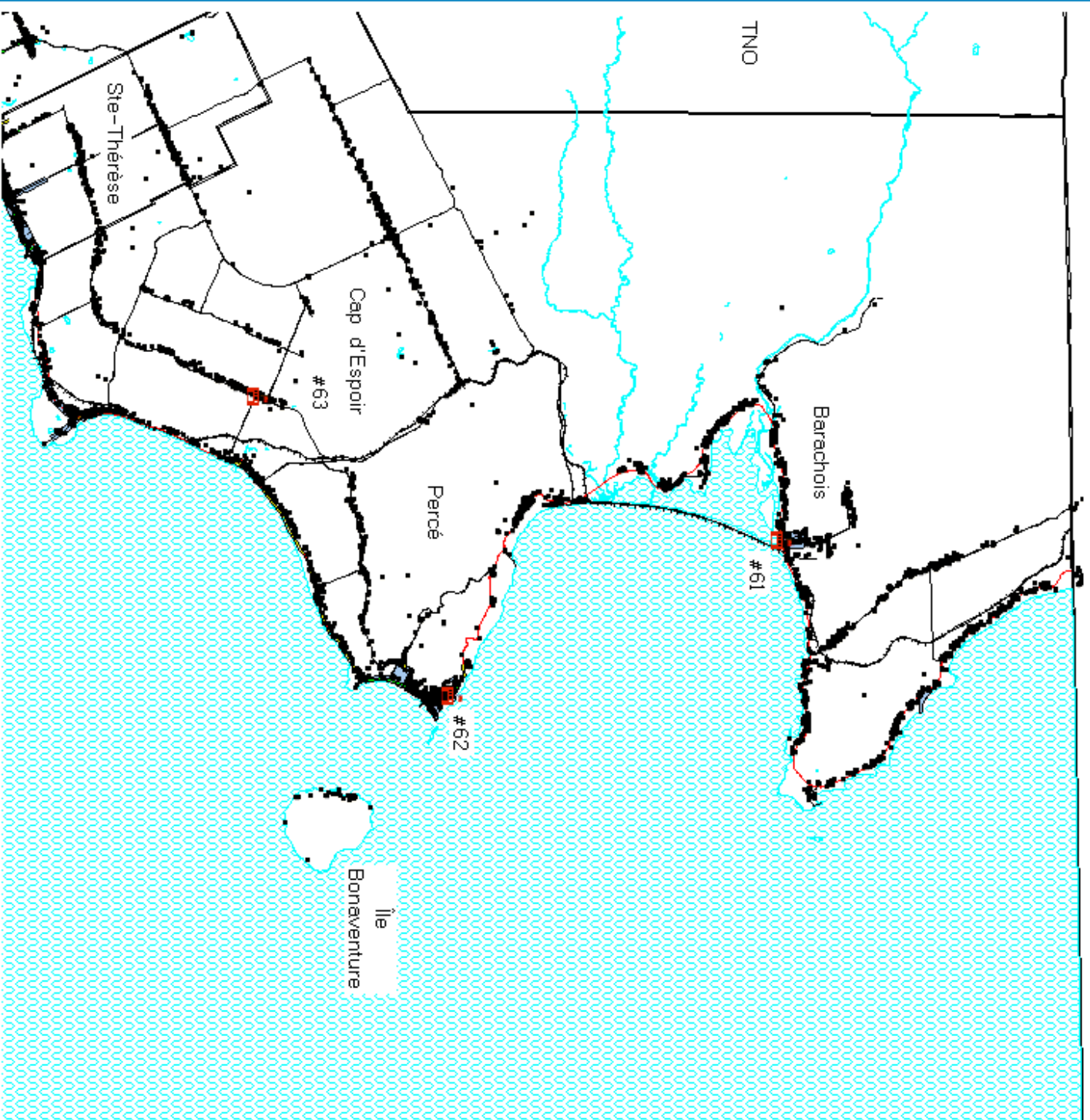
1:170000



Légende

- Caserne
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Route 132 et Chemin de fer
- Chemin de fer
- Route latérale 132
- Route secondaire
- Périmètre urbain
- Hydrographie
- Baie des Clabris
- Cours d'eau
- Lac
- Île
- Limite municipale

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

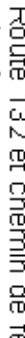



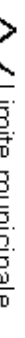
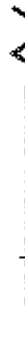
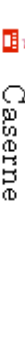
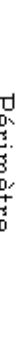

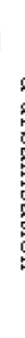
Temps de déplacement
Port-Daniel-Gascons
(mobilisation non-inclus)

1:135000

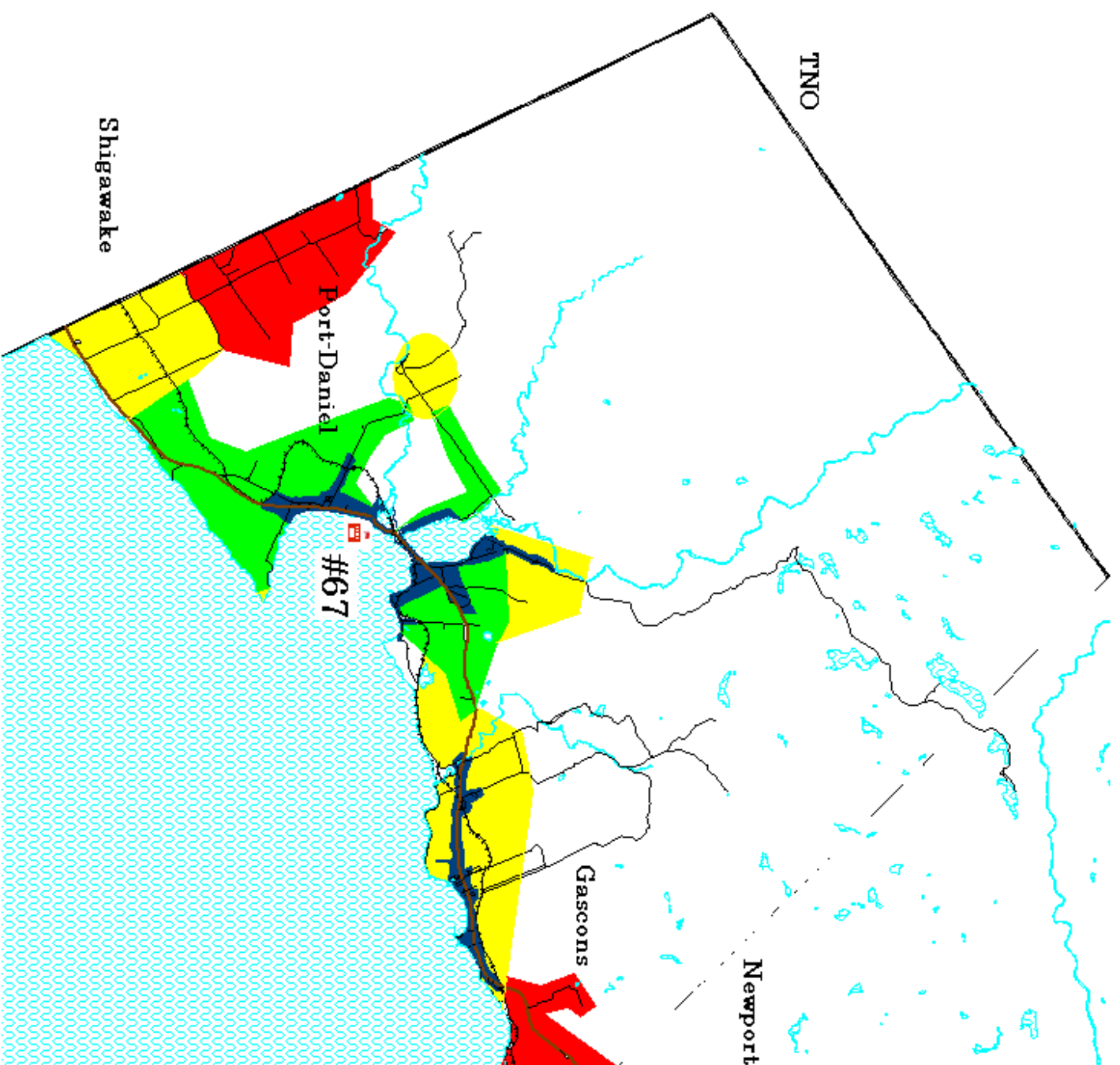
2000 0 2000 Mètres



Légende

-  Route 132 et chemin de fer
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Routes secondaires
-  Limite municipale
-  Caserne
-  Périmètre d'urbanisation
-  10 minutes
-  15 minutes
-  20 minutes

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Temps de déplacement

Chandler
Mobilisation non-inclus

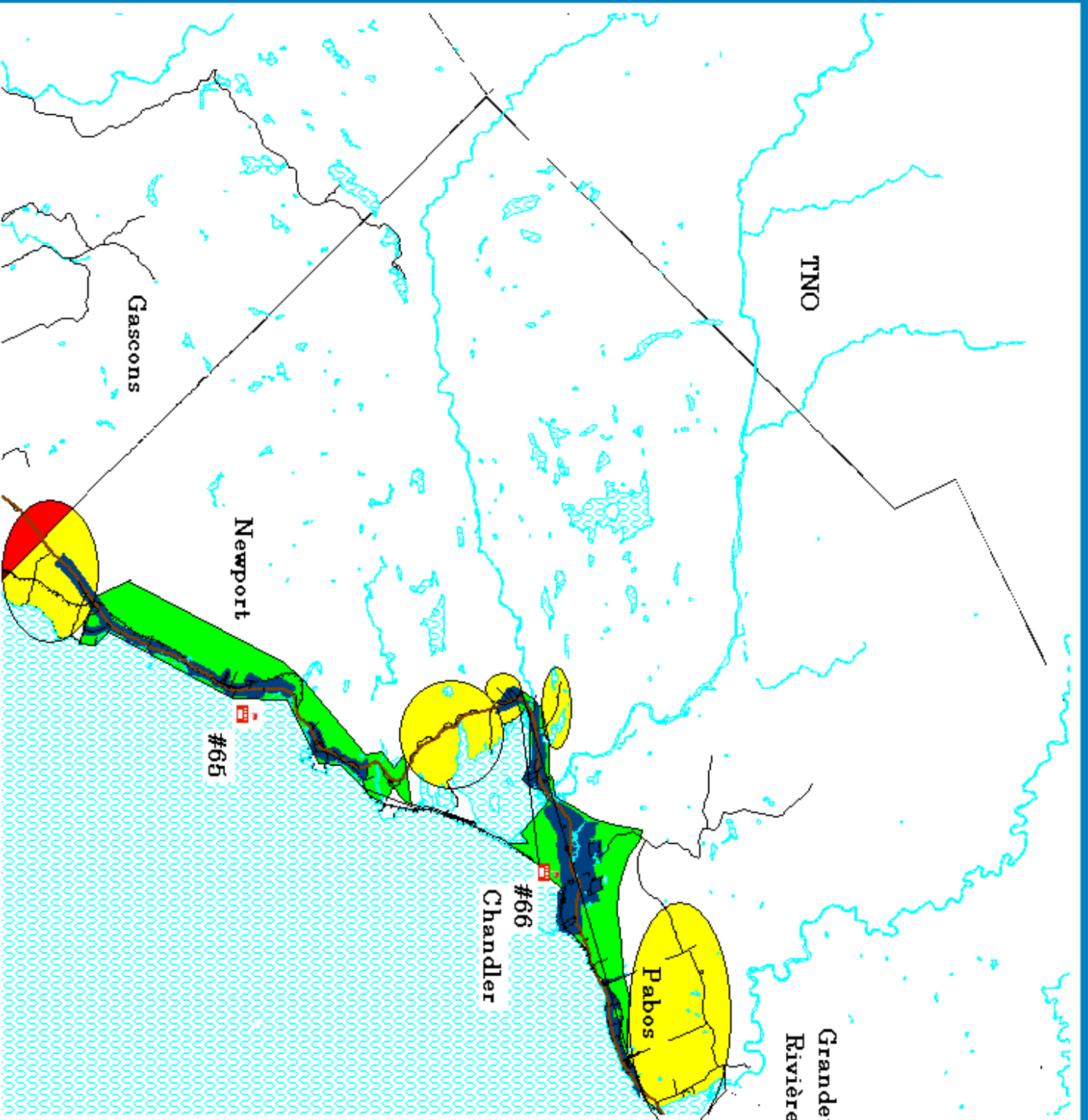
1:150000



Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Limite municipale
- Caserne
- Périmètre d'urbanisation
- 10 minutes
- 15 minutes
- 20 minutes

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.





SCRSI

Temps de déplacement
Grande-Rivière
(mobilisation non-inclus)

1:75000

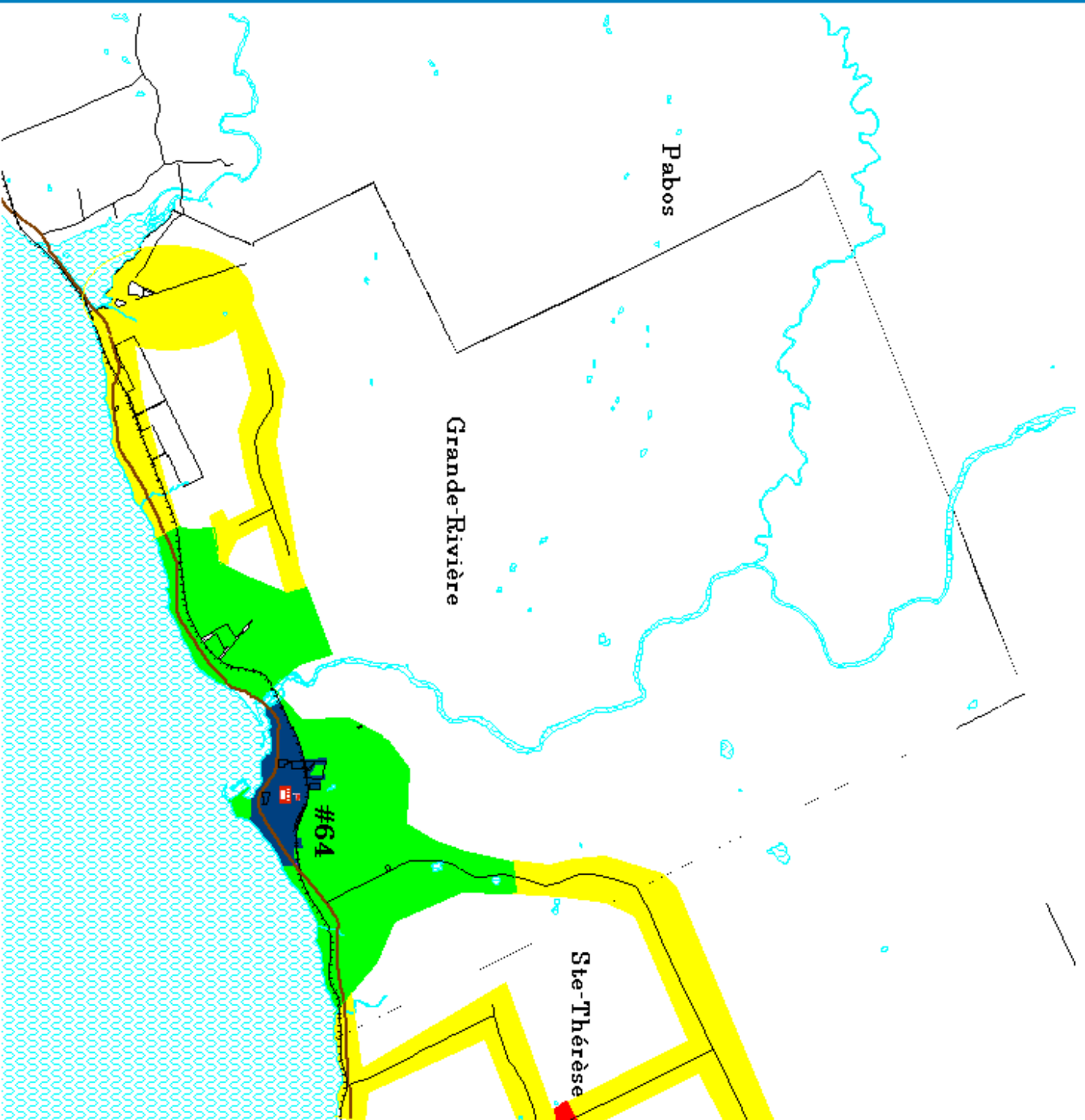
600 0 600 1200 Mètres



Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Limite municipale
- Caserne
- Périmètre d'urbanisation
- 10 minutes
- 15 minutes
- 20 minutes

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





SCRSI

Temps de déplacement
Sainte-Thérèse-de-Gaspé
(mobilisation non-inclus)

1:45000



400 0 400 800 Mètres

Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Limite municipale
- Caserne
- Périmètre d'urbanisation
- 10 minutes
- 15 minutes
- 20 minutes

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



Douglastown



SCRSI

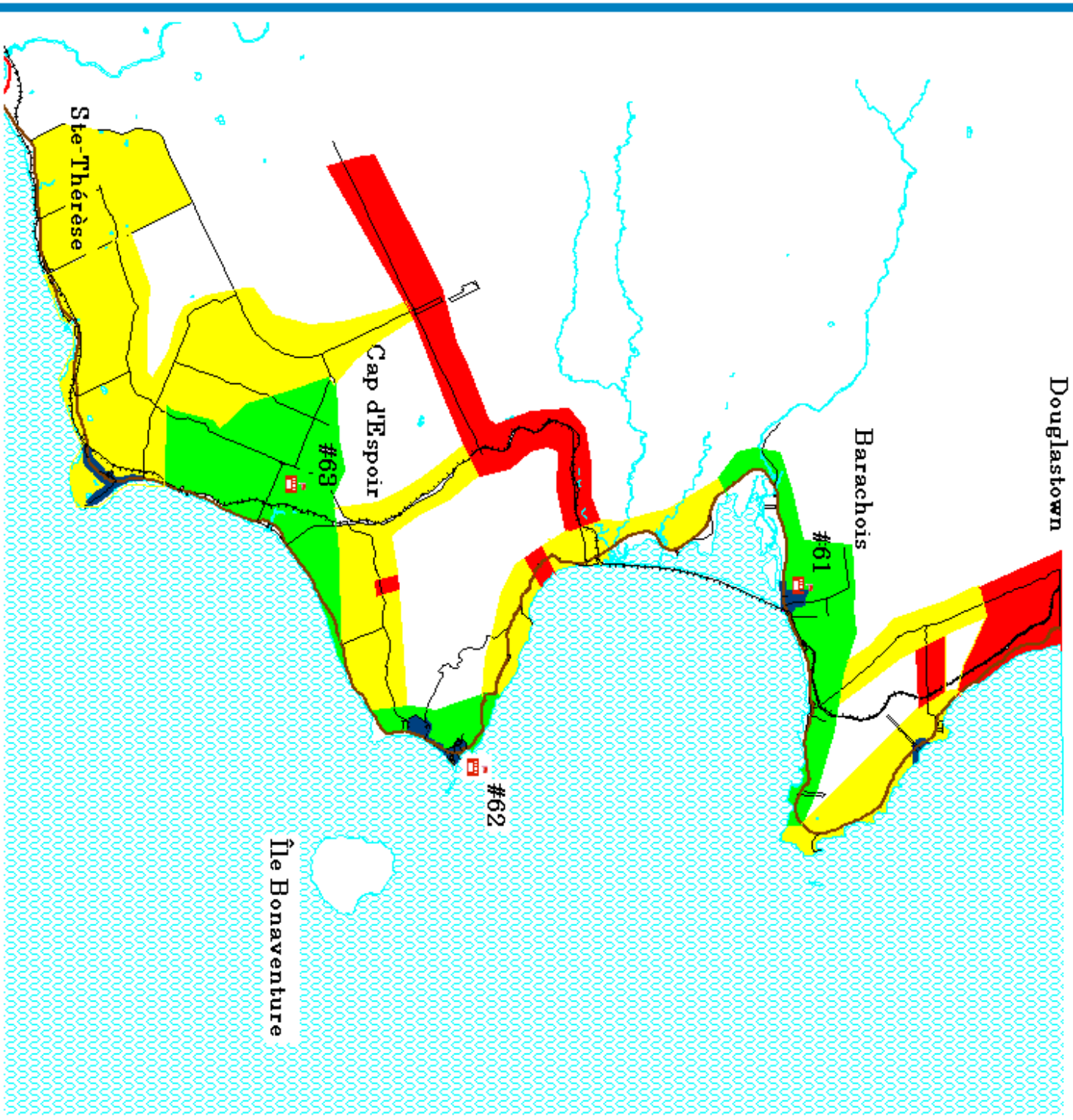
Temps de déplacement
Percé
(mobilisation non-inclus)



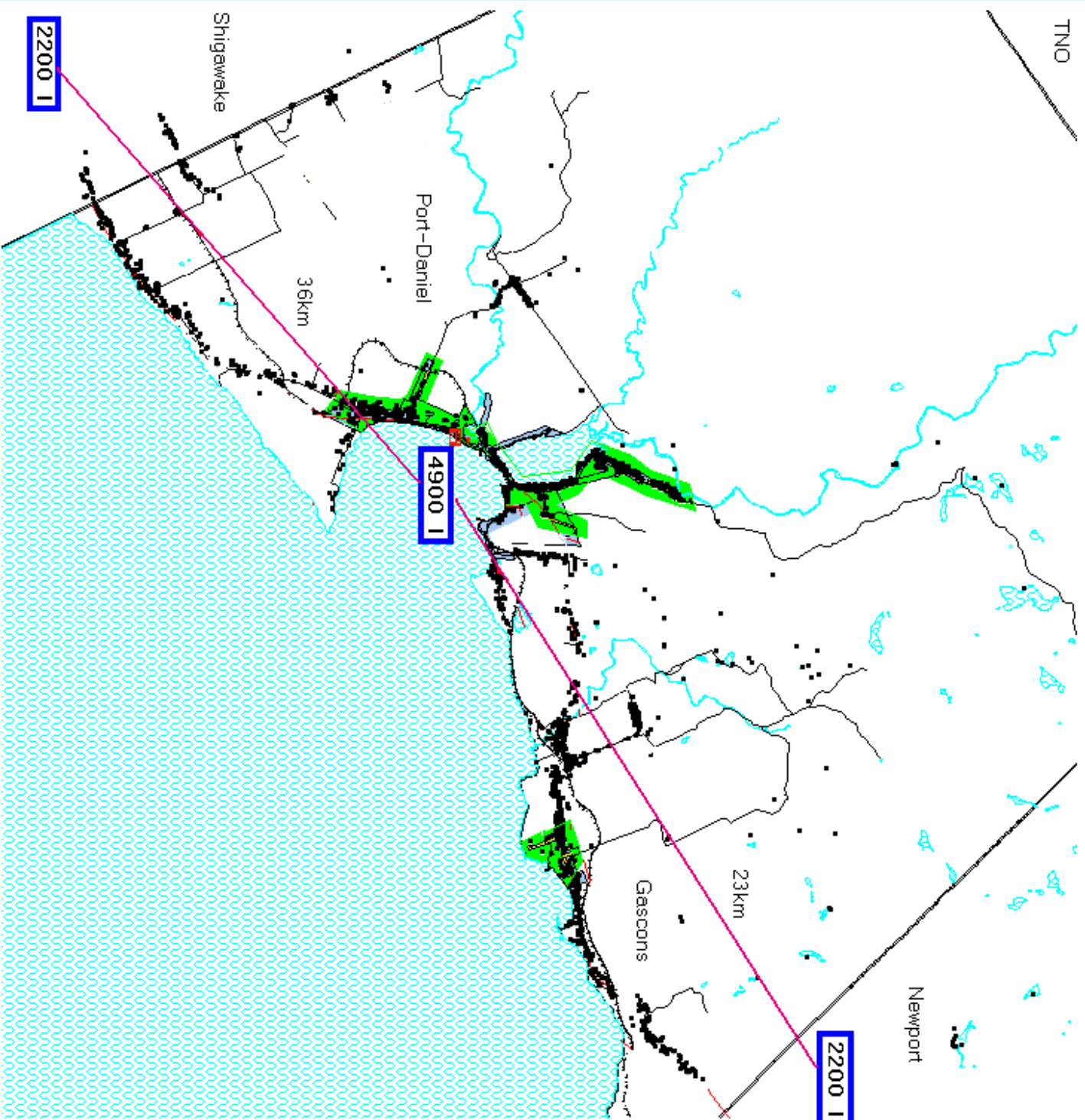
Légende

- Route 132 et chemin de fer
- Chemin de fer
- Route nationale 132
- Routes secondaires
- Limite municipale
- Caserne
- Périmètre d'urbanisation
- 10 minutes
- 15 minutes
- 20 minutes

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



TNO



SCRSI

Caserne
Port-Daniel-Gascons




1:110000


600 0 600/200 Mètres




Légende

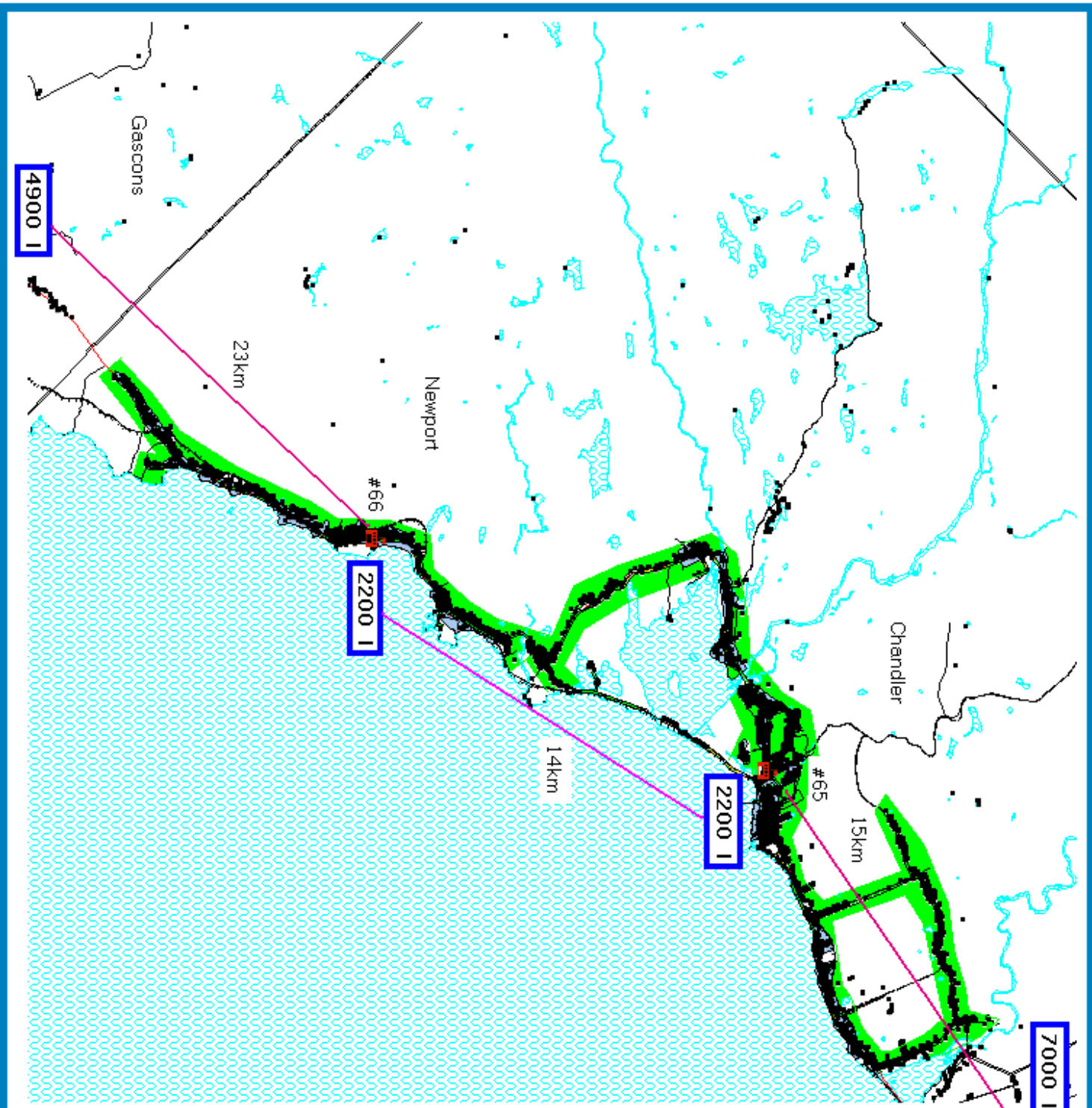
 Caserne  Bâtiment

 Desservis par un réseau d'aqueduc

 Volume d'eau disponible

 Distance par rapport
km au volume d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.






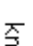
SCRSI

Caserne
Chandler

1:115000



Légende

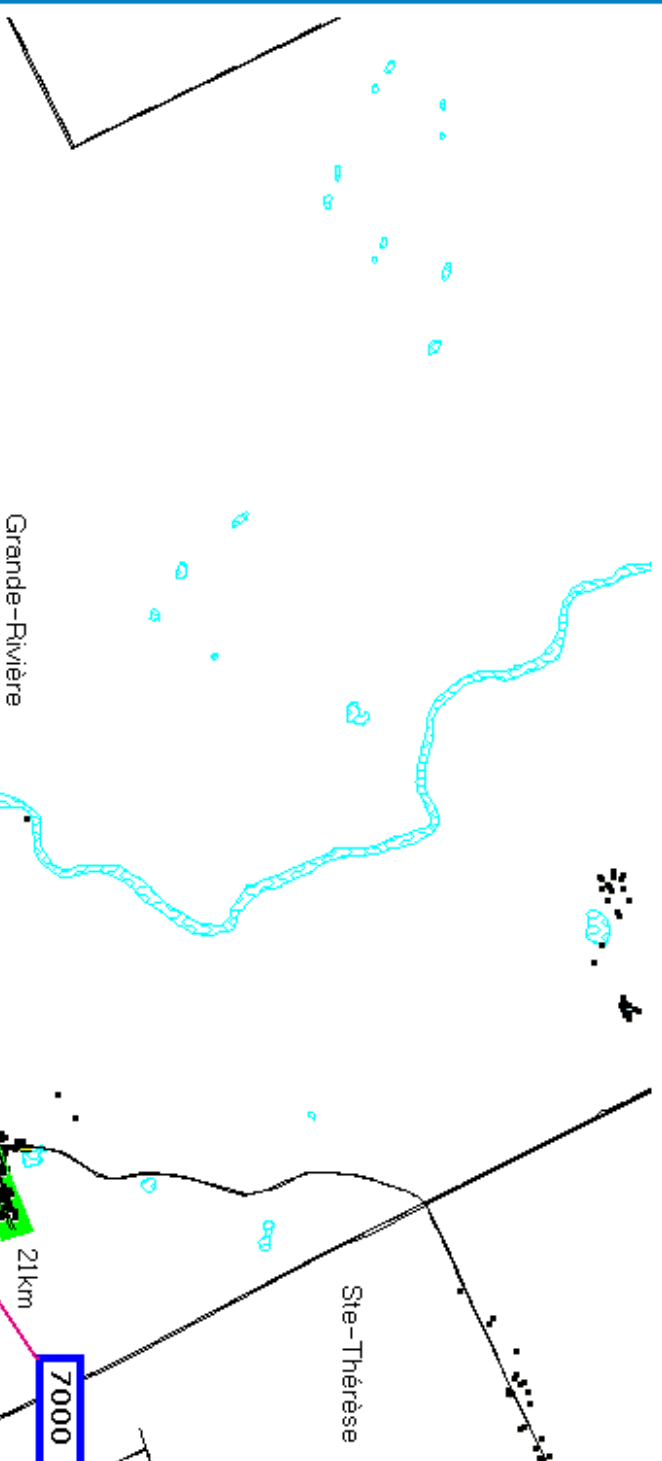
-  Caserne
-  Bâtim et
-  Desservis par un réseau d'aqueduc
-  Volume d'eau disponible
-  Distance par rapport au volume d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

Caserne
Grande-Rivière



1:50000

400 0 400 800 Mètres



Légende



Caserne • Bâtim et



Desservis par un réseau
d'aqueduc

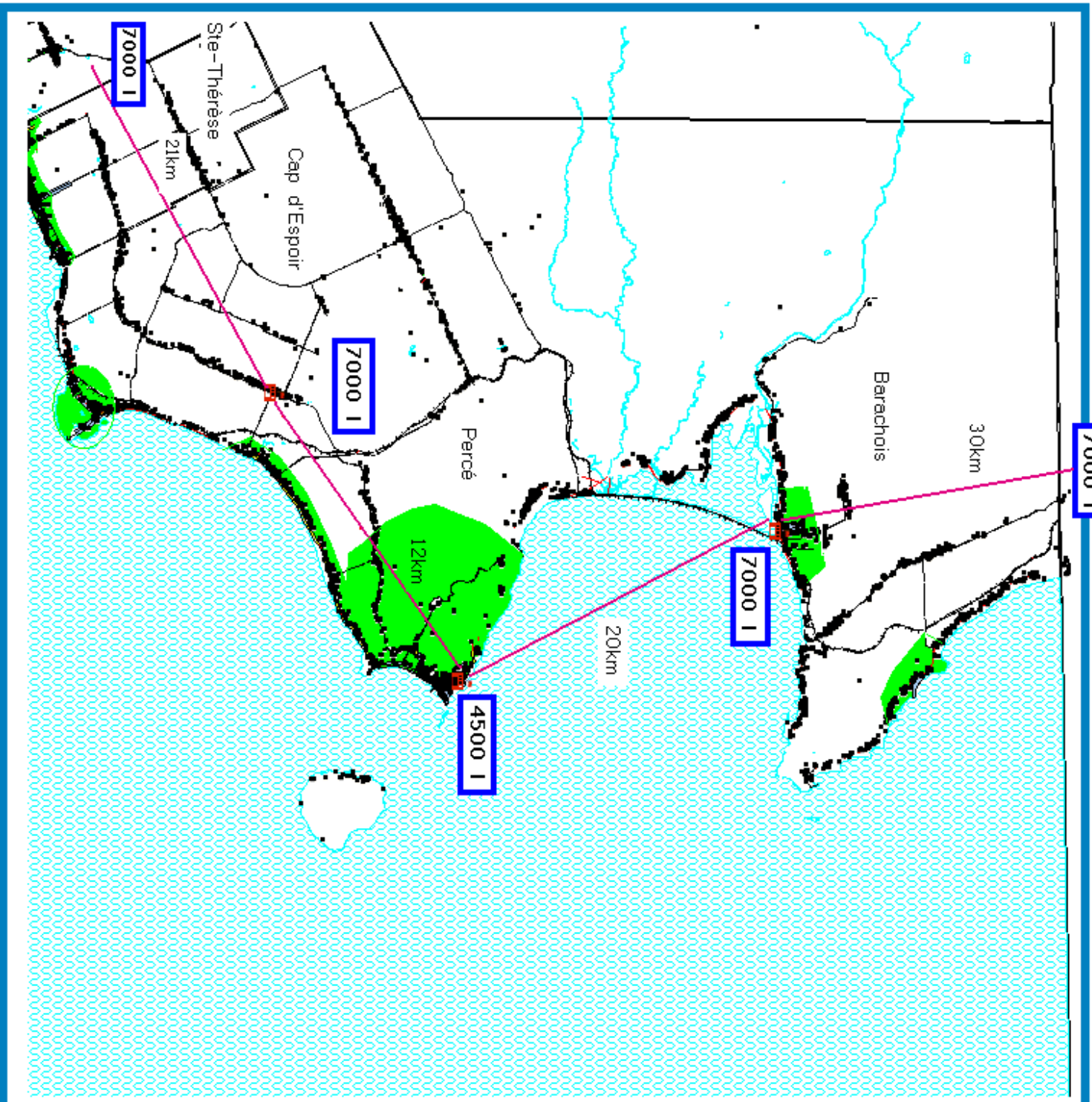


Volume d'eau disponible



Distance par rapport
au volume d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère
des Ressources naturelles du
Québec, janvier 2000.





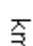


SCRSI

Caserne Percé



Légende

-  Caserne
-  bâtiment
-  Desservis par un réseau d'aqueduc
-  Volume d'eau disponible
-  Distance par rapport au volume d'eau

Topographie et Cadastres : Ministère des Ressources naturelles du Québec, janvier 2000.



SCRSI

**Réseau
hydrographique**

1:451650

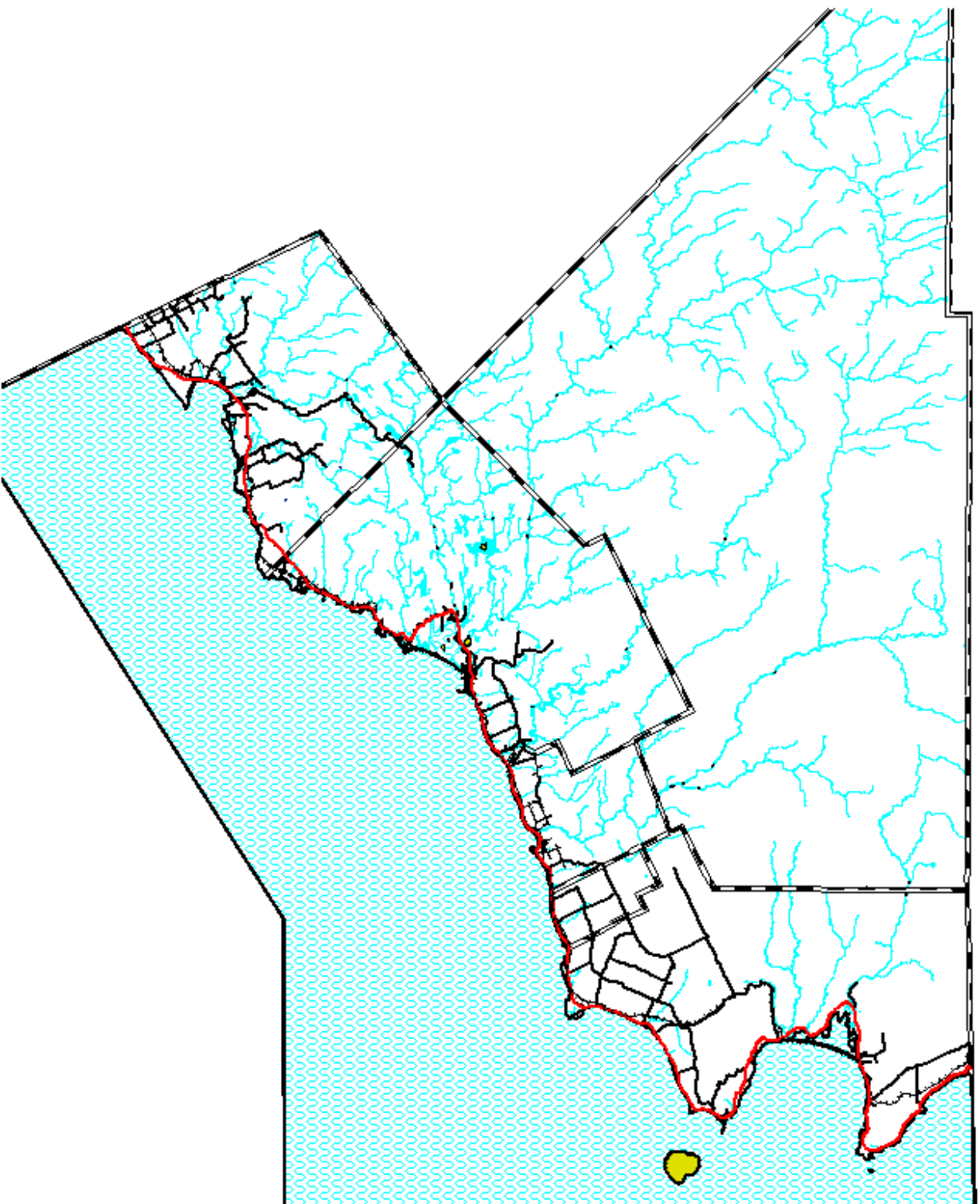


3 0 3 Kilomètres



- Route 132 et chemin de ter
- Route principale
- Voie terrée
- Route régionale
- Limite municipale
- Hydrographie
- Golfe St-Laurent
- Ile
- Lac
- Cours d'eau

Topographie et cadastre :
Ministère des Ressources naturelles
du Québec, janvier 2000



INDEX DES TABLEAUX

Évolution des ménages sur le territoire de la MRC

Description du résultat visé

Tableau des formations nécessaires

Module de formation

Prévisions budgétaires : visites de prévention

Évaluation : Embauche d'un préventionniste

**ÉVOLUTION DES MÉNAGES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

MUNICIPALITÉS	1986	1991	1996	2001
Port-Daniel/ Gascons	985	1025	1105	1080
Newport	665	675	690	695
Pabos Mills	485	545	585	585
Chandler	1220	1245	1295	1250
St-François de Pabos	215	240	240	220
Pabos	460	530	545	570
Grande-Rivière	1300	1370	1420	1440
Ste-Thérèse-de- Gaspé	385	425	440	455
Percé	1435	1410	1505	1480
MRC	7150	7465	7825	7775

Numéro du Résultat visé	Description du Résultat visé
1	Délèguer la responsabilité des enquêtes de recherches et causes d'incendie au préventionniste de la MRC (couvrant l'ensemble du territoire)
2	Réduire et éliminer les incendies similaires
3	Favoriser l'enquête criminelle
4	Favoriser le règlement de sinistres
5	Engendrer des mesures préventives plus adéquates
6	Réaliser des programmes préventifs pour l'éducation du public
7	Recommander des modifications aux normes, aux codes et aux règlements
8	Supporter la gestion de l'intervention par les études de propagation d'incendie
9	Assurer l'intégrité de la détermination de la cause envers les citoyens et citoyennes
10	Produire des statistiques qui représentent la réalité
11	Améliorer les effectifs actuels
12	Mettre sur pied une campagne de sensibilisation
13	Obtenir (le cas échéant) une délégation de compétence de la Régie du bâtiment en vue d'appliquer le Code de sécurité sur tout le territoire de la MRC du Rocher-Percé
14	Posséder un règlement constituant le Service de sécurité incendie selon le niveau de protection déterminé à l'intérieur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour chaque municipalité
15	Rédiger un programme de prévention des incendies basé sur le <i>Code de Construction du Québec (CCQ)</i> et le <i>Code national de prévention des incendies (CNPI)</i>
16	Harmoniser et uniformiser la réglementation et les méthodes d'application (formulaires, délais, etc.)
17	Mettre à jour la réglementation lorsque cela est requis
18	Impliquer et travailler en étroite collaboration avec les Services d'urbanisme et les inspecteurs municipaux
19	Créer une banque de données
20	Profiter de l'exonération de responsabilités liées à la prévention des incendies
21	Inspecter tous les lieux où se déroulent des événements spéciaux et

	s'assurer qu'ils respectent la réglementation municipale
22	S'assurer de la présence de détecteur de fumée fonctionnel dans tous les bâtiments résidentiels et d'hébergement
23	Prévoir un programme sur l'installation et la vérification des détecteurs de fumée
24	Faire inspecter et vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers
25	Inspecter tous les risques de catégorie 1 (faible) à tous les cinq (5) ans (moyenne de 1 heure/inspection = 7 354 heures, donc 1 471 heures/année)
26	Inspecter tous les risques de catégorie 2 (moyen) à tous les trois (3) ans (moyenne de 3 heures/inspection = 2 001 heures, donc 667 heures/année)
27	Prévoir l'installation de détecteur de fumée dans la réglementation municipale (code de sécurité);
28	Réduire le nombre de décès et de pertes matérielles reliés à l'incendie
29	Améliorer le délai d'intervention des pompiers
30	Établir un programme d'inspection et un plan d'intervention pour les risques plus élevés
31	Inspecter les risques de catégorie 4 (très élevé) à <u>tous les ans</u> (moyenne de 8 heures/inspection = 1 720 heures)
32	Inspecter les risques de catégorie 3 (élevé) à <u>tous les trois (3) ans</u> (moyenne de 5 heures/inspection = 1 230 heures, donc 410 heures/année)
33	Procéder à ces inspections par des ressources spécialisées (préventionniste)
34	Posséder des connaissances accrues des risques plus élevés présents sur le territoire par les pompiers
35	Posséder des connaissances accrues des procédés industriels et dangereux de la part des différents intervenants
36	Respecter la réglementation municipale
37	Éviter l'improvisation lors des interventions et améliorations des méthodes d'intervention
38	Avoir des relevés des bâtiments de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé)
39	Avoir des plans d'intervention pour tous les bâtiments de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé)
40	Déployer la force de frappe appropriée pour les risques de catégories 3 (élevé) et 4 (très élevé)

41	Une fois à tous les cinq (5) ans, toutes les résidences devraient être visitées par les pompiers afin de sensibiliser les occupants
42	Toutes les municipalités devraient avoir un programme d'activités de sensibilisation du public
43	Visiter toutes les classes de niveau préscolaire à tous les ans
44	Visiter annuellement toutes les garderies et toutes les résidences pour personnes âgées
45	Toutes les municipalités devront offrir le service de visite de leur caserne
46	Toutes les municipalités devront offrir le service de visite de leur camp de jour, base de plein air et parc école
47	Toutes les municipalités devront participer activement à la « <i>semaine provinciale de la prévention des incendies</i> »
48	Présence accrue des Services de sécurité incendie lors d'évènements spéciaux (kiosques)
49	Offrir des programmes de formation concernant les extincteurs portatifs, les cabinets d'incendie, les procédures d'évacuation, etc. à tout le personnel responsable des mesures d'urgence
50	Tous les bâtiments (occupés) de catégorie 4 (très élevé) devront procéder à des exercices d'évacuation annuellement
51	Sensibiliser la population de façon incitative plutôt que répressive
52	Répondre à la demande grandissante de formation et de séminaire d'information
53	Conception de documents et d'outils favorisant la sensibilisation du public
54	Promouvoir l'installation de mécanismes de détection, tels que les avertisseurs de fumée et les systèmes reliés à une central d'urgence dans les bâtiments situés en dehors du rayon d'intervention considéré comme acceptable par les SSI
55	L'installation de tels équipements réduira la durée de détection et favorisera ainsi une mobilisation plus rapide des secours
56	Uniformisation des protocoles de transfert d'appels du centre 9-1-1 vers les centres de communication incendie
57	Les protocoles doivent respecter les normes et standards établis dans le domaine
58	Pour les Services de sécurité incendie qui doivent répondre à un grand nombre d'interventions le temps de mobilisation et de déplacement devra se situer à l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes, à l'intérieur des périmètres urbains autant que possible

59	Pour les Services de sécurité incendie situés dans les municipalités de moindre taille démographique ou en milieu rural, devront avoir un temps de réponse se situant à l'intérieur de quinze (15) minutes autant que possible ou 20 à 25 minutes selon les secteurs
60	Après considération du délai d'intervention, le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, la formation et l'entraînement, les débits d'eau nécessaires à l'extinction ainsi que les équipements qui assureront le pompage et, au besoin, le transport de l'eau, constituent les éléments de la force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie
61	Toutes les brigades (casernes) des Services de sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé soient formées d'un minimum de 15 pompiers
62	Atteindre pour l'ensemble des effectifs, le <i>Niveau 1</i> (modules 1 à 9) ou le nouveau programme de l'ENPQ, <i>Pompier 1</i>
63	Atteindre pour les officiers, la formation reliée au commandement, actuellement le Profil 2
64	Promouvoir la planification des pratiques et des séances d'entraînement à plusieurs brigades
65	Assurer un minimum de 48 heures d'entraînement par pompier annuellement, tel que stipulé dans la norme NFPA 1500
66	Toutes les municipalités possédant un réseau d'eau devront avoir un programme d'entretien et de vérification, qui comprendra la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie (<i>30% des poteaux d'incendie/année</i>)
67	Tous les poteaux d'incendie devront être identifiés selon la norme NFPA 291
68	Les parties des réseaux présentant une ou des problématiques devront être corrigées
69	Tous les points d'eau statiques devront être analysés afin d'évaluer leur volume, leur pertinence et améliorer leur accès
70	Promouvoir l'installation de points d'eau statique et de bornes sèches pour les bâtiments situés dans une partie de territoire non desservi par un réseau d'eau ou présentant un risque plus élevé
71	Les SSI devront avoir une bonne connaissance du réseau et avoir en main une cartographie à jour de celui-ci indiquant l'emplacement et le diamètre des conduites ainsi que la capacité du réseau dans les différentes parties du territoire
72	Les SSI devront avoir une bonne connaissance de la numérotation des poteaux d'incendie ainsi que de leur condition (<i>la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants » sert à cet effet</i>)
73	Les SSI devront avoir une bonne connaissance du programme d'entretien et de vérification du réseau (un volume minimum de 1500

	L/min est requis en tout temps)
74	Les SSI devront avoir une bonne connaissance des différents points d'eau, de leurs problématiques d'accès et de leur volume (la norme NFPA 1142 « Standard on water supplies for suburban and rural fire fighting » suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau)
75	Prévoir que tous les Services de sécurité incendie aient accès à une autopompe et un camion citerne (ou une autopompe-citerne) pour les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'eau
76	Prévoir que tous les véhicules d'intervention soient conformes aux normes en vigueur (réf : <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> , du Ministère de la Sécurité Publique)
77	Prévoir que toutes les pompes portatives devront être conformes (réf : <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> , du Ministère de la Sécurité Publique)
78	Prévoir que tous les appareils respiratoires autonomes (ARA) devront être en bon état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur
79	Prévoir que toutes les casernes auront tous les équipements minimums en sécurité incendie
80	Prévoir un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements en sécurité incendie
81	Prévoir un plan d'action visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet
82	Prévoir un calendrier d'acquisition et un programme de renouvellement de matériels et d'équipements d'intervention en sécurité incendie
83	Prévoir l'achat en commun d'équipements afin de bénéficier d'un pouvoir d'achat et d'avoir un seul inventaire de pièces de rechange
84	Prévoir que tous les véhicules d'intervention plus de 15 ans soient homologués selon les critères de ULC
85	Les Services de sécurité incendie devront déployer la force de frappe appropriée selon les catégories de risque : moyen, élevé et très élevé
86	Les SSI devront avoir des protocoles concernant la répartition des ressources et ils devront les faire parvenir au central pour que ce dernier puisse répartir les effectifs, selon les risques rencontrés
87	Les SSI devront concevoir et maintenir à jour les plans d'intervention pour tous les risques élevés (catégorie 3) et très élevés (catégorie 4) présents sur leur territoire

88	Les municipalités devront élaborer des ententes de service avec les ressources externes qui leur permettront de faire face à des situations dépassant le cadre normal de référence du service impliqué
89	Les municipalités devront encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire (catégories 3 et 4), la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence de service d'un technicien en prévention des incendies
90	Les municipalités devront porter une attention particulière à leur planification d'urbanisme, notamment l'accessibilité à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire
91	Les différents services municipaux concernés (urbanisme, habitation, développement économique, travaux publics, etc.) devront consulter la norme NFPA 1141 « Standard for fire protection in planned building groups » afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie
92	Les municipalités ayant des lacunes en intervention telles que des délais d'intervention trop longs, des ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, des équipements spécialisés non disponibles, des zones éloignées des casernes et des zones où l'approvisionnement en eau est insuffisant, devront mettre en place des mesures compensatoires pour contrer ces problématiques
99	Lors de la répartition des ressources, les municipalités devront tenir compte des risques à couvrir (lieux et catégorie) plutôt que de l'unité ou du service qui en assume habituellement la couverture
100	Les municipalités devront faire abstraction des limites territoriales lors de la répartition des ressources
101	Les pompiers devront participer aux activités de prévention et à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public
102	Les municipalités devront favoriser une utilisation diversifiée de leurs ressources humaines
103	Les SSI devront établir des procédures d'intervention uniformes et adaptées aux risques auxquels ils seront confrontés
104	Les services municipaux devront collaborer avec les SSI afin de concevoir le développement des infrastructures en regard de la sécurité incendie à assurer aux citoyens
105	Les municipalités devront analyser la possibilité de déployer différemment certains équipements ou véhicules
106	Les municipalités devront analyser la possibilité d'entériner de nouvelles ententes intermunicipales

107	Mettre en place des mécanismes de coordination et instaurer des modes de partenariat entre les intervenants d'un même milieu
108	Être en lien radio avec les services ambulanciers
109	Siéger sur le comité de la Sécurité publique de la MRC

Tableau des formations nécessaires

En date du 17 octobre 2005		Formation	Programme nécessaire
Pompiers en poste (engagé avant 16 septembre 1998)	10	Non-Obligatoire	Aucun
Pompiers en poste (engagé après 17 septembre 1998)	7	<u>Obligatoire</u>	Pompier I

Programme Pompier 1	Pompiers à inscrire	Date prévue pour la formation
Section 1	7	Automne 2005
Section 2	7	Hiver 2006
Section 3	7	Automne 2006

Programme Officier	Officiers à inscrire	Date prévue pour la formation	
Officiers	à voir	-	Officier I

Coût approximatif de formation par pompiers : 1100.00\$

Nombre de pompier devant être formé : 7

Coût total (approximatif) : 7 700.00\$

NB : Les pompiers engagés après le 17 septembre 2005 devront être formés dans les 48 mois de leur date d'embauche.

Tableau des formations nécessaires

En date du 17 octobre 2005		Formation	Programme nécessaire
Pompiers en poste (engagé avant 16 septembre 1998)	18	Non-Obligatoire	Aucun
Pompiers en poste (engagé après 17 septembre 1998)	12	<u>Obligatoire</u>	Pompier I

Programme Pompier 1	Pompiers à inscrire	Date prévue pour la formation
Section 1	12	Automne 2005
Section 2	12	Hiver 2006
Section 3	12	Automne 2006

Programme Officier	Officiers à inscrire	Date prévue pour la formation	
Officiers	6	2007	Officier I

Coût approximatif de formation par pompiers : 1100.00\$

Nombre de pompier devant être formé : 12+6 officier

Coût total (approximatif) : 19 800.00\$

NB : Les pompiers engagés après le 17 septembre 2005 devront être formés dans les 48 mois de leur date d'embauche.

Tableau des formations nécessaires

En date du 17 octobre 2005		Formation	Programme nécessaire
Pompiers en poste (engagé avant 16 septembre 1998)	17	Non-Obligatoire	Aucun
Pompiers en poste (engagé après 17 septembre 1998)	5	<u>Obligatoire</u>	Pompier I

Programme Pompier I	Pompiers à inscrire	Date prévu pour la formation
Section 1	5	Automne 2005
Section 2	5	Hiver 2006
Section 3	5	Automne 2006

Programme Officier	Officiers à inscrire	Date prévu pour la formation	
Officiers	3	2007	Officier I

Coût approximatif de formation par pompiers : 1100.00\$

Nombre de pompier devant être formé : 5+3 officier

Coût total (approximatif) : 8800.00\$

**NB : Les 5 pompiers engagés après le 17 septembre 2005 devront être formé dans les 48 mois de leur date d'embauche.
(valide pour tout nouveau pompiers engagé par la suite)**

Tableau des formations nécessaires

En date du 17 octobre 2005		Formation	Programme nécessaire
Pompiers en poste (engagé avant 16 septembre 1998)		Non-Obligatoire	Aucun
Pompiers en poste (engagé après 17 septembre 1998)	16	<u>Obligatoire</u>	Pompier I

Programme Pompier 1	Pompiers à inscrire	Date prévue pour la formation
Section 1	16	Automne 2005
Section 2	16	Hiver 2006
Section 3	16	Automne 2006

Programme Officier	Officiers à inscrire	Date prévue pour la formation	
Officiers	à voir	2007	Officier I

Coût approximatif de formation par pompiers : 1100.00\$

Nombre de pompier devant être formé : 16 pompiers

Coût total (approximatif) : 17 600.00\$ (plus officiers au besoin)

NB : Les 5 pompiers engagés après le 17 septembre 2005 devront être formés dans les 48 mois de leur date d'embauche.

<p style="text-align: center;">Ville de Chandler</p> <p style="text-align: center;">TÂCHES</p>		MODULES DE FORMATION								Profil 2 « Gérer l'intervention » programme « Gestionnaire en sécurité incendie »	Nombre de pompiers et officiers ayant réussi ces modules	
		(1) Santé et sécurité au travail (avant l'entrée en fonction)	(2) Notions relatives à l'extinction d'incendies	(3) Appareils respiratoires autonomes	(4) Notions relatives aux bâtiments	(5) Matériel d'intervention	(6) Matériel d'intervention relatif à l'eau	(7) techniques de ventilation	(8) Processus d'intervention pour un bâtiment de faible hauteur			
1.	Présence sur une scène d'intervention et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien	X										13
2.	Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : opération des véhicules d'intervention (excluant appareils d'élévation)	X				X	X					0
3.	Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur :											
	Pompier formé (premier homme au feu)	X	X	X	X	X	X	X	X			12
	Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X	X	X	X			X				0
4.	Aucune de ces combinaisons											21
5.	Coordination et supervision									X		1

<p style="text-align: center;">Ville de Percé</p> <p style="text-align: center;">TÂCHES</p>		<p style="text-align: center;">MODULES DE FORMATION</p>								<p style="text-align: center;">Profil 2 « Gérer l'intervention » programme « Gestionnaire en sécurité incendie</p>	<p style="text-align: center;">Nombre de pompiers et officiers ayant réussi ces modules</p>
		1) Santé et sécurité au travail (avant l'entrée en fonction)	2) Notions relatives à l'extinction d'incendies	3) Appareils respiratoires autonomes	4) Notions relatives aux bâtiments	5) Matériel d'intervention	6) Matériel d'intervention relatif à l'eau	7) techniques de ventilation	8) Processus d'intervention pour un bâtiment de faible hauteur		
1.	Présence sur une scène d'intervention et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien	X									
2.	Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : opération des véhicules d'intervention (excluant appareils d'élévation)	X				X	X				0
3.	Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur :										
	Pompier formé (premier homme au feu)	X	X	X	X	X	X	X	X		3
	Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X	X	X	X			X			0
4.	Aucune de ces combinaisons										28
5.	Coordination et supervision									X	0

Prévision budgétaire: visites de prévention faites par les pompiers

Nombre de bâtiment de risque faible présent sur le territoire de Port-Daniel/Gascon	1107 bâtiment (réf :Évaluation foncière : juin 2002)
Fréquence des visites de prévention	Chaque bâtiment de risque faible doit être visité à tout les 5 ans
Nombre de bâtiment de risque faible à visiter par année	222
Nombre d'heures prévue par visite	30 minutes
Nombre d'heures totales allouées pour les vistes	111 heures par année 2 heure 1/4 par semaine
Taux horaire par pompier	10,00\$/ heure par pompier
Nombre de pompier par visite	2
Coût total	2220.00\$ par année

Prévision budgétaire: visites de prévention faites par les pompiers

Nombre de bâtiment de risque faible présent sur le territoire de Chandler	2928 bâtiment (réf :Évaluation foncière : 13 sept.2005)
Fréquence des visites de prévention	Chaque bâtiment de risque faible doit être visité à tout les 5 ans
Nombre de bâtiment de risque faible à visiter par année	586
Nombre d'heures prévues par visite	30 minutes
Nombre d'heures totales allouées pour les visites	293 heures par année 5 heure ½ par semaine
Taux horaire par pompier	10,00\$/ heure par pompier
Nombre de pompier par visite	2
Coût total	5 856.00\$ par année

Prévision budgétaire: visites de prévention faites par les pompiers

Nombre de bâtiment de risque faible présent sur le territoire de Grande-Rivière	1236 bâtiment (réf :Évaluation foncière : 13 sept.2005)
Fréquence des visites de prévention	Chaque bâtiment de risque faible doit être visité à tout les 5 ans
Nombre de bâtiment de risque faible à visiter par année	247
Nombre d'heures prévue par visite	30 minutes
Nombre d'heures totales allouées pour les visites	124 heures par année 2 heure ½ par semaine
Taux horaire par pompier	10,00\$/ heure par pompier
Nombre de pompier par visite	2
Coût total	2480.00\$ par année

Prévision budgétaire: visites de prévention faites par les pompiers

Nombre de bâtiment de risque faible présent sur le territoire de Ste-Thérèse-de-Gaspé	418 bâtiments (réf :Évaluation foncière : 13 sept.2005)
Fréquence des visites de prévention	Chaque bâtiment de risque faible doit être visité à tout les 5 ans
Nombre de bâtiment de risque faible à visiter par année	84
Nombre d'heures prévue par visite	30 minutes
Nombre d'heures totales allouées pour les visites	42 heures par année 45 minutes par semaine
Taux horaire par pompier	10,00\$/ heure par pompier
Nombre de pompier par visite	2
Coût total	840.00\$ par année

Prévision budgétaire: visites de prévention faites par les pompiers

Nombre de bâtiment de risque faible présent sur le territoire de Percé	1720 bâtiment (réf :Évaluation foncière : juin 2002)
Fréquence des visites de prévention	Chaque bâtiment de risque faible doit être visité à tout les 5 ans
Nombre de bâtiment de risque faible à visiter par année	344
Nombre d'heures prévue par visite	30 minutes
Nombre d'heures totales allouées pour les visites	172 heures par année 3 heure ½ par semaine
Taux horaire par pompier	10,00\$/ heure par pompier
Nombre de pompier par visite	2
Coût total	3440.00\$ par année

Port-Daniel/Gascons

Évaluation : Embauche d'un préventionniste Entrée en fonction : Janvier 2007

Poste	Coût
Salaire	40 000\$
Avantages sociaux	4 800.00\$
Frais de déplacement	4 790.00\$
Achat d'équipement	6 060.00\$
Formation et congrès	2 000.00\$
Autres	-
Total	57 750.00\$

Répartition

Poste	Montant
Coût préventionniste	57 750.00\$
Remise du gouvernement	-
Sous-total	57 750.00\$
Pourcentage de répartition	16%
Contribution annuelle à l'embauche d'un préventionniste	9 240.00\$

*Ce montant sert à des fins de prévision seulement et peut varier

Chandler

Évaluation : Embauche d'un préventionniste

Entrée en fonction : Janvier 2007

Poste	Coût
Salaire	40 000\$
Avantages sociaux	4 800.00\$
Frais de déplacement	4 790.00\$
Achat d'équipement	6 060.00\$
Formation et congrès	2 000.00\$
Autres	-
Total	57 750.00\$

Répartition

Poste	Montant
Coût préventionniste	57 750.00\$
Remise du gouvernement	-
Sous-total	57 750.00\$
Pourcentage de répartition	45.57%
Contribution annuelle à l'embauche d'un préventionniste	26 317.00\$

*Ce montant sert à des fins de prévision seulement et peut varier

Grande-Rivière

Évaluation : Embauche d'un préventionniste

Entrée en fonction : Janvier 2007

Poste	Coût
Salaire	40 000\$
Avantages sociaux	4 800.00\$
Frais de déplacement	4 790.00\$
Achat d'équipement	6 060.00\$
Formation et congrès	2 000.00\$
Autres	-
Total	57 750.00\$

Répartition

Poste	Montant
Coût préventionniste	57 750.00\$
Remise du gouvernement	-
Sous-total	57 750.00\$
Pourcentage de répartition	18.16%
Contribution annuelle à l'embauche d'un préventionniste	10 487.00\$

*Ce montant sert à des fins de prévision seulement et peut varier

Ste-Thérèse-de-Gaspé

Évaluation :Embauche d'un préventionniste

Entrée en fonction : Janvier 2007

Poste	Coût
Salaire	40 000\$
Avantages sociaux	4 800.00\$
Frais de déplacement	4 790.00\$
Achat d'équipement	6 060.00\$
Formation et congrès	2 000.00\$
Autres	-
Total	57 750.00\$

Répartition

Poste	Montant
Coût préventionniste	57 750.00\$
Remise du gouvernement	-
Sous-total	57 750.00\$
Pourcentage de répartition	5.25%
Contribution annuelle à l'embauche d'un préventionniste	3 031.88\$

*Ce montant sert à des fins de prévision seulement et peut varier

Percé

Évaluation : Embauche d'un préventionniste Entrée en fonction : Janvier 2007

Poste	Coût
Salaire	40 000\$
Avantages sociaux	4 800.00\$
Frais de déplacement	4 790.00\$
Achat d'équipement	6 060.00\$
Formation et congrès	2 000.00\$
Autres	-
Total	57 750.00\$

Répartition

Poste	Montant
Coût préventionniste	57 750.00\$
Remise du gouvernement	-
Sous-total	57 750.00\$
Pourcentage de répartition	15%
Contribution annuelle à l'embauche d'un préventionniste	8 662.00\$*

*Ce montant sert à des fins de prévision seulement et peut varier